

Prix et qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapport exercice 2019

Sept. 2020

Direction générale des services
techniques et du cadre de vie
Direction du cycle de l'eau
Service eau et assainissement





Fiche de synthèse

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, 60 communes, 105 000 habitants



Le Cycle de l'Eau géré par l'Agglomération

- Production et distribution d'eau potable
- Protection de la ressource
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Gestion des eaux pluviales et ruissellement
- Entretien et restauration des rivières et des milieux naturels
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Eau potable

- Nombre d'abonnés : 41 574 (hors SERPN)
- Volume vendu : 5,6 M de m³ (hors SERPN)
- Linéaire réseau : 1028,5 km (hors branchements et SERPN)
- Qualité des eaux distribuées : taux de conformité microbiologie : 100 % sur l'ensemble des secteurs
- Rendement réseau : 83,2 %
- Indice de perte réseau : 3,6 m³ / j / km
- 16 ressources en eau potable
- Mode de gestion : affermage
- Prix de l'eau : 1,51 à 2,30 € TTC par m³



Assainissement collectif

- Nombre d'abonnés : 31 043
- Volumes traités : 3,8 M de m³
- 15 systèmes d'assainissement
- 236 postes de relèvement
- 11 bassins d'orage
- Linéaire réseaux (séparatif, unitaire, pluvial) : 720 km
- Destination des boues et du compost : agriculture
- Mode de gestion : régie et affermage
- Prix de l'eau assainie : 3,21 à 4,25 € TTC par m³



Assainissement non-collectif

- Nombre d'installations : 10 000
- Nombre de diagnostic avant ventes en 2019 : 204
- Taux de conformité : 35 %
- Mode de gestion : régie
- Prix du contrôle : 90 € TTC



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2019

Ce rapport concerne le nouveau territoire suite à la fusion des 2 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine le 1^{er} septembre 2019.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a complété le code général des collectivités territoriales et rendu obligatoire la publication par le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. Le décret introduit en particulier l'obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dispositions de la loi précitée étaient étendues au service public d'assainissement (articles D 2224-1 à 5).

Le présent document, établi sur la base de l'exercice 2019, est public et a pour principal objet l'information des usagers.

SOMMAIRE GENERAL

A – NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	1
B – LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	15
C – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	121
D – LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	213
E – FINANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	269
F – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION	337
G – CONCLUSION GENERALE	341

PARTIE A

**NOTE LIMINAIRE DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**



SOMMAIRE

1. Nature des services	3
2. L'eau potable	4
2.1 Le territoire desservi	4
2.2 Le nombre d'abonnés et les volumes vendus en 2019	4
2.3 Le linéaire de réseaux et les ouvrages annexes	4
2.4 La qualité des eaux distribuées	5
2.5 Le rendement du réseau de distribution et l'indice linéaire de perte en réseaux (ILP)	5
2.6 La protection de la ressource	5
2.7 Les travaux réalisés et les projets	5
3. L'assainissement collectif	6
3.1 Le territoire desservi	6
3.2 Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés	7
3.3 Les systèmes d'assainissement	7
3.4 La destination des boues	7
3.5 Les contrôles de branchements et le suivi des travaux en domaine privé	8
3.6 Les travaux réalisés et les projets	8
4. L'assainissement non collectif	9
4.1 Missions du service	9
4.2 Evaluation du nombre d'habitants gérés par le SPANC	9
4.3 Bilan des contrôles effectués en assainissement non collectif	9
5. Le prix de l'eau et de l'assainissement	10
6. Conclusion	12

Cette note vise à fournir au public une information concise et synthétique sur l'ensemble des actions engagées par l'Agglomération Seine-Eure en matière d'eau potable et d'assainissement.

1. NATURE DES SERVICES

L'Agglomération Seine-Eure est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau :

- production et distribution d'eau potable,
- protection de la ressource,
- collecte et traitement des eaux usées,
- contrôle de l'assainissement non collectif,
- gestion des eaux pluviales et ruissellement,
- entretien et restauration des rivières et des milieux naturels avec notamment des actions en faveur de la continuité écologique sur l'Eure.

La Direction du Cycle de l'Eau, et notamment le service Eau et Assainissement (11 techniciens, 3 ingénieurs, 4 agents administratifs, 4 agents techniques), assure :

- le suivi des prestataires,
- le suivi des travaux en domaine public et en domaine privé (dans le cadre de la création de branchements sous portage de l'Agglomération),
- les contrôles de branchements en domaine privé en assainissement collectif,
- le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- le suivi des rejets des industriels,
- l'exploitation en régie de l'assainissement sur les communes d'Igoville, Alizay, Martot et Criquebeuf sur Seine,
- la gestion des ruissellements et des réseaux d'eaux pluviales en milieu rural,
- le suivi de la protection de la ressource en eau potable.

Le numéro de téléphone du secrétariat de la direction Cycle de l'Eau est le **02.32.50.85.86**.

Urgence Eau potable et facturation (totalité territoire hors SERPN) : VÉOLIA **09.69.39.56.34**.

Urgence assainissement collectif (Ex EMS) : VÉOLIA **09.69.39.56.34**

Urgence assainissement collectif (Ex CASE) : groupement SAUR-MAILLOT **02.31.65.76.01**

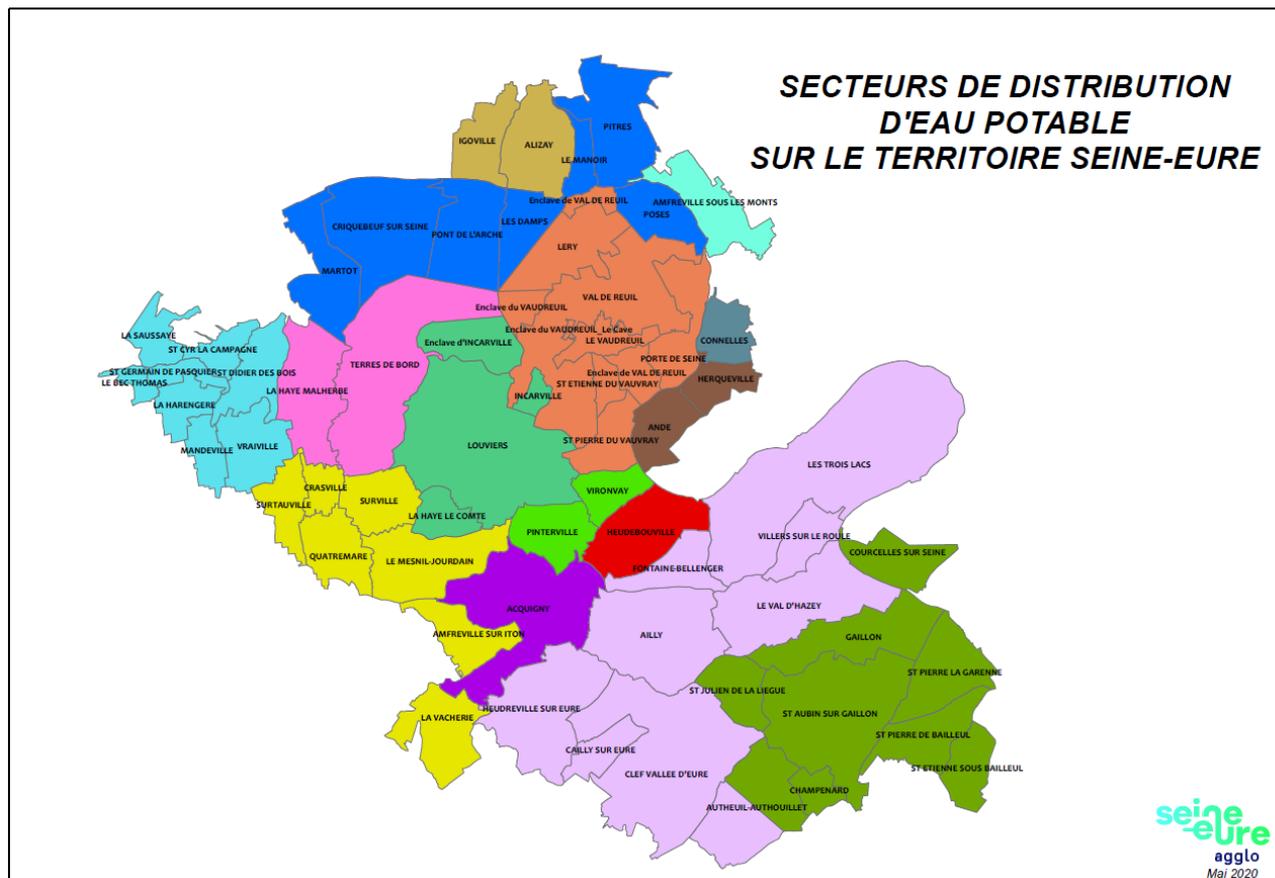
Astreinte Régie : (Alizay, Igoville, Martot, Criquebeuf sur Seine, la Saussaye) : **06.07.98.14.78**

2. L'EAU POTABLE

2.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

Au 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ont fusionné pour former l'Agglomération Seine Eure. Le nouvel EPCI est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 000 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L'Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2019 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

2.2 LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES VENDUS EN 2019

Le nombre d'abonnés s'élève à 41 574 en 2019, pour un volume total d'eau vendu de 5 588 167 m³.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **110,2 m³ par abonnement** par an soit 302 litres par jour par abonnement, et 126 **litres par jour par personne**.

2.3 LE LINEAIRE DE RESEAUX ET LES OUVRAGES ANNEXES

Le réseau de distribution desservant l'ensemble de l'Agglomération Seine-Eure (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN) représente un linéaire total de 1028,5 km, hors branchements.

Le système de distribution dispose de 38 réservoirs, représentant un volume total de stockage de 18 908 m³.

L'eau potable issue du champ captant des Hauts Prés subit un traitement (décarbonatation, ozonation, filtration sur sable et chloration) qui permet de l'adoucir, d'éliminer le fer et le manganèse et de maintenir la qualité bactériologique de l'eau. Pour les autres forages, seule une chloration est réalisée sur l'eau pompée.

2.4 LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie, est égal à 100% sur l'ensemble des secteurs.

Sur le hameau du Hom à la Vacherie, il a été observé la présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. Cette eau provient du captage de Houetteville. Un message d'information a été diffusé avec les factures d'eau.

Sur les communes alimentées par le captage de Lormais, un problème d'eau colorée lié à la présence de fer est rencontré.

2.5 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ET L'INDICE LINEAIRE DE PERTE EN RESEAUX (ILP)

Le rendement global moyen du réseau est estimé à 83,2% (en légère hausse par rapport à 2017). Ce rendement est jugé satisfaisant.

L'indice de perte en réseaux (hors branchement) est de 3,6 m³/j/km. Cet indice est acceptable.

Le schéma directeur permet de mieux localiser les fuites et de planifier les travaux prioritaires.

2.6 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les seize ressources gérées par l'Agglomération Seine-Eure disposent d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

2.7 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 83,2 %.

L'Agglomération Seine-Eure mène une politique de renouvellement de son réseau, afin de préserver la qualité de l'eau, de diminuer les fuites et de préserver son patrimoine technique.

Un schéma directeur d'eau potable est en cours. Il a été finalisé en 2020 sur le nouveau territoire Ce schéma va amener la collectivité à réaliser des travaux renforçant les interconnexions et la production ainsi que le renouvellement des canalisations.

62 021 mètres linéaires, soit 9,9 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés depuis 2006.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye - Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage en vue de substituer la ressource apparaît donc prioritaire.

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 LE TERRITOIRE DESSERVI

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 15 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Aubevoye**, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liègue, Villers sur le Roule. (34 000 EH)
- **le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq.Hab)
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq.Hab)
- **Le système d'assainissement de Champenard** (250 Eq.Hab)
- **le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

3.5 LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS ET LE SUIVI DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Le service réalise les contrôles de branchement en domaine privé :

- depuis le 1^{er} janvier 2014, ce diagnostic est obligatoire pour toute vente immobilière ;
- lors des extensions de réseaux publics d'eaux usées afin de vérifier le bon raccordement des habitations.

En 2019, le service a réalisé :

- 788 diagnostics de ventes ;
- 59 contrôles de raccordement en domaine privé sur les communes de Poses, Heudebouville et Louviers.
- 28 contre visites

Soit au total 875 contrôles

3.6 LES TRAVAUX REALISES ET LES PROJETS

L'Agglomération Seine-Eure continue à améliorer ses systèmes d'assainissement, en particulier, avec la mise en conformité du réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage restitution du quartier des amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service a eu lieu en avril 2019.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettait de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours.

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la construction d'une nouvelle station a débuté en juin 2019 et le réseau d'assainissement a été mis en conformité en 2019.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Louviers, Acquigny, Andé, Pîtres, Le Manoir sur Seine, Léry, Pont de l'Arche, Criquebeuf sur Seine, Pinterville.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les effluents de la commune de Champenard sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de la Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil – Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Les contrats de prestations et de délégation se terminent le 31 décembre 2021. Un assistant à maître d'ouvrage a été choisi pour accompagner la collectivité dans les démarches pour organiser le service au 1^{er} décembre 2022.

4. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines, en contrôlant les installations d'assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

- ❖ Le contrôle des installations neuves
 - **Contrôle de conception** : émission d'un avis sur le projet d'assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu'il est adapté aux contraintes de la parcelle et à la réglementation ;
 - **Contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s'assurer que l'installation réalisée est conforme au projet validé et à la réglementation, et que les règles de l'art ont été respectées ;
- ❖ Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d'évaluer l'état des installations et les risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique, de vérifier l'absence de nuisances pour le voisinage et d'apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l'installation.

- ❖ L'aide et l'information des particuliers

Les techniciens du service eau et assainissement informent les particuliers sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, et peuvent proposer des solutions simples pour un fonctionnement optimal de l'installation, ou apporter une aide technique.

4.2 EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS GERES PAR LE SPANC

Le nombre de foyers concernés par le service public d'assainissement non collectif est estimé à 10000 installations.

4.3 BILAN DES CONTROLES EFFECTUES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

En 2019, 110 avis SPANC ont été réalisés (60 en 2018) ainsi que 48 contrôles d'exécution sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

204 diagnostics d'assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

17.68% des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classe A et B) ;

8.59% des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être évaluées en totalité (classe C) ;

73.73% des installations présentent un risque de pollution du milieu naturel et/ou un risque sanitaire (classe D et E).

Le taux de conformité au 31 décembre 2019 (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service) est de 35%.

5. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,51€/m³ à 2,30 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,21€/ m³ à 4,25€/m³

Au premier janvier 2020, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

Communes	Prix TTC/m³ 2019	Prix TTC/m³ 2020	Evolution 2019/2020
Acquigny	4.01 €	4.04 €	0.75%
Ailly	1.29 €	1.49 €	15.50%
Alizay	4.22 €	4.25 €	0.71%
Amfreville sur Iton	2.30 €	2.13 €	0
Amfreville sous les Monts	2.30 €	2.13 €	-7.39%
Andé	4.18 €	4.21 €	0.72%
Authueil Authouillet	1.57 €	1.49 €	-5.10%
Cailly sur Eure	1.27 €	1.49 €	17.32%
Champenard	2.88 €	3.20 €	11.11%
Clef Vallée d'Eure (autres communes)	1.27 €	1.49 €	17.32%
Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy)	1.27 €	3.20 €	151.97%
Connelles	2.30 €	2.30 €	0
Courcelles sur Seine	3.05 €	3.38 €	10.82%
Crasville	2.13 €	2.30 €	7.99%
Criquebeuf sur Seine	4.22 €	4.25 €	0.71%
Fontaine Bellenger	1.46 €	1.66 €	13.69%
Gaillon	3.05 €	3.38 €	10.82%
Herqueville	4.18 €	4.21 €	0.72%
Heudebouville	4.01€	4.04 €	0.75%
Heudreville sur Eure	1.29 €	1.49 €	15.50%
Igoville	4.22 €	4.25 €	0.71%
Incarville	4.01 €	4.04 €	0.75%
La Haye le Comte	4.01 €	4.04 €	0.75%
La Haye Malherbe	4.22 €	4.04 €	-4.27%
La Vacherie	2.30 €	2.30 €	0
Le Manoir sur Seine	4.22 €	4.04 €	-4.27%
Le Mesnil Jourdain	2.13 €	2.30 €	7.98%
Le Val d'Hazey	3.01 €	3.38 €	12.29%
Le Vaudreuil	4.01 €	4.04 €	0.75%
Léry	4.01 €	4.04 €	0.75%
Les Damps	4.22 €	4.25 €	0.71%
Les Trois Lacs	3.01 €	3.38 €	12.29%
Louviers	4.01 €	4.04 €	0.75%
Martot	4.22 €	4.25 €	0.71%
Montaure (non assaini)	2.13 €	2.12 €	-0.47%
Montaure (assaini)	4.01 €	4.04 €	0.75%

Communes	Prix TTC/m ³ 2019	Prix TTC/m ³ 2020	Evolution 2019/2020
Pîtres	4.01 €	4.04 €	0.75%
Pont de l'Arche	4.01 €	4.04 €	0.75%
Portejoie	2.30 €	2.30 €	0
Poses	4.01 €	4.04 €	0.75%
Pinterville	4.01 €	4.04 €	0.75%
Quatremare	2.13 €	2.30 €	7.98%
Saint Aubin sur Gaillon	3.05 €	3.38 €	10.82%
Saint Etienne du Vauvray	4.01 €	4.04 €	0.75%
Saint Etienne sous Bailleul	1.50 €	1.66 €	10.66%
Saint Julien de la Liègue	2.88 €	3.20 €	11.11%
Saint Pierre de Bailleul	1.50 €	1.66 €	10.66%
Saint Pierre du Vauvray	4.18 €	4.04 €	-3.35%
Saint Pierre la Garenne	3.05 €	3.38 €	10.82%
Surtauville	2.13 €	2.30 €	7.98%
Survillie (non assaini)	2.13 €	2.30 €	7.98%
Survillie (assaini)	4.01 €	4.04 €	0.75%
Tostes	2.13 €	2.12 €	-0.47%
Tournedos sur Seine	2.30 €	2.30 €	0
Val de Reuil	4.01 €	4.04 €	0.75%
Villers sur le Roule	3.01€	3.38 €	12.29%
Vironvay	4,01 €	4,04 €	0,75%

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle des branchements aux réseaux d'assainissement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1^{er} janvier 2020 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2020
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite	gratuite

Les tarifs du SPANC sont les suivants :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2020
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuite

6. CONCLUSION

L'année 2019 a été marquée par la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, le 1^{er} septembre. Un nouveau territoire est né, comptant 60 communes et 105 000 habitants.

Les données exploitées dans ce rapport concernent le nouveau territoire et sont compilées depuis le 1^{er} janvier 2019.

En 2019, près de 5,6 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,5 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 15 stations d'épuration du territoire.

L'Agglomération Seine-Eure a réalisé un schéma directeur d'eau potable afin de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur le nouveau territoire. Parallèlement, elle continue à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

L'Agglomération Seine-Eure continue, par ailleurs, sa politique de protection de la ressource avec, notamment, la mise en place de l'agriculture biologique sur 110 hectares et d'un pôle d'agriculture biologique sur le site des Hauts Prés.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye - Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les travaux sur le réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier des Amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service de ces équipements a eu lieu en avril 2019.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours.

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la construction d'une nouvelle station d'épuration a débuté en octobre 2019 et le réseau d'assainissement en domaine public a été mis en conformité en 2019. Les raccordements en domaine privé seront réalisés en 2020.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche.

Une étude de maîtrise d'œuvre est aussi en cours pour raccorder les effluents de la commune de Champenard sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil –Authouillet.

Une autre étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le bourg de Saint Pierre la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Durant l'année 2019, les services de l'Agglomération ont procédé à un contrôle régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Une étude de mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement a lieu en 2020. Les élus se prononceront sur le mode de gestion en novembre. Tous les contrats d'eau potable et d'assainissement se terminent le 31 décembre 2021 (sauf la commune de Saint Didier des Bois).

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- la préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- l'assistance pour le choix des modes de gestion futurs des services Eau et Assainissement ;
- l'établissement des nouveaux contrats d'exploitation et la procédure de consultation des entreprises ;
- l'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- une année de suivi et de contrôle d'exploitation

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,51 €/m³ à 2,30 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,21 €/m³ à 4,25 €/m³

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2019 au titre de l'année 2020 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits

consommateurs et inciter aux économies d'eau. Une étude sera menée en 2020 pour harmoniser les tarifs sur le nouveau territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement ainsi que les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

PARTIE B

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



SOMMAIRE

1.	Caractéristiques techniques du service.....	18
1.1	Présentation du territoire desservi.....	18
1.2	Mode de gestion du service public.....	19
1.3	Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés.....	21
1.4	Les ressources	24
	Nature des ressources utilisées et volumes prélevés	24
	Taux de mobilisation de la ressource	26
	Bilan énergétique de la production d'eau potable.....	26
	Achats d'eau.....	27
1.5	La distribution de l'eau.....	27
	Nombre d'abonnements et volumes vendus	27
	Exportation ou vente d'eau	28
1.6	Le réseau de distribution.....	29
	Linéaire de réseaux de desserte et nombre de branchements	29
	Branchements en plomb.....	31
	Les ouvrages annexes (stockage, stations de reprise)	32
2.	Indicateurs de performance.....	34
2.1	Qualité des eaux distribuées.....	34
	Taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements (indicateurs P101.1 et P102.1).....	34
	Mesures de prévention pour la qualité de la production des ressources non gérées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure.....	36
2.2	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	37
	Rendement du réseau de distribution- indicateur P104.3	37
	Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3	44
	Indice linéaire de pertes en réseaux – P106.3	44
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P107.2.....	45
2.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau – P108.3.....	46
2.4	Taux de réclamations – P155.1.....	49
2.5	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées – P151.1	49
2.6	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements – D151.0 et P152.1	49
2.7	Compléments.....	50

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : DETAIL DES MODES DE GESTION PAR CONTRAT ET PAR COMMUNES	19
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (SOURCE : INSEE – POPULATION LEGALE 2017) ET D'ABONNES PAR SYSTEME DE PRODUCTION/DISTRIBUTION (SOURCE : VEOLIA EAU) - (INDICATEUR D101.0)	21
TABLEAU 3 : NATURE DES RESSOURCES ET VOLUMES PRELEVES / PRODUITS. (SOURCE : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2019)	24
TABLEAU 4 : ACHATS D'EAU EXTERNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE	27
TABLEAU 5 : VENTE D'EAU	28
TABLEAU 6 : LINEAIRE DE RESEAUX PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION, NOMBRE DE BRANCHEMENTS, NOMBRE DE COMPTEURS (SOURCE : VEOLIA EAU).	29
TABLEAU 7 : POURCENTAGE DE BRANCHEMENTS PLOMB IDENTIFIES SUPPRIMES EN 2019.	31
TABLEAU 8 : LISTE DES OUVRAGES ANNEXES PAR COMMUNES.	32
TABLEAU 9 : RECAPITULATIF DES TAUX DE CONFORMITE OBSERVÉS PAR L'ARS PAR SYSTEMES DE DISTRIBUTION.	34

Liste des annexes

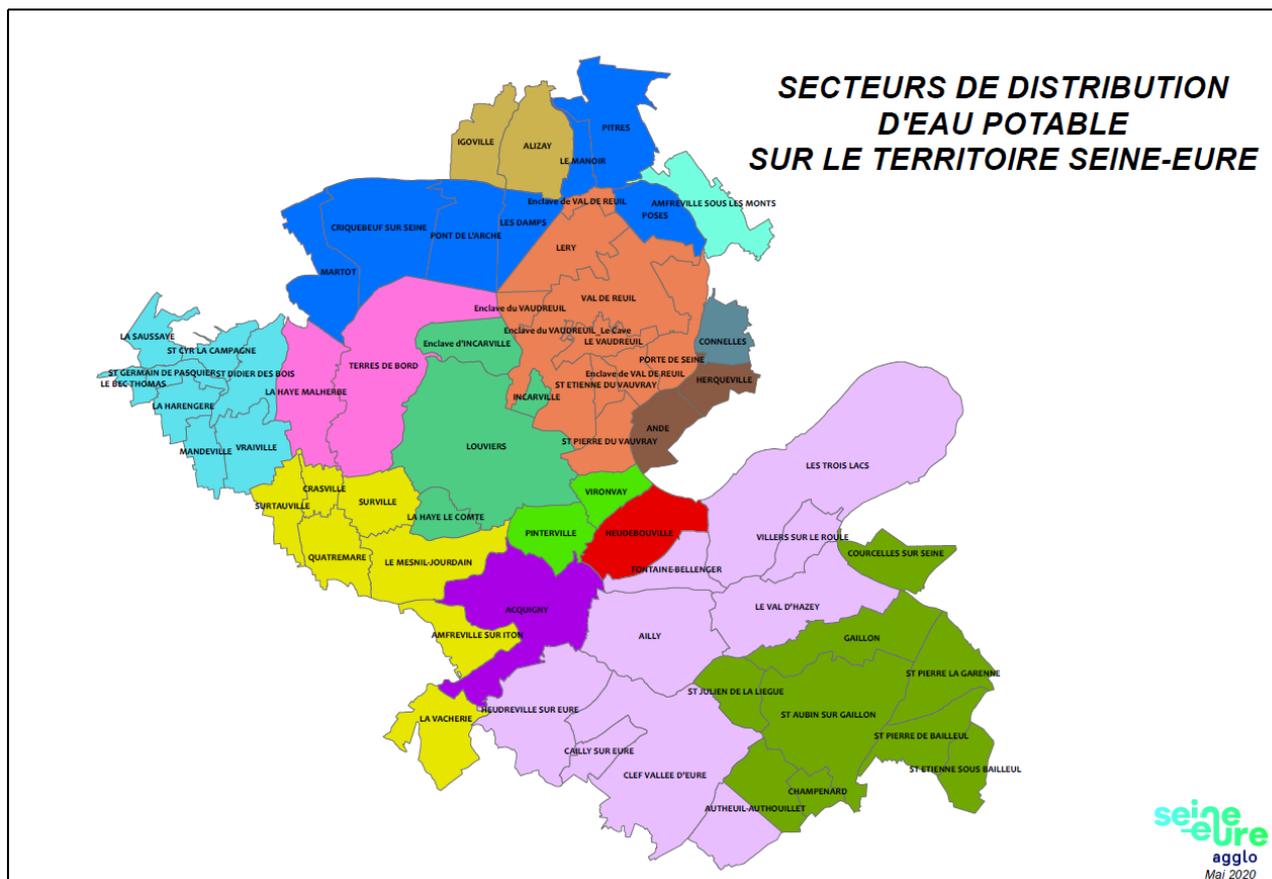
Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage
Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune
Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau
Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution
Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés.
Annexe 6 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par commune
Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la communauté d'agglomération Seine Eure.
Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau
Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).
Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau par secteur

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Au 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine ont fusionné pour former l'Agglomération Seine Eure. Le nouvel EPCI est composé de 60 communes adhérentes et d'une population de 105 000 habitants.

Le service de l'eau potable est géré au niveau intercommunal, avec une répartition des communes en 17 secteurs homogènes de production et de distribution d'eau potable, représentés sur la carte ci-après.



L'Agglomération Seine Eure adhérent au SERPN pour l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable de 8 communes, le présent rapport ne traite pas de ce secteur dont les données 2019 sont disponibles dans le RPQS établi par le SERPN.

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable est déléguée à Véolia Eau via des contrats de délégation de service public pour 52 communes. Pour 8 communes, l'Agglomération Seine Eure adhère au SERPN.

Le détail du mode de gestion par contrat et par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Détail des modes de gestion par contrat et par communes

Commune	Type de contrat	Etendu du contrat	Echéance
Acquigny Pinterville Vironvay Amfreville sur Iton Andé Connelles Crasville Herqueville Heudebouville La Haye Malherbe La Vacherie Le Mesnil Jourdain Quatremare Surtauville Surville Portejoie Amfreville sous les Monts	Affermage S257E	Production distribution	31/12/2021
Le Manoir sur Seine Pîtres Pont de l'Arche Poses Léry	Affermage F2500	Production et distribution	31/12/2021
Incarville La Haye le Comte Louviers	Affermage F2420 F2400 F2390	Distribution	31/12/2021
Le Vaudreuil Saint Etienne du Vauvray Saint Pierre du Vauvray Tournedos Val de Reuil	Affermage F2220 F2450 F2250	Distribution	31/12/2021
Alizay Criquebeuf sur Seine Igoville Les Damps Martot	Affermage F2210	Distribution	31/12/2021

Montaure Tostes			
Louviers Val de Reuil	Concession F2410	Production	31/12/2021
Autheuil Authouillet Champenard Courcelles sur Seine Gaillon Saint Aubin sur Gaillon Saint Etienne sous Bailleul Saint Julien de la Liègue Saint Pierre de Bailleul Saint Pierre la Garenne	Affermage F210E	Production et distribution	31/12/2021
Ailly Autheuil Authouillet Cailly sur Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville sur Eure Le Val d'Hazey Les Trois Lacs Villers sur le Roule	Affermage F219E	Production et distribution	31/12/2021
La Harengère La Saussaye Le Bec Thomas Mandeville Saint Didier des Bois Saint Cyr la Campagne Saint Germain de Pasquier Vraiville	Régie (SERPN)	Distribution	

- Annexe 1: détail des différents avenants aux contrats d'affermage.

AUDIT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- La préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- l'assistance pour le choix du ou des modes de gestion futurs des services eau et assainissement ;
- l'établissement des nouveaux contrats d'exploitation, et la procédure de consultation des entreprises ;
- l'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- une année de suivi et de contrôle d'exploitation.

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

Tableau 2 : Nombre d'habitants desservis (Source : INSEE – population légale 2017) et d'abonnés par système de production/distribution (Source : Véolia Eau) - (Indicateur D101.0)

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab				
1	Acquigny	1 620	1 620	791	791	5	2,0				
2	Crasville	129	3 036	64	1 282	0	2,4				
	Surtauville	495		209							
3	Surville	928		379							
	Quatremare	424		182							
	Mesnil Jourdain	245		116							
4	Amfreville/Iton	852		372							
5	La Vacherie	587		233							
6	Connelles	196		196				90	90	2	2,2
7	Heudebouville	800		800				389	389	0	2,1
8	Louviers	19 069	20 649	8 009	8 702	16	2,4				
	Incarville	1 440		640							
	La Haye le Comte	140		53							
9	La Haye Malherbe	1 422	2 941	703	1 389	0	2,1				
	Terres de Bord (Montaure, Tostes)	1 519		503							
				183							

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab
10	Pinterville	755	1 092	360	582	68	1,9
	Vironvay	337		154			
	Eco parcs			68			
11	Criquebeuf/Seine	1 464	12 664	678	5 464	4	2,3
	Le Manoir	1 284		571			
	Les Damps	1 397		599			
	Martot	584		173			
	Pîtres	2 544		1 072			
	Pont de l'Arche	4 200		1 780			
	Poses	1 191		591			
12	Val de Reuil	13 327	21 622	4 399	7 903	76	2,7
	Porte de Seine (Tournedos, Portejoie)	214		141			
	Le Vaudreuil	3 806		1 413			
	Léry	2 071		941			
	St Etienne du Vauvray	896		369			
	St Pierre du Vauvray	1 308		640			
13	Andé	1 319	1 457	564	657	4	2,2
	Herqueville	138		93			
14	Amfreville s/ Les Monts	505	505	219	219	0	2,3
15	Alizay	1 561	3 327	752	1 456	5	2,3
	Igoville	1 766		704			
16	Autheuil Authouillet	391	14 528	179	6 159	11	2,4
	Champenard	277		122			
	Courcelles/Seine	2 074		914			
	Gaillon	7 022		2 843			
	St Aubin sur Gaillon	2 033		881			
	St Etienne sous Bailleul	401		173			
	St Julien de la Liègue	416		180			
	St Pierre de Bailleul	992		437			
	St Pierre La Garenne	922		430			

Secteur N°	Nom de la commune	Population Résidente Totale (INSEE)	Population desservie par secteur de distribution	Nombre d'abonnés par commune	Nombre d'abonnés par secteur	Dont abonnés non domestiques	nbre hab/ab
17	Ailly	1 176	15 132	487	6 218	2	2,4
	Cailly/Eure	220		123			
	Autheuil	586		268			
	Clef Vallée d'Eure (La Croix St Leufroy, Ecardenville, Fontaine Heudebourg)	2 580		1 135			
	Fontaine Bellanger	1 170		435			
	Heudreville/Eure	1 083		499			
	Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte Barbe sur Gaillon, Vieux Villez)	5 628		2 100			
	Trois Lacs (Bernières, Tosny, Venables)	1 818		804			
	Villers sur le Roule	871		367			
	TOTAL	100 193		41 574			
SERPN	La Harengère	600	5 238	243	2 295	15	2,3
	La Saussaye	1 927		871			
	Le Bec Thomas	224		116			
	Mandeville	327		135			
	St Cyr la Campagne	436		203			
	St Didier des Bois	897		391			
	St Germain de Pasquier	131		65			
	Vraiville	696		271			
TOTAL	5 238	2 295	2,3				

L'Agglomération Seine Eure compte 105 431 habitants et 43 869 abonnés au service d'eau potable dans son ensemble.

Le présent RPQS ne traite que du service fusionné de l'ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine et de l'ex Communauté d'Agglomération Seine Eure, hors SERPN, et concerne le service rendu à 41 574 abonnés.

L'évolution du nombre d'abonnés est de + 44% entre 2018 et 2019, en raison de la fusion de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure au 1^{er} septembre 2019.

1.4 LES RESSOURCES

L'eau distribuée sur l'ensemble des communes provient soit de la production de forages gérés par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, soit d'un achat d'eau à une autre collectivité.

► Annexe 2 : origine de l'eau par commune

NATURE DES RESSOURCES UTILISEES ET VOLUMES PRELEVES

16 ressources en eau potable sont exploitées par le service. Ce sont exclusivement des captages en nappes souterraines.

Tableau 3 : Nature des ressources et volumes prélevés / produits. (Source : rapports annuels du délégataire 2019)

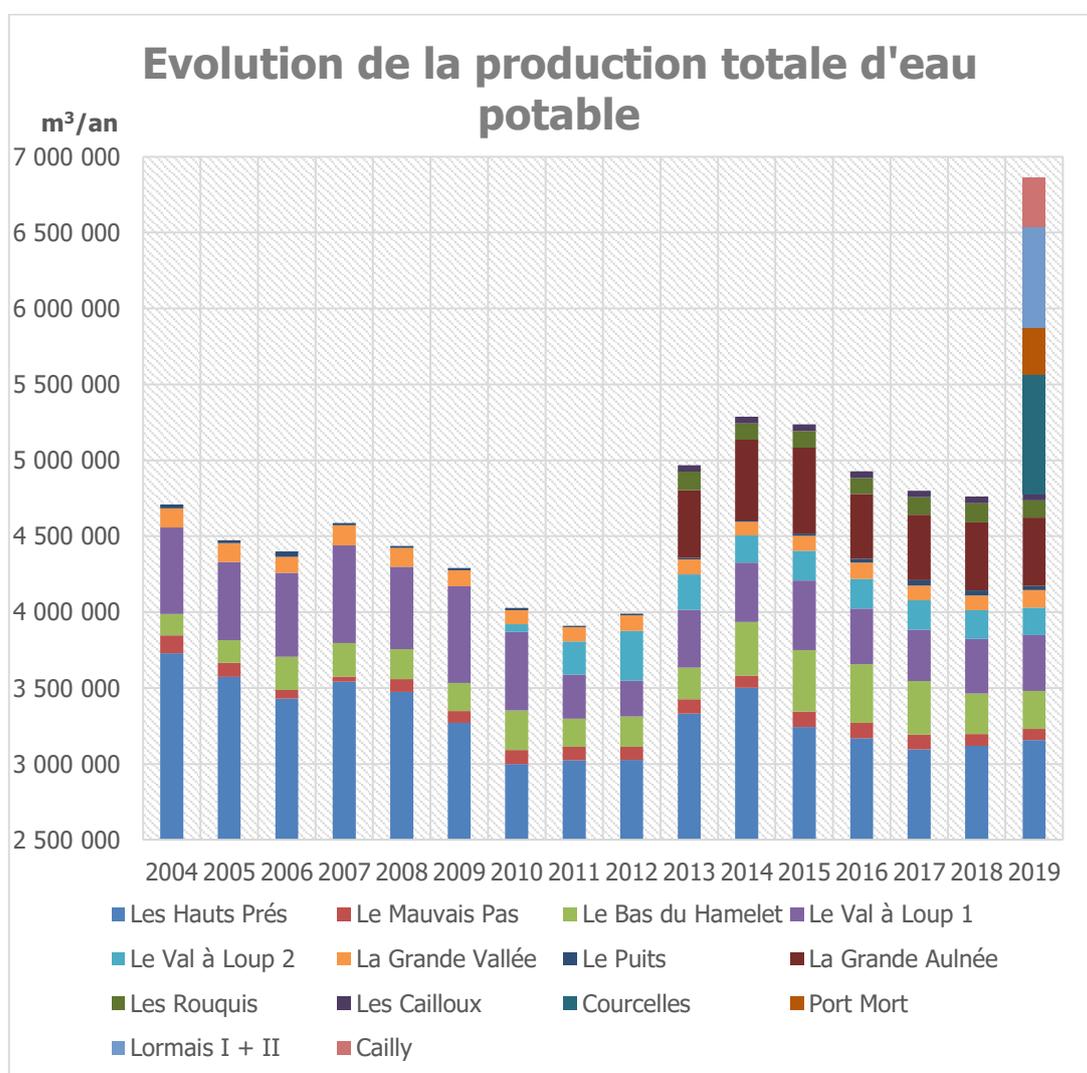
Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	16 000	8 896	3246 937	3 156 338
Val à Loup (Pont de l'Arche)	1 600	1 008	367 739	367 739
Val à Loup2 (Pont de l'Arche)	900	497	181 535	181 535
Mauvais Pas (Acquigny)	400	203	73 976	73 976
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	3 000	687	250 782	250 782
La Grande Vallée (Herqueville)	660	316	115 479	115 479
Le Puits (Surtauville)	100	71	25 908	25 908
La Grande Aulnay (Douville)	1 600	1 235	450 824	450 824
Les Cailloux (Montaure)	180	112	40 747	40 747
Les Rouquis (Montaure)	480	313	114 365	114 365
Le Mont Jouen (Courcelles/Seine)	4 000	1 978	722 003	722 003
La Grande Prairie (Courcelles/Seine)	1 000	173	63 182	63 182
Les Bancelles (Cailly/Eure)	1 500	894	326 210	326 210

Forage	Capacité de production (m ³ /j) ⁽¹⁾	Volume prélevé (m ³ /j)	Volume prélevé (m ³ /an)	Volume produit (m ³ /an)
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	3 000	848	309 365	309 365
Lormais I (Venables)	2 250	1 518	553 962	553 962
Lormais II (Venables)	2 250	302	110 289	110 289
TOTAL VOLUMES	38 920	19 050	6 953 303	6 862 704

(1) Volume de prélèvement maximum autorisé

Au total, **6 862 704 m³ d’eau ont été produits**, à partir d’un prélèvement moyen journalier de 19 050 m³.

► Annexe 3: fiches techniques descriptives de chaque captage.



TAUX DE MOBILISATION DE LA RESSOURCE**Taux moyen de mobilisation de la ressource : 52,9 %.***(Méthode de calcul : Prélèvement moyen journalier / Capacité de production * 100)*

En 2019, l'ensemble de la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est mobilisée à 59,9 % de la capacité journalière totale de production (autorisation). Le taux moyen de mobilisation de chaque ressource est indiqué en Annexe 3.

BILAN ENERGETIQUE DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Forage	Volume produit (m³/an)	Consommation énergétique (kWh)	Consommation spécifique (kWh/m³)
Champ captant des Hauts-Prés (Val de Reuil)	3 156 338	1 704 757	0,54
Val à Loup (Pont de l'Arche)	367 739	166 002	0,45
Val à Loup 2 (Pont de l'Arche)	181 535	111 296	0,61
Mauvais Pas (Acquigny)	73 976	35 574	0,48
Le Bas du Hamelet (Pinterville)	250 782	191 461	0,76
La Grande Vallée (Herqueville)	115 479	60 152	0,52
Le Puits (Surtauville)	25 908	16 364	0,63
La Grande Aulnay (Douville)	450 824	243 742	0,54
Les Cailloux (Montaure)	40 747	44 188	1,08
Les Rouquis (Montaure)	114 365	134 877	1,18
Le Mont Jouen et La Grande Prairie (Courcelles sur Seine)	785 185	28 796	0,04
Le Bois de Catignolle (Port Mort)	309 365	139 948	0,45
Lormais I et II (Venables)	664 251	586 992	1,06
Les Bancelles (Cailly/Eure)	326 210	143 209	0,44
TOTAL	6 862 704	3 607 358	0,53

ACHATS D'EAU

Les provenances et les volumes des achats d'eau aux autres collectivités en 2019 sont détaillés dans le tableau suivant.

Les achats d'eau ont représenté 152 030 m³, soit 2,7% de la consommation enregistrée sur le territoire desservi.

Tableau 4 : achats d'eau externes à la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Collectivité	Communes alimentées	Volumes achetés en m ³
SERP	Surtauville (Nord-est) Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville La Haye Malherbe	94 144 m ³
SIAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameaux Le Hom et La Vacherie)	22 318 m ³
SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	11 757 m ³
SAEP Evreux Nord	Heudreville (Hameau de Boos et des Faulx)	11 613 m ³
SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12 100 m ³
SNA	Autheuil Authouillet / Champenard	98 m ³
TOTAL	152 030 m³	

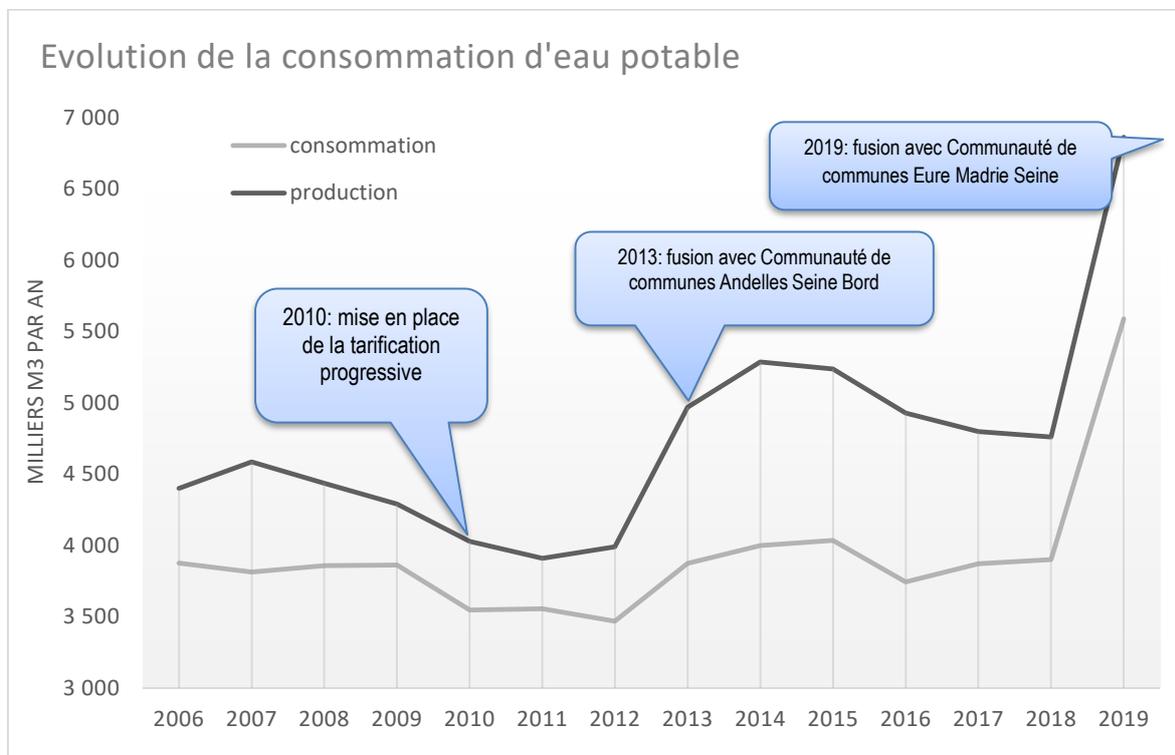
1.5 LA DISTRIBUTION DE L'EAUNOMBRE D'ABONNEMENTS ET VOLUMES VENDUS

	Nombre d'abonnés	Volumes en m ³ /an sur 365 jours
Abonnés domestiques	41 379	4 559 639 m ³
Abonnés non domestiques	195	1 028 528 m ³
TOTAL	41 574	5 588 167 m³

- ▶ Annexe 4 : nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.
- ▶ Annexe 5 : répartition des volumes vendus par type d'abonnés et par secteur de distribution.

La consommation moyenne des abonnés dits domestiques est de **110,2 m³ par abonnement** par an (soit 302 litres par jour par abonnement, et **126 litres par jour par personne**).

En 2019, la consommation en eau potable de l’ensemble des abonnés du service augmente de 55,2% par rapport à 2018, en raison de la fusion des services.



EXPORTATION OU VENTE D’EAU

L’Agglomération Seine-Eure a exporté ou vendu de l’eau potable à différents syndicats ou collectivités en 2019. Au total **97 022 m³ ont été vendus**, soit environ 1,4% du volume total produit sur le territoire.

Tableau 5 : vente d’eau

Source de production	Secteurs alimentés	Volumes exportés (m ³ /an)
Usine des Hauts Près	Le Golf du Vaudreuil	12 822 m ³
Captage de Douville	Romilly/Andelle	57 650 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Bouafles (SNA)	490 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	ZAC Eco Seine (SNA)	1 330m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Catenai (SNA)	0 m ³
Courcelles/Seine – Port-Mort	Villez sous Bailleul (SNA)	24 730m ³
TOTAL		97 022 m³

1.6 LE RESEAU DE DISTRIBUTION**LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERT ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS****Tableau 6 : linéaire de réseaux par secteur de distribution, nombre de branchements, nombre de compteurs (Source : Véolia Eau).**

Secteur N°	Communes	Total longueur réseau (m)	Nombre de branchement	Nombre de compteur
1	Acquigny	21 600	819	827
2	Crasville Surtauville	7 940	274	282
3	Surville Quatremare Mesnil Jourdain La Mare Hermier	34 764	710	816
4	Amfreville/Iton La Vacherie hors Verdun	12 505	620	357
5	La Vacherie Verdun	3 211	NC	153
6	Connelles	4 089	95	97
7	Heudebouville	12 552	388	409
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	119 750	9 495	9 365
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	39 990	1 474	1 423
10	Pinterville Vironvay Eco parc	25 366	566	587
11	Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 020	5 240	5 687
12	Val-de-Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry	153 553	6 639	8 385

	St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos			
13	Andé Herqueville	20 070	688	673
14	Amfreville sous les Monts	13 135	235	229
15	Alizay Igoville	37 460	1 372	1 491
16	Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	165 750	6 205	6 364
17	Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs	218 930	5 661	6 364
	TOTAL	1 028,5 km de réseau	40 481 branchements ⁽²⁾	43 509 compteurs ⁽¹⁾

(1) Nombre de compteurs utilisés et non utilisés

(2) nombre de branchements= cumul du nombre de branchements par contrat (RAD 2019).

Le réseau de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a une longueur totale de **1 028 528 mètres, hors branchements** (hors territoire des 5 communes gérées par le SERPN)

Chaque habitation (immeuble ou maison particulière) est raccordée au réseau par un branchement.

Le comptage de l'eau distribuée s'effectue à l'aide d'un compteur, intégré dans un regard, qui permet également de délimiter le domaine public du domaine privé. Ainsi une fuite avant compteur est sur domaine public, alors qu'une fuite après compteur est de la compétence de la personne privée.

La distribution d'eau potable est assurée via 43 509 compteurs et 40 481 branchements.

A noter que certains branchements sont munis de plusieurs compteurs, et que d'autres ne sont pas équipés de compteurs (ce sont souvent des branchements municipaux pour l'alimentation des cimetières, fontaines, bornes incendie...).

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine fixe au 25 décembre 2013 la date à partir de laquelle la concentration en plomb au niveau du robinet des abonnés ne devra pas dépasser 10 µg/litre.

Sur le territoire de l'Agglomération, il n'existe plus de canalisations de distribution en plomb. Les seules origines possibles restent donc les branchements.

Un programme de suppression massive des branchements plomb recensés, pour leur partie située avant compteur, a été mené jusqu'à fin 2018 par l'exploitant des réseaux.

A la fin de l'année 2019, il reste 11 branchements plomb recensés.

Tableau 7 : pourcentage de branchements plomb identifiés supprimés en 2019.

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	
Pourcentage de branchements en plomb changés dans l'année (par rapport au nombre de branchements en plomb restant à changer)	0%*
Nombre de branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} Janvier de l'année de présentation du rapport.	11*

*valeurs mises à jour à partir des rapports annuels du délégataire.

Le tableau suivant synthétise le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2019 par unité de distribution, ainsi que les branchements plombs identifiés et restant à renouveler.

Commune	Nombre de branchements en plomb supprimés en 2019	Nombre de branchements en plomb recensés au 31/12/2019
UDI 12 : St Etienne du Vauvray	0	1
UDI 17 : contrat nord/ouest	0	3
UDI 16 : contrat est	0	7
Total	0	11

Les branchements en plomb non recensés, qui sont détectés lors de travaux de renouvellement de canalisation, sont systématiquement supprimés.

Afin de compléter les actions réalisées par l'exploitant du service et par l'Agglomération, les propriétaires dont les installations intérieures sont en plomb doivent être incités à supprimer ou traiter leurs canalisations. A défaut, il leur est recommandé de purger les canalisations avant de consommer l'eau du robinet après un longue période d'absence.

LES OUVRAGES ANNEXES (STOCKAGE, STATIONS DE REPRISE)

Le maintien d'une pression suffisante dans le réseau de distribution et l'alimentation des points hauts des communes nécessitent des installations spécifiques (stations de reprises et supprimeurs). Des réservoirs permettent également d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau potable. Ils constituent des réserves de sécurité en cas d'incident sur les points de production ou le réseau de distribution. Chaque réservoir possède une capacité spécifique de stockage.

En moyenne, en cas de problème d'alimentation, le volume total de stockage permet de maintenir le service sans interruption pendant plus d'une journée.

De plus, les différentes interconnexions réalisées entre certains secteurs de distribution du territoire communautaire permettent également d'assurer une alimentation de secours de ces secteurs, sans rupture de l'alimentation en eau potable.

Tableau 8 : liste des ouvrages annexes par communes.

Commune	Station de reprise / Supprimeurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Cap
Acquigny			Château d'eau d'Acquigny	500 m ³
Alizay	Surpresseur Alizay	1 x 16 m ³ /h	réservoir	400 m ³
Andé			Réservoir	350 m ³
Igoville	Surpresseur Igoville	3 x 30 m ³ /h	Bâche Igoville	500 m ³
La Haye Malherbe	Surpresseur de La Haye Malherbe	3 x 28,5 m ³ /h	Château d'eau de La Haye Malherbe	50 m ³
Louviers	Surpresseur de la Vilette	2 m ³ /h	Réservoir des Monts	75 m ³
	Station de reprise de Saint Lubin	2 x 8 m ³ /h	Bâche de St-Lubin	15 m ³
	Station de reprise « Justice Bas »	3 x 100 m ³ /h	Réservoirs « Justice Bas »	2 x 750 m ³ + 1 000 m ³
	Station de reprise de la route de Pacy	2 x 45 m ³ /h	Bâche de Pacy	18 m ³
	Surpresseur du « Petit Mesnil »		Réservoir de St-Lubin	75 m ³
			Réservoirs « Justice Haut »	2 x 500 m ³ + 1 000 m ³
			Réservoirs de La Fringale (alimentent Incarville)	2 x 700 m ³
			Réservoir de la côte de Paris	400 m ³

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Cap
Montaure	Surpresseur Ecrosville	40	Réservoir de Montaure	100 m ³
Pont de l'Arche			Réservoir de Pont de l'Arche	2 000 m ³
Pont St Pierre			Réservoir de Douville	1 200 m ³
Romilly/Andelle			Réservoir de Romilly	500 m ³
St-Pierre du Vauvray	Station de reprise n° 1	2 x 30 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 1	400 m ³
	Station de reprise n° 2	2 x 7 m ³ /h	Réservoir de St-Pierre n° 2	100 m ³
			Réservoir du Vieux Rouen	75 m ³
Surtauville			Château d'eau de Surtauville	150 m ³
Val de Reuil	Surpresseur « Matra »	2 x 18 m ³ /h	Réservoir de la Voie Blanche	2 000 m ³
			Réservoir de la Forêt de Bord	3 000 m ³
	Reprise Hauts Prés	4 x 300 m ³ /h	Bâche Hauts Prés	2 000 m ³
Vironvay	Surpresseur « Vironvay »	4 x 100 m ³ /h	réservoir	600 m ³
Champenard		15 m ³ /h		
Courcelles	Surpresseur	45 m ³ /h	Château d'eau	125 m ³
St Etienne s B	Surpresseur	17 m ³ /h		
St Pierre de B			Château d'eau	200 m ³
St Pierre la G			Réservoir d'Emainville	200 m ³
St Aubin/Gaillon	Surpresseur	30 m ³ /h	Château d'eau	400 m ³
Gaillon	Reprise Verte Bonne Surpresseur ZAD Ouest Surpresseur St Jean	70 m ³ /h 20 m ³ /h 15 m ³ /h	Réservoir « Ste Barbe »	400 m ³
Aubevoye			Aubevoye	1 200 m ³
			Bethléem	2x 400 m ³
Cailly/Eure			Cailly/Eure	1 200 m ³
Ecardenville	surpresseur	10 m ³ /h		
Heudreville/Eure			Heudreville/Eure	200 m ³

Commune	Station de reprise / Suppresseurs		Réservoirs / Châteaux d'eau	
	Nom	Capacité	Nom	Cap
Venables	Surpresseur	5 m ³ /h	Venables	700 m ³
Villers/Roule	Reprise	35 m ³ /h	Villers/Roule	150 m ³
Clef Vallée d'Eure	Surpresseur L'ortier	10 m ³ /h		
Port Mort			Réservoir	2 x 1 250 m ³
Total	16 surpresseurs et 8 stations de reprise	38 réservoirs et bâches de stockage	27 483 m³	

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DES PRELEVEMENTS (INDICATEURS P101.1 ET P102.1)

- Annexe 6 : synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau par unité de distribution.

Le tableau présenté ci-dessous détaille les taux de conformité observés par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé Haute Normandie). Ces résultats sont présentés par secteur de distribution homogène.

Tableau 9 : récapitulatif des taux de conformité observés par l'ARS par systèmes de distribution.

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactéριο.	Physicochimie	
Acquigny Ouest	Acquigny, Amfreville/Iton	100 %	100 %	
Aubevoye	Le Val d'Hazey (Aubevoye)	100 %	100 %	Dépassements observés de la référence de qualité pour les paramètres ammonium, fer et bactériologie

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactéριο.	Physicochimie	
Gaillon	Champenard, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne sous Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre la Garenne	100 %	100 %	
Cailly	Autheuil Authouillet, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure vallée, Heudreville/Eure bourg	100 %	100 %	
Heudreville sud		100 %	100 %	
Andé	Andé, Connelles, Herqueville	100 %	100 %	
Crasville – Surtauville	Crasville, Surtauville sud	100 %	100 %	
Ailly	Ailly, Clef Vallée d'Eure plateau, Fontaine Bellenger, Heudreville/Eure, Les Trois Lacs, Le Val d'Hazey (Ste Barbe et Vieux Villez), Villers/Roule	100 %	100 %	Dépassement observé de la référence de qualité pour le paramètre ammonium Dépassements ponctuels de la limite de qualité pour le CVM, non confirmés
Heudebouville	Heudebouville	100 %	100 %	Dépassement observé de la référence de qualité pour le paramètre ammonium
La Vacherie Est	Carcouet et Verdun	100 %	100 %	
La Vacherie Ouest	Hameaux le Hom, La Vacherie	100 %	100 %	Présence de perchlorates : l'eau ne doit pas être utilisée pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois
Louviers	Incarville, La Haye le Comte, Louviers centre	100 %	100 %	Dépassement ponctuel de référence de qualité pour le paramètre COT
La Haye Malherbe	La Haye Malherbe bourg, Les Fosses, Montaure, Tostes	100 %	100 %	

Système de distribution ARS	Communes Hameaux	Taux de conformité aux limites de qualité*		Observations
		Bactériolo.	Physicochimie	
Pinterville – Vironvay	Acquigny Est, Eco parc, Les Monts, Pinterville, Vieux Rouen, Vironvay	100 %	100 %	
Val de Reuil	Le Manoir, Léry, Le Vaudreuil, Pitres St Martin, Portejoie, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Val de Reuil	100 %	100 %	Dépassements ponctuels de la référence de qualité pour les paramètres COT et ammonium
Surtauville Nord	La Haye Malherbe rue Carbonniers, Surtauville nord	100 %	100 %	
Surville	La Mare Hermier, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville	100 %	100 %	
Courcelles sur Seine	Courcelles sur Seine	100 %	100 %	

* le pourcentage de conformité est calculé après le résultat des contre-analyses qui sont toutes conformes.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques, est égal à 100% sur l'ensemble des secteurs.

MESURES DE PREVENTION POUR LA QUALITE DE LA PRODUCTION DES RESSOURCES NON GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

La totalité des achats d'eau provient de forages bénéficiant d'un arrêté préfectoral déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection. (Liste en annexe 7)

- **Annexe 7** : conclusions de la surveillance annuelle de l'ARS pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Etude pollution de nappe au PCE

Sur le secteur sud de l'agglomération, une étude sur la pollution de la nappe par du tétrachloroéthylène (PCE) et du trichloroéthylène (TCE) a été lancée en 2016, à la demande du Préfet de l'Eure.

Cette étude concerne l'agglomération de deux façons. Tout d'abord, les captages d'Acquigny et de Pinterville font partie de l'aire d'étude. Ensuite, le captage du Hom sur la commune de la Vacherie (géré par le SERPN) alimente en partie les communes de Quatremare, Surville, le Mesnil Jourdain et Amfreville-sur-Iton via le réservoir de Canappeville. C'est au niveau de cette ressource qu'a été constaté le seul dépassement à la norme de toute l'année 2015 sur notre territoire pour le paramètre PCE.

Compte tenu de l'incertitude qualitative sur l'alimentation en eau potable que cette pollution génère sur un vaste secteur de la vallée de l'Iton aval, les 5 collectivités suivantes se sont engagées par convention à financer cette étude :

- SIAEP d'Evreux Nord : captages de Normanville et Brosville
- EPN : captage de Tourneville
- SAEP d'Hondouville : captages de Houetteville
- SERPN : captage de La Vacherie
- Agglo Seine Eure : captages d'Acquigny (situé à la confluence entre Iton et Eure) et Pinterville (Eure)

Cette étude, commencée lors du second semestre de l'année 2016, a pour objectifs :

- **De déterminer les origines de la pollution au tétrachloroéthylène et au trichloroéthylène et de préciser l'étendue du panache de pollution** : le rapport de phase 1 a été présenté le 28/02/2017. L'implantation des points de suivi a été validée au printemps 2017. Les ouvrages complémentaires ont été réalisés et suivis dans le courant de l'année 2019. Ces 20 qualitomètres ont permis de réaliser un profil hydrogéologique de la vallée et une esquisse piézométrique permettant une amélioration de la connaissance.
- 41 points ont été prélevés avec la mise en évidence d'un bruit de fond en PCE équivalent à environ 3µg/l. Ces analyses ont également permis de mettre en avant l'absence d'autres COHV, de TCE ainsi que ce Chlorure de Vinyle.
La zone la plus concernée par les valeurs hautes est située entre Gravigny et Normanville avec la plus forte concentration à l'aval d'INITIAL. De plus, il n'y pas de mise en évidence d'une autre source de pollution.
- Un comité de pilotage doit se tenir le 14 septembre 2020 pour savoir si des investigations supplémentaires (nouveaux qualitomètres) doivent être réalisées afin d'affiner les données. La remise en service du forage de Normanville est également prévue afin de suivre les données qualités pendant la période d'exploitation.
- **Lancer une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur un secteur d'étude comprenant tout le sud de l'agglomération** : cette étude est validée, en attente de finalisation avec le schéma directeur de distribution d'eau potable de la communauté d'agglomération Evreux Portes Normandes. Les données issues de cette étude ont permis de compléter celles réalisées dans le cadre du SDAEP de l'agglo Seine-Eure.

2.2 CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION- INDICATEUR P104.3

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable ou vente à d'autres collectivités), et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution (produit ou acheté).

Le rendement net global moyen du réseau en 2019 est estimé* à 83,2%

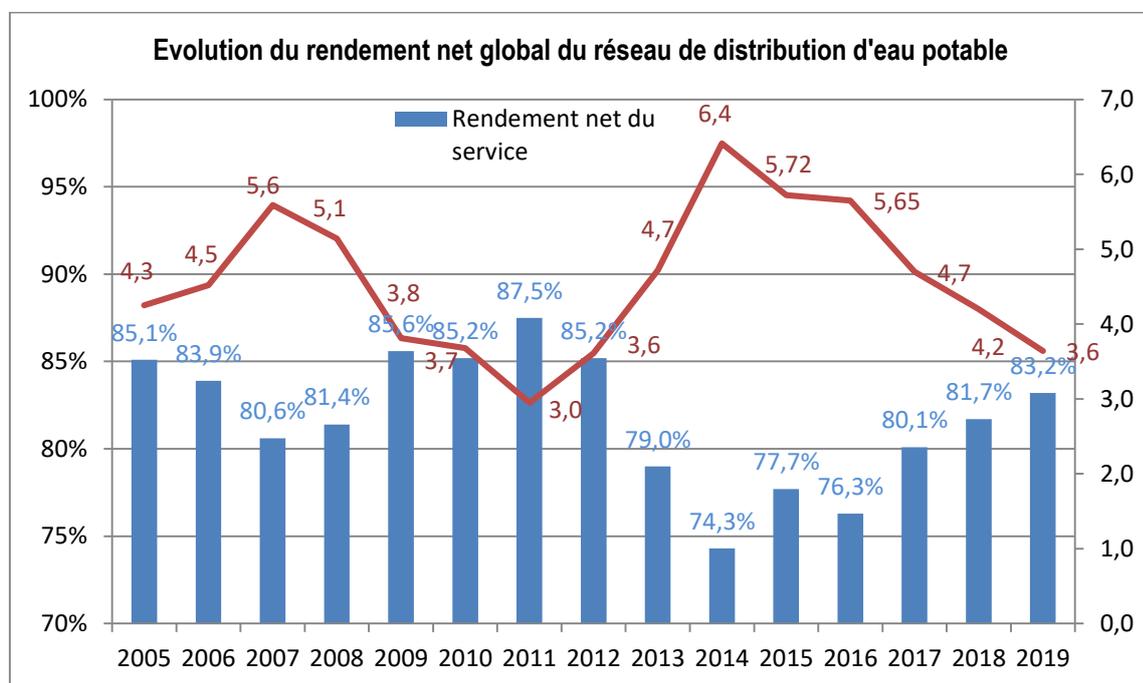
**Sur la base des données fournies par l’exploitant des réseaux, y compris les volumes de service (assainissement et eau potable) estimés par l’exploitant sur la base d’une grille de calcul de l’ASTEE.*

Ce calcul ne prend pas en compte les volumes des consommateurs sans comptage (voir le glossaire), difficiles à estimer objectivement, et donc assimilés à des pertes d’eau dans le présent rapport.

Le rendement du nouveau service est satisfaisant.

L’indice linéaire de pertes global (mètres cubes d’eau perdus par km de réseau et par jour) est acceptable.

- ▶ Annexe 5 : répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par abonné.
- ▶ Annexe10 : bilan des productions/achats/importations et des exportations/ventes par secteurs de distribution



Ce graphique a été mis à jour de façon à présenter l’évolution du rendement net global du réseau de distribution de l’ensemble du service.

Evolution du rendement et de l’indice linéaire de pertes de chaque secteur de distribution

(Pour le calcul de ces indicateurs, les volumes de service ne sont pas pris en compte)

Secteur n°1 : Acquigny

Acquigny	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	84,6	86,8	79,4	78,9	66,2	63,0	59,5	79,9	90,7
ILP m ³ /j/km	1,65	1,4	2,6	3,5	6,0	7,1	8,1	3,47	1,36

Le rendement et l'ILP de ce secteur s'améliorent encore de façon importante. Cette hausse est en grande partie liée à un bond du volume consommé en 2018 (+27%), bien que les réparations de fuite réalisées par l'exploitant suite aux recherches de fuite contribuent également à la réduction des pertes d'eau. Les volumes d'eau dégrévés sur ce secteur suggèrent que le volume de fuites après compteur reste important.

A noter que pour la deuxième année consécutive, la production a été limitée volontairement par modification de la sectorisation, mais que le volume complémentaire importé du forage de Pinterville n'a pas augmenté, voir a baissé.

Une sectorisation de nuit a été réalisée sur ce secteur, sans révéler de débit de fuite nocturne important (au total 1,6 m³/h de fuite ont été pré localisés).

Secteur n°2 : Crasville, Surtauville

Secteur 2 : Crasville Surtauville	2016	2017	2018	2019
Rendement %	98,7	70,7	75,4	94,0
ILP m ³ /j/km	0,1	3,8	3,0	0,53

Le rendement de ce secteur remonte spectaculairement. La variable est la production du forage en large baisse alors que la consommation reste stable, sans évolution de l'achat d'eau au SERPN.

Secteur n°3 : Surville, Quatremare, Le Mesnil Jourdain, Amfreville sur Iton (La Mare Hermier)

Secteur 3 : Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	2016	2017	2018	2019
Rendement %	87,7	79,7	90,9	93,0
ILP m ³ /j/km	1,5	2,7	1,1	0,86

L'ILP du secteur 3 oscille entre médiocre et bon, en fonction des variations du volume consommé. En 2019, la consommation augmente encore (peut-être des fuites après compteur), tandis que les achats d'eau restent stables.

Secteur n°4 : Amfreville sur Iton, La Vacherie (ouest)

Secteur 4 : Amfreville/Iton, La Vacherie ouest	2016	2017	2018	2019
Rendement %	61,1	62,1	89,2	88,8
ILP m ³ /j/km	4,1	5,7	1,2	1,2

Les indicateurs restent stables et semblent confirmer le bon rendement de réseau de ce secteur.

Secteur n°5 : La Vacherie (est)

Secteur 5 : La Vacherie Est (Verdun)	2016	2017	2018	2019
Rendement %	87,7	83,9	84,4	77,4
ILP m ³ /j/km	2,0	1,6	1,5	2,3

Bien qu'en légère dégradation, les indicateurs de ce secteur restent bons. Le périmètre étant très restreint, une légère fluctuation de la consommation ou de l'achat d'eau peut faire fortement varier le rendement.

Secteur °6 : Connelles

Connelles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	97,3	95,0	91,0	80,6	78,0	78,3	>100	>100	93,6
ILP m ³ /j/km		0,4	0,9	2,0	2,6	2,7	0	0	0,7

Le rendement de ce secteur est bon, les paramètres consommations et import d'eau sont assez stables.

Les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP classent l'ILP de ce secteur en « acceptable ».

Secteur n°7 : Heudebouville

Heudebouville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	94,8	79,7	82,7	78,0	89,6	55,5	66,7	82,4	89,2
ILP m ³ /j/km	0,64	1,64	1,10	1,57	0,71	4,47	4,05	1,6	0,96

Les chiffres 2019 semblent confirmer que le rendement et l'ILP sont plutôt bons, et que le débitmètre de sectorisation renouvelé en 2018 surestimait les débits mis en distribution.

Secteur n°8 : Louviers, Incarville, La Haye le Comte

Louviers, Incarville, La Haye le Comte	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	86,9	87,0	85,3	87,8	90,5	80,8	85,5	71,0	75,9
ILP m ³ /j/km	3,17	2,97	4,06	3,62	2,74	5,77	3,98	9,2	7,5

Le rendement et l'ILP de ce secteur restent médiocres en 2019 ; malgré un ILP classé comme « bon » par les études menées dans le cadre du SDAEP.

Comme en 2018, le rendement ne semble pas refléter l'état de fonctionnement réel du réseau de ce secteur. Plusieurs facteurs peuvent être pris en compte : les volumes de service non pris en compte pour le calcul, les prises d'eau sauvages sur les poteaux incendies, et probablement un manque de fiabilité du débitmètre en sortie de l'usine des Hauts-prés, qui n'a pas pu être renouvelé pour l'instant.

A noter que la valeur de l'ILP indiquée dans le tableau ci-dessus ne tient pas compte des volumes de service, importants (environ 9 000 m³) mais qui influencent peu les valeurs de rendement et d'ILP.

Secteur n°9 : La Haye Malherbe, Montaure, Tostes

La Haye Malherbe, Montaure, Tostes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	84,8	94,9	87,8	90,5	82,6	78,1	74,5	72,5	81,8
ILP m ³ /j/km			1,80	0,95	1,75	2,15	2,73	3,2	1,9

Dans ce tableau, les rendements jusqu'à 2012 concernent uniquement la commune de La Haye Malherbe.

Les indicateurs de ce secteur sont de nouveau en progression, en raison de l'augmentation de la consommation relevée.

Ils confirment les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP, et en particulier que l'ILP est plutôt acceptable.

Secteur n°10 : Pinterville, Vironvay, Ecoparc

Pinterville, Vironvay	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement	85,2	87,0	78,7	83,2	81,4	84,9	78,5	93,6	89,8
ILP m ³ /j/km		2,50	5,48	7,59	9,64	7,41	6,89	1,5	2,8

Ce secteur incluant les zones d'activités d'Ecoparc, les indicateurs sont directement influencés par la consommation des abonnés non domestiques qui représente près de 65% de la consommation totale.

Un débit de fuite de 1,45 m³/h a été détecté sur le secteur de Pinterville lors d'une sectorisation de nuit réalisée dans le cadre du SDAEP.

Secteur n°11 : Criquebeuf/Seine, Le Manoir/Seine, Les Damps, Martot, Pîtres, Pont de l'Arche, Poses

Pont de l'Arche, Pîtres, Le Manoir, Poses, Criquebeuf, Martot, Les Damps	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	84,7	79,7	80,0	72,1	60,5	66,3	74,9	75,5	75,9
ILP m ³ /j/km			3,29	5,10	8,8	6,39	4,38	4,4	4,4

L'ILP et le rendement globaux de ce secteur apparaissent acceptables, ce que confirment les mesures réalisées dans le cadre du SDAEP.

Les valeurs de ces indicateurs sont stables.

Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Pierre, St Etienne, Tournedos, Portejoie

Val de Reuil, Le Vaudreuil, Léry, St Etienne, St Pierre, Tournedos	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement	92,4	87,7	83,6	81,6	80,2	76,5	82,5	91,4	90,9
ILP m ³ /j/km		5,29	5,52	7,17	7,97	8,64	6,29	2,7	3,0

Le rendement de ce secteur et l'ILP sont stables entre 2018 et 2019.

A noter que ce secteur comprend beaucoup de gros consommateurs, dont les variations de consommation impactent fortement le rendement.

D'autre part, beaucoup de prises d'eau sur poteau incendie ont été constatées sur cette UDI.

Secteur n°13 : Andé, Herqueville

Andé, Herqueville	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	78,8	87,3	90,3	93,8	87,6	83,4	90,1	92,4	81,6
ILP m ³ /j/km		1,70	1,28	0,79	1,72	2,51	1,31	1,0	2,9

Malgré une légère dégradation, le rendement et l'ILP de ce secteur restent bons. L'influence du secteur de Connelles est importante, ainsi que les volumes consommés.

Secteur n°14 : Amfreville Sous Les Monts

Amfreville sous les Monts	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	94,8	76,7	92,8	94,3	>100	88,2	69,8	>100	>100
ILP m ³ /j/km		1,04	0,29	0,28	0	0,64	1,71	0	0

Le rendement de ce secteur est de nouveau très élevé. Ceci est lié à la taille de l'unité de distribution, mais confirme le bon état de fonctionnement du réseau.

Secteur n°15 : Alizay, Igoville

Alizay, Igoville	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	88,1	57,6	59,0	74,3	81,0	65,5	65,7
ILP m ³ /j/km	3,94	9,28	8,79	3,93	2,96	6,64	6,7

Sur ce secteur, les valeurs des indicateurs varient en fonction de l'estimation des imports du forage de Douville, obtenue par déduction de la production des volumes comptés sur les autres secteurs.

Un débitmètre de sectorisation a été installé fin 2017 à l'entrée d'Alizay afin d'affiner les calculs. Le rendement et l'ILP 2018/2019 sont plus représentatifs du fonctionnement du réseau de distribution que les valeurs 2017.

L'ILP est confirmé par les valeurs de débit de fuite enregistrées principalement sur Alizay au cours de la campagne de sectorisation de nuit réalisée dans le cadre du SDAEP.

Secteur n°16 : Authouillet, Champenard, Courcelles/Seine, Gaillon, St Aubin/Gaillon, St Etienne/Bailleul, St Julien de la Liègue, St Pierre de Bailleul, St Pierre La Garenne

	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement %	77,0	68,3	77,0	77,6	82,3
ILP m ³ /j/km				4,5	3,2

Le rendement de ce secteur est bon et l'ILP acceptable. Ces valeurs sont en augmentation par rapport à 2018, d'une part en raison d'une hausse de la consommation (développement du territoire), et d'autre part en raison de la réparation de nombreuses fuites sur le réseau de distribution.

Secteur n°17 : Ailly, Autheuil, Cailly/Eure, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville/Eure, Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers-sur-le-Roule

	2016	2017	2018	2019
Rendement %	72,5	77,5	76,2	72,3
ILP m ³ /j/km			2,9	3,3

Le rendement est en baisse et l'ILP est classé comme médiocre sur ce secteur. Une perte d'eau importante a été enregistrée suite à un problème de fuite sur le réservoir Bethléem identifiée ; le volume de perte a été estimé par l'exploitant à 33 000 m³ et impacte fortement les indicateurs (les volumes non comptés ne sont pas pris en compte dans le calcul). En prenant en compte ce volume de perte, l'exploitant déclare un rendement de 79,8% sur ce secteur. 61 fuites ont été réparées.

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES – P105.3

Comme expliqué dans les chapitres précédents, les volumes non comptés égalent les volumes de pertes. L'indice linéaire des volumes non comptés est donc égal à l'indice linéaire de pertes en réseaux.

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAUX – P106.3

Indice linéaire de pertes en réseaux = 3,6 m³/j/km de réseau (hors branchements)

Cet indice linéaire de pertes en réseaux (ILP) est acceptable.

La valeur de cet indicateur dépend de l'évolution de la production et de la consommation, et représente l'état global du réseau ; il évolue en fonction des actions menées sur le réseau (réparations de fuites, renouvellement de canalisations vétustes), mais également en fonction de l'état et l'importance du patrimoine (nombreuses fuites après compteur observées, influence des consommateurs industriels, augmentation du nombre d'abonnés,...).

A noter que les valeurs présentées dans le tableau ci-après ne tiennent pas compte des volumes de service et des volumes consommés sans comptage estimés et déclarés par l'exploitant. Ainsi, les pertes d'eau dues aux fuites et casse de réseau sont surestimées ; **l'ILP du service reflète ainsi un bon état du réseau de distribution.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
consommation totale m³/an	3 875 303	3 998 688	4 036 095	3 743 610	3 872 619	3 901 184	5 588 167
pertes d'eau en m³/an	1 092 462	1 428 499	1 274 509	1 281 492	1 053 518	952 213	1 329 545
linéaire réseau hors branchement en m	617 350	617 350	617 350	617 350	617 350	617 316	1 028 500
ILC m³/j/km	17,2	17,7	17,9	16,5	17,2	17,3	15,30
caractérisation secteur	Semi-rural						
ILP m³/j/km	4,8	6,3	5,7	5,7	4,7	4,2	3,6
état ILP	Acceptable	Médiocre	Médiocre	Médiocre	acceptable	acceptable	acceptable

► Annexe 11 : Indice linéaire de pertes en réseaux par secteur de distribution.

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE – P107.2

Sur le plan comptable, les élus communautaires ont décidé de prévoir l'amortissement des canalisations et branchements d'eau potable sur une durée de 60 ans. Il est donc intéressant de comparer le rythme de l'amortissement comptable avec les efforts réalisés en matière d'investissement au cours de l'année 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
linéaire réseau (hors branchements) en m	634 722	610 950	610 920	619 965	617 349	617 691	1 028 500
linéaire renouvelé en m	7 263	1 045	1 805	3 913	4 440	3 375	4 427
Taux de renouvellement	1,14%	0,17%	0,29%	0,63%	0,72%	0,54%	0,44%
Durée de renouvellement	88 ans	588 ans	310 ans	158 ans	139 ans	185 ans	227 ans

En 2019, 4 427 mètres de réseaux ont été renouvelés et 170 mètres de nouvelles canalisations ont été créées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les opérations de renouvellement de réseau sont programmées en fonction des aménagements éventuels prévus en termes de voirie, en fonction de l'âge de la canalisation et du risque de casse à court terme. Le rendement du secteur est également pris en compte pour prioriser les interventions.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable permettra d'établir un programme pluriannuel d'investissements et de travaux.

En parallèle des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, l'exploitant du réseau a la charge des travaux de création de branchements neufs, des renouvellements sur les réseaux (hors canalisations), des réparations de fuites, etc...

De plus, des créations de réseaux de distribution d'eau potable sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée, dans le cadre de l'aménagement des lotissements.

- ▶ Annexe 8 : liste des interventions ponctuelles et des travaux réalisés. (réparations de fuites, renouvellements, extensions,...)

2.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU – P108.3

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources, selon le barème suivant :

- 0% : aucune action.
- 20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50% : dossier déposé en préfecture.
- 60% : arrêté préfectoral.
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Sur les seize ressources gérées par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la totalité dispose d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont 1 est complètement mis en œuvre.

Ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Indicateur P108.3)	Commentaire
« Les Hauts Prés F1 à 4 » Val-de-Reuil	100 %	Arrêté préfectoral 24/12/1996 Annulation en 1998 Arrêté préfectoral provisoire Enquête publique de la nouvelle DUP en 2008 DUP 29/06/2009
« Les Hauts Prés F5 » Val-de-Reuil	60%	Avis hydrogéologue du 12/08/2011 DUP du 06/07/2012
« Le Mauvais Pas » Acquigny	80 %	Arrêté préfectoral du 28/03/90
« Le Hamelet » Pinterville	80 %	Arrêté préfectoral du 20/12/95
« Val à Loup I » Pont de l'Arche	60 %	Arrêté préfectoral du 22/01/93 Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
Nouveau captage de Pont de l'Arche « Val à Loup II » Pont de l'Arche	60 %	Avis hydrogéologue du 06/05/2009 Arrêté préfectoral du 20/05/2012
« La Grande Vallée » Herqueville	80 %	Arrêté préfectoral du 29/07/75
« Le Puits » Surtauville	80 %	Avis favorable hydrogéologue en avril 2000 2006 : mise à jour de l'état parcellaire et du rapport de l'hydrogéologue 29/06/2009 : DUP
« Les Cailloux » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/06/1994 DUP : 11/09/1996
« Les Rouquis » Montaure	80%	Avis favorable hydrogéologue : 15/11/1998 DUP : 28/09/1993
« La Grande Aulnay I et II » Douville-sur-Andelle	60%	Avis favorable hydrogéologue : 23/03/2011 DUP : 13/06/2012
« Lormais 1 » Les Trois Lacs	80%	Avis favorable hydrogéologue : 01/05/1990 DUP : 11/10/1994
« La Grande Prairie F2 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Le Mont Jouen F3 » Courcelles-sur-Seine	80%	Avis favorable hydrogéologue : 30/11/1981 DUP : 22/11/1993
« Les Bancelles » Cailly-sur-Eure	60%	Avis favorable hydrogéologue : 01/08/1998 DUP : 04/12/2006
« Bois de Catignolle F1 » Port-Mort	80%	Avis favorable hydrogéologue : 27/06/2011 DUP : 27/12/2013

PROTECTION DE LA RESSOURCE :
LE CHAMPS CAPTANT DES HAUTS PRES

« Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du PPR (périmètre de protection rapprochée) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

Sur les dernières analyses réalisées par l'ARS, on observe une disparition de certains pesticides qui étaient présents auparavant dans des concentrations très faibles. Cette tendance se confirme depuis 2015.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a engagé des travaux d'aménagement du pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce bâtiment, qui a été livré au printemps 2016 a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource. »

Historique :

2009-2011 : acquisition de 110 ha

2012 : acquisition du bâtiment de l'ancienne friche industrielle

2013 : travaux d'irrigation des cultures, avant-projet pour l'aménagement du bâtiment

2013 : première saison complète de production maraîchère

2016 : finalisation des travaux

Depuis 2016 : installation de 10 locataires dans le bâtiment

2017 : colloque des Hauts Prés

Depuis 2018 : portes ouvertes et visites scolaires (environ 1 000 visites/an).

2.4 TAUX DE RECLAMATIONS – P155.1

Le taux de réclamations [(Nombre de réclamations laissant une trace écrite/nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019
Nombre de réclamations écrites	24	18	23
Nombre d'abonnés	28 472	28 890	41 574
Taux de réclamations	0,84 pour mille	0,62 pour mille	0,55 pour mille

2.5 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES – P151.1

Le taux d'occurrence [(Nombre de coupures, Nombre d'abonnés) * 1000] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019
Nombre de coupures non programmées	58	55	63
Taux d'occurrence	2,0 pour milles	1,9	1,5 pour mille

* Il s'agit des interruptions de service pour lesquelles le client n'a pas été prévenu au minimum 24 heures à l'avance.

2.6 TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS – D151.0 ET P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements [(Nombre d'ouvertures dans les délais, Nombre total d'ouvertures) *100] est présenté ci-après par exploitant :

	2017	2018	2019
Nombre total d'ouvertures	2 660	2 871	3 765
Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour	1 jour	1 jour
Nombre d'ouvertures réalisées dans les délais	2 660	2871	3 765
Taux de respect	100 %	100%	100%

2.7 COMPLEMENTS

Ces indices et taux complémentaires sont donnés à titre indicatif.

	2017	2018	2019
Nombre d'interventions pour fuite sur canalisation	68	85	84
Longueur du réseau	617 349	617 349	1 028 500
Indice linéaire de réparation des fuites nb/km	0,11	0,14	0,08
Nombre d'intervention pour fuite sur branchement	118	151	353
Nombre de branchements	32 962	32 962	40 481
pourcentage de branchements réparés	0,36 %	0,46%	0,87%
Nombre de branchements renouvelés par la collectivité	60	102	182
Nombre de branchements renouvelés par le délégataire	37	91	9
Taux de renouvellement des branchements	0,295%	0,58	0,47%
Nombre de branchements neufs	105	135	166
Taux de création des branchements	+ 0,32%	+0,4%	+0,4%
Nombre de compteurs	30 298	30 617	43 509
Nombre de compteurs renouvelés	1 142	369	2 299
Taux de renouvellement des compteurs	2,1%	1,2%	5,3%

GLOSSAIRE

Capacité de production : Volume maximal qui peut être prélevé.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Indice linéaire de pertes en réseau : Il est égal au volume perdu en distribution par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³, km, jour.

Indice linéaire des volumes non comptés : Il est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³, km, jour.

Pertes : Elles se calculent en faisant la différence entre le volume consommé autorisé et le volume mis en distribution.

Prélèvement autorisé : Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

Rendement de réseau : selon le décret du 2 mai 2007, le rendement du réseau se calcule de la façon suivante

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{[\text{volume consommé autorisé}] + [\text{volume vendu}]}{[\text{volume produit}] + [\text{volume acheté}]} \times 100$$

Taux d'impayés : Taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Taux d'occurrence des interruptions de service : Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement par milliers d'abonnés. Sont prises en compte les interruptions liées au fonctionnement du réseau public non programmés et celles pour lesquelles les habitants n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques : Nombre de prélèvements microbiologiques conformes, nombre de prélèvements microbiologiques réalisés OU pourcentage de prélèvements microbiologiques conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes, nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés OU pourcentage de prélèvements physico-chimiques conformes.

Taux de desserte : Pourcentage de la population desservie dans la commune.

Taux de réclamation : C'est le nombre de réclamations écrites par milliers d'abonnés. Les réclamations prises en compte sont de toutes natures relatives au service de l'eau (notamment celles relatives aux non-conformités réglementaires et au non-respect des engagements pris pour l'exécution de service), à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Volume acheté : Volume d'eau potable acheté à un service d'eau extérieur.

Volume comptabilisé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommateurs sans comptage : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. C'est un volume estimé.

Volume consommé autorisé : Il est égal à la somme des volumes comptabilisé, consommateurs sans comptage et de service du réseau.

Volume de service du réseau : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. C'est un volume estimé.

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution à destination des clients implantés sur le territoire. Il est égal à la somme des volumes produit et acheté moins le volume vendu en gros.

Volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution.

Volume vendu à d'autres services publics (vendu en gros) : Volume d'eau potable vendu à un service d'eau extérieur.

Volume vendu aux abonnés : Volume facturé aux abonnés total.

ANNEXES



SOMMAIRE

Annexe 1 : Détail des avenants aux différents contrats d'affermage.....	55
Annexe 2 : Origine de l'eau potable par commune.....	44
Annexe 3 : Caractéristiques techniques, quantitatives et qualitatives des ressources en eau.....	48
Annexe 4 : Nombre et type d'abonnés par secteur de distribution.....	76
Annexe 5 : Répartition des volumes vendus par secteur de distribution et par type d'abonnés. ...	81
Annexe 6 : Synthèse de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau par système de production.....	86
Annexe 7 : conclusions de la surveillance annuelle de l'A.R.S. pour les zones de distribution alimentées par des ressources non gérées par l'Agglomération Seine-Eure	106
Annexe 8 : Liste des travaux et des interventions ponctuelles réalisés sur le réseau	107
Annexe 9 : Bilan des productions, achats, importations, ventes, et exportation d'eau des différents secteurs de distribution (y compris entre secteurs).....	112
Annexe 10 : Indice linéaire de pertes en réseau	117

ANNEXE 1 : DETAIL DES AVENANTS AUX DIFFERENTS CONTRATS D'AFFERMAGE

Commune	Type de contrat N°	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
				N°	Date	
ACQUIGNY	DSP S257E	Production et distribution	Véolia Eau	1	01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
PINTERVILLE						
VIRONVAY						
PORTEJOIE						
AMFREVILLE SUR ITON						
ANDE						
CONNELLES						
CRASVILLE						
HERQUEVILLE						
HEUDEBOUVILLE						
LA HAYE MALHERBE						
LA VACHERIE						
LE MESNIL JOURDAIN						
QUATREMARE						
SURTAUVILLE						
SURVILLE						
AMFREVILLE SOUS LES MONTS						

Commune	Type de contrat	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
LE MANOIR SUR SEINE PITRES PONT DE L'ARCHE POSES LERY	Affermage F2500 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1	16/10/1987	31/12/2021
				2	19/11/1988	
				3	26/01/1990	
				4	16/08/1991	
				5	20/12/1993	
				6	23/04/1999	
				7	14/05/1999	
				8	07/04/2000	
				9	17/12/2002	
				10	13/05/2005	
				11	21/07/2009	
				12	29/05/2013	
				13	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				14	01/07/2017 (SEESSEN)	
INCARVILLE	Affermage F2420 01/01/1982	Distribution	Veolia eau	1	25/02 et 11/03/1993	31/12/2021
				2	12/05 et 16/06/1997	
				3	27/01 et 19/02/1999	
				4	02/07 et 12/07/1999	
				5	17/12/2002	
				6	13/05/2005	
				7	21/07/2009	
				8	18/09/2013	
				9	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				10	01/07/2017 (SEESSEN)	

Commune	Type de contrat	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
LA HAYE LE COMTE	Affermage F2400 01/07/1989	Distribution	Veolia eau	1	17/03/1999	31/12/2021
				2	06/07/1999	
				3	17/12/2002	
				4	13/05/2005	
				5	21/07/2009	
				6	18/09/2013	
				7	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				8	01/07/2017 (SEESEN)	
LOUVIERS	Affermage F2390 01/01/1989	Distribution	Veolia eau	1	10 et 30/06/1992	31/12/2021
				2	05/04/1993	
				3	27/06/1997	
				4	27/01 et 19/02/1999	
				5	02 et 12/07/1999	
				6	17/12/2002	
				7	13/05/2005	
				8	21/07/2009	
				9	18/09/2013	
				10	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				11	01/07/2017 (SEESEN)	
LE VAUDREUIL	Affermage F2220 30/06/1995	Distribution	Veolia eau	1	02 et 12/07/1999	31/12/2021
				2	15 et 30/07/1999	
				3	17/12/2002	
				4	13/05/2005	
				5	21/07/2009	
				6	18/09/2013	
				7	01/12/2016 (avt unique n°3)	
				8	01/07/2017 (SEESEN)	

Commune	Type de contrat	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
ST-ETIENNE DU VAUVRAY ST-PIERRE DU VAUVRAY TOURNEDOS SUR SEINE	Affermage F2450 18/12/2002	Production et distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7	16/10/2000 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
VAL DE REUIL	Affermage F2250 01/01/1986	Distribution	Veolia eau	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	13/02/1991 10/04/1991 10 et 16/06/1992 12/05/1997 27/01 et 19/02/1999 02 et 12/07/1999 17/12/2002 13/05/2005 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
ALIZAY CRIQUEBEUF IGOVILLE LES DAMPS MARTOT MONTAURE TOSTES	Affermage F2210 01/01/1982	distribution	Véolia Eau	12 13 14 15	29/05/2013 14/10/2014 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021
LOUVIERS VAL DE REUIL	Concession F2410 19/06/1992	Production	Veolia eau	1 2 3 4 5	1997 21/07/2009 18/09/2013 01/12/2016 (avt unique n°3) 01/07/2017 (SEESSEN)	31/12/2021

Commune	Type de contrat	Etendue du contrat	Entreprise	Avenants		fin de contrat
AUTHOUILLET CHAMPENARD COURCELLES SUR SEINE GAILLON ST AUBIN SUR GAILLON ST ETIENNE SOUS BAILLEUL ST JULIEN DE LA LIEGUE ST PIERRE DE BAILLEUL ST PIERRE LA GARENNE	Affermage F210E 01/01/2016	Production et distribution	Véolia Eau			31/12/2021
AILLY AUTHEUIL CAILLY SUR EURE CLEF VALLEE D'EURE FONTAINE BELLENGER HEUDREVILLE SUR EURE LE VAL D'HAZEY TROIS LACS VILLERS-SUR-LE-ROULE	Affermage F219E 01/04/2012	Production et distribution	Véolia Eau	1	Prolongation de 1 an	31/12/2021

ANNEXE 2 : ORIGINE DE L'EAU POTABLE PAR COMMUNE

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Acquigny	Quartier est	Forage « Le Bas du Hamelet » (Pinterville)	
	Quartier ouest	Forage « Le mauvais Pas » (Acquigny)	
Ailly		Forage « Lormais I » (Venables)	
Alizay		Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sous les Monts	Partie haute	Forage Les Andelys II (Les Andelys)	SAEP du Vexin Normand
	Partie basse	Forage « La Grande Aulnay » (Douville sur Andelle)	
Amfreville sur Iton	Partie basse (hors La Mare Hermier)	Forage « Le mauvais Pas »	
	Partie haute (hameau La Mare Hermier)	Forage « Le Hom » (La Vacherie)	SERPN
Andé		Forage « La Grande Vallée » (Herqueville)	
Autheuil Authouillet		Forage de Cailly-sur Eure	
Cailly sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Champenard		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Clef Vallée d'Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Connelles		Forage « La Grande Vallée »	
Courcelles sur Seine		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Crasville		Forage « Le Puits »	

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Criquebeuf sur Seine		Forage du « Val à Loup »	
Fontaine Bellenger		Forage « Lormais I » (Venables)	
Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
Igoville		Forage « La Grande Aulnay »	
Herqueville		Forage « La Grande Vallée »	
Heudebouville	Bourg	Forage « Lormais I »	
	Ecoparc	Forage « Le Bas du Hamelet »	
Heudreville sur Eure		Forage de Cailly-sur Eure	
Incarville		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Harengère		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Haye le Comte		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
La Haye Malherbe	Secteur Carbonniers	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
	Hameau La Vallée et Bourg	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »	
La Saussaye		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
La Vacherie	Partie basse (Le Hom et La Vacherie)	Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	SAEP d'Hondouville
	Partie haute (Carcouet et Verdun)	Forage « La Neuve »	SAEP Evreux Nord
Le Bec Thomas		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Le Manoir sur Seine		Forage de Douville	

Commune		Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)
Le Mesnil Jourdain		Forage « Le Hom »	SERPN
Les Damps		Forage du « Val à Loup »	
Léry		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Le Val d'Hazey		Forage « Lormais I » (Venables)	
Le Vaudreuil		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Louviers		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Mandeville		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Martot		Forage du « Val à Loup »	
Pîtres	Hors quartier Saint-Martin	Forage « La Grande Aulnay »	
	Quartier Saint-Martin	Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Pont de l'Arche		Forage du « Val à Loup »	
		Forage du « Val à Loup2 »	
Portejoie (Portes de Seine)		Champ captant « Les Hauts-Prés »	
Poses		Forage du « Val à Loup »	
Pinterville		Forage « Le Bas du Hamelet »	
Quatremare		Forage « Le Hom »	SERPN
St Aubin sur Gaillon		Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort	
St Cyr la Campagne		Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN

Commune	Nom de la ressource principale	Collectivité gérant le forage (autre que l'Agglomération Seine Eure)	
St Didier des Bois	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN	
St-Etienne du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »		
St Etienne sous Bailleul	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort		
St Germain de Pasquier	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN	
St Julien de La Liègue	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort		
St Pierre de Bailleul	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort		
St-Pierre du Vauvray	Champ captant « Les Hauts-Prés »		
St Pierre la Garenne	Forages de Courcelles sur Seine et Port-Mort		
Surtauville	Partie Sud	Forage « Le Puits »	
	Partie Nord	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN
Surville	Forage « Le Hom »	SERPN	
Terres de Bord	Forages « Les Cailloux » et « Les Rouquis »		
Tournedos sur Seine (Porte de Seine)	Forage du « Val à Loup »		
Trois Lacs	Forage « Lormais I » (Venables)		
Val de Reuil	Champ captant « Les Hauts-Prés »		
Vironvay	Forage « Le Bas du Hamelet »		
Vraiville	Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	SERPN	

ANNEXE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES RESSOURCES EN EAU

LE CHAMP CAPTANT DES « HAUTS-PRES »

Année de DUP : 2009 (F5 :2012)

Lieu d'implantation : commune de Val-de-Reuil

Communes alimentées : Incarville, La Haye Le Comte, Léry, Louviers, Le Vaudreuil et Val de Reuil, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray, Tournedos et Portejoie.

Capacité nominale : 16 000 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 55,8 % sur les 5 dernières années.

Evolution de la production :

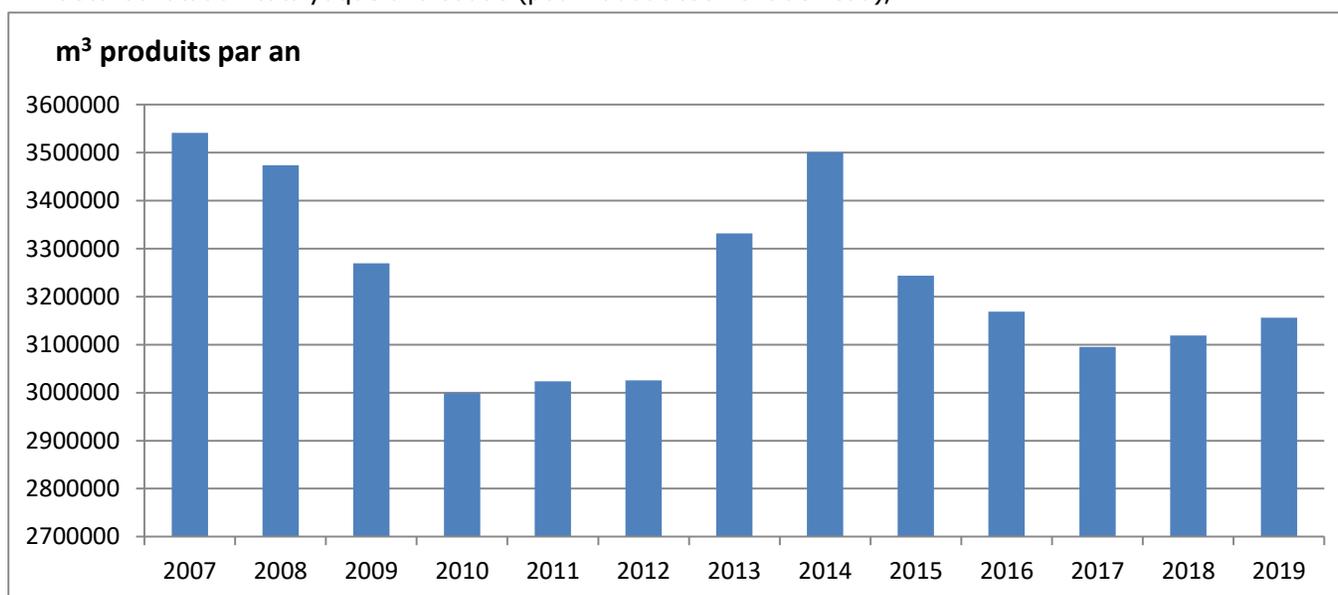
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume prélevé en m ³ /an	3 501 547	3 281 419	3 169 620	3 124 719	3 215 511	3 246 937
Volume produit en m ³ /an	3 155 519	3 243 869	3 168 699	3 095 547	3 119 369	3 156 338
Taux de mobilisation	59,9%	56,2%	54,3%	53,5%	55,1%	55,6%
Consommation énergétique kWh/an	1 812 703	1 889 829	1 676 782	1 596 463	1 625 619	1 704 757
Consommation spécifique kW/m ³	0,52	0,58	0,53	0,52	0,52	0,54

Répartition des volumes produits en 2018 :

Secteur	Volumes (m ³)	Pourcentage de la production
Secteur n°8 : Louviers - La Haye le Comte - Incarville	1 326 893	42,0 %
Secteur n°12 : Val de Reuil, Le Vaudreuil, Saint-Pierre et Saint-Etienne du Vauvray, Tournedos sur Seine et Portejoie, Lery	1 826 878	58,0 %
Total	3 156 338	100 %

Traitement de l'eau produite :

- décarbonatation catalytique à la soude (pour l'adoucissement de l'eau),



- ozonation et une filtration sur sable et anthracite (pour éliminer le fer et le manganèse),
- chloration (pour maintenir la qualité bactériologique de l'eau).

Surveillance des points de captage et de l'unité de production (usine des Hauts-Prés) :

Analyses	ARS		Déléataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes
Bactériologiques	12	0	58 EB	-
Physico-chimiques	12	0	6 ET	1

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté de l'eau de nappe : entre 30°F et 38°F (fortement calcaire)
- Dureté de l'eau après traitement : 19°f en moyenne, 21°f maximum.
- Nitrates : 1 mg/l (très grande qualité de la ressource)

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

L'arrêté préfectoral de DUP, déclarant cette ressource d'utilité publique, est daté du 29/06/2009 pour les forages n°1 à 4.

Il fixe trois périmètres de protection pour les quatre forages du champ captant.

- **Un périmètre de protection immédiat** clôturé d'une superficie de 37 500 m².
- **Un périmètre de protection rapproché** d'une superficie de 127 ha 65 a 40 ca.
- **Un périmètre de protection éloigné** d'une superficie de 480 ha.

L'arrêté préfectoral pour le forage n°5 mis en service en est daté du 06/07/2012. Les périmètres de protection restent les mêmes.

Interventions réalisées en 2019Renouvellements :

- ✓ STRUCTURE ARMOIRE BT + EQUIPTS ELEC
- ✓ TABLEAU TGBT
- ✓ HYDRAULIQUE INJECTION CO2
- ✓ COFFRET INJECTION CO2
- ✓ VANNES FILTRE BICOUCHE 4
- ✓ INTRUSION FORAGE 4
- ✓ INTRUSION FORAGE 3
- ✓ INTRUSION FORAGE 2
- ✓ INTRUSION FORAGE 1

CAPTAGE D'ACQUIGNY
LIEU-DIT « LE MAUVAIS PAS »

Année de DUP : 1990

Lieu d'implantation : commune d'Acquigny

Communes alimentées : Acquigny ouest

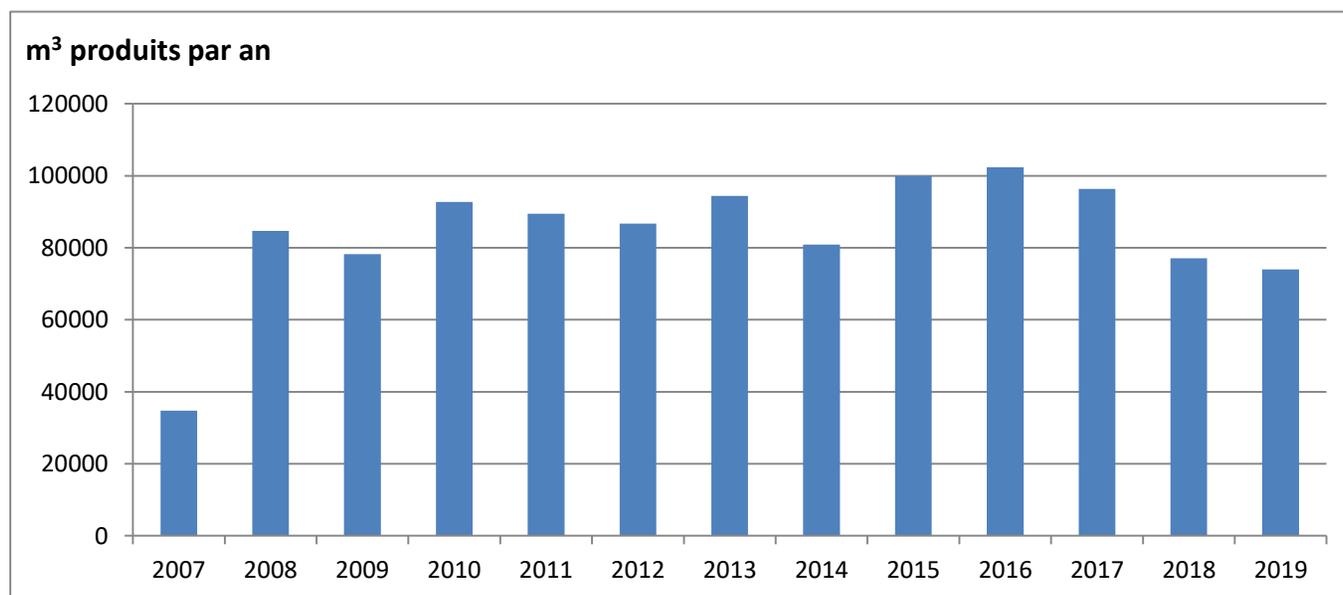
Interconnexion (2007) : Vironvay, Pinterville.

Débit et volumes autorisés : 50 m³/h – 400 m³/j – 100 000 m³/an (arrêté du 21/10/2015)

Taux moyen de mobilisation de la ressource autorisée : 91,9 % par rapport au volume annuel autorisé

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
Volume produit m ³	94 393	80 897	99 917	102 337	96 348	77 107	73 976			
Taux de mobilisation (journalier)	19,9 %	17,0 %	68,4 %	100 %	96,3%	77,1%	74,0%			
Consommation énergétique kWh/an				14 067	32 090	40 456	45 774	43 379	34 880	35 574
Consommation spécifique kW/m ³				0,15	0,40	0,40	0,45	0,45	0,45	0,48



Traitement de l'eau produite :

- désinfection au chlore gazeux avant distribution (chloration sur la canalisation de refoulement).

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Déléataire (production)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	0	
Physico-chimiques	2	0	0	

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 29 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Un Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 1990 déclare cette ressource d'utilité publique et fixe trois périmètres de protection :

- périmètre de protection immédiat clos et acquis en toute propriété par la commune d'Acquigny (parcelle au lieu-dit « Les Prats »).
- périmètre de protection rapproché d'une superficie de 14,5 ha environ, composé de 13 ha de parcelles agricoles et 4,5 ha de bois, inclus pour sa totalité sur la commune d'Acquigny.
- périmètre de protection éloigné d'une superficie de 83 ha environ, prolongeant le périmètre rapproché vers le sud-ouest, sur le territoire des communes d'Acquigny et Amfreville sur Iton.

Cet arrêté régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Récépissé de déclaration du 21 octobre 2015 : « les débits et volumes autorisés sont de : 50 m³/h, 400 m³/j et 100 000 m³/an »

Interventions réalisées en 2019

Néant

Essais de pompage dans le cadre du SDAEP

**CAPTAGE DE PINTERVILLE
LIEU-DIT « LE BAS DU HAMELET »**

Année de DUP : 1995

Lieu d'implantation : commune de Pinterville

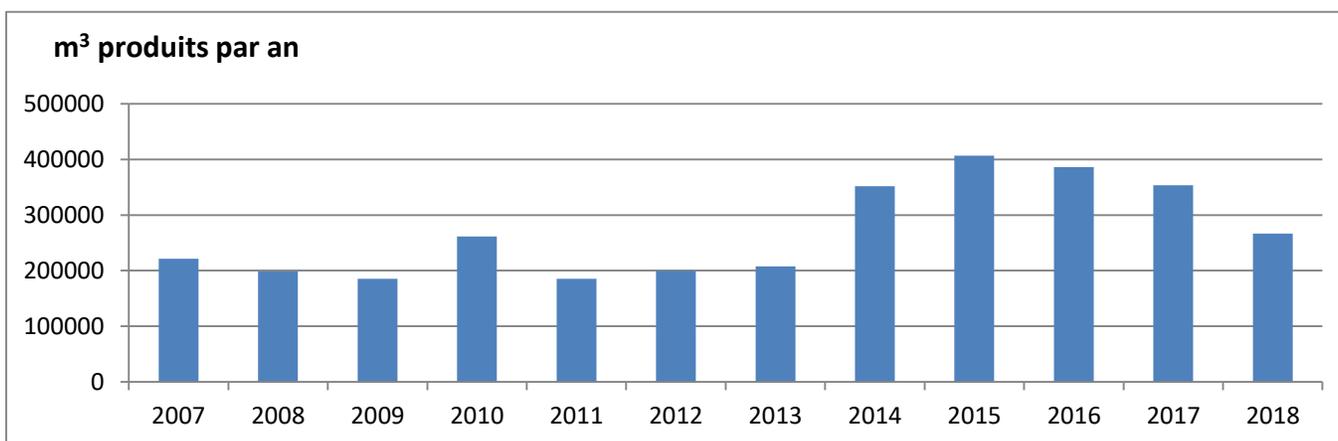
Communes alimentées : Vironvay, Pinterville, Heudebouville (Ecoparc), Acquigny est, Louviers (Les Monts)

Autorisation de prélèvement : 2 x 150 m³/h, 3 000 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 32,2 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³	207 815	352 091	406 549	386 121	353 636	266 746	250 782
Taux de mobilisation	19,0%	32,2%	37,1%	35,3%	32,3%	24,4%	22,9%
Consommation énergétique kWh/an	76 634	225 996	319 208	314 802	266 760	201 262	191 461
Consommation spécifique kW/m ³	0,37	0,64	0,79	0,82	0,75	0,75	0,76



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (production)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	0	
Physico-chimiques	3	0	0	

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 27 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 1995 déclare le forage de Pinterville d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2019

- Néant
- Essais de pompage dans le cadre du SDAEP

**CAPTAGES DE PONT DE L'ARCHE
LIEU-DIT « LE VAL A LOUP »**

⇒ VAL A LOUP

Année de DUP : 2011

Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche

Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.

Interconnexion : Léry

Autorisation de prélèvement : 200 m³/h – 1 600 m³/j

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 65,6 %

⇒ VAL A LOUP 2

Année de DUP : 2011

Lieu d'implantation : commune de Pont de l'Arche

Communes alimentées : Pont de l'Arche, Poses, Les Damps, Martot, Criquebeuf.

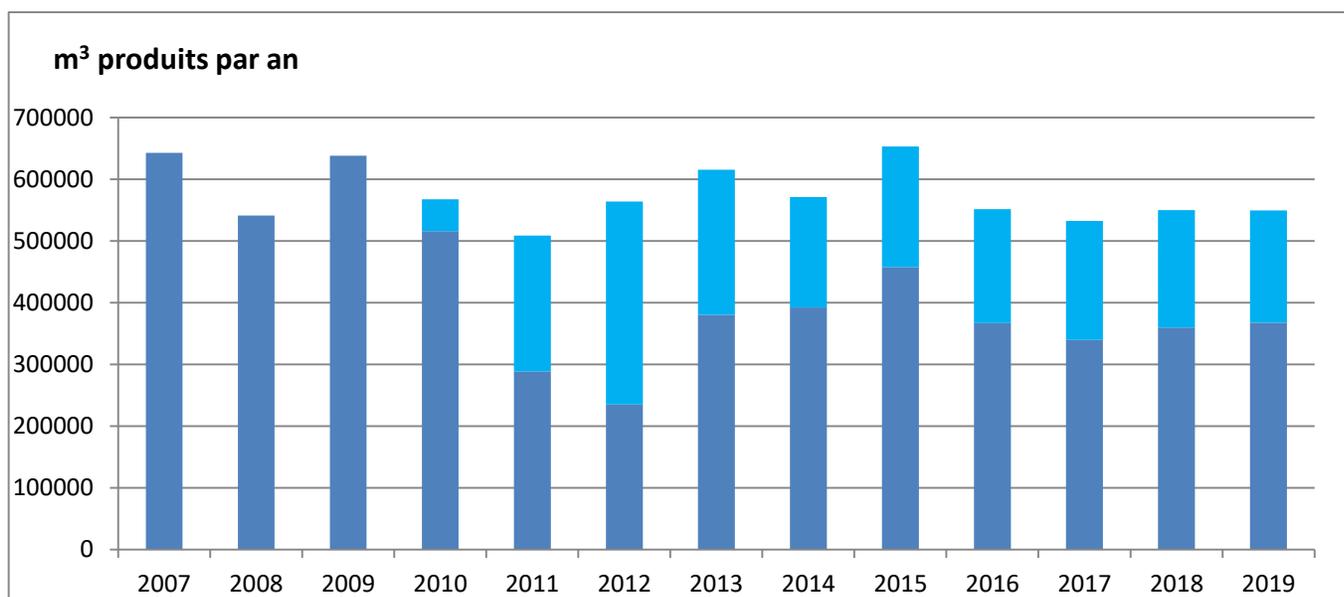
Interconnexion : Léry

Autorisation de prélèvement : 80 m³/h – 900 m³/j

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 58,0 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³ /an Val à Loup	380 398	392 046	457 523	367 153	339 894	359 876	367 739
Taux de mobilisation	65,1%	67,1%	78,3%	62,9%	58,2%	61,6%	63,0%
Consommation énergétique kWh/an	68 021	180 041	228 281	168 117	150 942	161839	166 002
Consommation spécifique kW/m ³	0,18	0,46	0,50	0,46	0,44	0,45	0,45
Volume produit m ³ /an Val à Loup 2	234 826	179 119	195 793	194 140	192 778	190 228	181535
Taux de mobilisation	71,5%	54,5%	59,6%	59,1%	58,7%	57,9%	55,3%
Consommation énergétique kWh/an		100 818	99 359	103 649	96 974	96 450	111 296
Consommation spécifique kW/m ³		0,56	0,51	0,53	0,50	0,51	0,61



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0	12 F1	0
Physico-chimiques	5	0	12 F2	1

La qualité moyenne de l'eau produite est la suivante :

- Dureté moyenne : 30 °F
- Teneur moyenne en nitrates : 2 mg/l

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production :

Les forages du « Val à Loup » situés sur la commune de Pont de l'Arche et alimentant Poses et Pont de l'Arche bénéficient d'un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2011 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2019

- Tuyauterie de refoulement Val à Loup 1

**CAPTAGE D'HERQUEVILLE
« LA GRANDE VALLEE »**

Année de DUP : 1975

Lieu d'implantation : commune d'Herqueville

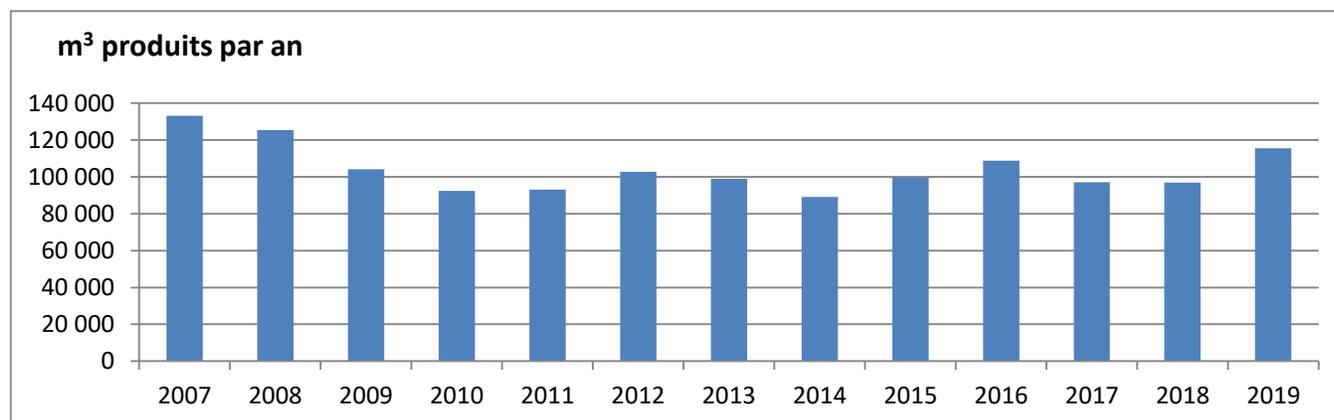
Communes alimentées : Andé, Herqueville et Connelles.

Autorisation de prélèvement : 660 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 44,9 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³ /an	99 044	89 166	99 712	108 769	97 166	96 987	115 479
Taux de mobilisation	45,2%	40,7%	45,5%	49,7%	44,4%	44,3%	52,7%
Consommation énergétique kWh/an	24 785	15 274	48 587	56 296	58 765	43 247	60 152
Consommation spécifique kW/m ³	0,25	0,17	0,49	0,52	0,60	0,45	0,52



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	4 EB	0
Physico-chimiques	2	0	8 ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 30°F
- Teneur moyenne en nitrates : 35 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune d'Herqueville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 1975 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2019

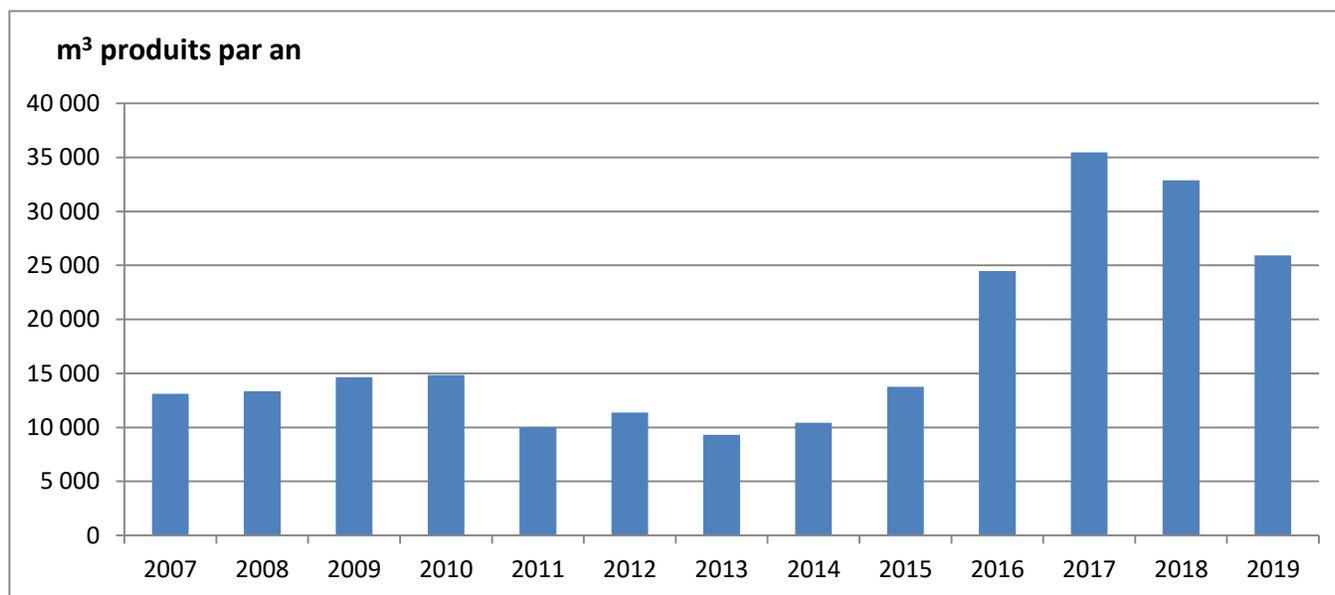
- batterie

**CAPTAGE DE SURTAUVILLE
LIEU-DIT « LE PUIITS »**

Année de DUP : 2009
Lieu d'implantation : Surtauville
Communes alimentées : Surtauville (Nord, 2/3), Crasville
Interconnexion : SERPN
Autorisation de prélèvement : 15 m³/h – 36 500 m³/an
Taux moyen de mobilisation de la ressource : 64,1 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³ /an	9 305	10 423	13 749	24 473	35 475	32 866	25 908
Taux de mobilisation	25,5%	28,6%	37,7%	67,0%	97,2%	90,0%	71,0%
Consommation énergétique kWh/an	7 210	9 070	17 379	16 753	30 612	29 667	16 364
Consommation spécifique kW/m ³	0,77	0,87	1,26	0,68	0,86	0,90	0,63



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Déléataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non-conforme	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	2 EB	0
Physico-chimiques	2	0	5 ET	0

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 35 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Ce forage bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection

Interventions réalisées en 2019 :

- Néant

**CAPTAGE DE DOUVILLE
« LA GRANDE AULNAIE »**

Année de DUP : 2012

Lieu d'implantation : commune de Douville

Communes alimentées : Alizay, Amfreville sous les Monts (partie basse), Igoville, Pitres bourg

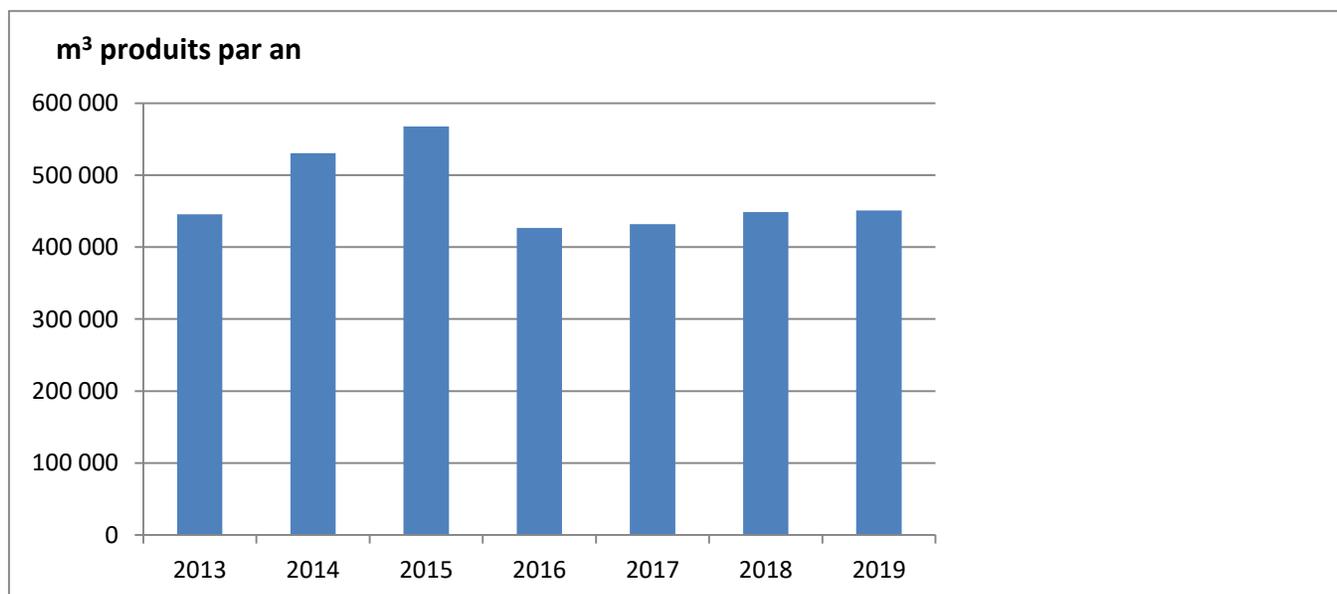
Interconnexion :

Capacité nominale : 1 600 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 82,4%

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³ /an	445 601	530 450	567 327	426 700	431 749	448 735	450 804
Taux de mobilisation	76,3 %	90,8 %	97,1%	73,1%	73,9%	76,8%	77,2%
Consommation énergétique kWh/an	83 820	238 160	250 805	182 127	192 841	188 306	243 742
Consommation spécifique kW/m ³	0,19	0,45	0,44	0,43	0,45	0,42	0,54



Traitement de l'eau produite :

- Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0	2	0
Physico-chimiques	5	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté : 28°F
- Nitrates : 18 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Douville bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 16 juin 2012 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2019

Démarrreur pompe exhaure 2

**CAPTAGE DE MONTAURE
« LES ROUQUIS »**

Année de DUP : 1993

Lieu d'implantation : commune Montaure

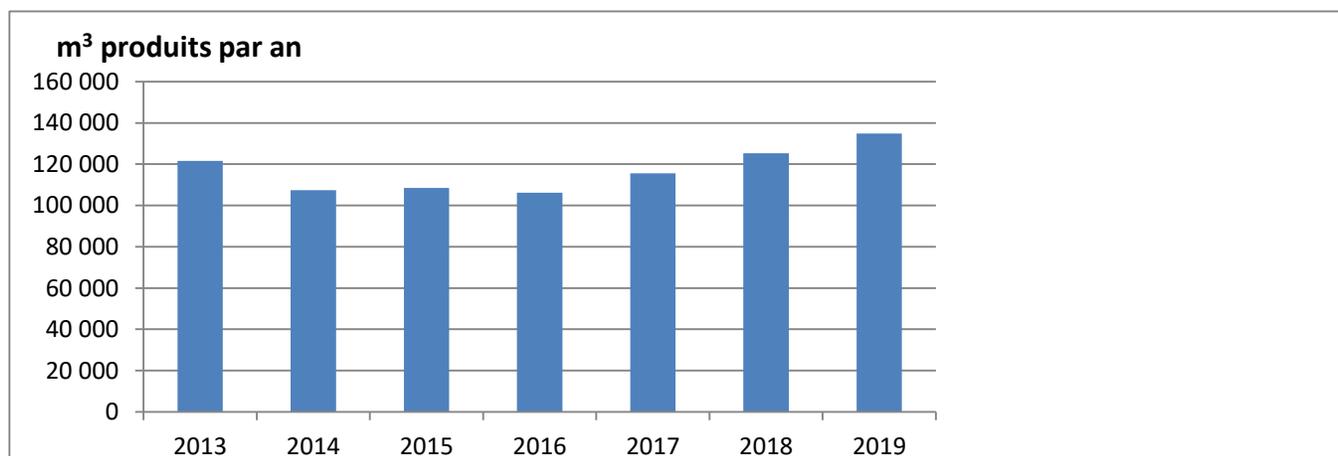
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes

Capacité nominale : 480 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 64,3 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³ /an	121 680	107 355	108 499	106 138	115 625	125 250	114 365
Taux de mobilisation	69,5 %	61,3 %	61,9 %	60,6%	66,0%	71,5%	65,3%
Consommation énergétique kWh/an	33 528	20 950	66 529	62 364	40 753	52 971	134 877
Consommation spécifique kW/m ³	0,27	0,20	0,61	0,59	0,35	0,42	1,18



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	8	0
Physico-chimiques	2	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 24 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Le forage situé sur la commune de Montaure bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2019

- Hydroéjecteur chloration

**CAPTAGE DE MONTAURE
« LES CAILLOUX »**

Année de DUP : 1996

Lieu d'implantation : commune Montaure

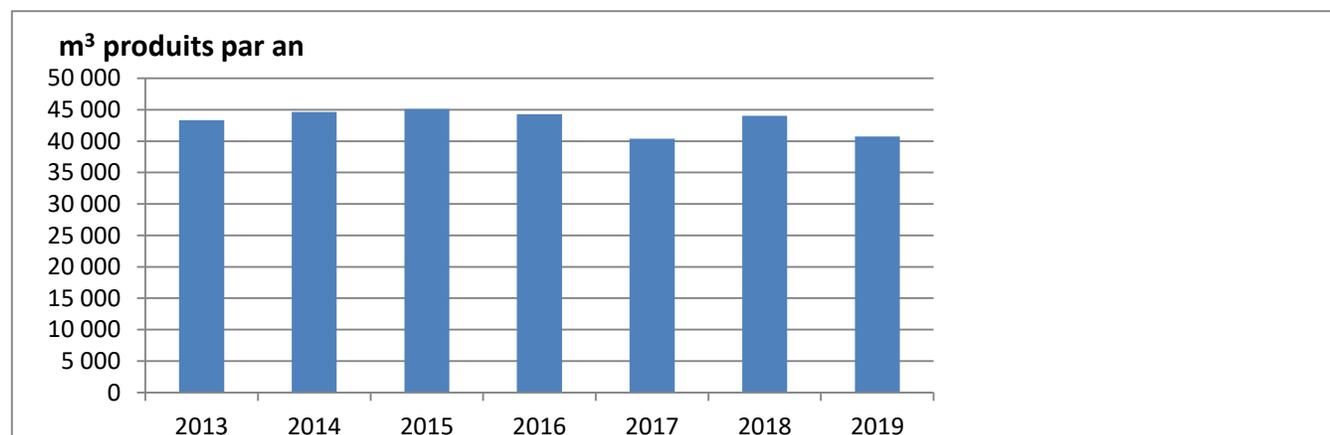
Communes alimentées : La Haye Malherbe bourg, Montaure, Tostes

Capacité nominale : 180 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 66,5 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³ /an	43 324	44 616	45 073	44 265	40 381	44 048	40 747
Taux de mobilisation	65,9 %	67,9 %	68,6 %	67,4%	61,5%	67,0%	62,0%
Consommation énergétique kWh/an	25 240		36 944		87 353	41 086	44 188
Consommation spécifique kW/m ³	0,58		0,82		2,16	0,93	1,08



Traitement de l'eau produite : Chloration.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2 prod	0	4	0
Physico-chimiques	2 prod	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32°F
- Teneur moyenne en nitrates : 24 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production

Le forage situé sur la commune de Montauve bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1996 déclarant cette ressource d'utilité publique et instaurant des périmètres de protection.

Interventions réalisées en 2019 :

- télésurveillance
- armoire électrique
- Hydroéjecteur chloration

**CAPTAGE DE LORMAIS I ET II
(COMMUNE DES TROIS LACS)**

Année de DUP : 1994

Lieu d'implantation : Les 3 Lacs

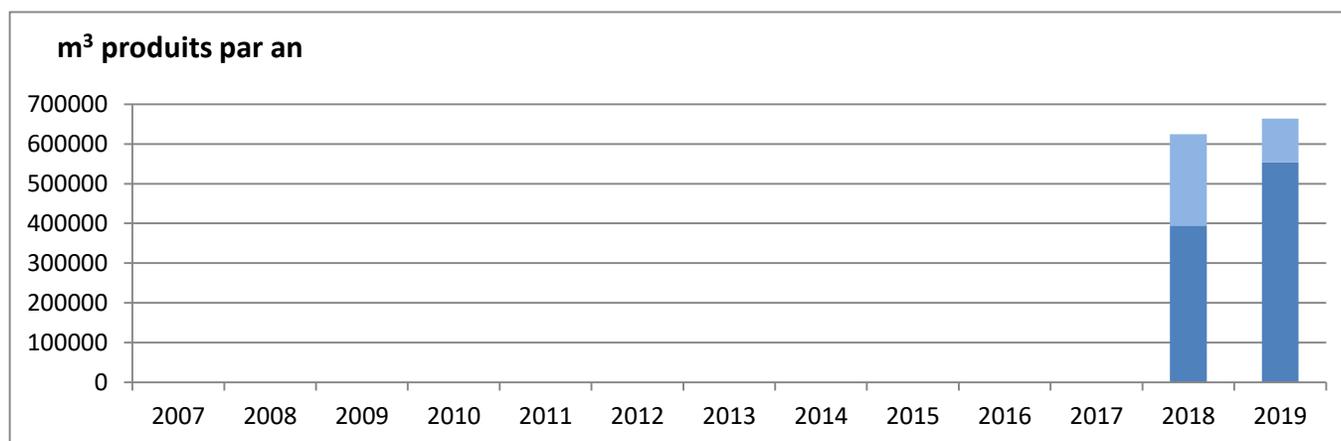
Communes alimentées : Ailly, Clef Vallée d'Eure, Fontaine Bellenger, Heudreville, Les 3 Lacs, Le Val d'Hazey, Villers/Roule, Heudebouville

Autorisation de prélèvement : 2 250 m³/jour (Idem pour Lormais II)

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 40,4%

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Lormais I Volume produit m ³						394 751	553 962
Lormais II Volume produit m ³						229 854	110 289
Taux de mobilisation						%	40,4%
Consommation énergétique kWh/an							586 992
Consommation spécifique kW/m ³							0,88



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégitaire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	5	0	5 (EB)	0
Physico-chimiques	5	0	35 (ET)	4

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 16 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est d'assez bonne qualité. Du fer a été observé épisodiquement sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 11 octobre 1994 déclare les forages de Lormais d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2019

- renouvellement télécommande et émetteur/récepteur
- Porte chloration
- Arrêt du forage de Lormais II en juillet 2019

**CAPTAGES DE COURCELLES SUR SEINE
« LE MONT JOUEN » ET « LA GRANDE PRAIRIE »**

Année de DUP : 1993

Lieu d'implantation : commune de Courcelles sur Seine

Communes alimentées :

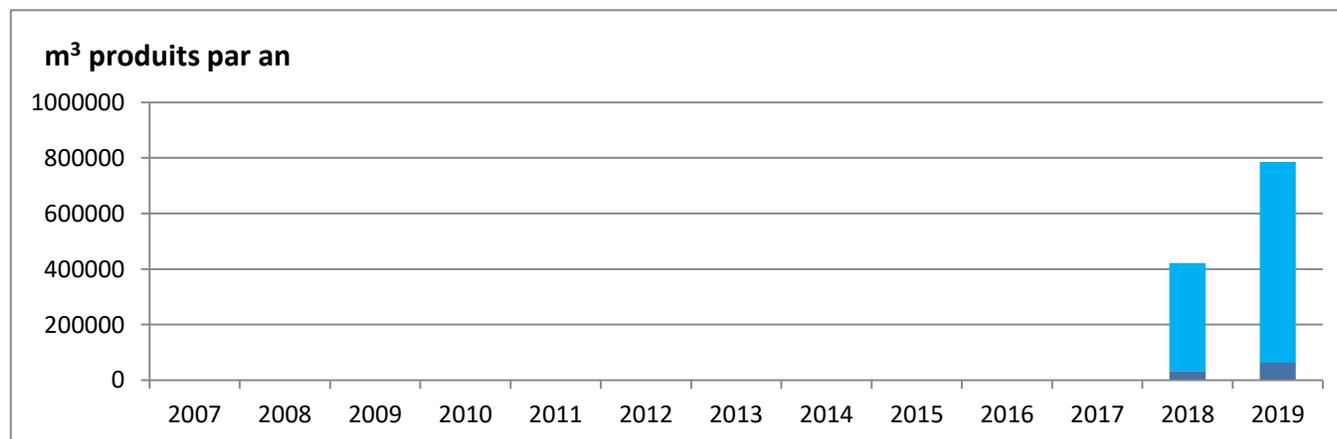
Autorisation de prélèvement : « la Grande Prairie » : 50 m³/h,(capacité 1000 m³/jour)

« Le Mont Jouen » : 150 m³/h (capacité 4000m³/j)

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 43%

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³						421 418	785 185
Taux de mobilisation							43%
Consommation énergétique kWh/an							28 796
Consommation spécifique kW/m ³							0,03



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	2	0	2	0
Physico-chimiques	13	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 30 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 21 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral en date du 22 novembre 1993 déclare les forages de Courcelles-sur-Seine d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

Interventions réalisées en 2019

- Néant

**CAPTAGE DE PORT MORT
« BOIS DE CATIGNOLLES »**

Année de DUP : 2013

Lieu d'implantation : commune de Port Mort

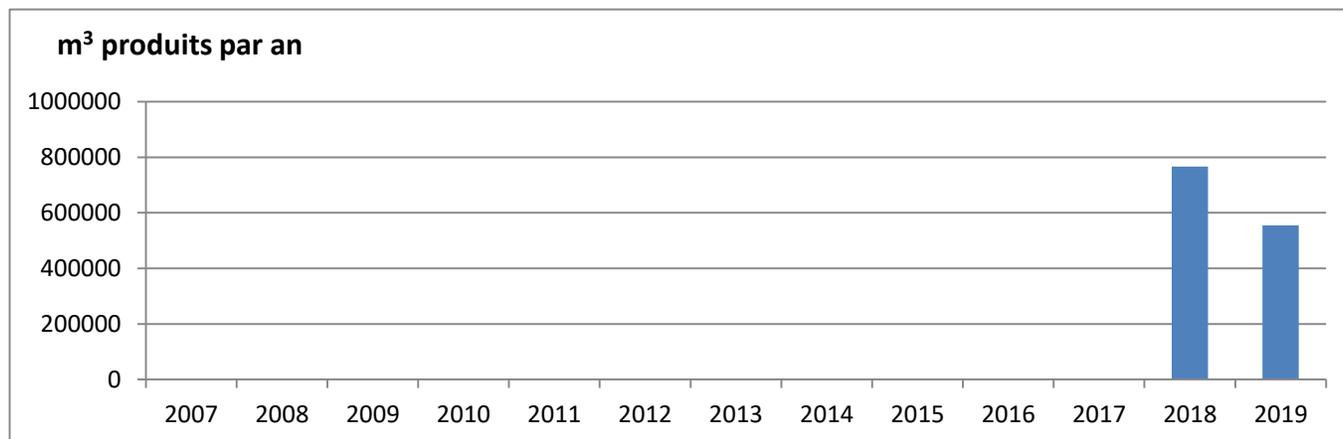
Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 200 m³/h, 3000 m³/jour

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 28,3 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³						765 956	553 962
Taux de mobilisation							28,3%
Consommation énergétique kWh/an							139 948
Consommation spécifique kW/m ³							0,45



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement.

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	6	0	13	1
Physico-chimiques	14	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 28 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 9 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° DTARS-SE/30-13 en date du 27 décembre 2013 déclare le forage de Port Mort d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource. Un deuxième arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/13/237 également en date du 27 décembre 2013 déclare d'utilité publique le prélèvement permanent au titre du code de l'Environnement.

Interventions réalisées en 2019

- renouvellement inverseur de chlore

**CAPTAGE DE CAILLY SUR EURE
« LES BANCELLES »**

Année de DUP : 2006

Lieu d'implantation : commune de Cailly sur Eure

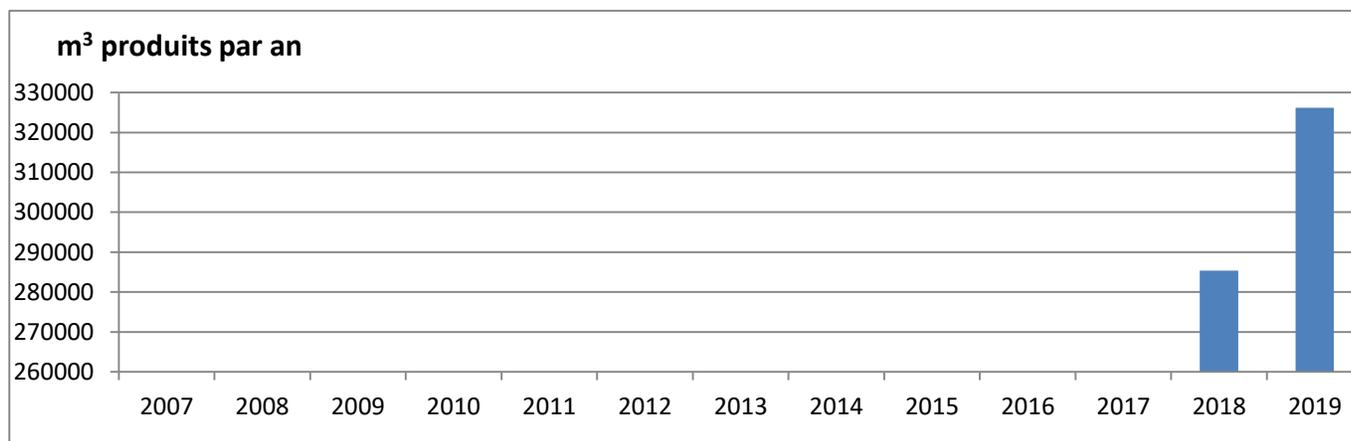
Communes alimentées :

Autorisation de prélèvement : 1 500 m³/j (capacité 1 800 m³/jour)

Taux moyen de mobilisation de la ressource : 54,6 %

Evolution de la production :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume produit m ³						285 372	326 210
Taux de mobilisation							59,6%
Consommation énergétique kWh/an							143 209
Consommation spécifique kW/m ³							0,44



Traitement de l'eau produite : chloration au niveau de la canalisation de refoulement

Surveillance des points de captage et de l'unité de production :

Analyses	ARS (production/captage)		Délégataire (distribution)	
	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes	Nombre de prélèvements réalisés	non conformes
Bactériologiques	3	0	14	0
Physico-chimiques	15	0		

La qualité moyenne de l'eau distribuée est la suivante :

- Dureté moyenne : 32 °F – eau calcaire
- Teneur moyenne en nitrates : 34 mg/l.

Appréciation générale de l'A.R.S. : « L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous »

Mesures de prévention pour la qualité de la production : Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un Arrêté Préfectoral n° D3/B4-06-308 datant du 04 décembre 2006 déclare le forage des Bancelles d'utilité publique. Il fixe les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné et régleme les activités et servitudes afférentes à l'instauration de ces périmètres, dans le but de protéger la qualité de la ressource.

En complément, ce forage a été sélectionné au niveau national dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection en fonction de deux critères : importance pour la population desservie et niveau de qualité de l'eau brute vis-à-vis des paramètres nitrates et produits phytosanitaires. Il a été classé comme captage Grenelle. Il dispose d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/13/026 en date du 15 avril 2013 portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage des Bancelles. Il dispose en complément d'un arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-085 définissant le second programme d'actions agricoles et sa mise en œuvre sur la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de « Bancelles » en vue de préserver durablement la qualité de l'eau potable brute à destination de l'alimentation en eau potable datant du 26 octobre 2018.

Interventions réalisées en 2019

- Néant

ANNEXE 4 : NOMBRE ET TYPE D'ABONNES PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION

Commune	Abonnés 2018			Abonnés 2019			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Acquigny	771	5	776	786	5	791	+1,9%	1 620	2,0
Crasville	266		266	273		273	+2,6%	3 036	2,4
Surauville									
Surville	775		775	780	780	+0,6%			
Quatremare									
Le Mesnil Jourdain									
La Mare Hermier									
Amfreville/Iton	345		345	349	349	+1,1%			
La Vacherie									
Verdun	113		113	113		113	0%		
Connelles	87		87	90		90	+3,4%%	196	2,2
Heudebouville	380		380	389		389	+2,5%%	800	2,1

Commune	Abonnés 2018			Abonnés 2019			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Louviers	8 669	16	8 685	8 684	18	8 702	+0,2%	20 649	2,4
Incarville									
La Haye Le Comte									
La Haye Malherbe	1 368		1 368	1 389		1 389	+1,5%	2 941	2,1
Montaure									
Tostes									
Pinterville	496	13	509	509	67	576	+14,3%	1 092	1,9
Vironvay + Ecoparc									
Criquebeuf/Seine	5 428	5	5 433	5 460	4	5 646	+0,6%	12 664	2,3
Le Manoir/Seine									
Les Damps									
Martot									
Pîtres									
Pont de l'Arche									
Poses									

Commune	Abonnés 2018			Abonnés 2019			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	7 737	77	7 814	7 825	78	7 903	+1,1%	21 622	2,7
Andé Herqueville	649	4	653	653	4	657	+0,6%%	1 457	2,2
Amfreville s/ Monts	219		219	219		219	0%	505	2,3
Alizay Igoville	1 452	6	1 458	1 450	6	1 456	-0,1%%	3 327	2,3

Commune	Abonnés 2018			Abonnés 2019			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Authouillet									
Champenard									
Courcelles/Seine									
Gaillon									
St Aubin/Gaillon				6 148	11	6 159		14 528	2,4
St Etienne/Bailleul									
St Julien de la Liègue									
St Pierre de Bailleul									
St Pierre La Garenne									
Ailly									
Autheuil									
Cailly/Eure									
Clef Vallée d'Eure									
Fontaine Bellenger				6 216	2	6 218		15 132	2,4
Heudreville/Eure									
Le Val d'Hazey									
Trois Lacs									
Villers-sur-le-Roule									

Commune	Abonnés 2018			Abonnés 2019			Evolution 2018/2019 %	Habitants (données INSEE)	Nb habitants par abonnement
	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total	Domestiques ou assimilés	Non domestiques ou assimilés	Total			
Total	28 762	128	28 890	41 379	195	41 574	+43,8%	100 193	2,4

ANNEXE 5 : REPARTITION DES VOLUMES VENDUS PAR SECTEUR DE DISTRIBUTION ET PAR TYPE D'ABONNES.

Commune	Consommation totale 2019 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2019			Consommation non domestique ou assimilé 2019		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Acquigny	82 932	+ 1,3%	77 670	+4,0%	98,8	5 262	6,3%	-26,6%
Crasville Surtauville	24 451	-1,5%	24 451	-1,5%	89,6	-	-	-
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	82 937	+4,0%	82 937	+4,0%	106,3	-	-	-
Amfreville/Iton La Vacherie	38 918	+2,3%	38 918	+2,3%	110,2	-	-	-
Verdun	9 095	-5,2%	9 095	-5,2%	80,5	-	-	-
Connelles	16 285	-10,4%	16 285	-10,4%	180,9	-	-	-
Heudebouville	36 230	+5,8%	36 230	+5,8%	93,1	-	-	-

Commune	Consommation totale 2019 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2019			Consommation non domestique ou assimilé 2019		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Louviers Incarville La Haye Le Comte	1 024 499	+12,9%	872 322	+3,7%	100,5	152 177	14,9%	+12,9%
La Haye Malherbe Montaure Tostes	127 041	+3,1%	127 041	+3,1%	91,5	-	-	-
Pinterville Vironvay + Ecoparc	152 540	+1,6%	48 342	-8,4%	95,0	104 198	68,3%	+7,1%
Criquebeuf/Seine Le Manoir/Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	537 488	+1,7%	533 690	+1,5%	97,7	3 798	0,7%	+42,6%

Commune	Consommation totale 2019 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2019			Consommation non domestique ou assimilé 2019		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre Tournedos	1 601 242	+1,9%	929 124	+5,4%	118,7	672 118	42,0%	-2,5%
Andé Herqueville	76 558	+6,2%	68 651	+7%	105,1	7 907	10,3%	-0,7%
Amfreville sous les Monts	25 534	+2,5%	25 534	+2,5%	116,6	-	-	-
Alizay Igoville	176 603	+4,5%	152 812	+5,3%	105,4	23 791	13,5%	-0,3%

Commune	Consommation totale 2019 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2019			Consommation non domestique ou assimilé 2019		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Authouillet	893 947	+3,3%	834 929	+7,8%	135,8	59 018	6.6%	-34,9%
Champenard								
Courcelles/Seine								
Gaillon								
St Aubin/Gaillon								
St Etienne/Bailleul								
St Julien de la Liègue								
St Pierre de Bailleul								
St Pierre La Garenne								

Commune	Consommation totale 2019 (365 jours)		Consommation domestique ou assimilé 2019			Consommation non domestique ou assimilé 2019		
	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Volume (m ³)	Evolution 2018/2019	Conso unitaire (m3/an/abonné)	Volume (m3)	% de la conso	Evolution 2018/2019
Ailly	682 320	+9,0%	682 061	+9,0%	109,7	259		
Autheuil								
Cailly/Eure								
Clef Vallée d'Eure								
Fontaine Bellenger								
Heudreville/Eure								
Le Val d'Hazey								
Trois Lacs								
Villers-sur-le-Roule								
TOTAL CASE								

ANNEXE 6 : SYNTHÈSE DE L'A.R.S. SUR LA QUALITÉ DE L'EAU PAR SYSTÈME DE PRODUCTION



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019
Zone de distribution de « ACQUIGNY OUEST »

n° 252
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage d'Acquigny. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 7 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 9

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 9

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

(données 2013)
Moyenne : 0.11 mg/L Maximum : 0.11 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 29 mg/L Maximum : 29 mg/L
Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence *(données 2013)*
Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

(données 2013)
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

Agence régionale de santé de Normandie – Unité départementale du pôle santé-environnement de l'Eure
 Espace Claude Monet / 2 place Jean Nouzille / CS 55035 / 14050 CAEN Cedex 4
 Tel : 02.31.70.96.96 – Mail : ARS-NORMANDIE-UD27-EAU@ars.sante.fr



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « AUBEVOYE »

n° 259
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par un forage des Trois-Lacs. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 11 échantillons prélevés en production et des 15 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est d'assez bonne qualité. Du fer a été observé épisodiquement sans risque pour la santé. L'eau peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 18

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.47 NFU
Nombre d'analyses : 26

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 4

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.09 mg/L Maximum : 0.18 mg/L
Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 16 mg/L Maximum : 19 mg/L
Nombre d'analyses : 4

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.05 µg/L Maximum : 0.07 µg/L

Atrazine Déséthyl

Nombre d'analyses : 7

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU PRESENTANT DES TRACES DE FER

Des dépassements épisodiques de la norme ont été observés sans incidence sur la santé

Moyenne : 104 µg/L Maximum : 462 µg/L

Nombre d'analyses : 14



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « GAILLON »

n° 284
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Port-Mort. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 14 échantillons prélevés en production et des 18 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 24

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU

Nombre d'analyses : 32

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 29°F

Nombre d'analyses : 6

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L

Nombre d'analyses : 3

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter son professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 9 mg/L Maximum : 10 mg/L

Nombre d'analyses : 6

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L

Nombre d'analyses : 11

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 3 µg/L Maximum : 8 µg/L

Nombre d'analyses : 3



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « CAILLY »

n° 352
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Cailly-sur-Eure. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 15 échantillons prélevés en production et des 12 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 15

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU

Nombre d'analyses : 27

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F

Nombre d'analyses : 3

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU FEU FLUOREE

Moyenne : 0.12 mg/L Maximum : 0.12 mg/L

Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 34 mg/L Maximum : 34 mg/L

Nombre d'analyses : 3

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.04 µg/L Maximum : 0.05 µg/L

Atrazine Déséthyl

Nombre d'analyses : 12

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU FEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 1

 *La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « HEUDREVILLE SUD »

n° 362
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Brosville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 6 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 3

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU

Nombre d'analyses : 8

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 28°F

Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU FEU FLUOREE

Moyenne : 0.1 mg/L Maximum : 0.1 mg/L

Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 36 mg/L Maximum : 36 mg/L

Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU FEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable - bilan annuel 2019

Zone de distribution de « ANDE »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° 379
09/08/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage d'Herqueville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 10

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 10

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 30°F Maximum : 31°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter son professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 35 mg/L Maximum : 35 mg/L
Nombre d'analyses : 2
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0.05 µg/L Maximum : 0.05 µg/L
Atrazine Déséthyl Désopropyl
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

 *La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « ALIZAY »

n° 405
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Douville-sur-Andelle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 13 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 18

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 18

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 29°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 18 mg/L Maximum : 19 mg/L
Nombre d'analyses : 18

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0.01 µg/L Maximum : 0.02 µg/L
Atrazine Déséthyl Désopropyl
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

 *La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019
Zone de distribution de « CRASVILLE SURTAUVILLE »

n° 426
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Surtauville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
 Taux de conformité : 100 %
 Nombre d'analyses : 5

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
 Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.37 NFU
 Nombre d'analyses : 5

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
 Moyenne : 32°F Maximum : 32°F
 Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
(données 2018)
 Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
 Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
 Moyenne : 35 mg/L Maximum : 36 mg/L
 Nombre d'analyses : 2
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
 Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
(données 2018)
 Moyenne : 0.03 µg/L Maximum : 0.03 µg/L
Atrazine Déséthyl
 Nombre d'analyses : 1

 *La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « AILLY »

n° 438
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par un forage des Trois-Lacs. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 19

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU

Nombre d'analyses : 21

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F

Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU FEU FLUOREE

Moyenne : 0.18 mg/L Maximum : 0.18 mg/L

Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT FEU DE NITRATES

Moyenne : 13 mg/L Maximum : 13 mg/L

Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.05 µg/L Maximum : 0.06 µg/L

Atrazine Déséthyl Désopropyl

Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU FEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 2



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « VAL DE REUIL »

n° 766
09/09/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Val-de-Reuil. L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 échantillons prélevés en production et des 45 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 56

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.38 NFU

Nombre d'analyses : 57

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU FEU CALCAIRE

Moyenne : 19°F Maximum : 24°F

Nombre d'analyses : 12

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU FEU FLUOREE

Moyenne : 0.13 mg/L Maximum : 0.15 mg/L

Nombre d'analyses : 4

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU NE CONTENANT PAS DE NITRATES

Moyenne : 1 mg/L Maximum : 1 mg/L

Nombre d'analyses : 12

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.03 µg/L

Atrazine-2-Hydroxy

Nombre d'analyses : 4

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU FEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 4



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019
Zone de distribution de « LA HAYE MALHERBE »

n° 994
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Terres de Bord. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 12

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 12

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 34°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.12 mg/L Maximum : 0.12 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 24 mg/L Maximum : 26 mg/L
Nombre d'analyses : 2

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

 *La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger*



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « SURTAUVILLE NORD »

n° 1140
09/09/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Surtauville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 5

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 5

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

(données 2018)
Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 35 mg/L Maximum : 36 mg/L
Nombre d'analyses : 2
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé (données 2018)
Moyenne : 0.03 µg/L Maximum : 0.03 µg/L
Atrazine Déséthyl
Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « PONT DE L'ARCHE »

n° 1234
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Pont-de-l'Arche. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 17 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 22

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 22

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 30°F Maximum : 31°F
Nombre d'analyses : 5

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU FEU FLUOREE

Moyenne : 0.1 mg/L Maximum : 0.1 mg/L
Nombre d'analyses : 2

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU NE CONTENANT PAS DE NITRATES

Moyenne : 2 mg/L Maximum : 2 mg/L
Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES

Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU FEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

 La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « SURVILLE »

n° 1244
09/09/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de la Vacherie. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 19 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %

Nombre d'analyses : 9

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.41 NFU

Nombre d'analyses : 21

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 29°F Maximum : 29°F

Nombre d'analyses : 2

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.0 mg/L Maximum : 0.0 mg/L

Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 32 mg/L Maximum : 33 mg/L

Nombre d'analyses : 2

L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.02 µg/L

Atrazine Déséthyl/ Désopropyl

Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L

Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « LA VACHERIE OUEST »

n° 1340
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Houetteville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 10 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.



Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de qualité moyenne. La présence de perchlorates a été observée régulièrement : son utilisation pour l'alimentation des nourrissons de moins de 6 mois est déconseillée. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 3

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 13

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 26°F Maximum : 26°F
Nombre d'analyses : 3
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU FEU FLUOREE
Moyenne : 0.1 mg/L Maximum : 0.1 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 35 mg/L Maximum : 35 mg/L
Nombre d'analyses : 3
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.02 µg/L
Atrazine Déséthyl Désisopropyl
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU FEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019
Zone de distribution de « PINTERVILLE VIRONVAY »

n° 1363
09/08/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Pinterville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 12 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
 - le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 15

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est ZNPU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.41 NPU
Nombre d'analyses : 15

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 32°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 3
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.11 mg/L Maximum : 0.11 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 27 mg/L Maximum : 28 mg/L
Nombre d'analyses : 3
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.02 µg/L
Tébuconazole
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable - bilan annuel 2019

Zone de distribution de « HEUDEBOUVILLE »

n° 1387
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par un forage des Trois Lacs. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 24 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 6

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 29

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 32°F
Nombre d'analyses : 5
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.18 mg/L Maximum : 0.18 mg/L
Nombre d'analyses : 2
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 13 mg/L Maximum : 13 mg/L
Nombre d'analyses : 5

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.05 µg/L Maximum : 0.06 µg/L
Atrazine Déséthyl Désopropyl
Nombre d'analyses : 2

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 2

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « LOUVIERS »

n° 1469
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Val-de-Retoul. L'eau distribuée est filtrée (sans ajout de sels d'aluminium), adoucie et désinfectée.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 12 échantillons prélevés en production et des 34 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

ROBINET Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

ADOUCEUR Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

CHLORE Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 46

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.38 NFU
Nombre d'analyses : 46

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU PEU CALCAIRE

Moyenne : 19°F Maximum : 24°F
Nombre d'analyses : 12

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.13 mg/L Maximum : 0.15 mg/L
Nombre d'analyses : 4
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU NE CONTENANT PAS DE NITRATES

Moyenne : 1 mg/L Maximum : 1 mg/L
Nombre d'analyses : 12

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé

Moyenne : 0.02 µg/L Maximum : 0.03 µg/L
Atrazine-2-Hydroxy
Nombre d'analyses : 4

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 4

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « LA VACHERIE EST »

n° 3439
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Brosville. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 3 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils

 Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.

 Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

 Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.

 Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars-normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 5

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 5

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 28°F Maximum : 28°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.1 mg/L Maximum : 0.1 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES

Moyenne : 36 mg/L Maximum : 36 mg/L
Nombre d'analyses : 2
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1

 La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2019

Zone de distribution de « COURCELLES SUR SEINE »

n° 3404
09/03/2020

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les forages de Courcelles-sur-Seine et le forage de Port-Mort. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Les captages d'eau sont protégés par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 13 échantillons prélevés en production et des 8 échantillons prélevés en distribution. Elle ne tient pas compte de l'influence des matériaux des canalisations pouvant impacter la qualité de l'eau de certains secteurs spécifiques de la zone de distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, et dès plusieurs heures dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, veillez à l'entretenir régulièrement. Assurez-vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adouci pour la boisson et la cuisine.



Par sécurité, un taux minimal de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
- le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 10

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0.0 NFU
Nombre d'analyses : 21

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE

Moyenne : 30°F Maximum : 31°F
Nombre d'analyses : 2
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0.11 mg/L Maximum : 0.11 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 21 mg/L Maximum : 24 mg/L
Nombre d'analyses : 2

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES
Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0.0 µg/L Maximum : 0.0 µg/L
Nombre d'analyses : 12

ALUMINIUM

Élément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 µg/L Maximum : 0 µg/L
Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

ANNEXE 7 : CONCLUSIONS DE LA SURVEILLANCE ANNUELLE DE L'A.R.S. POUR LES ZONES DE DISTRIBUTION ALIMENTEES PAR DES RESSOURCES NON GEREES PAR L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

<i>Forage</i>	<i>Commune</i>	<i>Collectivité</i>	<i>Communes alimentées</i>	<i>Date arrêté DUP</i>	<i>Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</i>	<i>Problème de qualité en 2019</i>
« Andelys II »	Les Andelys	SAEP Vexin Normand	Amfreville sous les Monts (partie haute)	12/04/2018	60%	-
Forages « Le Valanglier » et « Le Moulin Vorin »	Saint-Cyr la Campagne	SERPN	La Haye Malherbe (bourg) Surtauville (partie nord)	« Le Valanglier » : 19/02/86 « Le Moulin Vorin » : 02/03/92	80%	-
Forage « Le Hom »	La Vacherie	SERPN	Amfreville sur Iton (hameau La Mare Hermier uniquement) Le Mesnil Jourdain Quatremare Surville	26/08/96 17/03/94	80%	-
Forages « La Cote Cave » et « La Grande Brèche »	Houetteville	SAEP d'Hondouville	Amfreville sur Iton (hors hameau La Mare Hermier) La Vacherie (hameau Le Hom)	Forage « La Côte Cave » : 25/08/89 Forage « La Grande Brèche » : 12/05/05	80%	perchlorates
Forage « La Neuve Rue »	Brosville	SAEP Evreux Nord	La Vacherie (hameaux Carcouet et Verdun)	24/08/1989	80%	-

ANNEXE 8 : LISTE DES TRAVAUX ET DES INTERVENTIONS PONCTUELLES REALISEES SUR LE RESEAU**Interventions ponctuelles sur le réseau réalisées en 2019 par le délégataire**
(données issues du rapport du délégataire)

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés CASE	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement CASE	Total Branchements
Acquigny	125	821	15,2%	2	4	5	5	0	0	0	0	5
Ailly	8	0		2	1	3	3	0	0	0	0	3
Alizay	12	760	1,6%	1	6	0	0	0	0	0	0	0
Amfreville sous les Monts	5	228	2,2%	1	2	2	2	0	0	0	0	2
Amfreville sur Iton	2	380	0,5%	0	0	4	4	0	0	0	0	4
Andé	5	572	0,9%	0	1	6	6	0	0	0	0	6
Authouillet	0	0		0	3	3	3	0	0	0	0	3
Autheuil	0	0		1	1	2	2	0	0	0	0	2
Cailly sur Eure	4	0		1	0	3	3	0	0	0	0	3
Champenard	0	0		4	1	3	3	0	0	0	0	3
Clef Vallée d'Eure	11	0		4	1	5	5	0	0	0	0	5
Connelles	0	97	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Courcelles sur Seine	20	0		1	3	6	6	0	0	0	0	6
Crasville	1	65	1,5%	0	0	1	1	0	0	0	0	1

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés CASE	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement CASE	Total Branchements
Criquebeuf sur Seine	4	687	0,6%	3	3	6	6	0	0	0	0	6
Fontaine Bellanger	26	0		1	1	1	1	0	0	0	0	1
Gaillon	60	0		7	16	8	8	1	0	1	0	9
Hauts Prés	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Herqueville	2	98	2,0%	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Heudebouville	3	509	0,6%	0	1	7	7	0	0	0	0	7
Heudreville sur Eure	17	0		1	2	4	4	0	0	0	0	4
Igoville	3	723	0,4%	1	2	2	2	0	0	0	0	2
Incarville	32	651	4,9%	1	1	4	4	0	0	0	0	4
La Haye Le Comte	2	52	3,8%	0	0	1	1	0	0	0	0	1
La Haye Malherbe	4	715	0,6%	4	2	4	4	0	0	0	0	4
La Vacherie	0	194	0,0%	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Le Manoir	56	596	9,4%	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Le Mesnil Jourdain	1	124	0,8%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Val d'Hazey	67	0		5	3	2	2	0	0	0	0	2
Le Vaudreuil	150	1432	10,5%	0	2	7	7	0	33	33	33	40

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés CASE	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement CASE	Total Branchements
Léry	199	974	20,4%	3	2	1	1	0	0	0	0	1
Les Damps	2	611	0,3%	0	6	1	1	0	0	0	0	1
Les Trois Lacs	24	0		2	3	2	2	0	0	0	0	2
Louviers	447	8618	5,2%	5	11	21	21	5	12	17	12	38
Martot	1	187	0,5%	1	1	3	3	0	0	0	0	3
Pinterville	34	361	9,4%	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Pitres	95	1139	8,3%	4	7	2	2	1	0	1	0	3
Pont de l'Arche	240	1855	12,9%	1	11	1	1	1	0	1	0	2
Porte Joie	6	76	7,9%	0	0	0	0	1	0	1	0	1
Poses	69	609	11,3%	2	5	5	5	0	111	111	111	116
Quatremare	0	190	0,0%	0	1	3	3	0	0	0	0	3
Saint Aubin sur Gaillon	51	0		1	1	2	2	0	0	0	0	2
Saint Etienne du Vauvray	16	381	4,2%	1	1	9	9	0	0	0	0	9
Saint Etienne sous Bailleul	23	0		0	3	1	1	0	0	0	0	1
Saint Julien de la Liegue	15	0		2	0	1	1	0	0	0	0	1
Saint Pierre de Bailleul	23	0		2	1	0	0	0	0	0	0	0

Commune	Compteurs Changés	Nb Compteurs	Pourcentage	Fuites Canalisations	Fuites Branchements	Branchements Neufs Veolia	Total Branchements Neufs	Branchements Renouvelés Veolia	Branchements Renouvelés CASE	Total Branchements Renouvelés	Report Branchement CASE	Total Branchements
Saint Pierre du Vauvray	63	666	9,5%	0	0	3	3	0	0	0	0	3
Saint Pierre la Garenne	36	0		2	4	2	2	0	0	0	0	2
Surtauville	1	209	0,5%	0	1	1	1	0	0	0	0	1
Surville	2	389	0,5%	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Terres de Bord	3	709	0,4%	5	1	6	6	0	25	25	25	31
Tournedos sur Seine	0	68	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Val de Reuil	315	4738	6,6%	7	7	4	4	0	0	0	0	4
Villers sur le Roule	8	0		3	0	2	2	0	0	0	0	2
Vironvay	6	121	5,0%	0	0	0	0	0	1	1	1	1

Interventions sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Seine-Eure

Commune	Rue	Type travaux	Matériau	Linéaire	Ø	Branchements	Montant HT
Surtauville	rue des Forrières	extension	F2GS	170	100	0	23 016,00 €
vironvay	RD6015 entre Vironvay et aire d'autoroute	renouvellement	F2GS	292	100	1	104 472,50 €
Terres de Bord	rue de la Mare au Saule, rue du Puits	renouvellement	F2GS	658	125 + 75	25	183 827,00 €
Poses	rue des Masures entre	renouvellement	F2GS	2048	150	111	547 148,00 €
Louviers	rue Raoul Verlet - fin entre Curie et Amoureux	renouvellement	F2GS	81	100	3	29 745,50 €
Louviers	rue Salengro 3ème partie	renouvellement	F2GS	165	150	9	48 786,11 €
La Vacherie	rue de la Mairie - hors aggro	renouvellement	F2GS	528	125	0	67 888,65 €
Le Vaudreuil	rue Arthur Papavoine	renouvellement	F2GS	300	150	33	101 505,00 €
Alizay	rue des Carrières	renouvellement	F2GS	275	150	0	41 966,50 €
Louviers	rue des Martyrs	renouvellement	F2GS	80	100	0	16 350,50 €

En 2019, 4 427 mètres de réseaux ont été renouvelés et 170 mètres de nouvelles canalisations ont été créées (sous maîtrise d'ouvrage intercommunale).

ANNEXE 9 : BILAN DES PRODUCTIONS, ACHATS, IMPORTATIONS, VENTES, ET EXPORTATION D'EAU DES DIFFERENTS SECTEURS DE DISTRIBUTION (Y COMPRIS ENTRE SECTEURS).

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Usine de production des Hauts-Prés	3 156 338 m ³				3 156 338m ³	Louviers, Val de Reuil
Douville	450 824 m3				393 174 m ³	Alizay, Igoville, Pîtres
					57 650 m ³	Romilly sur Andelle
Acquigny	73 976 m ³	Forage d'Acquigny	42 026 m ³	Forage Pinterville	419	Pinterville
					21 916	Amfreville/Iton
Amfreville sur Iton			21 916 m ³	Acquigny		
La Vacherie « Triangle » Et le Hom			22 318 m ³	SAEP Hondouville		
La Vacherie (hameaux de Carcouet et Verdun)			11 757 m ³	SAEP Evreux Nord		
Crasville Surtauville sud Surtauville nord	25 908 m ³	Forage de Surtauville	92 m ³	SERPN (via Surtauville)		

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier			93 790 m ³	SERPN		
La Haye Malherbe Montaure Tostes	155 112	Les Rouquis Les Cailloux	262 m ³	SERPN		
Connelles			17 393 m ³	Forage d'Herqueville		
Heudebouville Bourg			40 623 m ³	Forage Lormais I	4 m ³	Forage Pinterville via Ecoparc
			4	Ecoparc		
Louviers (+ les Monts) Incarville La Haye le Comte Lotissement Pinterville			1 326 893 m ³	Usine des Hauts-Prés	5 737 m ³	export Vieux Rouen (38)
			28 248 2 372	Pinterville		
Pont de l'Arche Pîtres	367 739 m ³	Forage Val à Loup1	124 524 m ³	Forage de Douville	7 597 m ³	Tournedos
	181 535 m ³	Forage Val à			0 m ³	Le Manoir

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019		
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination	
Le Manoir Poses Criquebeuf Les Damps Martot		Loup2	59 155 m ³	Interconnexion Léry	11 277 m ³	Amfreville / Monts	
Pinterville Vironvay Ecoparc	250 782 m ³	Forage de Pinterville	119 m ³	Acquigny	2 372 m ³	Louviers	
						42 026 m ³	Acquigny
						4	Heudebouville
					3 m ³	Heudebouville bourg	28 348 m ³
Val de Reuil Le Vaudreuil Léry St-Etienne du Vauvray St-Pierre du Vauvray Tournedos sur Seine Portejoie			7 597 m ³	Forage Pont de l'Arche (pour Tournedos via Poses)	59 155 m ³	Le Manoir via interconnexion Léry	
			5 737 m ³	Les Monts			
			1 826 878 m ³	Usine de production des Haus-Prés	12 822 m ³	Golf du Vaudreuil	

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Andé Herqueville	115 479 m ³	Forage d'Herqueville			17 693 m ³	Connelles
Amfreville sous les Monts			11 277 m ³	Douville (via Romilly et Pitres)		
			12 100 m ³	SAEP Vexin Normand (via Vatteville)		
Alizay Igoville			268 650 m ³	Forage de Douville		
			0 m ³	LE MANOIR		
Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	785 185 m ³ 309 365 m ³	Courcelles Port Mort	35 758 m ³ 98 m ³ 0 m ³	Autheuil Ste Colombe (SNA) Chambray (SNA)	12 023 m ³ 1 m ³ 5 472 m ³ 0 m ³ 1 330 m ³ 24 730 m ³ 490 m ³	Aubevoye Zigas Autheuil SNA Catenai SNA ZAC Eco Seine SNA Villez ss Bailleul SNA Bouafles

Secteur	Production 2019		Importations/Achats 2019		Exportations/Ventes 2019	
	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes (m ³)	Provenance	Volumes(m ³)	Destination
Ailly			12 023 m ³	Gaillon		
Autheuil			1 m ³	Gaillon Zigas		
Cailly/Eure	553 962 m ³	Lormais I	5 472 m ³	Ecardenville		
Clef Vallée d'Eure					40 619 m ³	Heudebouville
Fontaine Bellenger	110 289 m ³	Lormais II				
Heudreville/Eure					35 758 m ³	Authouillet
Le Val d'Hazey	326 210 m ³	Cailly/Eure	11 613 m ³	Boos et les Faulx (SAEP Evreux Nord)		
Trois Lacs						
Villers-sur-le-Roule						
TOTAL	6 862 704 m³ produits		152 030 m³ achetés (cellules colorées)		97 022 m³ vendus (cellules colorées)	

ANNEXE 10 : INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice Linéaire de Consommation m³/j/km		Indice Linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
1	Acquigny	21 600	10,5	Semi-rural	1,4	BON
2	Crasville Surtauville	7 940	8,4	rural	0,5	BON
3	Surville Quatremare Le Mesnil Jourdain La Mare Hermier	34 764	6,5	rural	0,9	BON
4	Amfreville sur Iton La Vacherie (ouest)	12 505	8,4	rural	1,3	BON
5	La Vacherie (est)	3 211	7,8	rural	2,3	ACCEPTABLE
6	Connelles	4 090	10,9	Semi-rural	-	BON
7	Heudebouville	12 552	7,9	rural	1,0	BON
8	Louviers Incarville La Haye le Comte	119 750	23,4	Semi-rural	7,5	MEDIOCRE
9	La Haye Malherbe Montaure Tostes	39 990	8,7	rural	1,9	ACCEPTABLE
10	Pinterville Vironvay Ecoparc	25 366	16,5	Semi-rural	2,8	BON
11	Criquebeuf sur Seine Le Manoir sur Seine Les Damps Martot Pîtres Pont de l'Arche Poses	110 020	13,4	Semi-rural	4,4	ACCEPTABLE

	Communes	Longueur de canalisations hors branchements en m	Indice linéaire de consommation m³/J/km		Indice linéaire de pertes en réseau m³/j/km	Etat IPL
12	Val de Reuil Portejoie Le Vaudreuil Léry St Etienne du Vauvray St Pierre du Vauvray Tournedos	153 553	28,6	Semi-rural	3,0	BON
13	Andé Herqueville	20 071	10,4	rural	2,9	BON
14	Amfreville sous les Monts	13 135	5,3	rural	0,0	BON
15	Alizay Igoville	37 460	12,9	Semi-rural	6,7	MEDIOCRE
16	Autheuil Authouillet Champenard Courcelles/Seine Gaillon St Aubin/Gaillon St Etienne/Bailleul St Julien de la Liègue St Pierre de Bailleul St Pierre La Garenne	165 750	14,8	Semi-rural	3,2	ACCEPTABLE
17	Ailly Autheuil Cailly/Eure Clef Vallée d'Eure Fontaine Bellenger Heudreville/Eure Le Val d'Hazey Trois Lacs Villers sur le Roule	218 930	8,5	rural	3,2	MEDIOCRE

VALEURS GUIDES POUR LES INDICES LINEAIRES DE CONSOMMATION ET DE PERTES			
<i>(Source : étude Inter-Agences de l'Eau)</i>			
Type de réseau	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Indice linéaire de consommation (ILC m³/j/km)	< 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) BON	ILP < 1.5	ILP < 3	7 < ILP
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) ACCEPTABLE	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) MEDIOCRE	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP m ³ /j/km) MAUVAIS	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

PARTIE C
LE SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1.	Caractéristiques techniques du service	124
1.1	Présentation du territoire desservi.....	124
1.2	Mode de gestion du service public.....	125
1.3	Le nombre d'habitants desservis, d'abonnés et volumes facturés.	126
1.4	Les autorisations de déversement d'établissements industriels raccordés au réseau de collecte des eaux usées	130
1.5	Linéaire de réseaux de collecte	135
1.6	Branchements publics et contrôles de branchements	140
	Les contrôles de branchements existants.....	140
	Les contrôles des nouveaux branchements	144
	Les branchements publics	145
1.7	Systèmes de traitement	146
2.	Indicateurs de Performance	175
2.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte	175
2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte.....	175
2.3	Conformité de la collecte des effluents	176
2.4	Conformité des équipements d'épuration	177
2.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	177
2.6	Taux de boues évacuées de façon conforme.....	178
2.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers.....	179
2.8	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	179
2.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	179
2.10	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau	180
2.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	181
	GLOSSAIRE.....	182

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS	125
TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	126
TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE	128
TABLEAU 3 : LISTE DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT	131
TABLEAU 4 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET	131
TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	136
TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION	138
TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES	140
TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES	140
TABLEAU 9 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES	145
TABLEAU 10 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	175
TABLEAU 11 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	176
TABLEAU 12 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	177
TABLEAU 13 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	178
TABLEAU 14 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME	178
TABLEAU 15 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	180
TABLEAU 16 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL	181

ANNEXES

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	185
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2018	190
ANNEXE 3 TRAVAUX REALISES EN 2018	197
ANNEXE 4 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	208

1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC**TABLEAU 1 : MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS**

Système d'assainissement	Type de contrat	Entreprise	Date du contrat	Echéance
Lery	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Louviers	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Ecoparc II	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Acquigny	Régie - accord cadre à bon de commande	Veolia pour le système de traitement et SAUR pour le système de collecte	01/01/2018	31/12/2021
Martot	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Bosc Hetrel	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Criquebeuf sur Seine ZI Val Richard	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Alizay	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Igoville	Régie	Agglo Seine Eure	/	/
Saint Didier des Bois	Affermage	Veolia	01/01/2013	31/12/2025
Aubevoye	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
Bernières Sur Seine	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
Venables	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021
La Croix Saint Leufroy	Affermage	Veolia	01/01/2019	31/12/2021

1.3 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS, D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.**TABLEAU 2 : NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS**

Systèmes d'assainissement	Population Zonée en collectif (source INSEE 2019)	Taux de desserte	Population desservie (2.5 hab/bcht)	Abonnés domestiques	Abonnés non domestiques	Charge polluante Entrée station EH (DBO5) basé sur l'auto surveillance en charge DBO5
Louviers	19 069	96 %	18320	7 328	13	32 088
Pinterville	755	43 %	327,5	131	/	
Incarville	1 440	100 %	1567,5	627	/	
La Haye Malherbe	1 422	93 %	1340	536	4	
La Haye Lecomte	140	43 %	60	24	0	
Val de Reuil	13 327	77 %	10460	4 184	64	20 150
Poses	1 191	100 %	1405	562	1	
Le Vaudreuil	3 806	89 %	3372,5	1 349	0	
Léry	2 071	100 %	2140	856	0	
Saint Pierre du Vauvray	1 308	97 %	1270	508	0	
St Etienne du Vauvray	896	93 %	842,5	337	0	
Pont de l'Arche	4 200	100 %	4317,5	1 727	0	
Pîtres	2 544	100 %	2510	1 004	5	
Le Manoir sur Seine	1 284	100 %	1322,5	529	6	
Herqueville	138	98 %	140	56	6	
Les Damps	1 397	100 %	1470	588	4	

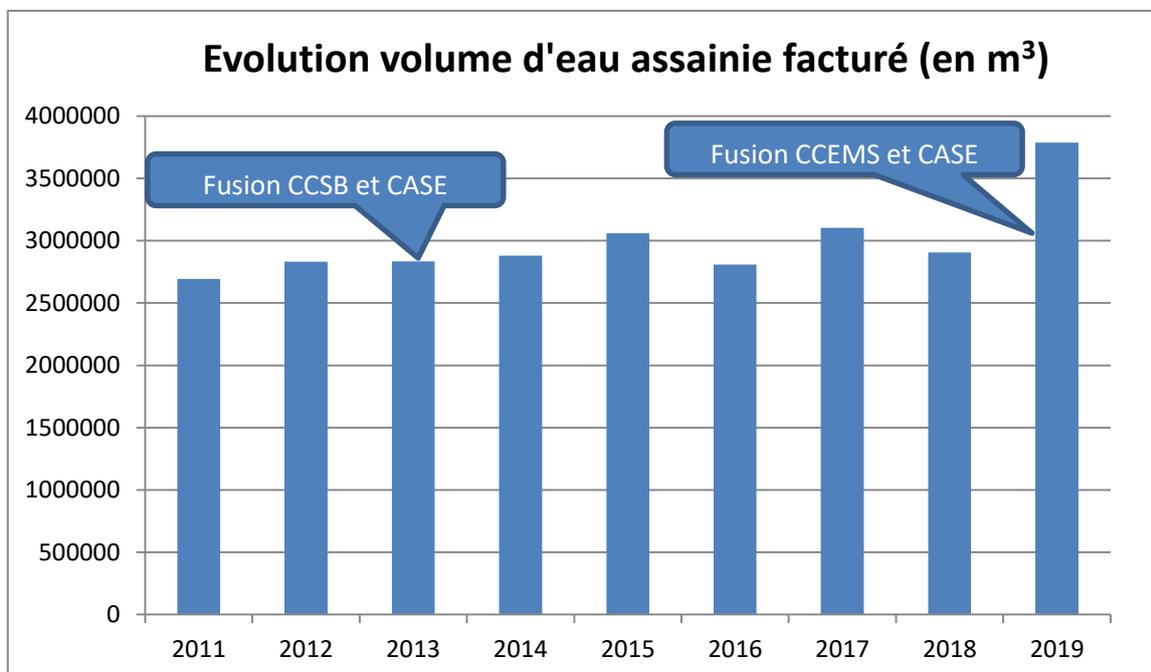
Criquebeuf	1 464	86 %	1232,5	493	1	
Heudebouville	800	93 %	747,5	299	0	5 327
Parc d'activité Louviers Sud	/	/	32,5	13	6	
Vironvay	337	100 %	335	134	1	
Acquigny	1 620	100 %	1632,5	653	5	998
Surville	928	9 %	87,5	35	/	/
Martot	584	73 %	432,5	173	/	1 073
Parc d'activité de Bosc Hetrel	/	/	/	/	/	215
Parc d'activité de Val Richard	/	/	/	/	/	50
Alizay	1 561	100 %	1710	684	/	1 210
Igoville	1 766	96 %	1707,5	683	/	1 367
Saint-Didier-des-Bois	897	96 %	825	330	/	
Le Val d'Hazey- Aubevoye -	5 628	100%	4 608	1 843	7	15 467
Champenard	277	90%	235	94	1	
Clef vallée d'Eure-La Croix Saint Leufroy	2 580	16 %	188	75	-	
Courcelles sur Seine	2 074	100 %	2 225	890	1	
Gaillon	7 022	92 %	6 645	2 658	1	
Saint Aubin sur Gaillon	2 033	92 %	1 723	689	4	
Saint Julien de la Liègue	416	93 %	385	154	-	
Saint Pierre la Garenne	922	14 %	128	51	/	
Les Trois Lacs	1 818	72 %	828	331	/	228
Villiers sur le Roule	871	66 %	573	299	/	
TOTAL	62 495	87%	59 362	30 927	116	68 526

Les habitations non desservies par un dispositif d'assainissement collectif, doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

TABLEAU 2.1 : VOLUME D'EAU ASSAINIE FACTURE

Communes	Volumes 2018	Volumes 2019	Evolution 2018/2019
Louviers	831 932	875 056	+5%
Pinterville	10 838	10 731	-1%
La Haye Malherbe	38 443	41 387	+7%
Incarville	51 847	55 223	+5%
Val de Reuil	965 237	843 102	-13%
Le Vaudreuil	163 692	178 392	+2%
Léry	76 454	71 571	-7%
Poses	58 976	48 997	-17%
Pitres	88 475	80 268	-10%
Le Manoir sur Seine	41 955	40 753	-3%
St Pierre du Vauvray	38 955	39 586	+1%
St Etienne du Vauvray	31 716	28 069	-12%
Acquigny	67 016	60 464	-10%
Pont de l'Arche	172 404	155 020	-11%
Andé	30 575	30 171	-1%
Parc d'activités de Louviers Sud et Vironvay	160 654	86 233	-48%
Heudebouville	34 912	31 737	-10%
Surville	2 720	2 570	-5%
Martot	21 463	15 549	-28%
Criquebeuf	45 559	57 354	+25%
Alizay	52 729	62 839	+19%
Igoville	79 700	85 075	+6%
Herqueville	3 731	3 404	-8%

Communes	Volumes 2018	Volumes 2019	Evolution 2018/2019
Les Damps	51 668	55 223	+6%
Saint Didier des Bois	36 135	37 230	+3%
Le Val d’Hazey	201 932	185 752	-8%
Les trois Lacs	35 345	41 967	+18%
Champenard	21 208	13 327	-38%
Courcelles sur Seine	78 610	85 109	+8%
Gaillon	336 864	366 797	+8%
Saint Pierre la Garenne	5 606	5 310	-5%
Clef Vallée d’Eure	6 319	5 841	-8%
St Aubin sur Gaillon	84 799	87 111	+2%
St Julien de la Liègue	13 533	15 912	+17%
Villers sur le Roule	28 593	27 076	-6%
Total	3 594 402	3 830 206	+ 6%



1.4 LES AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS RACCORDES AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le code de la santé publique (L 1331-10) indique que tout déversement d'effluents autre que domestique dans un réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées, ainsi que la loi dite « Warsmann 2 » du 17 mai 2011, qui informe que toutes eaux usées autres que domestiques (eaux industrielles), doit faire l'objet d'une autorisation de déversement.

Au-delà de la conformité réglementaire, cette démarche permet de mieux connaître les effluents transitant dans les réseaux d'assainissement, et d'assurer un traitement efficace sur les stations d'épuration.

Mieux connaître les rejets industriels, c'est assurer la protection du personnel d'exploitation et la garantie de produire des boues d'épuration sans éléments indésirables et notamment des éléments traces métalliques et les composés traces organiques.

Sur le territoire chaque industriel ayant un rejet « dits autre que domestique » doit contracter un arrêté de déversement, un acte administratif unilatéral délivré par le maire et par le président de la l'Agglomération Seine-Eure compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

A terme, l'ensemble des activités industrielles (et artisans) sera amené à contractualiser un arrêté de déversement.

Afin de dégager des priorités dans la mise en place des arrêtés de déversement, les services techniques communautaires travaillent en priorité avec les industriels soumis à Autorisation et Déclaration au titre des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), et les gros consommateurs en eau, mais aussi sur les restaurants regroupés sur les zones d'activités.

L'objectif second de cette démarche est d'aider les industriels notamment pour la mise en conformité de leur rejet (eaux usées et eaux pluviales), mais aussi avec la mise en contact avec les différents organismes suivant leur demande (mise à disposition de locaux, achat de terrain, achat de matériel...).

En 2019, on compte un total de 3 conventions spéciales de déversement en complément des arrêtés municipaux de rejet :

TABLEAU 3 : LISTE DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Barry Callebaut	2019	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	2021
Janssen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2022
Toufflet Gourmet	2014	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2019

On compte 55 arrêtés municipaux non accompagnés d'une convention de déversement de rejet avec annexe technique (lorsque l'impact sur le système d'assainissement est réduit, une convention de rejet n'est pas nécessaire).

TABLEAU 4 : LISTE DES ARRETES MUNICIPAUX DE REJET

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Biotropica	2018	Val de Reuil		Léry	Valable jusqu'en 2023
Cuisine Solutions	2010	Acquigny	ZA Les Patis	Acquigny	En cours
Bassin d'essais des carènes	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Aptar Pharm	2014	Val de Reuil	Z.A. Les falaises	Léry	Valable jusqu'en 2019
Paprec Normandie	2017	Acquigny	Zone des Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Sanofi Pasteur (distribution et production)	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Benteler	2018	Val de Reuil	La Fringale	Louviers	Valable jusqu'en 2023
ESAT Les Papillons Blancs	2009	Val de Reuil	ZAC des Noes	Léry	Valable jusqu'en 2014
Cordon	2016	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2016	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Imprimerie Budin	2017	Val de Reuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Interfas SAS	2018	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2023
Maillot SA	2015	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2020

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Garage Carbonnier	2014	La Haye Malherbe	/	La Haye Malherbe	Valable jusqu'en 2019
HB Impression	2013	Louviers	/	Louviers	En cours
La Poste	2013	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
ATA Logistique	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
Hermès parfum	2019	Le Vaudreuil		Léry	Valable jusqu'en 2024
Carlo Erba	2016	Val de Reuil	Parc des Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
H2O lavage	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Centre aquatique CASEO	2016	Louviers		Louviers	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Vironvay	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ITM L.A.I.	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Copirel SAS	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Bosc Hetrel	Bosc Hetrel	Valable jusqu'en 2022
Lohmann	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Rich-Ditta SARL	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
SOMECLIM	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
ABC 10	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
AAF	2016	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
2D Pneumatic	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
BWT France	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
LC Net Propreté	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
CRM Technologie	2016	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2021
Soprema	2016	Val de Reuil	Les Portes	Val de Reuil	Valable jusqu'en 2021
Fresenius Kabi	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
Centre E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Centre Auto E. Leclerc	2016	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2021
Hermès Maroquinerie	2017	Val de Reuil	Les Portes	Léry	Valable jusqu'en 2018
SNV Maritime	2017	Criquebeuf-sur-Seine	Le Val Richard	Criquebeuf-sur-Seine	Valable jusqu'en 2022
Elephant Bleu	2017	Le Vaudreuil	/	Léry	Valable jusqu'en 2022
Lav'à 9	2017	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2022
Baobab	2017	Incarville	/	Louviers	Valable jusqu'en 2022
Loverienne de peinture	2017	Acquigny	Les Pâtis	Acquigny	Valable jusqu'en 2022
Arcade beauty (biopack-bioplan)	2019	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2024
ipodec	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024
Normandie Lavage Alimentaire	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
Jansen Cilag	2017	Val de Reuil	Parc des Portes	Léry	Valable jusqu'en 2022
Perrenot Normandie	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
Rador SAS	2017	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ATA	2017	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2022
ValdePharm	2018	Val de Reuil	Parc des Portes	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2023
CCI Productions	2018	Acquigny	Les Patis	Acquigny	Valable jusqu'en 2023
Varenne Gastronomie	2017	Louviers	Fringale	Louviers Incarville	Valable jusqu'en 2022
Les deux aïrelles	2018	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2023
FM Logistic	2018	Heudebouville	Ecoparc II	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2019
Cuisine solution	2019	Heudebouville	Ecoparc I	Ecoparc II	Valable jusqu'en 2024

Nom entreprise	Année signature	Commune	Parc d'activité	Système d'assainissement	Remarques
Mecage	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
DB Schenker	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
GLS France	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center Orange Sa	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Data center EDF	2019	Val de Reuil	Porte	Léry	Valable jusqu'en 2024
Recticel	2019	Louviers	/	Louviers	Valable jusqu'en 2024
Mec CN +	2019	Heudebouville	Ecoparc 2	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Internet SAS	2019	Igoville	/	Igoville	Valable jusqu'en 2024
HRC air d'autoroute	2019	Vironvay	/	Ecoparc 2	Valable jusqu'en 2024
Allant et Robert	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	2024
Dedienne	2019	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	2024
Grand Marnier	2018	Gaillon		Le Val d'Hazey	2021
Erisay	2009	Saint Aubin sur Gaillon	Champ chouette	Le Val d'Hazey	2012
Diffusion plus	2008	Saint Aubin sur Gaillon	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Pipe life	2012	Gaillon	/	Le Val d'Hazey	2015
BS Coating	2000	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans
MIG	2004	Aubevoye	/	Le val d'Hazey	Reconductible tous les ans
Renault	2003	Aubevoye	/	Le Val d'Hazey	Reconductible tous les ans

L'Agglomération Seine-Eure a axé sa priorité sur la mise en conformité des sites les plus complexes à étudier, du fait de leur impact sur les systèmes d'assainissement.

Pour mettre à jour sur les arrêtés et conventions de rejets, l'agglomération Seine-Eure a mis en place une campagne de visite afin de réaliser les arrêtés par zone industrielle.

En 2019, 9 nouveaux arrêtés ont été signés, et 6 ont été renouvelés. Suite à la fusion entre Case et Communauté de Commune Eure Madrie Seine en septembre, la fin d'année a été concentrée sur la prise de contact et l'étude des nouvelles industries.

Sur l'ensemble des industries 18 sont suivis grâce aux analyses réalisées par le laboratoire en parallèle des analyses réalisées par les entreprises.

La Communauté de commune Eure Madrie Seine possède 9 autorisations de rejets.

Pour 2020, le principe est de continuer de suivre l'ensemble des industriels sur l'ensemble du nouveau territoire.

Une campagne de suivis sera réalisée sur les industries potentiellement polluantes.

Lors des visites de campagne, les eaux pluviales sont aussi contrôlées afin de limiter les pollutions possibles.

1.5 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte gérés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure peuvent être classés de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires :
 - o Réseau Eaux usées
 - o Réseau Eau pluvial
 - o Réseau unitaire
- Canalisations de refoulement EU

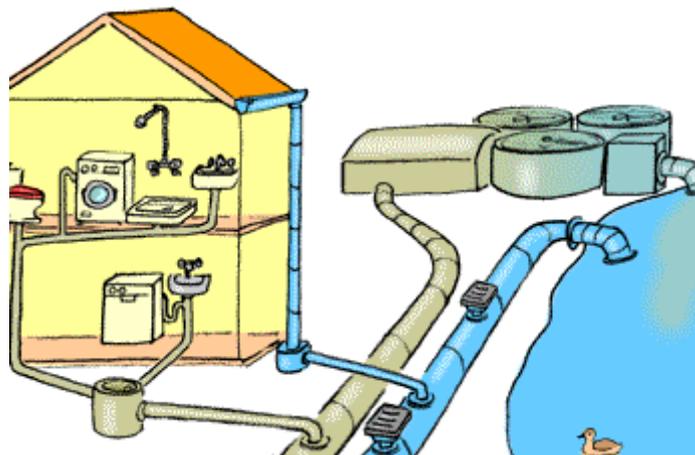


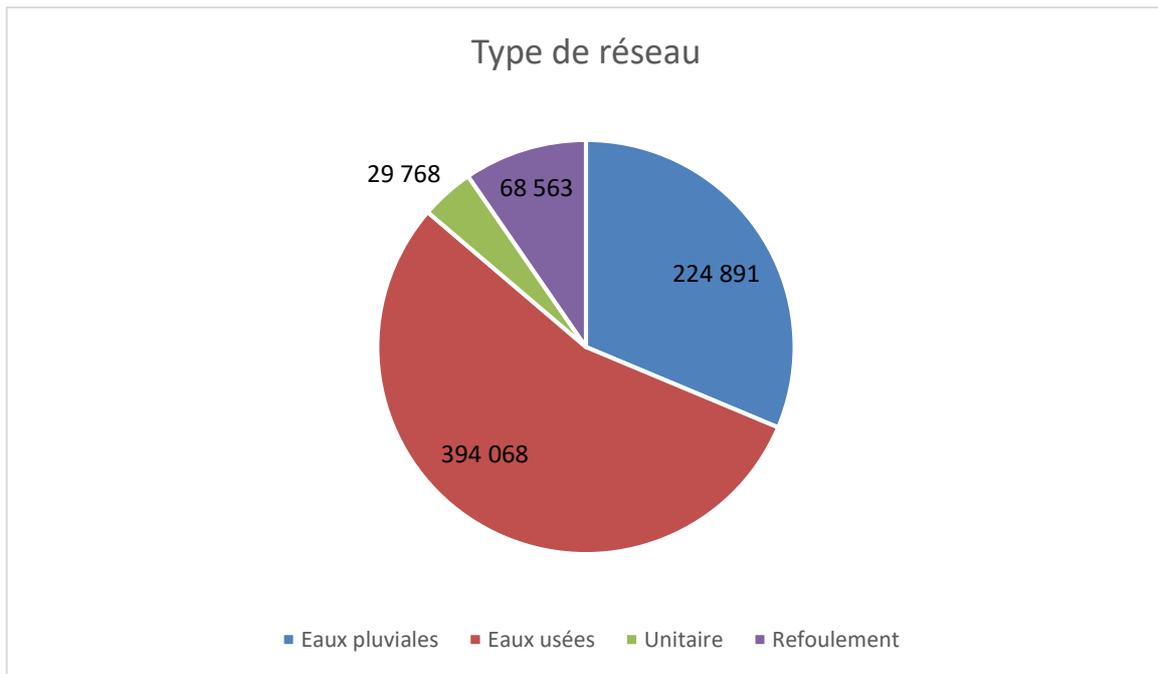
TABLEAU 5 : RECAPITULATIF DES LINEAIRES DE RESEAU PAR SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Louviers	58 756	16 564	37 635	112 955	2 743	115 698
Pinterville	2 477	0	2 860	5 337	403	5 740
Incarville	8 512	0	6 885	15 397	305	15 702
La Haye Lecomte	963	0	/	963	18	981
Montaure	6 386	0	/	6 386	1 930	8 316
Val de Reuil	63 376	0	73 237	136 613	1 128	137 741
Pont de l'Arche	12 876	9 037	11 966	33 879	4 018	37 897
Pîtres	14 526	25	7 968	22 519	1 218	23 737
Le Manoir sur Seine	6 588	910	4 122	11 620	2 531	14 151
Poses	17 159	0	1 198	18 357	5 995	24 352
Le Vaudreuil	15 179	3 222	10 689	29 090	2 407	31 497
Léry	9 953	0	6 821	16 774	325	17 100
St Pierre du Vauvray	7 528	0	3 314	10 842	5 331	16 173
St Etienne du Vauvray	6 828	0	2 128	8 956	1 040	9 996
Andé	6 782	0	665	7 447	2 291	9 738
Herqueville	*	*	*	*	1 148	1 148
La Haye Malherbe	10 570	0	2 280	12 850	1 200	14 050
Acquigny	9 140	10	2 800	11 950	2 850	14 800
Ecoparc II et I	18 000	0	12 330	30 330	6 250	33 580
Vironvay	5 584	0	3 129	8 713	2 836	11 549
Heudebouville	15 907	0	5 703	21 610	1 854	23 464
Surville	240	0	2 350	2 590	2	2 592
Parc d'activité de Bosc Hetrel	*	*	*	*	*	*

Communes	Canalisations gravitaires				Canalisations de refoulement	Longueur totale du réseau (m)
	Eaux usées (m)	Unitaires (m)	Pluviales (m)	Total	Eaux usées (m)	
Parc d'activité de Val Richard	*	*	*	*	*	*
Les Damps	9 590	0	5 600	15 190	933	17 720
Alizay	13 636	0	7 650	21 286	222	
Igville	13 971	0	8 717	22 688	608	23 045
Criquebeuf	7 651	0	3 682	11 333	5 312	15 834
Martot	5 731	0	3 748	9 479	15	9 126
La Saussaye	14 600	0	4000	18 600	764	19 364
Saint-Didier-des_Bois	9860	0	2564	12424	1150	13 574
Le Val d'Hazey	27 890		*	27 890	4 080	31 970
Les Trois Lacs	8 200	0	*	8 200	2 110	10 310
Champenard	2 220	0	*	2 220	420	2 640
Courcelles sur Seine	12 070	0	*	12 070	3 820	15 890
Gaillon	29 770	0	*	29 770	590	30 360
Saint Pierre la Garenne	1 330	0	*	1 330	280	1 610
Clef Vallée d'Eure	1 900	0	*	1 900	670	2 570
St Aubin sur Gaillon	17 270	0	*	17 270	2 300	19 570
St Julien de la Liégué	2 860	0	*	2 860	2 270	5 130
Villers sur le Roule	5 280	0	*	5 280	2 210	7 490
TOTAL	408 668	29 768	228 891	664 105	69 327	733 432

Linéaire calculé à partir des données du Système d'Information Géographique GIRIS

* aucunes données exactes ne sont connues à ce jour.



Une actualisation régulière de la base SIG peut donner lieu à des modifications de linéaires.

La collecte des eaux usées et eaux pluviales se fait essentiellement par réseaux séparatifs (95%).

TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES POSTES DE RELEVEMENT, DO, BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION

Communes	Nombre de postes de relèvement/refoulement	Nombre de traitement Anti-H ₂ S	Nombre de Déversoir d’orage et trop-plein de PR	Nombre de bassin stockage restitution
Louviers	18	0	10	3
Incarville	3	0	0	0
Pinterville	2	0	0	0
La Haye Lecomte	2	0	0	0
La Haye Malherbe	6	0	0	0
Acquigny	10	0	0	0
Surville	1	0	0	0
Saint Pierre du Vauvray	6	2	0	1
Saint Etienne du Vauvray	3	0	0	0
Val de Reuil	13	3	4	0
Lery	4	0	1	0

Poses	48	4	2	0
Le Vaudreuil	16	0	3	1
Pont de l'Arche	5	0	4	4
Pîtres	2	0	0	1
Le Manoir sur Seine	3	1	1	1
Vironvay	5	2	0	0
Andé	4	2	1	0
Herqueville	1	1	1	0
Heudebouville	4	0	0	0
Martot	2	0	0	0
Criquebeuf	6	0	0	0
Alizay	5	0	0	0
Igoville	2	0	0	0
Les Damps	2	2	0	0
Montaure	8	2	0	0
Saint-Didier-des-Bois	4	0	1	0
Le Val d'Hazey	13		0	0
Les Trois Lacs	7	3	0	0
Champenard	1		0	0
Courcelles sur Seine	9	1	0	0
Gaillon	6	2	0	0
Saint Pierre la Garenne	1		0	0
Clef Vallée d'Eure	5		0	0
St Aubin sur Gaillon	4	1	0	0
St Julien de la Liégué	3	1	0	0
Villers sur le Roule	2	2	0	0
Total	236	29	27	11

Le linéaire total des réseaux d'assainissement de l'agglomération représente près de 714 km, avec 236 postes de relèvement, 27 déversoirs d'orage et trop-plein de PR, et 10 bassins de stockage restitution, 29 postes de traitement anti H₂S par injection d'air comprimé.

Un diagnostic des postes de refoulement a été réalisé. Celui-ci permet aujourd'hui de programmer les travaux de renouvellement nécessaires et de réaliser une maintenance préventive.

1.6 BRANCHEMENTS PUBLICS ET CONTROLES DE BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise des contrôles de branchement lors du raccordement des propriétés et lors des transactions immobilières.

Ainsi, 875 contrôles ont été réalisés en 2019.

TABLEAU 7 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	En 2019	Total cumulé
Contrôles lors des Transactions immobilières	788 (90,06%)	3460 (71,5%)
Contre-visites	28 (3,2%)	211 (4,36%)
Contrôles de raccordement	59 (6,74%)	1 168 (24,14%)
Total	875	4839

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

Depuis le 01/01/2014, les contrôles de branchement sont obligatoires dans le cadre des transactions immobilières, par délibération du conseil communautaire du 19/12/2013.

Les contrôles lors du raccordement des propriétés sont effectués depuis le 01/08/2013.

LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS EXISTANTS

TABLEAU 8 : BILAN DES CONTROLES DE BRANCHEMENT REALISES DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

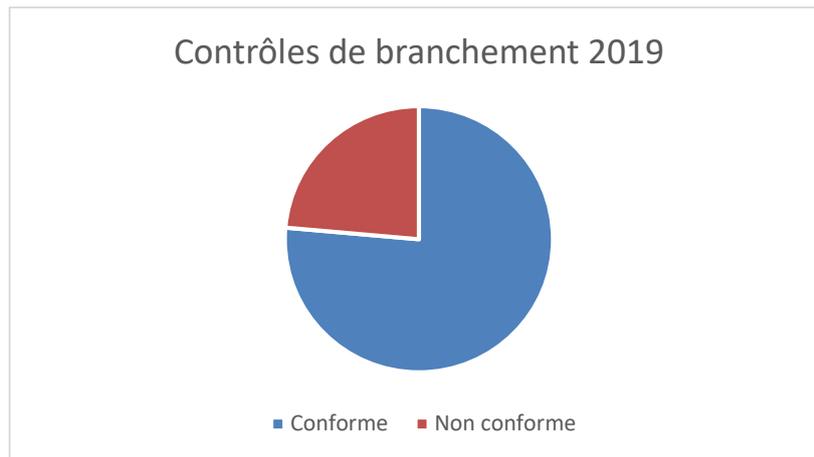
Communes	En 2019			Total cumulé		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Acquigny	27	15	12	120	88	32
		55,56%	44,44%		73,33%	26,67%
Alizay	11	8	3	91	63	28
		72,73%	27,27%		69,23%	30,77%

Communes	En 2019			Total cumulé		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Andé	14	13	1	64	45	19
		92,86%	7,14%		70,31%	29,69%
Authueil-Authouillet	1	1	0	1	1	
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Clef-vallée-d'eure	2	0	2	2		2
		0,00%	100,00%		0,00%	100,00%
Connelles	1	1	0	1	1	
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Courcelles Sur Seine	2	2	0	2	2	
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Criquebeuf sur Seine	12	12	0	74	59	15
		100,00%	0,00%		79,73%	20,27%
Gaillon	48	40	8	48	40	8
		83,33%	16,67%		83,33%	16,67%
Herqueville	0	0	0	6	6	0
		100,00%			100,00%	0,00%
Heudebouville	12	12	0	31	23	8
		100,00%	0,00%		74,19%	25,81%
Igoville	14	10	4	89	53	36
		71,43%	28,57%		59,55%	40,45%
Incarville	25	16	9	93	63	30
		64,00%	36,00%		67,74%	32,26%
La Haye le Comte	1	1	0	6	6	0
		100,00%			100,00%	0,00%
La Haye Malherbe	15	13	2	90	74	16
		86,67%	13,33%		82,22%	17,78%

Communes	En 2019			Total cumulé		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
La Saussaye	20	12	8	20	12	8
		60,00%	40,00%		60,00%	40,00%
Le Manoir sur Seine	14	6	8	78	47	31
		42,86%	57,14%		60,26%	39,74%
Léry	22	15	7	110	75	35
		68,18%	31,82%		68,18%	31,82%
Les Damps	14	11	3	82	60	22
		78,57%	21,43%		73,17%	26,83%
Les Trois Lacs	1	1	0	1	1	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Le Val D'Hazey	21	18	3	21	18	3
		85,71%	14,29%		85,71%	14,29%
Le Vaudreuil	44	33	11	271	211	60
		75,00%	25,00%		77,86%	22,14%
Louviers	248	179	69	1019	664	355
		72,18%	27,82%		65,16%	34,84%
Martot	3	2	1	19	13	6
		66,67%	33,33%		68,42%	31,58%
Pinterville	6	5	1	25	20	4
		83,33%	16,67%		80,00%	20,00%
Pitres	29	21	8	154	104	50
		72,41%	27,59%		67,53%	32,47%
Pont de l'Arche	42	34	8	248	166	48
		80,95%	19,05%		66,94%	33,06%
Poses	17	11	6	52	34	18
		64,71%	35,29%		65,38%	34,62%

Communes	En 2019			Total cumulé		
	Contrôles réalisés	Contrôles conformes	Contrôles non conformes	Total	Contrôles conformes	Contrôles non conformes
Saint Aubin Sur Gaillon	5	5	0	5	5	0
		100,00%	0,00%		100,00%	0,00%
Saint Didier des Bois	18	17	1	27	25	2
		94,44%	5,56%		92,59%	7,41%
Saint Etienne du Vauvray	8	7	1	48	35	13
		87,50%	12,50%		72,92%	27,08%
Saint Julien De La Liégué	0					
Saint Pierre du Vauvray	8	5	3	46	31	15
		62,50%	37,50%		67,39%	32,61%
Surville	0			3	2	1
					66,67%	33,33%
Terres de Bord	0			5	0	5
					0,00%	100,00%
Val de Reuil	82	75	7	486	425	61
		91,46%	8,54%		87,45%	12,55%
Vironvay	1	1	0	22	11	11
		100,00%	0,00%		50,00%	50,00%
Total et taux de conformité	788	602	186	3 460	2342	943
		76,40%	23,60%		67,69%	32,31%

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics de ventes réalisés depuis le 01/01/2014.



En 2019, dans le cadre des transactions immobilières, 788 contrôles ont été réalisés et il s'avère que 23.6 % des branchements sont non conformes.

Depuis le 01/01/2014, 3460 diagnostics pour ventes ont été faits et 32.31 % des branchements contrôlés étaient non conformes.

Dans le cas de non-conformité du branchement au réseau public, les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour se mettre en conformité. Une contre-visite doit être effectuée afin de vérifier le bon raccordement. En 2018, 38 contre-visites ont eu lieu.

LES CONTROLES DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

L'Agglomération Seine-Eure réalise également les contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre des extensions du réseau d'eaux usées ou lors des nouveaux raccordements des propriétés (constructions neuves ou non raccordées au réseau existant).

TABLEAU 9 : BILAN DES CONTROLES DE RACCORDEMENT REALISES

Communes	Nombre de contrôles réalisés	
	2019	Total cumulé*
Clef Vallée d'Eure	1	1
Alizay		1
Andé		18
Courcelles sur Seine	1	1
Criquebeuf sur Seine		2
Heudebouville		270
Igoville		3
La Haye le Comte	1	2
La Haye Malherbe	1	1
Les Damps		1
Léry		1
Le Vaudreuil		1
Louviers	2	44
Pître		2
Pont de l'Arche	1	2
Poses		252
Saint Etienne du Vauvray	1	149
Saint Pierre du Vauvray	2	207
Terres de Bord	49	207
Val de Reuil		2
Total	59	1 168

* le « total cumulé » correspond aux contrôles de raccordement réalisés depuis le 01/08/2013.

En 2019, 59 contrôles de raccordements ont été effectués lors du raccordement des propriétés et notamment dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Terres de Bord.

Au total, 1 168 contrôles de raccordement ont été réalisés depuis le 01/08/2013.

LES BRANCHEMENTS PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agglomération Seine-Eure gère la création et le renouvellement des branchements publics d'eaux usées et d'eaux pluviales en prestation de service. Ainsi, un marché accord-cadre à bons de commande a été réalisé.

En 2019, 108 interventions sur les branchements publics eaux usées et eaux pluviales ont été effectuées :

- 90 créations de branchements ;
- 18 renouvellements de branchements existants.

Communes	Création	Renouvellement	Total
Acquigny	4	0	4
Alizay	2	1	3
Andé	1	0	1
Criquebeuf sur Seine	4	0	4
Heudebouville	4	0	4
Igoville	4	0	4
La Haye le Comte	3	0	3
La Haye Malherbe	5	0	5
La Saussaye	1	1	2

Communes	Création	Renouvellement	Total
Le Manoir sur Seine	1	1	2
Le Vaudreuil	9	1	10
Léry	3	1	4
Louviers	19	5	24
Martot	2	0	2
Pinterville	1	0	1
Pîtres	2	2	4
Pont de l'Arche	4	1	5
Poses	2	0	2
Saint Etienne du Vauvray	2	0	2
Saint Pierre du Vauvray	2	0	2
Terres de Bord	4	0	4
Val de Reuil	1	5	6
Vironvay	2	0	2
Aubevoye	2	0	2
Courcelles sur Seine	2	0	2
Gaillon	1	0	1
Saint Aubin sur Gaillon	2	0	2
Villers sur le Roules	1	0	1
Total	90	18	108

1.7 SYSTEMES DE TRAITEMENT

L'Agglomération Seine-Eure assure la gestion de 15 systèmes d'assainissement :

- **le système d'assainissement de Léry**, Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville, Criquebeuf sur Seine. (60 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Aubevoye**, Courcelles sur Seine, Gaillon Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, St Julien de la Liégué, Villers sur le Roule.
- **le système d'assainissement de Louviers**, La Haye Malherbe, d'Incarville, du Parc d'activités de la Fringale de Val de Reuil et d'une partie de Pinterville, (33 000 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Louviers Sud** (ECOPARC), Vironvay, Heudebouville (15 000 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Clef Vallée d'Eure** (3000 Eq Hab)
- **Le système d'assainissement d'Alizay** (2020 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement d'Igoville** (1950 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement d'Acquigny** (1850 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement de Martot** (1200 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Bernières sur Seine** (1000 Eq Hab)
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Bosc Hetrel** (300 Eq.Hab),
- **Le système d'assainissement de Venables – Fontaine la Verte** (250 Eq Hab)
- **Le système d'assainissement de Champenard** (250 Eq Hab)
- **le système d'assainissement de Surville – le lotissement « la Renardière »** (100 Eq.Hab),
- **le système d'assainissement du Parc d'Activités de Val Richard** (70 Eq.Hab).

Le système de traitement de Léry

Année de création :	2010
Lieu d'implantation :	commune de Léry
Communes raccordées :	Val de Reuil, du Vaudreuil, de Léry, Pont de l'Arche, Pitres, Le Manoir, Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray, Andé, Poses, Les Damps, Herqueville et Criquebeuf/Seine
Capacité nominale :	60 000 EH
Charge entrante 2019 :	20 150
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement en bassin biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Clarification
- 6 - Traitement en bassin de finition
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Compostage.

Réception des sous-produits de l'assainissement :

- Matières de vidange,
- Matières de curage,
- Graisses,
- Boues liquides et solides.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	3 180 338 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	1 590 169 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	441 195 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	7.2 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	12 283 m ³ /j	14 267 m³/j
DBO5 *	5 201 kg/j	1 730 kg/j
DCO *	11 256 kg/j	14 477 kg/j
MES *	7 244 kg/j	8 243 kg/j
NTK	1 096 kg/j	536 kg/j
Pt	230 kg/j	90 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	20% (boues solides)
Production de matières sèches	605,3 tonnes de matières sèches (TMS)
Apport de boues pâteuses – Barry Callebaut	13,6 tonnes de matières sèches
Apport de boues pâteuses à Ecoparc 2	106 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	82g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

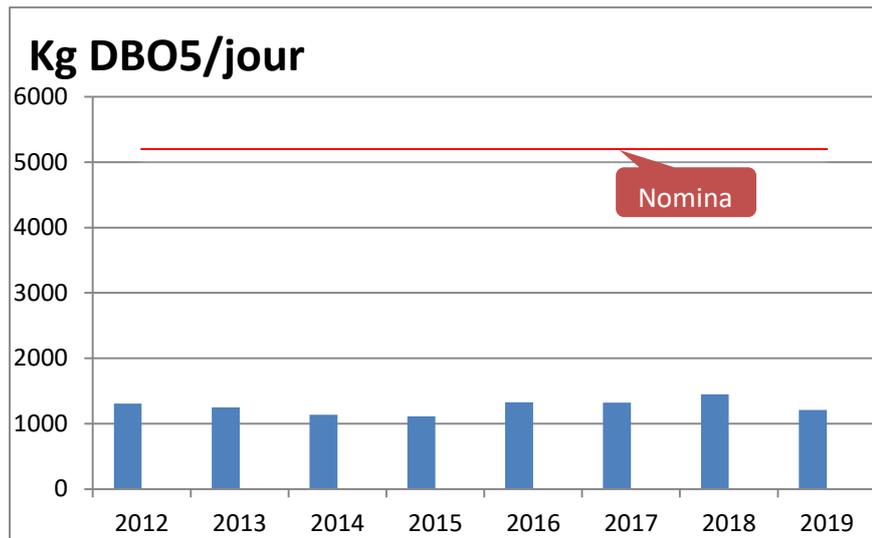
Volume 2018	2 077 033 m ³
Volume moyen journalier	5 691 m ³ (46% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	1 209	20 150	18.3	98.5%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	3 944	29 215	124	96.9%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1 947	24 300	26.1	98.7%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	404	26 933	10	97.5%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	49	12 250	3.8	92.2%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	124 sur 104 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	104 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	/	Traitement sur site
Produits de dégrillage	45 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	5 915.8 m ³	13.91€/m ³
Graisses	410 m ³	49.38 €/m ³
Produits de curages	1 541 m ³	54.00€/ m ³
Boues pâteuses	120 T MS	56.75€/ m ³
Boues liquides	/	19.63€/ m ³

Faits marquants 2019 :

- Pas de faits marquants au cours de cette année. L'expertise est toujours en cours pour le renouvellement des surpresseurs suite à l'incendie du mois d'Aout 2018.

Le système de traitement de Louviers

Année de création :	2002
Lieu d'implantation :	commune d'Incarville et Louviers
Communes raccordées :	Louviers, Incarville et Pinterville, La Haye Lecomte, La Haye Malherbe
Capacité nominale :	33 000 EH
Charge entrante 2019 :	23 728
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Epaissement sur table d'égouttage
- 4 - Conditionnement par injection de chaux et Chlorure ferrique
- 5 - Déshydratation sur filtre-presse
- 6 - Stockage
- 7 – Epanchage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 343 253 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	671 627 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	519 658 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	10 400 m ³ /j	11 674 m³/j
DBO5 *	2 000 kg/j	3 809 kg/j
DCO *	4 504 kg/j	12 998 kg/j
MES *	2 809 kg/j	7 948 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration :

Siccité	32% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	1 080 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	3 079 tonnes de matières sèches
Quantité de MS produites	447 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	52g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité

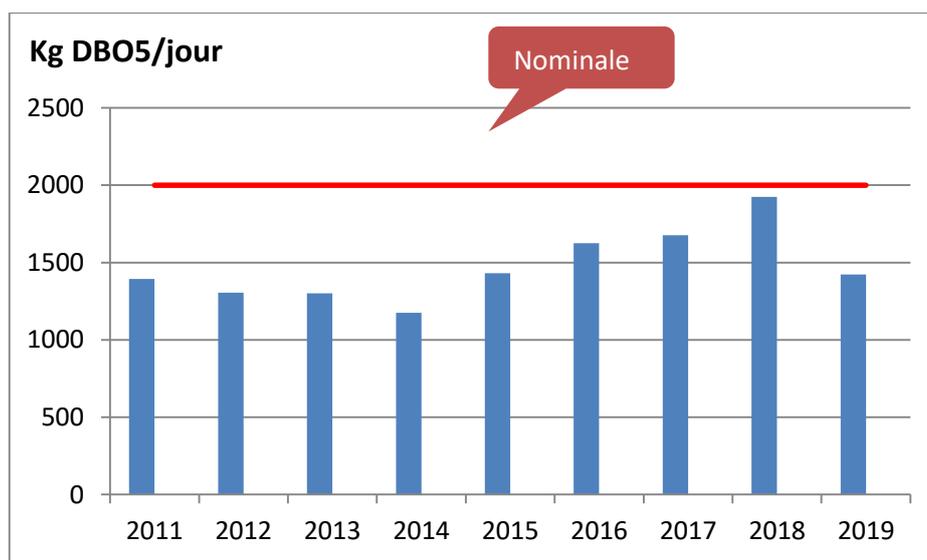
Volume 2018	1 532 097 m ³
Volume moyen journalier	4 198 m ³ (40% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	1 423.7	23 728	13.3	99%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	4 845	35 888	102	97.9%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	2 190.7	27 384	18.2	99.1%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	315	21 000	14.3	95.5%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	40	10 000	1.1	97.3%

Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	55 sur 52 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	100%



Nous pouvons observer une nette augmentation du flux de DBO5 depuis 2015. Une étude prospective capacitaire des stations d’épuration va démarrer en septembre 2019.

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	46.5 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	151 m ³	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	143 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Faits marquants 2019 :

- Renouvellement des diffuseurs ainsi que les surpresseurs au cours de cette année.

Le système de traitement d'Aubevoye Le Val d'Hazey

Année de création :	1993 puis extension en 2013
Lieu d'implantation :	commune d'Aubevoye
Communes raccordées :	Le Val d'Hazey, Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Pierre la Garenne, St Aubin sur Gaillon, t Julien de la Liègue, Villers sur le Roule.
Capacité nominale :	34 000 EH
Charge entrante 2019 :	15 467
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Tamisage
- 3 - Dessablage/Dégraissage
- 4 - Traitement biologique (zone anaérobie-zone anoxie-zone anaérobie)
- 5 - Déphosphatation Mixte
- 6 - Clarification
- 7 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Flocculation (injection de polymère)
- 3 - Centrifugation
- 4 - Méthanisation chez Biogaz

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	1 162 253 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	581 127 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	338 741 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3.4 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	5 411 m ³ /j	5 775 m³/j
DBO5 *	2 068 kg/j	2 488 kg/j
DCO *	4 875 kg/j	7 070 kg/j
MES *	3 246 kg/j	2 351 kg/j
NTK *	495 kg/j	456 kg/j
PT *	113 kg/j	44 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	21% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	417 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	2 425 m ³
Quantité de MS produites	511 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	90 g MS / équivalent habitant / jour

Volume traité

Volume 2018	805 019 m ³
Volume moyen journalier	2 206 m ³ (40% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	928.1	15 467	13.3	99%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	3 310	24 519	102	97.9%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	1084	13 550	18.2	99.1%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	229	15 267	14.3	95.5%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	24	6 000	1.1	97.3%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	55 sur 52 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	13.9 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	41 m ³	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Produits de dégrillage	4.8 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération

Quantité des sous-produits de l'extérieur :

Sous-produits	Quantité	Coût du traitement
Matières de vidanges	164 m ³	20.41€/m ³

Faits marquants 2019 :

- Pas de faits marquants au cours de cette année.

Le système de traitement Ecoparc II

Année de création :	2009
Lieu d'implantation :	Commune d'Heudebouville
Communes raccordées :	Vironvay, Heudebouville, Ecoparc I et Ecoparc II
Capacité nominale :	15 000 EH
Charge entrante 2019 :	5 327 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dégraissage / dessablage
- 3 - Réacteur R3F (bypassé)
- 4 - Bassin d'aération
- 5 - Clarificateur
- 6 - Rejet en Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Centrifugation
- 3 - Transfert vers la station de Léry pour retraitement sur l'unité de compostage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	382 637 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	191 319 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	116 672 DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	1.64 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	800 m ³ /j	1 063 m³/j
DBO5 *	889 kg/j	1 421 kg/j
DCO *	1 832 kg/j	2 472 kg/j
MES *	832 kg/j	1 075 kg/j
NTK *	110 kg/j	62 kg/j
PT *	18 kg/j	11 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration :

Siccité	24% (boues solides)
Tonnage de matières sèches évacuées	117.6 tonnes de matières sèches (TMS)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	485 tonnes de matières sèches
Quantité de MS produites	118.7 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	61 g MS / équivalent habitant / jour

Volume traité :

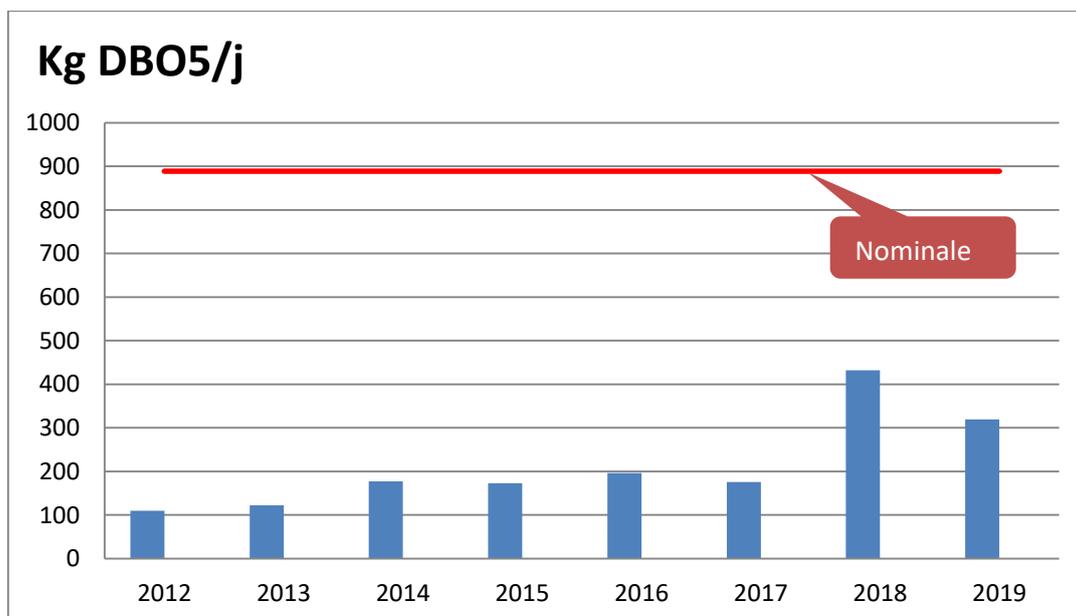
Volume 2018	159 948 m ³
Volume moyen journalier	438 m ³ (55% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	319.6	5 327	1.3	96%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	688	5 096	13.2	98%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	248.2	3 103	2	99.2%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	40	2 667	1.7	95.8%
PT : Phosphore Total (4g MP/j)	6.3	1 575	0.4	93.6%

Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	24 sur 24 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Produits de dessablage	2.5 T	Lavage sur site, puis utilisation en remblai de tranchée
Graisses	199 m ³	Station d'épuration de Léry
Produits de dégrillage	34 T	Collecte avec les ordures ménagères, puis incinération au SMEDAR sur la Métropole de Rouen

Date de début de prélèvement 2018	REPRO	Commentaires
03/12/2018	10/12/2018	Le transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
11/02/2018	08/04/2018	Le transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)
05/03/2018	09/04/2018	Le transporteur n'est pas passé (erreur point de ramassage)

Faits marquants 2019 :

- Pas de faits marquants au cours de cette année.

Le système de traitement d'Alizay

Année de création :	2007
Lieu d'implantation :	Commune d'Alizay
Communes raccordées :	Alizay
Capacité nominale :	2 020 EH
Charge entrante 2019 :	1 210 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	70 874 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	35 437 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	26 499 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.7 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	258 m ³ /j	812 m³/j
DBO5 *	121 kg/j	105 kg/j
DCO *	228 kg/j	217 kg/j
MES *	163 kg/j	104 kg/j
NTK *	25 kg/j	22.1 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	340 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	22.4 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	51 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

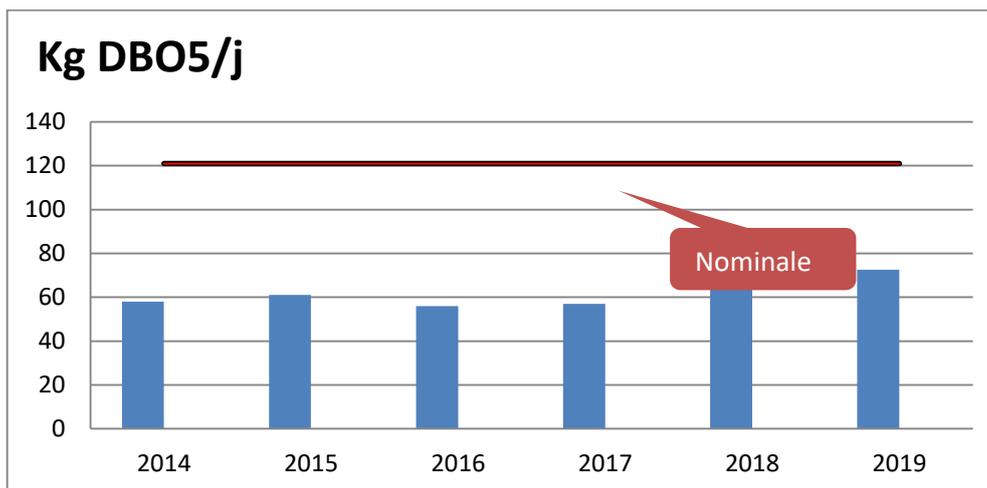
Volume 2018	60 185 m ³
Volume moyen journalier	165 m ³ (64% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	72.6	1 210	0.9	98.8%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	155.5	1 152	7.3	95.3%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	62.7	784	1.32	97.9%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	19	1 267	0.4	97.9%

Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	100%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d’évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	21 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2019 :

- Pas de faits marquants

Le système de traitement d'Igoville

Année de création :	1999
Lieu d'implantation :	Commune d'Igoville
Communes raccordées :	Igoville
Capacité nominale :	1 950 EH
Charge entrante 2019 :	1 367 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Passage en bassin biologique aéré
- 3 - Clarification
- 4 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	106 097 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	53 049 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	29 821 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	3.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	273 m ³ /j	535 m³/j
DBO5 *	117 kg/j	89 kg/j
DCO *	275 kg/j	190 kg/j
MES *	148 kg/j	90 kg/j
NTK *	23 kg/j	20 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	8% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	535 m ³ de matières sèches
Quantité de MS produites	18.2 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	61 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

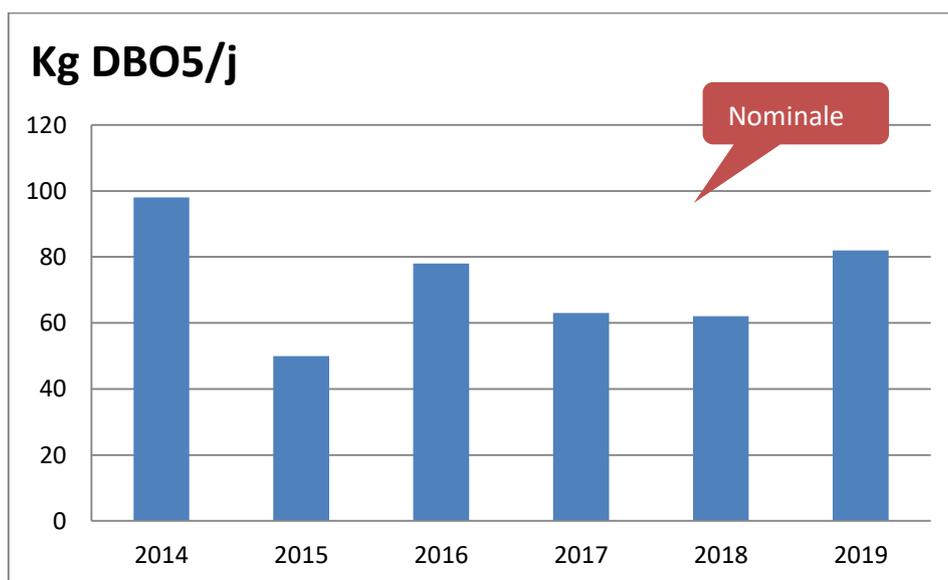
Volume 2018	67 785 m ³
Volume moyen journalier	186 m ³ (68% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	82	1 367	1.8	97.8%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	180	1 333	14.2	92%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	84	1 050	8	90.5%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	18	1 200	1	94.4%

Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	2 sur 2 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

**Quantité des sous-produits :**

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d'évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillage	10 T	Les refus de dégrillage sont évacués comme des ordures ménagères

Faits marquants 2019 :

- Pas de faits marquants

Le système de traitement d'Acquigny

Année de création :	1997
Lieu d'implantation :	Commune d'Acquigny
Communes raccordées :	Acquigny
Capacité nominale :	1 850 EH (redéfinie en 2008 suite à un diagnostic)
Charge entrante 2019 :	852 EH
Type de traitement :	Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - Dessablage
- 4 - Dégraissage
- 5 - Zone de contact
- 6 - Bassin d'anoxie
- 7 - Bassin d'aération
- 8 - Clarification
- 9 - Recirculation
- 10 - Rejet de l'eau épurée dans l'Eure

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaissement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo de 220 m³
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	100 319 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	50 160 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	21 842 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	4.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	275 m ³ /j	1 488 m³/j
DBO5 *	150 kg/j	344 kg/j
DCO *	350 kg/j	763.6 kg/j
MES *	225 kg/j	433 kg/j
NTK *	38 kg/j	23.6 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	3.4% (boues liquides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	686 m ³
Quantité de MS produites	17.9 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	58 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

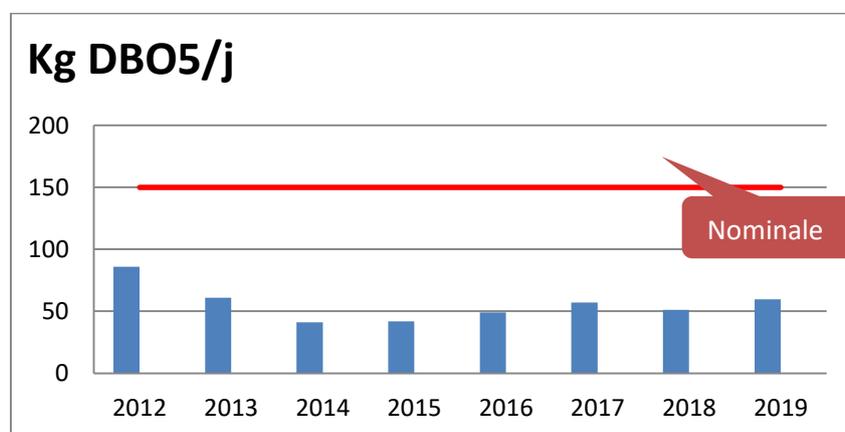
Volume 2018	144 555 m ³
Volume moyen journalier	396 m ³ (40% du nominal)

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	59.6	993	1.6	97%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	185.8	1 376	8.8	95.2%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	99.8	1 248	2.2	97.8%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	16.4	1 093	1.2	92.7%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 règlementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%



La charge reçue en DBO₅ est de 55% de la capacité de la station sur la base des données de l'étude diagnostique de 2008.

La station connaît toujours des surcharges hydrauliques en période de nappe haute.

Un diagnostic du système de collecte a été réalisé. Cela nous a donc permis de localiser les eaux claires parasite permanentes et météoriques. Il a été convenu avec l'AESN, le CD 27 et la DDTM, de réaliser un premier chemisage du domaine public dans un lotissement et de vérifier l'impact des travaux.

Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables	0 T	Centre de séparation et de valorisation Bonnefond à Petit Quevilly, puis traitement chez Ecopur à Ecquevilly
Graisses	30 T	
Produits de dégrillages	1.5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par notre sous-traitant Bonnefond avant incinération

Faits marquants 2019 :

- Volumes d'eaux claires parasites permanents très importants : travaux réalisée en juin 2020

Le système de traitement de Martot

Année de création : 1996

Lieu d'implantation : Commune de Martot

Communes raccordées : Martot

Capacité nominale : 1 200 EH

Charge entrante 2019 : **1 073**

Type de traitement : Boues activées faible charge

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Dessablage
- 3 - Dégraissage
- 4 - Passage en bassin biologique aéré
- 5 - Clarification
- 6 - Rejet dans la Seine

Process file boue :

- 1 - Extraction du clarificateur
- 2 - Epaississement par table d'égouttage
- 3 - Stockage dans un silo
- 4 - Reprise et épandage agricole.

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	62 064 kW/an
Consommation électrique aération (estimée)	31 032 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	23 521 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	2.6 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	180 m ³ /j	632 m³/j
DBO5 *	65 kg/j	71 kg/j
DCO *	90 kg/j	203 kg/j

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration :

Siccité	7.7% (boues solides)
Quantité de boues évacuées (matières brutes)	241 m ³
Quantité de MS produites	12.1 tonnes de matières sèches
Production de boues par équivalent habitant/jour (paramètre DCO)	50 g MS / équivalent habitant /jour

Volume traité :

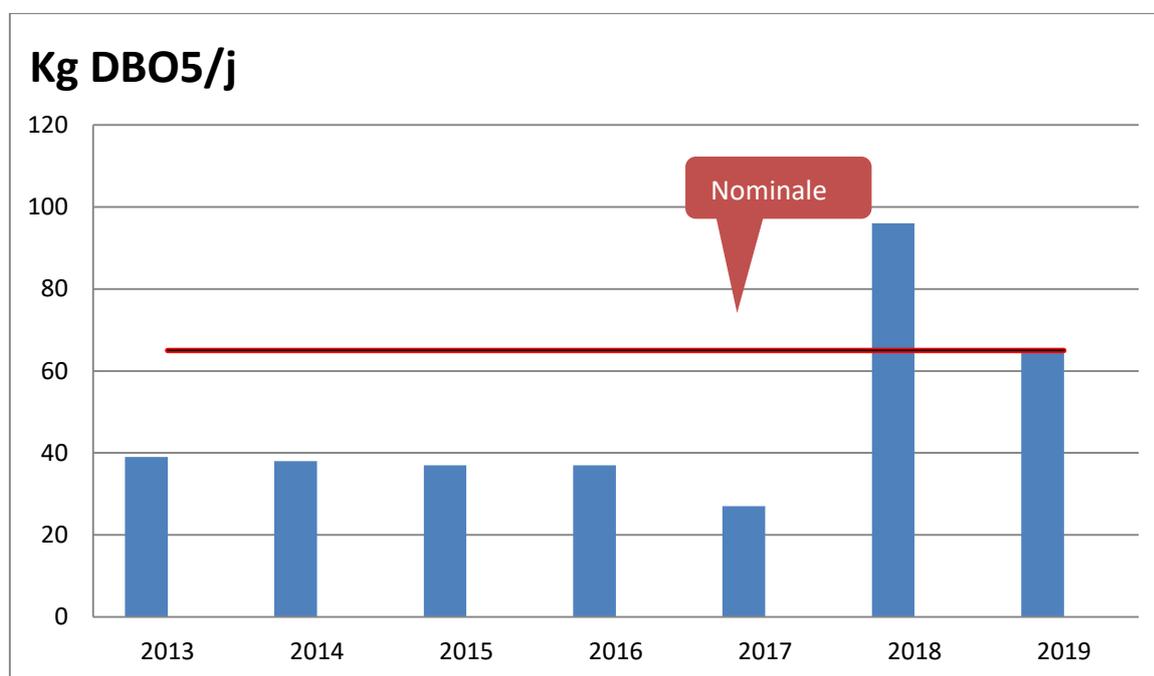
Volume 2018	49 861 m ³
Volume moyen journalier	136 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuratoire
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	64.4	1 073	1.25	98%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	182.6	1 352	14.9	92%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	123.4	1 543	1.88	98%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	16.7	1 113	0.48	97%

. Autosurveillance :

Nombre d’analyses réalisées	2 sur 2 réglementaires
Nombre d’analyses non conformes	50%



Quantité des sous-produits :

Sous-produits	Quantité	Destination
Sables		Pas d’évacuation de sables et de graisses
Graisses		
Produits de dégrillages	5 T	Les refus de dégrillage sont non compactés, ils sont donc pompés par la société Maillot avant incinération

Faits marquants 2019 :

- Pas de faits marquants

Le système de traitement de Bernières sur Seine

Année de création : 2018

Lieu d'implantation : Commune de Bernières sur Seine

Communes raccordées : Bernières sur Seine

Capacité nominale : 1 000 EH

Charge entrante 2019 : **228**

Type de traitement : Filre Planté

Process file eau :

- 1 - Dégrillage
- 2 - Relevage
- 3 - 1^{er} étage de Macrophytles
- 4 - Chasse à siphon
- 5 - 2^{ème} étage de filtres à sable
- 6 - Comptage
- 7 - Rejet sur air d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	2 143 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	5 000 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.43 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	150 m ³ /j	11 674 m³/j
DBO5 *	60 kg/j	3 809 kg/j
DCO *	120 kg/j	12 998 kg/j
MES *	90 kg/j	7 948 kg/j
NTK *	15 kg/j	4.5 kg/j
PT *	3 kg/j	0.6 kg/j

Volume traité :

Volume 2018	13 571 m ³
Volume moyen journalier	38 m ³

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH	Rejets eaux traitées (kg/jour)	Rendement épuration
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	13.7	228	0.16	99%
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	37.5	278	2.51	93%
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	15.1	189	0.29	98%
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4	267	0.1	98%

. Autosurveillance :

Nombre d'analyses réalisées	12 sur 12 réglementaires
Nombre d'analyses non conformes	100%

Le système de traitement de Bosc Hetrel

Année de création :	2010
Lieu d'implantation :	Commune de Criquebeuf/Seine
Communes raccordées :	Zone d'activités de Bosc Hetrel
Charge entrante 2019 :	109 EH
Capacité nominale :	350 EH
Type de traitement :	Disques biologiques

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	53 m ³ /j	24 m³/j
DBO5 *	21 kg/j	8.6 kg/j
DCO *	42 kg/j	23.3 kg/j
MES *	25 kg/j	14.8 kg/j
NTK *	5 Kg/j	23.8 Kg/j

Volume traité :

Volume 2018	5 475 m ³
Volume moyen journalier	15 m ³

Une étude de fonctionnement va être entreprit durant le 2ème semestre 2020.

Le système de traitement de La Croix Saint Leufroy

Année de création :	2010
Lieu d'implantation :	Commune de Criquebeuf/Seine
Communes raccordées :	Zone d'activités de Bosc Hetrel
Charge entrante 2019 :	109 EH
Capacité nominale :	300 EH
Type de traitement :	Lagunage

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	45 m ³ /j	23 m³/j
DBO5 *	16 kg/j	8.6 kg/j

Volume traité :

Volume 2018	8 760 m ³
Volume moyen journalier	23 m ³

La nouvelle station d'épuration (3000 EH) a été mise en service au dernier trimestre 2019.

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DB05 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DB05/j)	1.04	17
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	6.83	51
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	2.3	29
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	1.38	92

Le système de traitement de Champenard

Année de création :	1991
Lieu d'implantation :	Commune de Champenard
Communes raccordées :	Champenard
Charge entrante 2019 :	283 EH
Capacité nominale :	250 EH
Type de traitement :	Lagunage

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	451 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	6 205 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.07 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	38 m ³ /j	50 m³/j
DBO5 *	15 kg/j	17 kg/j

Volume traité :

Volume 2018	18 250 m ³
Volume moyen journalier	50 m ³

La nouvelle station d'épuration (3000 EH) a été mise en service au dernier trimestre 2019.

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	17	283
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	33.4	247
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	75	938
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4.6	307

Le système de traitement de Venables

Année de création :	2005
Lieu d'implantation :	Fontaine la Verte
Communes raccordées :	Fontaine la Verte
Charge entrante 2019 :	283 EH
Capacité nominale :	250 EH
Type de traitement :	Bio disque

Process file eau :

- 1 - Décanteur/digesteur
- 2 - Disques biologiques
- 3 - Rejet dans fossés d'infiltration

Consommation électrique :

Consommation électrique totale	451 kW/an
Quantité de DBO5 éliminée	6 205 kg DBO5/an
Consommation électrique/ Quantité DBO5 éliminée	0.07 kW/kg DBO5 éliminé

Capacité de traitement de la station d'épuration :

Paramètres	Valeur	Valeur max 2019
Débit *	38 m ³ /j	42 m³/j
DBO5 *	15 kg/j	12 kg/j

Volume traité :

Volume 2018	18 250 m ³
Volume moyen journalier	50 m ³

La nouvelle station d'épuration (3000 EH) a été mise en service au dernier trimestre 2019.

Bilan des charges :

	Entrée (kg/jour)	Entrée EH
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène 5 jours (60g DBO5/j)	17	283
DCO : Demande Chimique en Oxygène (135g DCO/j)	33.4	247
MES : Matière En Suspension (80g MES/j)	75	938
NTK : Azote Kejdhal (15g MN/j)	4.6	307

Le système de traitement de Surville

Année de création :	1976
Lieu d'implantation :	Commune de Surville
Communes raccordées :	Lotissement de la Renardière
Capacité nominale :	100 EH
Type de traitement :	boue activée

La station ne génère plus de boues. Des pompages réguliers dans les deux puisards sont réalisés. Les effluents sont dirigés vers l'entrée de la STEP de Louviers.

Dans le but de décharger cette installation dont l'efficacité est nulle, les eaux pluviales ont été déconnectées.

Les entreprises travaux sont retenues. Les travaux ont commencé le 1^{er} septembre 2019.

Le système de traitement de Val Richard

Année de création :	2007
Lieu d'implantation :	Commune de Criquebeuf/Seine
Communes raccordées :	Zone d'activités de Val Richard
Capacité nominale :	70 EH
Type de traitement :	Filtre à sable

Process file eau :

- 1 - Dégrilleur
- 2 - Fosse toutes eaux
- 3 - Filtre à sables
- 4 - Lit d'épandage

Rejet moyen : la station ne fait pas l'objet d'auto surveillance réglementaire

Faits marquants :

- La station est exploitée en régie depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.1 TAUX DE DESERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE

Taux de raccordement systèmes d'assainissement CASE : **94 %**

2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation** des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

TABLEAU 10 : INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Caractéristiques	2019	
	OUI	NON
A – Plan du réseau de collecte		
A1-Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	/
A2-Mise à jour du plan au moins annuelle	5	/
B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau		
B1-Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10	
B2-Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	
B3-Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10	
B4- dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)	10	

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)		
C1- Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C2- Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)	10	0
C3- Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans	10	0
C4- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
Total		95

2.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La conformité de la collecte des effluents est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de collecte d'agglomération d'assainissement est conforme si on ne constate aucun rejet ou des déversements par temps secs supérieur à 5% de taille de l'agglomération d'assainissement.

TABLEAU 11 : CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Système de collecte	Conformité	
	Oui	Non
Louviers		X
Léry		X
Acquigny	X	
Ecoparc II	X	
Surville	X	
Alizay	X	
Igoville	X	
Bosc Hetrel	X	
Val Richard	X	
Martot	X	
Aubevoye	X	
La Croix Saint Leufroy	X	
Bernières sur Seine	X	
Venables	X	
Champenard	X	

2.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

La conformité des équipements est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il n'est pas nécessaire en ce cas de préconiser des investissements supplémentaires au titre de la directive ERU.

TABLEAU 12 : CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Système de traitement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers - Pinterville - Incarville		X
Lery		X
Acquigny		X
Ecoparc II		X
Surville		X
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel	X	
Val Richard	X	
Martot		X
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

La conformité de la performance des ouvrages est évaluée au regard de la directive ERU (Indicateur de contrôle annuel utile à l'évaluation du respect du droit européen en matière d'assainissement collectif). Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

TABLEAU 13 : CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Système d'assainissement	Conformité	
	Oui	Non
Louviers-Pinterville		X
Incarville		X
Léry		X
Acquigny		X
Ecoparc II		X
Surville		X
Alizay		X
Igoville		X
Bosc Hetrel	X	
Val Richard	X	
Martot		X
Aubevoye	x	
La Croix Saint Leufroy	x	
Bernières sur Seine	x	
Venables	x	
Champenard	x	

2.6 TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

Pour chaque station, la conformité des filières de traitement est évaluée par la formule suivante :

- Conformité des filières de traitement = (Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches de boues évacuées) * 100

TABLEAU 14 : TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME

	Tonnes de matières sèches admises par une filière conforme	Tonnes de matières sèches évacuées	Conformité
Louviers-Pinterville Incarville	879 T	879 T	100%
Val-de-Reuil-Poses Le Vaudreuil Léry	702 T	702 T	100%
Acquigny	37.2 T	37.2 T	100%
Parc d'activités de Louviers Sud	60.4 T	60.4 T	100%
Martot	9.5 T	9.5 T	100 %
Alizay	20.6 T	20.6 T	100 %
Igoville	21.8 T	21.8 T	100 %
Bosc Hetrel (Criquebeuf)	/	/	/
Aubevoye	1 080 T	1 080 T	100 %
La Croix Saint Leufroy	/	/	/
Venables	/	/	/
Bernières sur Seine	/	/	/
Champenard	/	/	/

Le plan d'épandage de Louviers a été révisé en 2019.

2.7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Le taux de débordement 2019 est de 0% par milliers d'habitants.

2.8 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE

Les points noirs identifiés représentant 6 009ml est curé plusieurs fois par an sur une longueur totale de 305 459 ml.

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions est de 1,498 par centaines de km.

2.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE

Linéaire renouvelé en 2012	Linéaire renouvelé en 2013	Linéaire renouvelé en 2014	Linéaire renouvelé en 2015	Linéaire renouvelé en 2016	Linéaire renouvelé En 2017	Linéaire renouvelé En 2018	Linéaire renouvelé En 2019
0 ml	0 ml	245 ml	0 ml	60 ml	0 ml	416 ml	0 ml

$$100 \times \text{Linéaire renouvelé des 5 dernières années} / 5 \times \text{le linéaire total} = 0,010\%$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de **0,20%**.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé en 2008, a montré le bon état des réseaux de collecte des eaux usées. L'agglomération mène des campagnes d'inspection télévisée chaque année dans les réseaux d'assainissement.

2.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE LA POLICE DE L'EAU

TABLEAU 15 : PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

	Nombre d'analyses réalisées en 2019	Nombre d'analyses conformes	indicateurs
Louviers-Pinterville Incarville	55	52	100%
Val-de-Reuil Poses Le Vaudreuil Léry St Pierre-St Etienne du Vauvray Pont de l'Arche	124	104	100%
Acquigny	12	12	100%
Ecoparc II	24	24	100%
Bosc Hetrel	/	/	/
Martot	2	1	50%
Alizay	12	12	100%
Igoville	2	2	100%
Aubevoye	52	52	100 %
Venables	2	2	100 %
Champenard	0	0	/
La Croix Saint Leufroy	0	0	/
Bernières sur Seine	12	12	100 %

2.11 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Ces éléments sont communs à tous les types de réseaux

TABLEAU 16 : INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs.	+20	0	+20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	+10	0	+10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	+20	0	+20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	+30	0	+20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats.	+10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	+10	0	+5
TOTAL	-	-	+75

Un diagnostic permanent intégrant la surveillance des rejets va être mise en place d'ici 2019 sur le territoire de l'agglomération Seine Eure. Des modélisations des rejets les plus importants ont déjà été réalisées.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	+10	0	5

GLOSSAIRE

Auto surveillance : L'auto surveillance s'inscrit dans l'objectif de qualité du fonctionnement des systèmes d'assainissement prescrit par la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

DBO Demande biologique en oxygène (DBO5) : Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité de matière biodégradable contenue dans l'eau. DBO5 (demande biologique en oxygène en 5 jours).

DCO Demande chimique en oxygène (DCO) : Quantité de l'ensemble de la matière oxydable. Elle correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir grâce à des réactifs chimiques puissants, pour oxyder les matières contenues dans l'effluent. Idem DBO, incluses en plus les substances qui ne sont pas biodégradables.

Azote Total Kjeldhal (NTK) : Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Azote Global(NGL) : Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO₂) + Azote nitrique (nitrate / N-NO₃).

Phosphore total (Pt) : Ce paramètre quantifie la pollution phosphoré d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme du phosphore inorganique (polyphosphates) et du phosphore organique (phospholipides).

Débit entrant : Le débit entrant dans le système de traitement d'eaux usées est le volume journalier, moyen au cours de l'année, d'effluent provenant du réseau de collecte entrant dans le système (exprimé en m³/j).

Eaux usées : Les eaux usées sont des eaux altérées par les activités humaines à la suite d'un usage domestique, industriel, artisanal, agricole ou autre. Elles sont considérées comme polluées et doivent être traitées.

Eaux usées domestiques : Eaux usées issues principalement d'un usage domestique de l'eau.

Eaux usées industrielles : Eaux usées issues principalement d'un usage industriel de l'eau.

Épuration : Processus destiné à réduire ou à supprimer les éléments polluants contenus dans l'eau. Ce processus s'effectue principalement dans les stations d'épuration. Elle peut également être naturelle, bien que plus lente (auto-épuration).

Equivalent Habitant (EH) : Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant. 1 EH = 60 g de DBO5 / jour.

Matières en suspension (MES) : Particules insolubles présentes en suspension dans l'eau. Elles s'éliminent en grande partie par décantation. Une des mesures classiques de la pollution des eaux.

Rejet : Restitution d'eau à la rivière après usage. Le niveau de pollution du rejet dépend de la façon dont l'eau a été traitée. On parle de rejet industriel, de rejet ménager, de rejet agricole suivant l'origine des eaux usées. On emploie quelquefois «effluent» dans le sens de rejet.

Réseau de collecte : Le réseau de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Réseau séparatif : Réseau de collecte pour lequel les eaux domestiques et les eaux pluviales sont séparées, il y a donc un double réseau.

Réseau unitaire : Réseau de collecte recevant les eaux usées et pluviales.

Système d'assainissement : Système permettant la collecte, le transport et le traitement des eaux. C'est l'ensemble des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

ANNEXES

du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Service public de l'assainissement

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT	185
ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2018	190
ANNEXE 3 TRAVAUX REALISES EN 2018	197
ANNEXE 4 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	208

ANNEXE 1 : DETAIL DES POSTES DE REFOULEMENT

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Acquigny	Poste Acquigny Grandes ruelles	Manoir sur seine	Poste Rue des Loges au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny La Poterie	Manoir sur seine	Poste Rue petite Varennes au Manoir sur Seine
Acquigny	Poste Acquigny Route de Pacy	Manoir sur seine	Poste nouveau lotissement
Acquigny	Poste Acquigny Les Sablons	Martot	Poste Martot Rue de La Garenne
Acquigny	Poste Acquigny Saint Mauxe	Martot	Poste Martot Step
Acquigny	Poste Acquigny Aire des gens du voyage	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Pont d'Arromanches)
Acquigny	Poste Acquigny Les Patis	Pont de l'Arche	Poste PDA rue Pasteur
Acquigny	Poste Acquigny Bleuets	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du becquet (Lotissement)
Acquigny	Poste Acquigny Château	Pont de l'Arche	Poste PDA quai Foch
Acquigny	Poste Acquigny STEP	Pont de l'Arche	Poste PDA Chemin du Becquet (Transfert)
Alizay	Poste Alizay rue Paul Eluard	Pinterville	Poste Pinterville rue Jules Verne
Alizay	Poste Alizay Principal	Pinterville	Poste Pinterville Les Jonquilles
Alizay	Poste Alizay rue Mars 62	Pîtres	Poste Rue Corneille à Pitres
Alizay	Poste Alizay Les Saules	Pîtres	Poste Place Flotteaux à Pitres
Alizay	Poste Alizay STEP	Poses	Poste Poses Bout du Bas
Andé	Poste Andé Château	Poses	Poste Poses Eglise
Andé	Poste Andé face à l'école	Poses	Poste Poses GOLF
Andé	Poste Andé Ecole 2	Poses	Poste Poses Masures
Andé	Poste Andé Ancienne	Poses	43 PR poses Extension réseau

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
	Step		d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf allée du 18 mars 1962 (école)	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray ex step
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°2	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray place du Marché
Criquebeuf	Poste Criquebeuf n°354	Saint Pierre du Vauvray	Poste St Pierre Vauvray Voie de l'ormets
Criquebeuf	Poste Criquebeuf rue du Pont des Allées	Saint Pierre du Vauvray	3 PR St Pierre Vauvray Extension réseau d'assainissement
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Ruelle Privée	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue de la métairie
Criquebeuf	Poste Criquebeuf Statue n°4	Saint Etienne du Vauvray	Poste St Etienne du Vauvray rue Nationale
Les Damps	Poste Les damps n°1 (Long de l'Eure)	Saint Etienne du Vauvray	1 PR St Etienne du Vauvray Extension réseau d'assainissement
Les Damps	Poste Les damps n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue du Calvaire
Herqueville	Poste Herqueville Salle des Fêtes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville N°27 (trans Henry)
Heudebouville	Poste Heudebouville chemin Pras	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°1
Heudebouville	Poste Heudebouville les Chesnes	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°2 (Métairie)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ormais	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°3 (n°91)
Heudebouville	Poste Heudebouville Ombre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°4 (Forrières)
Igoville	Poste Igoville chemin de la ravine	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue B. Chedeville n°5 (n°103)
Igoville	Poste Igoville Super U	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Formule 1
Incarville	Poste Incarville rue des Près	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue des Forrières (n°21)
Incarville	Poste Incarville rue de St Cyr	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil du Golf

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Incarville	Poste lotissement Jacques de Maurey	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil rue de l'hotel de Dieu
Léry	Poste Léry rue du 11 Novembre	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Mairie
Léry	Poste Léry île du roi n°1	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil St Marguerite
Léry	Poste Léry île du roi n°2	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Les Noés (rue du Bas)
Léry	Poste Léry Salle Polyvalente	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil ZAC des Tilleuls
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte allée Langlois	Le Vaudreuil	Poste Le Vaudreuil Bassin d'orage
La Haye Le Comte	Poste La Haye le Comte route la Haye le Comte	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de l'Abreuvoir
LHM	Poste La Haye Malherbe Carbonniers	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Automatech
LHM	Poste chemin du vallet - la Haye Malherbe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil balladins
LHM	Poste La Haye Malherbe Chanceuse	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Base de Loisirs
LHM	Poste La Haye Malherbe impasse des Fonds	Val de Reuil	Poste Val de Reuil La Chesnaie
LHM	Poste La Haye Malherbe Tuileries	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les Clouets
LHM	Poste La Haye Malherbe STEP	Val de Reuil	Poste Val de Reuil route des Falaises
Louviers	Poste Louviers le Becquet (av. des peupliers)	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue de la gare
Louviers	Poste Louviers Bd Georges Clémenceau	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les germes
Louviers	Poste Louviers allée des Coucou	Val de Reuil	Poste Val de Reuil rue Sauvagine

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
Louviers	Poste Louviers Chaussée Décrétot face au numéro 16	Val de Reuil	Poste Val de Reuil les vignettes (prison)
Louviers	Poste Louviers Bd Jules Ferry	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Voie de l'orée
Louviers	Poste Louviers rue Girafe	Val de Reuil	Poste Val de Reuil Porte-Joie les Haut-Prés
Louviers	Poste Louviers Lotissement St Hildevert	Vironvay	Poste Vironvay Chapelle
Louviers	Poste Louviers Lotissement Les Prés	Vironvay	Poste Viron Marettes
Louviers	Poste Louviers quartier Maison Rouge	Vironvay	Poste Vironvay rue Nationale
Louviers	Poste Louviers Le Moulin	Vironvay	Poste Vironvay Principal
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°1 (ruisseau)	Vironvay	Poste Vironvay Tilleuls
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°2	Louviers	Poste Louviers St Germain (Ecole)
Louviers	Poste Louviers rue du Port n°3	Louviers	Poste Louviers rue St Jean
Louviers	Poste Louviers les Remparts	Louviers	Poste Louviers Chemin des Vallot
Louviers	Poste Louviers St Germain l'église	Les Trois Lacs	PR Bernieres Voie de Seine
Champenard	PR Champenard Bout Roussel	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Bruyeres
Clef Vallée d'Eure	Poste Petits Prés	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Mollet
Clef Vallée d'Eure	Poste l'Artisanat	Les Trois Lacs	Poste Fontaine Perelles
Clef Vallée d'Eure	Poste Route de Louviers	Les Trois Lacs	Poste Georges Warin
Clef Vallée	Poste Le Moulin	Les Trois Lacs	Poste Les Sources

Communes	Libellé Installation	Commune	Libellé Installation
d'Eure			
Clef Vallée d'Eure	Poste Le Manoir	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Gendarmerie
Courcelles	Poste Courcelles CH Carrières	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Pont Maillot
Courcelles	Poste Les Cigalles	Saint Aubin sur Gaillon	Poste Val Any
Courcelles	Poste Res G Andre	Saint Aubin sur Gaillon	Poste ZA Champs Chouettes
Courcelles	Poste Res Le Catillon	Saint Julien	Poste Saint Julien Principal
Courcelles	Poste Res Perelles	Saint Julien	Poste Froc Ville
Courcelles	Poste Ruelle des Pres	Saint Julien	Poste Saint Laurent
Courcelles	Poste rue 13/08/1944	Villers sur Le Roule	Poste Le Petit Pont
Gaillon	Poste Victor Leray	Villers sur Le Roule	Poste Bouvreuil
Gaillon	PR Gaillon Principal	Villers sur Le Roule	Poste Lot Oree de Vallon
Gaillon	Poste College Amboise	Villers sur Le Roule	Poste Rte des Andelys
Gaillon	Poste Le Golf	Le Val D'hazey	Poste Becker Remy
Gaillon	Poste Le Lycée	Le Val D'hazey	Poste Clos Argiliere
Gaillon	Poste rue de la Gare	Le Val D'hazey	Poste Clos Normand
Le Val D'hazey	Poste Le Pont Snf	Le Val D'hazey	Poste Emile Laguette
Le Val D'hazey	Poste Tournebut	Le Val D'hazey	Poste La Gaillote

ANNEXE 2 : INTERVENTIONS REALISEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN 2019**Nettoyages des PR en prestations de services :**

Communes	NB intervention(s) 2019
Acquigny	28
Andé	20
Herqueville	4
Heudebouville	9
Incarville	8
LA Haye le Comte	5
La Haye Malherbe	27
Le Manoir	16
Le Vaudreuil	45
Léry	16
Les Damps	7
Louviers	88
Montaure	19
Pinterville	9
Pîtres	17
Pont de l'Arche	25
Poses	176
Saint Etienne du Vauvray	13
Saint Pierre du Vauvray	11
Val de Reuil	40
Vironvay	12
Total	656

Nettoyage des PR en régie directe :

Description OUVRAGE	NB intervention(s) 2019
Alizay	20
Igoville	8
Martot	8
Criquebeuf	20
La Saussaye	20
Total	76

Nettoyage des PR en DSP :

Communes	NB intervention(s) 2019
Aubevoye	27
Courcelles Sur Seine	23
Gaillon	22
Saint Aubin sur Gaillon	10
Saint Aubin sur Gaillon	10
Saint Julien de la Liegue	15
Saint Pierre la Garenne	1
Venables	7
Villers sur le Roule	13
Bernières sur Seine	6
Champenard	7
La Crois Saint Leufroy	7
Total	148

Curage du réseau en prestation de service

Communes	Linéaire curé (ml)
Acquigny	2050
Andé	1488
Heudebouville	800
Incarville	100
La Haye Lecomte	950
La Haye-Malherbe	2867
Le Manoir	3546
Le Vaudreuil	1364
Les Damps	3000
Louviers	7502
Montaure	995
Pîtres	4860
Pont-de-L'arche	2915
Saint Etienne du Vauvray	4955
Saint-Pierre-du-Vauvray	860
Val-de-Reuil	6 877
Total	46 560

Curage du réseau en DSP

Communes	Linéaire curé (ml)
Val d'Hazey	2600
Courcelles sur Seine	250
Gaillon	2662
Saint Julien de la Liègue	50
Saint Aubin sur Gaillon	800
Venables	200
Villers sur le Roule	350
Champenard	200
Bernières sur Seine	250
Total	7 362

Curage du réseau en régie direct

Communes	Linéaire curé (ml)
Alizay	3910
Igoville	2650
Criquebeuf	3010
Martot	1500
La Saussaye	910
Total	11 980

Curage des avaloirs

Communes	Nombre d'avaloirs curés en 2019
Acquigny	119
Alizay	234
Amfreville sous les Monts	37
Amfreville sur Iton	169
Andé	61
Aubevoye	16
Connelles	6
Crasville	13
Criquebeuf sur Seine	94
Gaillon	21
Herqueville	9
Heudebouville	61
Igoville	135
Incarville	228
La Haye le Comte	15
La Haye Malherbe	85
Le Manoir sur Seine	68
Le Mesnil Jourdain	8
Le Vaudreuil	327
Léry	294
Les Damps	114
Louviers	969
Martot	46
Montaure	24
Pinterville	25

Pîtres	223
Pont de l'Arche	356
Poses	49
Quatremare	49
Saint Etienne du Vauvray	115
Saint Pierre du Vauvray	84
Surtauville	76
Surville	126
Tostes	10
Tournedos sur Seine	8
Val de Reuil	1 431
Vironvay	49
Vraiville	34
TOTAL	5 788

Bilan année 2019 :

	Taux de curage Prestation de service	Taux de curage Régie	Taux de curage DSP
Réseau eaux usées	46 560 ml : 15.5%	11 980 ml : 42 %	7 362 : 9 %

La communauté d'agglomération Seine-Eure réalise l'entretien des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales sur les communes en régie.

Communes	Nombre d'avaoires curés	Linéaire de réseau d'eaux pluviales curées	Poste de relèvement eaux usées nettoyé	Linéaire de réseaux d'eaux usées nettoyé	Débourbeurs / décanteurs	Puisards nettoyés
Régie						
Amfreville sur Iton	40	415			2	5
Le Mesnil Jourdain	6	68			1	3
Quatremare	22	524			2	3
La Vacherie	12	20				1
Surtauville	41	850				2
Crasville	22	460				1
Amfreville sous les Monts	15	300			2	2
Connelles	3	30				
TOTAL	161	2667			7	17

Durant l'année 2019, la communauté d'agglomération Seine Eure a réalisé le curage de 322 avaloirs (un curage au printemps et en automne), 17 puisards et 2667 ml de réseau d'assainissement. Le taux de curage du réseau d'assainissement des eaux pluviales est de 100%.

ANNEXE 3 TRAVAUX REALISES EN 2019

Travaux réalisés par le prestataire sur les équipements de voirie

A – Grille avaloir ronde Ø600 mm en fonte classe D4	Renouvellement grille avaloir ronde	Route de Louviers	Crasville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Investissement de 12 tampons étanches	Rue du Château	St Pierre du Vauvray		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Allée des Erables	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Allée des Platanes	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Allée des Platanes	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Allée des Chênes	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Allée des Chênes	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Allée du Sous Maillé	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Allée de la Fosse Moret	Heudebouville		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	1 Rue Hélène Boucher	Louviers		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue des Griottes	Pinterville		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon	Rue Roger Jourdain	Louviers		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Parking BO Pont de l'Arche	Pont de l'Arche		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Impasse de la Cascade	St Cyr la Campagne		

Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Voie Dagobert	Val de Reuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Investissement de 7 tampons étanches	Rue de la Fosse Cave	St Pierre du Vauvray		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Parking salle des fêtes	Léry		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Rue de la Graineterie	Criquebeuf sur Seine		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue de la Fosse Cave	St Pierre du Vauvray		
Fourniture et pose de caniveaux (renouvellement complet)	Renouvellement de caniveaux	Rue de la Fringale	Incarville		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement d'une bouche d'engouffrement	Rue de la Fringale	Incarville		
Q – Grille avaloir carrée concave 700 x 700 mm en fonte	Renouvellement grille avaloir concave	Place du Champ de Ville	Louviers		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Voie de Bas	Val de Reuil		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	56 Voie des Sangliers	Val de Reuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	PR Poterie	Acquigny		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue de l'Abbaye sans toile	Pont de l'Arche		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement Boîte de branchement	4 Résidence des Jardins des Matrais	St Pierre du Vauvray		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon	Voie du Futur	Val de Reuil		
B – Tampon Ø700 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue de Champagne	Le Manoir sur Seine		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Rue Nungesser et Colis	Pont de l'Arche		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	6 Rue de la Résistance	Terres de Bord Montoire		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	2 Rue des Troubadours	Val de Reuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	25 Rue des Troubadours	Val de Reuil		

A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	15 Route de Muids	Andé	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement de tampons	Rue du lièvre	Val de Reuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprise enrobé autour d'un tampon	2 Rue des Carreaux	Le Vaudreuil	
O – Grille avaloir carrée concave 500 x 500 mm en fonte	Reprise complète du regard + rehausse	9 Rue de la Cavé	Le Vaudreuil	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B15	Renouvellement couvercle béton	Voie de la Comète	Louviers	
Mise à niveau de tampon ou grille avaloir	Mise à niveau de la boîte de branchement	1 Impasse Guy de Maupassant	Pitres	
Q – Grille avaloir carrée concave 700 x 700 mm en fonte	Grille avaloir effondrée	Voie du Futur	Val de Reuil	
J – Grille avaloir carrée plate 500 x 500 mm en fonte	Renouvellement grille avaloir	Rue Roger Jourdain	Louviers	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Renouvellement tampon	5 Rue de la Ravine	Louviers	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Investissement de 9 tampons étanches	Rue du Vieux St Pierre	St Pierre du Vauvray	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Investissement de 5 tampons étanches	Chemin des Amoureux	St Pierre du Vauvray	
K – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe B15	Investissement Boîte de Branchement étanches	Chemin des Amoureux	St Pierre du Vauvray	
K – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe B15	Investissement Boîte de Branchement étanches	Quai de Seine	St Pierre du Vauvray	
K – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe B15	Investissement Boîte de Branchement étanches	Rue du Vieux St Pierre	St Pierre du Vauvray	
K – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe B15	Investissement Boîte de Branchement étanches	Rue du Château	St Pierre du Vauvray	
K – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe B15	Investissement Boîte de Branchement étanches	Chaussée Décrétot	St Pierre du Vauvray	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "Eaux Pluviales"	Rue du Bout des Jardins	Le Vaudreuil	
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B15	Renouvellement couvercles des boîtes de branchement	Hôtel Kyriad, Rue du coin des Saules	Val de Reuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	44 Route de Louviers	Amfreville sur Iton	

Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon	Voie verte	Les Damps	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprises de divers scellement	Quartier de la dalle	Val de Reuil	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux Pluviales"	Place du Champ de Ville	Louviers	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Renouvellement de 3 tampons "eaux pluviales"	4 Rue Aristide Briand	Acquigny	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Renouvellement de 2 tampons "eaux usées"	4 Rue Aristide Briand	Acquigny	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	7 Rue Cacheleux	Pont de l'Arche	
Fourniture et pose de caniveaux (renouvellement complet)	Renouvellement caniveaux Grille de 300 ; C 250	Rue des Coquelicots	Incarville	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprise enrobé sur chaussée	Route du 11 Novembre	Léry	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Rue du 11 Novembre sous le pont autoroute	Léry	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement de deux avaloirs	Impasse du Bois Midy	La Haye Malherbe	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Scellement tampon eaux usées	Ecoparc 2	Heudebouville	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement avaloir	Rue Pasteur	Pont de l'Arche	
J – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe C12	Mise en place tampon fonte 50*50	Rue Jean de la Varende	Pont de l'Arche	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement avaloir	Rue Jules Ferry	Louviers	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement boîte de Branchement	Impasse de la Remise	Pitres	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampons	7 Rue Migole	Le Vaudreuil	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	11 côte de Montaura	La Haye Malherbe	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon	19 Rue de Venables	Heudebouville	
E – Conduite de refoulement Ø 200 mm	Réparation branchement	Voie Frédégonde	Val de Reuil	

A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "Eaux Pluviales"	Grande Rue Davant la Mairie	St Pierre du Vauvray	 
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampons	PR Petite Varenne	Le Manoir sur Seine	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Investissement tampon étanche	65 Quai Foch	Pont de l'Arche	 
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement avaloir	Quai de Seine	Le Manoir Sur Seine	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue Pierre Mendes France	Louviers	 
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Devant la Mairie	Crasville	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement de deux tampons "eaux usées"	Chaussée des Berges	Val de Reuil	 
E – Tampon Ø600 mm en fonte C250 trafic faible et	Scellement tampon	Rue Cabastère	Val de Reuil	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Rue Maurice Delamare	Pont de l'Arche	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Rue du général de Gaulle	Le Vaudreuil	 
Scellement de tampon ou grille avaloir	reprise enrobé autour grille avaloir	12 Rue Edmond Mailloux	Le Vaudreuil	 
Scellement de tampon ou grille avaloir	reprise enrobé autour grille avaloir	Allée des Prunus	Louviers	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Investissement tampon "eaux usées"	Rue St Marie	Pont de l'Arche	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Investissement tampon "eaux pluviales"	Rue St Marie	Pont de l'Arche	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	16 Rue du Bout des Jardins	Le Vaudreuil	 
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprise compactage + enrobé	16 Rue du Bout des Jardins	Le Vaudreuil	 
O – Grille avaloir carrée concave 500 x 500 mm en f	Renouvellement grille avaloir concave	7 Bis Route d'Epreville	Incarville	 
Fourniture et pose de bouche avaloir rectangulaire	Blocs Parking	PR Jules Verne	Pinterville	 
Fourniture et pose de bouche avaloir rectangulaire	compactage boîte de branchement	4 Lotissement Potiers	Montaure	 
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Rue de la Christoperie	Acquigny	 

Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon eaux usées	Rue Courtine	Val de Reuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement avaloir	Route du Neubourg	Louviers	
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 150 mm	Renouvellement avaloirs	59 Rue du Bal Champêtre	Louviers	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Route des saisons	Vironvay	
B – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 1100 x 150 mm	Renouvellement grille	46 Rue Antoine de Saint Exupéry	Louviers	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprise enrobé suite à un affaissement	Rue de l'Evette	Le Vaudreuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon eaux usées	7 Impasse des Camélias	Les Damps	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon eaux usées	9 impasse des Camélias	Les Damps	
B – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 1100 x 150 mm	Renouvellement avaloir	Rue Raoul Verlet	Louviers	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Renouvellement tampons "eaux usées"	Ecoparc 2	Heudebouville	
A – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 750 x 150 mm	Renouvellement avaloir	Rue du Pont Vert	Le Vaudreuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement collecteur	15 Rue de la Salle	Pitres	
Mise à niveau de tampon ou grille avaloir	Mise à niveau + renouvellement tampon "Eaux Usées"	Rue du Val Martin	Montaure	
J – Tampon carré 500 x 500 mm en fonte classe C12	Renouvellement Grille avaloir	Rue de la Mécanique	Louviers	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Lotissement Sablons	Acquigny	
Fourniture et pose de caniveaux (renouvellement complet)	Renouvellement caniveaux Grille de 300 ; D 400	Route du Plessis	Amfreville sous les Monts	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Comblement branchement EU	Silo Quai de Seine	St Pierre du Vauvray	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	14 Avenue des Amoureux	Louviers	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	30 Rue Pierre Curie	Louviers	
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	27 Rue Pierre Corneille	Louviers	

Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampon "eaux usées"	16 Rue Pierre Corneille	Louviers		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Reprise affaissement tampon	Rue du Docteur Blanchet	Louviers		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Route des Falaises	Val de Reuil		
I – Tampon carré 400 x 400 mm en fonte classe C12	Renouvellement tampon branchement "eaux usées"	Résidence des Noyers	Le Vaudreuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Sente Maraîchère	Val de Reuil		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Affaissement boîte de Branchement	111 Rue des Masures	Poses		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	8 Rue de la Forêt	Léry		
A – Tampon rond Ø250/315 mm en fonte classe B12	Renouvellement couvercle boîte de branchement	Route de l'Eure	Léry		
Fourniture et pose de caniveaux (renouvellement complet)	Renouvellement caniveaux Grilles de 300 ; D 400	Voie Buissonnière	Val de Reuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux pluviales"	Route de la Haye Le Comte	Louviers		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Chemin du Petit Prince	Val de Reuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	Rue du Petit Frontin	Louviers		
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement grille avaloir	Voie Marmaille	Val de Reuil		
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très intense	Renouvellement tampon "eaux usées"	12 route d'evreux	Acquigny		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Voie aux Bêtes	Andé		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement tampons "eaux pluviales"	46 Rue de Surville	Acquigny		
Fourniture et pose de caniveaux (renouvellement complet)	Renouvellement caniveaux Grilles de 300 ; D 400	43 Rue Aristide Briand	Acquigny		
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement grille avaloir	Impasse des Fonds	La Haye Malherbe		
K – Grille avaloir carrée plate 600 x 600 mm en fonte	Renouvellement grille plate	Route du Neubourg	Surtauville		

A – Tampon Ø600 mm en fonte D400 trafic intense	Renouvellement de tampons "eaux puviales"	RD 79	Surtauville	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	rue Robert Huet	Surtauville	
B – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 1100 x 640 mm en fonte classe C250 trafic faible		RD 79	Surtauville	
A – Tampon Ø600 mm en fonte E600 trafic très inte	Renouvellement tampon "eaux usées"	Route des falaises	Val de Reuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement avaloir	30 Rue Joseph Gay Lussac	Pont de l'Arche	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	Sente St Paul	La Croix Saint Leufroye	
Scellement de tampon ou grille avaloir	Scellement bouche d'engouffrement	71 Route de Louviers	Amfreville sur Iton	
B – Bouche avaloir rectangulaire pour bordure 1100	Renouvellement grille avaloir	Rue des Cornalisier	Val de Reuil	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement bouche d'engouffrement	Chemin de la tour	Tosny	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement deux avaloirs	En face du 10 Route d'Evreux	Autheuil Authouillet	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement bouche d'engouffrement	12 Route du Moulin	Autheuil Authouillet	
Scellement de tampon ou grille avaloir	scellement bouche d'engouffrement	107 Rue Yves Montand	Autheuil Authouillet	

Travaux réalisés par le prestataire sur les postes de refoulement

Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Les Chênes	Heudebouville
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Principal	Vironvay
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Principal	Vironvay
C - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe	P 18	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	P 3	Poses
C - Électropompe non submersible d’une puissance	Renouvellement pompe 1	PR St Cyr	Incarville
C - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 2	PR Carbonnier	La Haye Malherbe
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Coucou	Louviers
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR 1	Poses
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour	Renouvellement coffret électrique	PR 1	Poses
Fourniture et pose armoire additive pour pose de té	Renouvellement enveloppe armoire	PR Carbonnier	La Haye Malherbe
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR 21	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Ruisseau	Louviers
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Jules Ferry	Louviers
B - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 2	PR Chemin du Vallet	La Haye Malherbe
fourniture et pose de chaîne de levage sur les poste	Renouvellement chaîne de levage	PR Tuileries	La Haye Malherbe
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Poterie	Acquigny
fourniture et pose de chaîne de levage sur les poste	Renouvellement chaîne de levage	PR Poterie	Acquigny
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour	Renouvellement coffret électrique	P 33 A	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	P 33 A	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Becquet Principal	Pont de l'Arche
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	BO Bigards	Louviers
fourniture et pose de chaîne de levage sur les poste	Renouvellement chaîne de levage	BO Bigards	Louviers
C - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 2	BO Bigards	Louviers
C - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 1	PR Tilleuls	Le Vaudreuil
N - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 2	PR Les Germes	Val de Reuil
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Nationale	Vironvay
E - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 1	PR Nationale	Vironvay
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Tilleuls	Vironvay
I – Vanne de sectionnement DN200	Vanne sectionnelle sur TP	PR Ex-STEP	St Pierre du Vauvray
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Jacques de Maurey	Incarville
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Becquet Intermarché	Louviers
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR St Cyr	Incarville
A - Électropompe non submersible d’une puissance	Pompe de secours	PR Grandes Ruelles	Acquigny
E – Barre de guidage d’une épaisseur comprise entre	Renouvellement barres de guidage	P 3 A	Poses
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Jules Ferry	Louviers
B – Compresseur à vis - pression maximale de fonct	Renouvellement compresseur d'air	PR Principal	vironvay
E - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 1	PR Péniche	Les Damps
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Les Chênes	Heudebouville
B – Compresseur à vis - pression maximale de fonct	Renouvellement compresseur d'air	PR Tilleuls	Vironvay
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour	Renouvellement coffret électrique	PR 5	Poses
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Les Près	Incarville
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour	Renouvellement coffret électrique	PR 3	Poses
C - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe	PR 3	Poses
C – SOFREL S550	Renouvellement SOFREL S 550	PR ZI Ormet	Val de Reuil
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Jonquilles	Pitres
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR 37	Poses
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Ex-STEP	La Haye Malherbe
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Moulin	Louviers
fourniture et pose de chaîne de levage sur les poste	Renouvellement chaîne pompe 2	PR Becquet Intermarché	Louviers
C - Électropompe submersible d’une puissance com	Renouvellement pompe 1	PR Pierre Corneille	Pitres
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR 37 A	Poses
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Maison Rouge	Louviers
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piézo	PR Becquet Principal	Pont de l'Arche
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour	Renouvellement coffret électrique	P 30	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Sablons	Andé
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	P 39	Poses
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR Calvaire	Le Vaudreuil
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR Forrières	Le Vaudreuil
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR Petite Varenne	Le Manoir sur Seine
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR Marguerite	Le Vaudreuil
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR Mairie	Le Vaudreuil
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR Falaise Pont SNCF	Val de Reuil
Fourniture et pose d’une armoire de commande :	Renouvellement armoire de commande	PR St Germain Eglise	Louviers
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Mise en place d'une sonde piézo	PR Calvaire	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Mise en place d'une sonde piézo	PR Forrières	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Mise en place d'une sonde piézo	PR Petite Varenne	Le Manoir sur Seine

Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Calvaire	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Forrières	Le Vaudreuil
J – Vanne de sectionnement DN250	Mise en place d'un batardeau sur Trop-plein	PR 65 Foch	Pont de l'Arche
C – Trappe et barres antichute en aluminium	Renouvellement trappes ALU	DO Maréchal Leclerc	Louviers
C – Trappe et barres antichute en aluminium	Renouvellement trappes ALU	DO Impasse Décrétot	Louviers
C – Trappe et barres antichute en aluminium	Renouvellement trappes ALU	PR Les Près	Incarville
C – Trappe et barres antichute en aluminium	Renouvellement trappes ALU	PR Jules Ferry	Louviers
C – Trappe et barres antichute en aluminium	Renouvellement trappes ALU	PR Maison Rouge	Louviers
F – Trappe en fonte D400 équipées de vérins mécaniques	Renouvellement trappes Acier galvanisé	PR Ruisseau	Louviers
F – Trappe en fonte D400 équipées de vérins mécaniques	Renouvellement trappes Acier galvanisé	PR Clémenceau	Louviers
C – Débitmètre électromagnétique DN65	Renouvellement Débitmètre	PR Les Chênes	Heudebouville
E - Débitmètre électromagnétique DN100	Renouvellement Débitmètre	PR Principal	Vironvay
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Salle des Fêtes	Herqueville
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Salles des fêtes	Herqueville
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Mise en place d'une sonde piézo	PR Marguerite	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Marguerite	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement flotteur	PR Chapelle	Vironvay
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Petite Varenne	Le Manoir sur Seine
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Falaise Pont SNCF	Val de Reuil
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Mairie	Le Vaudreuil
fourniture et pose de chaîne de levage sur les postes	Renouvellement chaîne de levage	PR Falaise Pont SNCF	Val de Reuil
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Saint Germain Eglise	Louviers
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Saint Germain Eglise	Louviers
Fourniture et pose de ventouse sur conduite de refoulement	Renouvellement Ventouse	PR 32 Ex-STEP	Poses
A - Électropompe submersible d'une puissance ≤ 0,9 kW	Renouvellement pompe	PR Ile du Roi 2	Léry
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Résistance	Montaure
A – Clôture rigide d'une hauteur de 1,50 mètres	Renouvellement clôtures	PR St Mause	Acquigny
C – Portillon 1,50 mètres de hauteur et 2,00 mètres	Renouvellement portillon	PR St Mause	Acquigny
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR 1	Poses
C - Électropompe submersible d'une puissance comprise entre 0,9 et 3,7 kW	Renouvellement Pompe 2	PR Balladins	Val de Reuil
C - Électropompe submersible d'une puissance comprise entre 0,9 et 3,7 kW	Renouvellement pompe	P 34 A	Poses
C - Électropompe non submersible d'une puissance comprise entre 3,7 et 7,5 kW	Renouvellement Pompe 1	PR St Cyr	Incarville
Fourniture et pose d'une armoire de commande : 230V	Investissement APX + SOFREL	PR Bac	Poses
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR Bleuts	Acquigny
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR Sablons	Acquigny
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR ZI Patis	Acquigny
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR Lotissement Sablons	Acquigny
C – SOFREL S550	Investissement SOFREL S 550	PR Les Près	Incarville
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR Saint Cyr	Incarville
C – SOFREL S550	Investissement SOFREL S 550	PR 11 Novembre	Léry
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR Route de la Haye Leconte	La Haye Leconte
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR St Mause	Acquigny
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	PR Sauvagine	Val de Reuil
Fourniture et pose d'une armoire de commande : 230V	Renouvellement armoire de commande	PR Coucou	Louviers
Fourniture et pose d'une armoire de commande : 230V	Renouvellement armoire de commande	PR Moulin	Louviers
B – SOFREL S530	Investissement SOFREL S 530	Compresseur H2S	Les Damps
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Formule 1	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Formule 1	Le Vaudreuil
référence introuvable	Renouvellement pompe 1 et 2	PR Maison Rouge	Louviers
C – Échelle en aluminium	Renouvellement Compresseur d'air	PR Bout du Bas	Poses
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Maison Rouge	Louviers
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Maison Rouge	Louviers
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour pompe	Renouvellement coffret électrique	P 32 Ex STEP	Poses
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Sablons	Acquigny
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Grandes Ruelles	Acquigny
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Poterie	Acquigny
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	P 32 Ex STEP	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Maison Rouge	Louviers
C - Électropompe submersible d'une puissance comprise entre 0,9 et 3,7 kW	Renouvellement pompe	P 34 A	Poses
référence introuvable	Renouvellement pompe 1	PR Val Martin	Montaure
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Renouvellement sonde piézo	PR Ecole 2	Andé
B – Compresseur à vis - pression maximale de fonction 10 bars	Renouvellement Compresseur d'air	PR Tilleuls	Vironvay
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour pompe	Renouvellement coffret électrique	PR 8	Poses
Fourniture et pose de carte de commande SGC pour pompe	Renouvellement coffret électrique	PR 30 A	Poses
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Clémenceau	Louviers
Fourniture et pose de poires de niveau	Renouvellement Flotteur	PR Route de la Haye Leconte	La Haye Le Comte
Forfait d'aménage, d'installation et de repli du matériel	Installation pompe de secours	PR Grandes Ruelles	Acquigny
référence introuvable	Dévoisement des eaux pompe de secours	PR Grandes Ruelles	Acquigny
I – Vanne de sectionnement DN200	Vanne sectionnelle sur DO	Rue Edouard Lanon	Louviers
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométriques	Installation sonde piézo	PR Lotissement Sablons	Acquigny

Fourniture et pose de poires de niveau	Mise en place d'un nouveau Flotteur	PR Lotissement Sablons	Acquigny
B – Conduite de refoulement $\varnothing \leq 100$ mm	Installation refoulement INOX	PR Les Chênes	Heudebouville
A - Électropompe submersible d'une puissance $\leq 2,2$	Renouvellement 2 pompes	PR Prison Vignettes	Val de Reuil
C - Électropompe submersible d'une puissance com	Renouvellement pompe 1	PR Formule 1	Le Vaudreuil
Fourniture et pose de sondes de niveau piézométric	Renouvellement sonde piezo	PR Les chênes	Heudebouville
A – Potence en acier galvanisé charge maximale adri	potence acier galva	PR Les Chênes	Heudebouville

Travaux réalisés par la régie sur les postes de refoulement

Fourniture et pose de trappes et barreau antichute	Renouvellement trappe	PR Etange	Alizay
Fourniture et pose Armoire + refoulement	Renouvellement armoire et refoulement	PR 19 mars 1962	Alizay
Centralisation des données sur superviseur	Relevé automatique sur Topkapi	Tous les PR	Alizay
Fourniture et pose de trappes et barreau antichute	Renouvellement trappe	PR Sablons	Igenville
Fourniture et pose Armoire + refoulement	Renouvellement armoire et refoulement	PR Sablons	Igenville
Centralisation des données sur superviseur	Relevé automatique sur Topkapi	Tous les PR	Igenville
Fourniture et pose armoires	Renouvellement armoire	PR quatre age	Criquebeuf Sur Seine
Fourniture et pose armoires	Renouvellement armoire	PR Vauchel	Criquebeuf Sur Seine

ANNEXE 4 MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Louviers, le

Le Président,

N°Réf. : EL/HM 20/03/0417

Objet : Compte-rendu de visite d'installation raccordée au réseau d'assainissement collectif.
Vérification du respect des prescriptions du règlement d'assainissement.

Affaire suivie par : Etienne LEBOUTEILLER
Direction du Cycle de l'Eau

Madame,

Vous avez demandé un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la propriété située sur la parcelle cadastrée XA0112, 13 Rue Alsace Lorraine, 27460 LE MANOIR-SUR-SEINE.

Conformément à la réglementation, ce contrôle au réseau d'assainissement collectif, a été effectué le 02/03/2020 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, vous informant sur la conformité de votre installation par rapport à la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

A l'issue de cette visite, la destination de vos rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de votre installation d'assainissement a été classée :

NON CONFORME

Les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, je vous invite à contacter la direction du Cycle de l'eau (équipe Domaine Privé au 02.32.50.89.77), afin de réaliser une contre-visite gratuite.

La direction du Cycle de l'Eau se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Assainissement : Domestique

N° de dossier : 27385-XA0112-EL-20172 Date de la visite : 02/03/2020
 Personne présente : M. HEBERT Nicolas Technicien(s) : Etienne LEBOUTELLER

Propriété contrôlée

Adresse : 13 Rue Alsace Lorraine
 Code Postal et Commune : 27460 LE MANOIR-SUR-SEINE
 Section et numéro cadastral : XA0112
 Type d'immeuble : Habitation individuelle
 Type de réseau : Unitaire Séparatif

Occupant (si différent du propriétaire)	Propriétaire
	Chez SCP PRIEUR 2 Place Aristide Briand 27340 PONT-DE-L'ARCHE

Respect des prescriptions du règlement d'assainissement sur la destination de vos rejets EU et EP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Evacuations d'eaux usées raccordées au réseau public d'eaux usées (art. 8)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Séparation des eaux usées et des eaux pluviales (art. 36)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si une évacuation est située à un niveau inférieur au réseau, présence d'un système anti-reflux (art. 44)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Déconnexion de FANC	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

CONFORMITÉ Oui Non

Remarques / Anomalie(s) éventuellement constatée(s) :

- Les évacuations de deux gouttières sont reliées au réseau public d'eaux usées (voir schéma).

Travaux de mise en conformité :

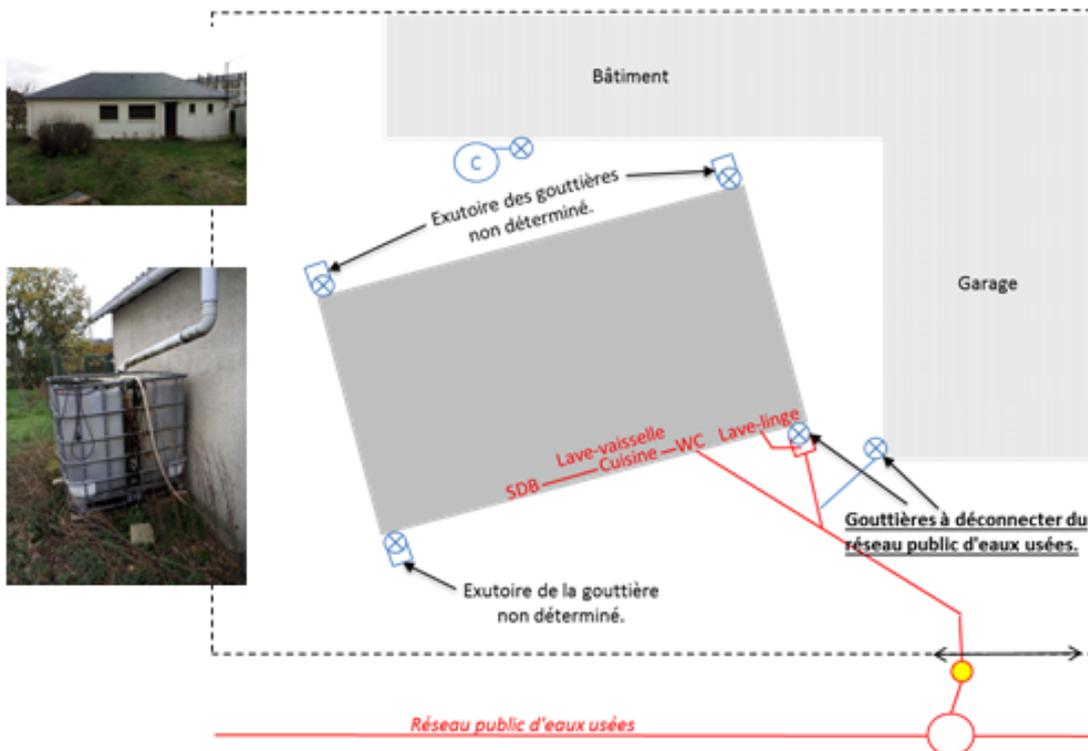
- Déconnecter les évacuations des deux gouttières du réseau public d'eaux usées.

Les propriétaires disposent d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Bernard LEROY

COMPTE-RENDU DE VISITE D'INSTALLATION RACCORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
 VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Schéma de principe de l'installation



Légende assainissement collectif :

	Boîte de branchement des Eaux Usées et Pluviales		Accès		Bati
	Réseaux public d'assainissement EU et EP		Limites de propriété		Cabanon
	Regards d'EU et EP		Infiltration des EP		Poste de relevage
	Canalisations d'EP et EU		Suspension		Grille d'EP et EU
			Gouttière		Puisard et Citerne

Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau
 La responsabilité de l'Agglomération Seine-Eure ne saurait être engagée en cas de vice caché, d'obstruction de réseaux perturbant la vérification des installations privées.

COMpte-REndU DE VISITE D'INSTALLATION RAccORDEE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
VERIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT



Description de l'installation

Vérification		
	Méthode de vérification	Colorant
Remarque :		

Points d'eaux usées		
	Nombre de WC	1
+	Raccordement des WC ?	Conforme
	Nombre de cuisines	1
+	Raccordement des cuisines ?	Conforme
	Nombre de salles de bains	1
+	Raccordement des salles de bains ?	Conforme
	Nombre de lave-linges	1
+	Raccordement des lave-linges ?	Conforme
	Nombre de lave-vaisselles	1
+	Raccordement des lave-vaisselles ?	Conforme
Remarque : Destination des rejets d'eaux usées conforme.		

Boîtes de branchement		
	Boîte de branchement eaux usées ?	Oui
	Boîte de branchement eaux pluviales ?	Non
Remarque :		

PARTIE D
LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



SOMMAIRE

1. Caractéristiques techniques du service	215
1.1 Les missions du service	215
1.2 Le nombre d’abonnés en assainissement non collectif	216
2. Indicateurs de Performance	217
2.1 Le contrôle des installations neuves	217
2.2 Le diagnostic des installations existantes lors des transactions immobilières	220
2.3 Le diagnostic des installations existantes	223
Les diagnostics initiaux.	223
Les diagnostics périodiques.	224
Les installations réhabilitées.	224
Annexes	225

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 LES MISSIONS DU SERVICE

Le service public d’assainissement non collectif (SPANC) a pour mission de lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines (cours d’eau et nappe phréatique), en contrôlant les installations d’assainissement non collectif.

Conformément à la réglementation, le service réalise plusieurs missions :

Le contrôle des installations neuves

- **contrôle de conception** : émission d’un avis sur le projet d’assainissement (permis de construire, réhabilitation), afin de vérifier qu’il est adapté aux contraintes de la parcelle, et à la réglementation ;
- **contrôle de bonne exécution des travaux** : visite de terrain avant remblaiement afin de s’assurer que l’installation est conforme au projet validé et réalisée dans les règles de l’art.

Le diagnostic des installations existantes

Il a pour objectif d’évaluer l’état des installations et les risques de pollution ou d’atteinte à la salubrité publique, de vérifier l’absence de nuisances pour le voisinage, d’apporter des conseils pour un fonctionnement et un entretien optimal de l’installation.

Ce diagnostic doit être réalisé périodiquement par le SPANC, tous les 10 ans maximum, et il est obligatoire pour toutes transactions immobilières.

L’aide et l’information des particuliers

Les techniciens informent les particuliers, les élus et les professionnels sur leurs obligations, les conseillent, les guident dans leurs démarches, peuvent proposer des solutions pour mieux entretenir les installations, apportent une aide technique...

Les missions du SPANC sont assurées en régie par la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

Ce service est rattaché à l’équipe domaine privé du service Cycle de l’Eau.

Le règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif

En 2015, le règlement du SPANC a été modifié notamment afin d’intégrer les nouvelles filières, les nouveaux arrêtés et les nouvelles compétences.

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC. Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l’assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur.

Il s’applique sur l’ensemble du territoire.

⇒ Annexe 1 : Règlement du Service Public d’Assainissement Non Collectif (page 162).

1.2 LE NOMBRE D'ABONNES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif est de l'ordre de 10 000 installations sur le nouveau territoire.

Tableau 1 : Nombre d'installations d'assainissement non collectif

Communes	Nombre d'installations d'assainissement non collectif
Acquigny	101
Alizay	18
Amfreville sous les Monts	230
Amfreville sur Iton	400
Andé	252
Connelles	96
Crasville	66
Criquebeuf sur Seine	127
Herqueville	36
Heudebouville	28
Igoville	23
Incarville	1
La Harengère	243
La Haye le Comte	11
La Haye Malherbe	152
La Vacherie	255
Le Bec Thomas	107
Le Manoir sur Seine	18
Le Mesnil-Jourdain	129
Les Damps	3
Léry	17
Le Vaudreuil	73
Louviers	285
Mandeville	142
Martot	7
Pinterville	206
Pitres	54
Pont de l'Arche	5
Porte de Seine	156
Poses	11
Quatremare	166
Saint Cyr la Campagne	200
Saint Didier des Bois	75
Saint Etienne du Vauvray	5
Saint Germain de Pasquier	65
Saint Pierre du Vauvray	113
Surtauville	207
Surville	351
Terres de Bord	374
Val de Reuil	24
Vironvay	34
Vraiville	246
Communes Ex-CCEMS	5000
Total	10 112

5000 installations ont été recensées sur le territoire Ex-CCEMS.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Communauté d'Agglomération réalise donc les contrôles :

- périodiques des installations existantes ;
- lors des transactions immobilières ;
- de conception ;
- de réalisation.

Ainsi, 608 contrôles ont été réalisés en 2019.

Tableau 2 : Bilan des contrôles réalisés :

Communes	Nombre de contrôles réalisés Agglomération Seine-Eure	
	En 2019	Total cumulé *
Contrôles périodiques	110 (18.09 %)	357 (11.95 %)
Contrôles lors des Transactions immobilières	262 (43.09 %)	1658 (55.51 %)
Contre-visites	9 (1,48 %)	18 (0.91 %)
Contrôles de conception	141 (23.19 %)	756 (25.31 %)
Contrôles de réalisation	86 (14.15 %)	198 (6.63 %)
Total	608	2987

* le « total cumulé » correspond aux diagnostics réalisés depuis le 01/01/2014.

2.1 LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES

Tableau 3 : Bilan des avis SPANC réalisés

Communes	Nombre d'avis SPANC réalisés	Avis Favorable	Avis Favorable sous réserves	Avis Défavorable
Acquigny	1	0	1	0
Ailly	2	1	1	0
Alizay	1	0	1	0
Amfreville sous les Monts	0	0	0	0
Amfreville sur Iton	13	11	2	0
Andé	2	2	0	0
Autheuil Authouillet	2	2	0	0
Cailly sur Eure	1	1	0	0
Clef Vallée d'Eure	1	1	0	0
Connelles	2	1	1	0
Crasville	1	1	0	0
Criquebeuf sur Seine	8	4	3	1
Fontaine Bellenger	4	2	2	0
Heudreville sur Eure	2	2	0	0
Herqueville	0	0	0	0
Heudebouville	0			

Igoville	0			
Incarville	0			
La Harengère	3	1	2	0
La Haye le Comte	0			
La Haye Malherbe	3	1	2	0
La Saussaye	2	2	0	
La Vacherie	4	1	3	0
Le Bec Thomas	1	0	1	0
Le Manoir sur Seine	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	3	3	0	0
Le Val d'Hazey	1	1	0	0
Les Trois Lacs	1	1	0	0
Les Damps	0			
Léry	0	0	0	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0
Louviers	8	6	2	0
Mandeville	7	6	1	0
Martot	0			
Pinterville	3	1	2	0
Pitres	0			
Pont de l'Arche	0			
Porte de Seine	2	0	2	0
Poses	1	1	0	0
Quatremare	8	8	0	0
Saint Cyr la Campagne	1	1	0	0
Saint Etienne sous Bailleul	1	1	0	0
Saint Didier des Bois	0			
Saint Etienne du Vauvray	0			
Saint Germain de Pasquier	0			
Saint Pierre du Vauvray	1	0	1	0
Saint Pierre la Garenne	1	1	0	0
Surtauville	7	5	2	0
Surville	2	2	0	0
Terres de Bord	4	1	3	0
Val de Reuil	0		0	
Vironvay	0			
Vraiville	6	5	1	0
Total	110	76	33	1
Taux de conformité		69.09 %	30 %	0.9 %

⇒ Annexe 2 : Modèle de rapport d'un avis SPANC (page 208)

Tableau 4 : Bilan des contrôles d'exécution réalisés

Communes	Nombre de contrôles d'exécution réalisés	Installations conformes	Installations conformes avec réserves	Installations non conformes
Acquigny	1	1		
Alizay	0			
Amfreville sous les Monts	0			
Amfreville sur Iton	4	3	1	0
Andé	2	2		
Connelles	1	1	0	0
Crasville	1		1	
Criquebeuf sur Seine	1	0	1	0
Herqueville	1	0	1	0
Heudebouville	0			
Igoville	0			
Incarville	0			
La Harengère	4	1	2	1
La Haye le Comte	0			
La Haye Malherbe	1	1	0	0
La Vacherie	6	1	4	1
Le Bec Thomas	1	1	0	0
Le Manoir sur Seine	0	0	0	0
Le Mesnil-Jourdain	1	0	0	1
Les Damps	0			
Léry	0	0	0	0
Le Vaudreuil	0			
Louviers	1	0	1	0
Mandeville	6	3	3	0
Martot	0			
Pinterville	1	0	1	0
Pitres	0			
Pont de l'Arche	0			
Porte de Seine	2	0	1	1
Poses	1	1	0	0
Quatremare	1	1	0	0
Saint Cyr la Campagne	1	0	1	0
Saint Didier des Bois	0			
Saint Etienne du Vauvray	0			
Saint Germain de Pasquier	0	0	1	0
Saint Pierre du Vauvray	1			
Surtauville	5	4	1	0
Surville	1	0	1	0
Terres de Bord	3	2	1	0
Val de Reuil	0			
Vironvay	0			
Vraiville	1	1	0	0
Total	48	23	21	4
Taux de conformité		47.92 %	43.75 %	8.33 %

⇒ Annexe 3 : Modèle de rapport d'un contrôle d'exécution (page 212).

En 2019, 94 avis SPANC et 48 contrôles d’exécution ont été réalisés sur l’ensemble du territoire de la Communauté d’agglomération Seine-Eure.

2.2 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES LORS DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Tableau 5 : Bilan des diagnostics des installations existantes, réalisés dans le cadre des transactions immobilières

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations Classées A	Installations Classées B	Installations Classées C	Installations Classées D	Installations Classées E
Acquigny	5	0	0	0	1	4
Ailly	6	0	2	2	2	0
Alizay	2				2	
Amfreville sous les Monts	8	0	1	0	4	3
Amfreville sur Iton	17	3	2	0	12	0
Andé	9	0	0	1	3	5
Autheuil Authouillet	2	0	0	0	1	1
Cailly sur Eure	1	0	0	0	1	0
Clef Vallée d’Eure	9	1	0	0	6	2
Connelles	4	0	0	0	2	2
Crasville	2	0	0	1	1	0
Criquebeuf sur Seine	2	0	0	0	2	0
Fontaine Bellenger	7	1	1	1	4	0
Gaillon	0	0	1	0	0	0
Herqueville	0					
Heudebouville	1	0	0	0	0	1
Heudreville sur Eure	2	0	0	0	1	1
Igoville	2	0	0	0	1	1
Incarville	0					
La Harengère	8	4	1	1	3	0
La Haye le Comte	0					
La Haye Malherbe	3	1	0	2	2	0
La Saussaye	3	0	0	1	2	0
La Vacherie	7	0	1	1	3	2
Le Bec Thomas	3	0	0	1	2	0
Le Manoir sur Seine	1	1				
Le Mesnil-Jourdain	2	0	0	0	1	1
Le Val d’Hazey	4	1	0	0	1	2
Les Damps	0					
Léry	1					1
Les Trois Lacs	3	0	1	0	2	0
Le Vaudreuil	0	0	0	0	0	0
Louviers	12	2	0	1	8	1
Mandeville	3	1	0	1	1	0
Martot	0					
Pinterville	2	0	1	0	1	0
Pitres	8	1		1	3	3

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations Classées A	Installations Classées B	Installations Classées C	Installations Classées D	Installations Classées E
Pont de l'Arche	1					1
Porte de Seine	2				1	1
Poses	1				1	
Quatremare	6	0	0	0	6	0
Saint Aubin sur Gaillon	1	0	0	1	0	0
Saint Cyr la Campagne	9	0	0	1	6	2
Saint Pierre de Bailleul	5	1	1	0	2	1
Saint Didier des Bois	0					
Saint Etienne du Vauvray	0					
Saint Germain de Pasquier	1	0	0	0	1	0
Saint Pierre du Vauvray	4	2	0	0	1	1
Saint Pierre la Garenne	3	0	0	0	3	0
Surtauville	5	0	1	0	3	1
Surville	5	1	2	1	1	0
Terres de Bord	3	1	0	1	1	0
Val de Reuil	3	1	0	0	2	0
Villers sur le Roule	1	0	0	0	0	1
Vironvay	2	0	0	0	1	1
Vraiville	9	2	0	1	3	3
Total	198	23	12	17	104	42
Taux de conformité		11.62 %	6.06 %	8.59 %	52.52 %	21.21 %

⇒ Annexe 4 : Modèle de rapport de diagnostic assainissement d'une installation existante (page 219).

En 2019, 204 diagnostics assainissement non collectif ont été réalisés dans le cadre des transactions immobilières :

- 17.68% des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B) ;

- 8.59% des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C) ;

- 73.73% des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

Tableau 6 : Critères de classement des installations d’assainissement non collectif en 2018

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	ZONE SANS ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	ZONE A ENJEUX SANITAIRES
INSTALLATION COMPLETE	Classe A Installation nécessitant quelques travaux d'adaptation et/ou d'entretien	Classe B
INSTALLATION NE NECESSITANT QUE QUELQUES TRAVAUX MINEURS ex : trappes à changer		
INSTALLATION PRESENTANT DES DEFAUTS D'ENTRETIEN ex : vidange à réaliser		
INSTALLATION COMPLETE MAIS DISTANCE AUX LIMITES DE PROPRIETE NON RESPECTEE		
INSTALLATION COMPLETE MAIS ABSENCE DE VENTILATIONS	Classe B	Classe E DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES
INSTALLATION SOUS-DIMENSIONNEE ex : différence de 1 EH ex : FTE 3000 L au lieu de 4000 L		
INSTALLATION PRESENTANT UNE USURE DE SES ELEMENTS CONSTITUTIFS ex : forte corrosion / regard à changer		
INSTALLATION COMPLETE MAIS DISTANCE DES ARBRES NON RESPECTEE		
INSTALLATION SIGNIFICATIVEMENT SOUS-DIMENSIONNEE ex : différence de plus de 1 EH ex : FTE 3000 L au lieu de 5000 L	Classe C	
TRAITEMENT NON ACCESSIBLE mais marques des tranchées visibles		
TRAITEMENT PARTIELLEMENT ACCESSIBLE et ABSENCE D'ELEMENTS PROBANTS attestant de l'existence de l'ensemble de l'installation	Classe D RISQUE ENVIRONNEMENTAL	
EAUX PLUVIALES REJETEES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT		
INSTALLATION INCOMPLETE - pas d'accès au traitement - prétraitement incomplet		
INSTALLATION PRESENTANT DES DYSFONCTIONNEMENTS MAJEURS		
INSTALLATION SEMBLANT PRESENTER UN RISQUE DE POLLUTION		
DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE (Contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes,...)	Classe E DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES	
DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE des ouvrages constituant l'installation		
IMPLANTATION A MOINS DE 35 METRES EN AMONT D'UN PUIS PRIVÉ DECLARE et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution		
INSTALLATION INACCESSIBLE et ABSENCE D'ELEMENTS PROBANTS attestant de l'existence d'une installation	Classe E Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la Santé Publique	
ABSENCE D'INSTALLATION		

2.3 LE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

LES DIAGNOSTICS INITIAUX.

Les communes ont fait l'objet de diagnostic d'installations existantes.

Ainsi, 3 292 installations existantes (chiffres de 2009-2012) avaient été diagnostiquées sur l'ex case et 3 367 installations ont été contrôlées sur (2013) l'ex EMS. Ces installations ont été classées selon le tableau suivant :

Tableau 7 : Bilan des diagnostics des installations existantes réalisés sur l'ex case

Classe	Caractéristiques de l'installation	Prévision d'amélioration	Nombre d'installations	Pourcentage
A	Installations dont le fonctionnement général est satisfaisant.	Pas de réhabilitation à prévoir pour le moment	150	4,6 %
B	Installations en bon état de fonctionnement nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et / ou d'entretien	Quelques travaux mineurs d'adaptation et / ou d'entretien sont à prévoir à plus ou moins long terme	1003	30,5 %
C	Installations déficientes et / ou non accessibles mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et / ou de pollution du milieu avéré	Quelques travaux d'accessibilité ou 'amélioration du fonctionnement sont à prévoir à court ou moyen terme	571	17,3 %
D	Installations inexistantes ou présentant un risque de pollution du milieu naturel	Travaux de réhabilitation à prévoir à court terme.	1143	34,7 %
E	Installations présentant un risque d'insalubrité publique	Réhabilitation urgente et prioritaire à prévoir à très court terme.	425	12,9 %

Le taux de conformité est de 35%.

LES DIAGNOSTICS PERIODIQUES.

Les diagnostics périodiques, devant être réalisés tous les 10 ans, les campagnes de diagnostics ont commencé en 2017.

Tableau 8 : Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2019

Communes	Nombre de diagnostics réalisés	Installations					Total cumulés*
		Classées A	Classées B	Classées C	Classées D	Classées E	
Alizay	0	0	0	0	0	0	14
Crasville	17	2	4	2	8	1	17
Criquebeuf sur Seine	2	1	0	1	0	0	52
Igoville	0	0	0	0	0	0	6
Les Damps	0						3
Porte de Seine	0	0	0	0	0	0	57
Surtauville	90	9	9	9	52	11	90
Terres de Bord	0	0	0	0	0	0	104
Total	109	12	13	12	60	12	343
Taux de conformité		11 %	11.93 %	11 %	55.05 %	11 %	

* Le « total cumulé » correspond aux contrôles périodiques réalisés depuis le 01/01/2017.

En 2019, 109 contrôles périodiques ont été réalisés :

- 22.93 % des installations sont jugées complètes mais pouvant nécessiter quelques travaux (classes A et B) ;

- 11 % des installations ont été jugées déficientes et/ou n'ont pas pu être définies en totalité (classe C) ;

- 66.05 % des installations présentaient un risque de pollution du milieu naturel et/ou sanitaire (classes D et E).

LES INSTALLATIONS REHABILITEES.

45 installations ont été réhabilitées sur la communauté de commune Seine Bord. Des contrats d'entretien ont été réalisés entre les propriétaires et la communauté d'agglomération Seine-Eure.

En 2018 et 2019, 43 installations ont été réhabilité sur le territoire de l'Ex EMS.

En 2019, aucun entretien d'installation n'a été réalisé.

ANNEXES

du rapport annuel du Service Public d’Assainissement Non Collectif

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	227
ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D’UN AVIS SPANC.....	202
ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D’UN CONTROLE D’EXECUTION	257
ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D’UNE INSTALLATION EXISTANTE	261



ANNEXE 1 : REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Communauté d'agglomération Seine-Eure, 2020



SOMMAIRE

1. Dispositions Générales	
1.1 Les Mots pour se comprendre	3
1.2 Les Immeubles concernés	4
1.3 Les Missions du SPANC	4
1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers	5
2. Le dispositif d’assainissement non collectif	
2.1 La description	7
2.2 Les textes réglementaires et techniques	7
2.3 La propriété des ouvrages	8
2.4 Le fonctionnement des installations	8
2.5 La suppression des installations	8
3. Les contrôles des dispositifs	
3.1 Le droit d’accès aux ouvrages	9
3.2 Les contrôles périodiques	9
3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes	11
3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter	12
4. La réhabilitation des installations d’assainissement non collectif sous Maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure	
4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire	14
4.2 Réhabilitations exécutées par l’Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d’ouvrage déléguée)	14
5. L’entretien des dispositifs	
5.1 Fréquence des entretiens	16
5.2 Les attestations d’entretien	16
5.3 La réalisation de l’entretien	17
6. Les installations sanitaires	
6.1 Les caractéristiques	18
6.2 L’entretien et le renouvellement	18
6.3 Les conditions d’utilisation	19
7. Votre facture	
7.1 Les modalités d’établissement	20
7.2 En cas de non-paiement	20
8. Les sanctions et les modalités d’application	
8.1 Constat d’infraction et sanction	21
8.2 Voie de recours des usagers	21
8.3 Modalités d’application du règlement	21
Annexe : Eléments de l’étude de filière d’assainissement non collectif	23

-1- Dispositions générales

Le SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectif sur le territoire de la CASE.

1.1 Les mots pour se comprendre

Le règlement du service désigne le document établi par la Collectivité et adopté par la délibération du 17/12/2015. Le présent règlement régit les relations entre les usagers et le SPANC.

Il définit les responsabilités, les droits et les obligations du SPANC et des usagers de l'assainissement non collectif, et il précise les prestations assurées par le SPANC, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre. Ses prescriptions ne font pas obstacle au respect de la réglementation en vigueur. Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou SPANC désigne la Collectivité c'est-à-dire l'Agglomération Seine-Eure.

« **Vous** » désigne l'**usager** de l'Assainissement Non Collectif c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, dont l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif (« tout-à-l'égout »). Ce peut être le propriétaire, l'occupant, à quelque titre que ce soit (locataire, occupant de bonne foi, ...) ou la copropriété représentée par son syndic.

« **Immeuble** » désigne toute construction utilisée pour l'habitation temporaire ou permanente (maisons, immeuble collectif, mobil home, caravanes, ...), ainsi que les locaux affectés à d'autres usages que l'habitat (bureaux, local industriel, commercial, artisanal, ...).

« **Dispositif / installation d'assainissement non collectif (ou individuel ou autonome)** » désigne l'ensemble des ouvrages effectuant la collecte, le transport, le ~~pré-traitement~~, l'épuration (ou traitement), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (tout-à-l'égout). On distingue :

- les installations recevant une charge brute de pollution organique $\leq 1,2$ kg DBO5/j (environ 20 équivalents habitants EH), dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 7 mars 2012 ;
- les installations recevant une charge brute de pollution organique $> 1,2$ kg DBO5/j, dont les prescriptions techniques sont données par l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

« **Eaux usées domestiques** » désigne l'ensemble des eaux usées produites dans un immeuble, dont les rejets sont destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques. Cela comprend notamment les eaux ménagères provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains..., et les eaux vannes issues des toilettes. Les grilles d'évacuation d'eaux usées (robinet d'arrosage, grille à l'intérieur des bâtiments, ...) doivent être raccordées à l'installation d'assainissement non collectif ;

« **Eaux pluviales et de ruissellement** » désigne les eaux provenant soit des précipitations atmosphériques et s'écoulant sur des surfaces imperméabilisées (toitures, balcons, chemins d'accès, cours...), soit de pratiques humaines (arrosages ou lavages des voies publiques, privées, des jardins, des cours d'immeubles...). Elles doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas interférer sur le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

1.2 Les immeubles concernés

Le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte doit être réalisé par une installation d'assainissement non collectif en application de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés, qui sera adressée au SPANC.

Dans le zonage, l'Agglomération Seine Eure a délimité pour chaque commune les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Ainsi, l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement non collectif concerne les immeubles :

- situés en zone d'assainissement non collectif ;
- situés en zone d'assainissement collectif ou collectif futur, non encore équipés du réseau public d'assainissement ;
- desservis par le réseau public d'assainissement et bénéficiant d'une dérogation écrite du SPANC ;
- considérés comme difficilement raccordables par l'Agglomération Seine-Eure.

Les immeubles considérés comme difficilement raccordables sont les immeubles dont la construction est antérieure à la mise en service du réseau public de collecte et dont le montant du raccordement dépasse 1,2 fois le coût de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif. Le coût de raccordement correspond au coût du branchement allant de l'immeuble jusqu'au réseau public de collecte.

Si le mode d'assainissement de votre immeuble devait être modifié vous en serez informé par la Collectivité propriétaire du réseau public d'assainissement.

1.3 Les missions du SPANC

Le SPANC a pour objectif de s'assurer que tous les dispositifs d'assainissement non collectif sont conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Dans ses statuts, l'Agglo a opté pour la prise en charge de l'assainissement. Cette compétence est gérée par les services compétents de celle-ci.

Le SPANC a pour missions :

- le conseil et l'assistance auprès des usagers et des entreprises ;
- les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif ;
- les diagnostics anticipés lors des transactions immobilières ;
- les contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et de réalisation).

L'Agglomération Seine Eure a également les compétences suivantes :

- les travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;

- l’entretien des installations d’assainissement non collectif réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage publique déléguée.

L’entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations d’assainissement non collectif n’incombent pas au SPANC sauf pour les installations réhabilitées sous maîtrise d’ouvrage déléguée à l’Agglomération Seine-Eure.

Le SPANC ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par une installation existante, son fonctionnement, son défaut d’entretien ou de mise en conformité partielle ou totale.

1.4 Les obligations réglementaires et les responsabilités des usagers

L’article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit que tout immeuble non raccordé à un réseau d’assainissement collectif doit être doté d’une installation d’assainissement non collectif maintenue en bon état de fonctionnement.

En cas de construction d’un réseau d’assainissement collectif desservant votre immeuble, vous devrez vous y raccorder dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau. Une possibilité de dérogation pourra toutefois vous être accordée par la Collectivité afin d’amortir le coût d’une installation d’assainissement non collectif récemment réalisée, si celle-ci est conforme à la réglementation. Cette dérogation n’excédera pas 5 ans, renouvelable une fois.

On désigne par **propriétaire** d’une installation d’assainissement non collectif, le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée le(s) bâtiment(s) équipé(s) de cette même installation.

Celui-ci est responsable de la conception et de l’implantation de l’installation d’assainissement non collectif, qu’il s’agisse d’une création ou d’une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Les constructions, modifications et mise en conformité de l’installation sont à sa charge, ainsi que la réparation et le renouvellement des dispositifs d’assainissement non collectif.

Le propriétaire s’engage à respecter l’ensemble des règles établies par les différents textes réglementaires et techniques (article 2.2).

On désigne par **utilisateur** de l’installation, l’occupant d’un immeuble équipé d’une installation d’assainissement non collectif. Celui-ci est responsable du bon fonctionnement et de l’entretien (en particulier la vidange de la fosse) de l’installation d’assainissement non collectif.

Le propriétaire doit mettre à disposition de l’utilisateur le règlement du SPANC dans le but de l’informer de ses droits et obligations en matière d’assainissement non collectif.

Lorsqu’il y a changement de propriétaire d’un immeuble, le nouveau propriétaire est tenu de contacter le SPANC.

Les installations d’assainissement doivent rester accessibles afin de permettre l’entretien de l’installation et de contrôler le bon fonctionnement. Les accès doivent être sécurisés pour assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Seules les eaux usées domestiques citées précédemment (article 1.2) doivent être rejetées dans l’installation.

Il est interdit de déverser dans les installations d’assainissement non collectif (eaux usées) et dans les installations de gestion des eaux pluviales tout corps solides ou non pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la salubrité des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages. Cette interdiction concerne notamment :

- les eaux de vidange de piscines ou de lavage de véhicules ;
- les ordures ménagères même après broyage ;
- les corps solides (lingettes, protections féminines, ...) ;
- les huiles usagées même alimentaires ;

- les matières de vidange de fosse d'assainissement ;
- les hydrocarbures ;
- les acides corrosifs, les acides, les médicaments ;
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions ;
- les métaux lourds ;
- les produits chimiques, les solvants, les peintures, les décapants ;
- les produits de jardinage tels que les pesticides et désherbants ;
- le marc de café ;
- les effluents d'origine agricole ou industrielle ;
- Etc.

Les eaux pluviales et les eaux usées doivent être séparées. Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et ne doivent pas avoir d'impact sur le fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.

Les effluents, par leur quantité et leur température, ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de l'installation.

Vous devez solliciter le SPANC pour toute question concernant notamment :

- vos projets d'installation, de modification ou de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif ;
- les conditions de fonctionnement de ces installations ;
- la réalisation d'un diagnostic anticipé dans le cadre de la vente d'une habitation ;
- l'existence de gênes ou de nuisances ;
- la réglementation en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

- 2 - Le dispositif d'assainissement non collectif

Bien conçus, les dispositifs d'assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l'assainissement collectif.

2.1 La description

Le dispositif d'assainissement non collectif comprend :

- un ensemble de canalisations permettant d'acheminer les eaux usées domestiques vers le dispositif de prétraitement ;
- éventuellement un poste assurant le relevage des eaux usées ;
- un dispositif assurant un prétraitement (fosse toutes eaux, bac à graisses, installations d'épuration biologique, ...) dont l'objectif est la rétention des matières solides et des déchets flottants ;
- des ventilations permettant, par une entrée et une sortie d'air, l'évacuation des gaz de fermentation concentrés dans le dispositif de prétraitement ;
- un dispositif de traitement assurant l'épuration des eaux usées, soit :
 - par le sol en place : tranchées et lit d'épandage ;
 - un sol reconstitué : lits filtrants drainés ou non, terre d'infiltration ;
 - par une filière agréée : filières compactes, microstation, phytoépuration, toilettes sèches, ... ;
- l'évacuation des effluents épurés par infiltration dans le sol ou, exceptionnellement, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau... sous réserve de l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire).

Un bac à graisses (ou bac dégraisseur) doit être rajouté en sortie des eaux ménagères lorsque la distance entre l'évacuation et le prétraitement est importante (distance > 10m) ou pour certaines activités (restauration, cuisines, laverie, ...) générant un rejet d'eaux ménagères (notamment eaux de cuisine) plus important.

Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées domestiques produites par l'immeuble.

Elles doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas présenter :

- de risques de pollution de la ressource en eau potable ;
- de risques de pollution du milieu naturel ;
- de risques en matière de salubrité publique ;
- de nuisances pour le voisinage.

Les éléments techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter.

2.2 Les textes réglementaires et techniques

La conception, l'implantation, la réalisation des dispositifs d'assainissement autonome et leurs vérifications doivent répondre aux exigences de la réglementation et notamment :

- de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- du Code de la Santé Publique ;

- du règlement sanitaire départemental ;
- de la charte qualité du département de l'Eure ;
- des arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels ;
- du code de la construction et de l'habitation ;
- des prescriptions fixées par le Document Technique Unifié (NF DTU 64.1 P1-1, 10 août 2013) ;
- du présent règlement du SPANC de la Collectivité ;
- de la liste des dispositifs de traitement agréés par arrêté ministériel et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal Officiel.

2.3 La propriété des ouvrages

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la copropriété, raccordé au dispositif d'assainissement non collectif est réputé être le propriétaire du dispositif, sauf à justifier de dispositions contraires.

2.4 Le fonctionnement des installations

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d'effluents vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eau pluviale, fossé, etc.) ne peut être effectué qu'après autorisation expresse de la Collectivité et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que les agents du SPANC puissent contrôler la qualité des rejets.

2.5 La suppression des installations

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement, ou de remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances (vidange, désinfection, comblement, ...) par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d'un immeuble, les frais de suppression du dispositif d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des personnes ayant déposé le permis de démolition.

En cas de construction d'un réseau public d'assainissement des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service. Un contrôle de branchement sera alors réalisé (voir le règlement de l'assainissement collectif).

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux travaux aux frais de l'intéressé. De plus, le doublement de la redevance assainissement vous sera appliqué jusqu'à la mise en conformité.

- 3 - Les contrôles des dispositifs

Obligatoires et réglementaires, ils vérifient la conformité, la réalisation et le bon fonctionnement de votre dispositif d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC exerce trois types de contrôle :

- les contrôles périodiques ;
- les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes ;
- les contrôles de conception et de réhabilitation pour les installations neuves ou à réhabiliter.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par le SPANC n'a aucune valeur réglementaire, et ne peut donc justifier une dispense ou un report des contrôles.

3.1 Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre au SPANC d'assurer les contrôles, vous vous engagez à laisser aux techniciens libre accès à votre dispositif d'assainissement non collectif et à leur autoriser l'entrée et le passage dans votre propriété.

Aucun contrôle ne sera réalisé par le SPANC sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Il incombe à l'usager de faciliter l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Lors des contrôles, le SPANC doit avoir accès à l'ensemble de la propriété : intérieurs et extérieurs des bâtiments.

3.2 Les contrôles périodiques

Ces contrôles s'appliquent à tous les dispositifs d'assainissement non collectif.

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors de visite sur site. Ils sont réalisés par le SPANC tous les 10 ans.

En cas de nuisances du voisinage, de risques de pollution ou de risques sanitaires, des contrôles occasionnels supplémentaires peuvent être organisés.

Dans le cas de rejet en milieu hydraulique superficiel, le SPANC peut contrôler la qualité du rejet au moyen de prélèvements.

La prise de rendez-vous

Préalablement à chaque contrôle, le SPANC enverra par courrier un avis préalable de visite, vous indiquant une période d'intervention de une à plusieurs semaines, durant laquelle le SPANC passera chez vous. Vous devrez contacter le SPANC pour fixer un rendez-vous précis. Ce courrier sera envoyé au propriétaire et à l'occupant de l'immeuble.

A l'issue de cette période, sans nouvelle de votre part, un avis de passage sera déposé à la propriété concernée, vous accordant un délai de 15 jours pour contacter le SPANC. Passé ce délai, les pénalités financières, décrites à l'article 7 vous seront appliquées.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

La réalisation du contrôle

Les contrôles périodiques permettent la vérification :

- de l'existence de l'installation et des éléments la constituant ;
- du bon état des ouvrages, de l'efficacité des ventilations et de l'accessibilité des divers éléments ;
- du bon écoulement des effluents au sein du dispositif ;
- du bon entretien de l'installation ;
- de l'accumulation normale des boues dans le dispositif de prétraitement ;
- du fonctionnement de l'installation ;
- des modifications ou travaux éventuellement réalisés sur l'installation.

Ils permettent également d'évaluer :

- les dangers pour la santé des personnes ;
- les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- la conformité ou non de l'installation.

Dans le cadre de ces contrôles, vous devez :

- tenir à la disposition du contrôleur :
 - le dossier de conception du dispositif (nature et caractéristiques des ouvrages, année de construction, modifications apportées, etc.) ;
 - tout document probant permettant de vérifier l'existence de l'installation (facture, plan de récolement, photos des travaux, ...) ;
 - tout document permettant de vérifier l'entretien régulier de l'installation (attestation de vidange par exemple) ;
- permettre l'accès au dispositif, en le déblayant le cas échéant ;
- permettre la réalisation de tout prélèvement de contrôle de bon fonctionnement.

Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez vous rapprocher de ce dernier pour qu'il mette à votre disposition les éléments nécessaires.

Les conclusions du contrôle

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle.

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Le rapport contient au minima :

- la date de réalisation du contrôle ;
- la liste des points contrôlés ;
- le cas échéant, l'évaluation de la non-conformité ;
- l'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques de pollution de l'environnement ;
- des recommandations peuvent être émises afin d'optimiser le fonctionnement de l'installation.
- le cas échéant, la liste des travaux et modifications à réaliser (travaux d'accessibilité, d'entretien, de mise en conformité, ...) ;
- le cas échéant, les délais impartis pour la réalisation des travaux et modifications.

Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation et mettra en demeure le propriétaire de mettre en place une installation d'assainissement conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Si l'accumulation des boues dans votre fosse est trop importante, le SPANC peut vous demander de réaliser une vidange de vos installations.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le propriétaire réalise, à ses frais, les travaux nécessaires dans le délai qui lui est imparti. Ce délai court à compter de la date de notification du rapport établi par le SPANC. A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Lorsque des travaux de réhabilitation sont nécessaires, le SPANC réalise les contrôles de conception et de réalisation (article 3.4).

Dans les autres cas, le propriétaire est tenu d'informer le SPANC de la réalisation des travaux afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation d'une contre-visite. A l'issue de la contre-visite, un nouveau rapport est édité par le SPANC.

Le rapport de visite est valable 3 ans, à compter de la date de réalisation du contrôle. Dans le cadre d'une vente, un rapport de diagnostic doit être joint à l'acte de vente. Celui-ci doit avoir été réalisé moins de 3 ans avant la vente. Dans le cas contraire, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC (article 3.3).

3.3 Les diagnostics anticipés, notamment lors des ventes

Les diagnostics anticipés sont notamment réalisés lors des ventes, pour lesquelles un rapport de diagnostic assainissement doit être joint à l'acte de vente. Lorsque le rapport du diagnostic périodique a plus de 3 ans, un nouveau diagnostic doit être réalisé par le SPANC.

Pour cela, le propriétaire doit contacter le SPANC afin de convenir d'un rendez-vous. Ce dernier vous demandera de compléter un formulaire de demande de diagnostic qui devra lui être retourné avant le rendez-vous.

Lors du contrôle, le propriétaire ou une personne majeure le représentant devra être présent.

Le contrôle est réalisé dans les mêmes conditions que le contrôle périodique (voir article 3.2).

A l'issue de chaque contrôle, le SPANC établit un rapport de visite concluant sur l'état du système, les risques de pollution et d'atteintes à la salubrité publique, la conformité ou non de l'installation par rapport à la réglementation et aux documents techniques en vigueur. Un exemplaire est systématiquement adressé au propriétaire.

Les conclusions du SPANC découlent d'une visite sur site des dispositifs d'assainissement et des éléments visibles lors du contrôle. Si lors du contrôle le SPANC ne parvient pas à recueillir d'éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, le SPANC considérera qu'il n'existe pas d'installation.

En cas de non-conformité, de risque de pollution ou de problème de salubrité publique, le nouveau propriétaire réalisera, à ses frais, les travaux nécessaires dans un **déla** de 1 an après la vente (la date de l'acte de vente est la date de référence). A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, vous êtes tenus d'en informer le SPANC.

3.4 Les contrôles de conception et de réalisation pour les installations neuves ou à réhabiliter

Tout propriétaire qui projette de réaliser, modifier ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif doit se soumettre aux contrôles de conception et de réalisation de celle-ci.

Toute modification de l'immeuble (agrandissement, modification des pièces, ...) ou toute augmentation significative ou durable de la quantité d'eaux usées domestiques traitées par une installation existante doit faire l'objet d'une réhabilitation de l'assainissement.

Ces contrôles s'appliquent à tous les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif réalisés. Ils permettent la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de l'exécution des ouvrages. Ils sont facturés aux propriétaires selon les tarifs en vigueur, définis par délibération de l'Agglomération Seine-Eure.

L'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif sont, sauf cas particulier, réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Le contrôle de conception ou avis SPANC

La conception, l'implantation et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif répondent à des règles particulières et à des dispositions techniques précises. Ils doivent tenir compte :

- des caractéristiques du terrain (nature du sol / sous-sol, surface disponible, présence d'une nappe phréatique, pente...);
- de l'emplacement et des caractéristiques de votre projet (capacité d'accueil...);
- de l'environnement des installations (puits, arbres, zones de roulement, terrasses...).

Avant l'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif, vous devez faire appel à un *bureau d'études spécialisé* qui définira la filière d'assainissement non collectif adaptée.

Vous devez ensuite transmettre au SPANC le rapport de l'étude parcellaire réalisée afin de valider votre projet. L'étude parcellaire doit comprendre au minima les éléments définis dans l'annexe du présent règlement.

Cette étape permet de s'assurer que votre projet est conforme et vous évitera d'éventuels frais supplémentaires de mise en conformité. Le SPANC vérifie l'adéquation de la filière choisie avec la réglementation en vigueur, le Document Technique Unifié (DTU) et les caractéristiques de l'immeuble et du terrain.

Le SPANC émettra alors un avis sur le système proposé :

- si l'avis est favorable avec ou sans réserve : vous pourrez engager les travaux en consultant des entreprises sur la base de l'étude et des prescriptions du SPANC ;
- si l'avis est défavorable : un nouveau projet devra être présenté au SPANC pour l'émission d'un nouvel avis.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste des informations manquantes. Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour les transmettre au SPANC. Sans la réception de ces éléments durant cette période, l'examen du projet est différé, le dossier est classé.

En aucun cas les travaux d'assainissement ne doivent être réalisés sans un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Dans le cadre d’une construction neuve ou de toute demande de permis de construire, il est obligatoire de solliciter l’avis du SPANC avant le permis de construire, et de joindre cet avis à votre dossier de demande de permis.

Pour un lotissement, l’étude de filière devra démontrer la possibilité de réaliser des installations d’assainissement non collectif sur l’ensemble des parcelles.

L’avis du SPANC est envoyé au propriétaire. Ce dernier doit le transmettre à l’entreprise afin que celle-ci tiennent compte des remarques émises par le SPANC.

Le contrôle d’exécution - réalisation

Les travaux ne doivent être réalisés qu’après l’obtention d’un avis favorable avec ou sans réserves du SPANC.

Le propriétaire doit contacter le SPANC, dans la semaine précédant le début des travaux, afin de convenir d’un rendez-vous pour procéder sur site au contrôle de réalisation de l’installation **avant remblaiement**.

Vous devez donc décaler le remblaiement des ouvrages jusqu’à la réalisation du contrôle.

Ce contrôle a pour objet de s’assurer que la réalisation de l’assainissement est conforme au projet validé, à la réglementation et aux normes en vigueur. Les remarques émises par le SPANC sur l’avis doivent être respectées lors de la réalisation de l’installation.

A l’issue du contrôle, le propriétaire reçoit un rapport de visite concluant sur la qualité d’exécution et la conformité du système par rapport au projet et à la réglementation. L’installation est alors jugée :

- conforme ;
- conforme avec réserves : dans ce cas, des remarques sont émises par le SPANC et des améliorations ou modifications peuvent être demandées ;
- non conforme : si l’installation réalisée ne correspond pas au projet validé par le SPANC ou en raison d’une mauvaise exécution des travaux. Dans ce cas, l’installation doit être refaite. Le propriétaire prend la responsabilité de refaire ou non l’installation malgré les risques de mauvais fonctionnement encourus.

- 4 - La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure

Tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif peut décider de réhabiliter son installation, soit par sa propre initiative, soit parce qu'il y est tenu, notamment à la suite d'un contrôle du SPANC.

L'Agglomération Seine-Eure exerçant la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif peut donc être réalisée :

- soit par le propriétaire ;
- soit par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.

4.1 Réhabilitations exécutées par le propriétaire

Le propriétaire des ouvrages choisit l'organisme qu'il charge de concevoir son projet (bureau d'étude) et d'exécuter les travaux de réhabilitation. Son projet doit être transmis au SPANC pour examen préalable de conception, puis faire l'objet d'un contrôle d'exécution des travaux par le SPANC. Cette démarche est décrite dans l'article 3.4 du présent règlement.

4.2 Réhabilitations exécutées par l'Agglomération Seine-Eure pour le compte du propriétaire (sous Maîtrise d'ouvrage déléguée)

Le SPANC identifie les installations éligibles aux subventions publiques. Il établit une priorité afin d'assurer la préservation de la santé des personnes, de la ressource en eau potable et de l'environnement.

Le SPANC propose aux propriétaires concernés de faire exécuter les études préalables ainsi que les travaux de réhabilitation de son installation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure.

Pour les propriétaires volontaires et éligibles, deux phases sont définies pour la réhabilitation : phase étude et phase travaux.

La « phase » étude

Une étude de filière doit être réalisée pour déterminer précisément les travaux à réaliser et estimer leur coût.

Le propriétaire doit transmettre au SPANC une attestation de demande d'étude de projet ou convention d'étude qui l'engage notamment à payer l'étude.

L'étude parcellaire est ensuite réalisée par un bureau d'étude.

Le bureau d'étude est le maître d'œuvre de la réhabilitation. Il est chargé de la réalisation des études, du suivi et de la réception des travaux. Il est choisi par l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

La « phase » travaux

Suite à la réalisation de l'étude, l'avant-projet (compte-rendu de l'étude) vous est communiqué par le SPANC ou le bureau d'étude. Celui-ci est composé :

- du plan projet présentant les travaux à réaliser et leur implantation ;
- d'un profil en long ;
- du devis estimatif détaillé présentant le coût des travaux.

Le SPANC rédige une convention travaux et la soumet au propriétaire qui décide soit d'accepter soit de refuser le libellé de la convention.

Cette convention précise notamment :

- l'accord ou le refus par les propriétaires des termes de la convention travaux ;
- l'identification des parties : coordonnées des propriétaires et de l'Agglomération Seine-Eure ;
- la propriété de la parcelle concernée et de l'ouvrage à réhabiliter ;
- le financement des travaux et notamment la part à la charge du propriétaire dans le cas d'éventuelles subventions ;
- les conditions de paiement ;
- les délais et modalités de réalisation des différentes étapes (états des lieux, réalisation et réception des travaux, ...) ;
- les conditions d'accès aux propriétés privées par les différents intervenants et notamment :
 - les agents du SPANC ;
 - les agents du bureau d'étude mandaté par l'Agglomération Seine-Eure ;
 - les agents de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
 - l'huissier de justice chargé de procéder à un état des lieux avant travaux ;
- les responsabilités du propriétaire ;
- l'utilisation et l'entretien des ouvrages ;

Si vous refusez les termes de la convention, une attestation de refus vous sera demandée par le SPANC et vous serez totalement désengagé. Vous devrez tout de même payer l'étude réalisée.

Pour les propriétaires acceptant les termes de la convention, celle-ci sera signée par les deux parties.

Un état des lieux est réalisé par l'huissier de justice en présence :

- du propriétaire ;
- du SPANC ;
- du maître d'œuvre ;
- de l'entreprise.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est choisie l'Agglomération Seine-Eure après appel public à la concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

L'entreprise réalise ensuite les travaux, puis ils sont réceptionnés en présence du propriétaire, de l'entreprise, du maître d'œuvre et du SPANC.

La facture (part restante dans le cas de subventions) est adressée au propriétaire.

La réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure peut être soumise à la condition d'adhérer à un contrat d'entretien avec l'Agglomération Seine-Eure (article 4.3).

- 5 - L'entretien des dispositifs

Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.

5.1 Fréquence des entretiens

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- les fosses toutes eaux et les fosses septiques : lorsque le niveau de boues atteint la moitié de la hauteur de la fosse, soit tous les 4 ans en moyenne ;
- les bacs dégraisseurs, les préfiltres et les filtres **décolloïdeurs** doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois ;
- les dispositifs d'épuration biologiques à boues activées ou à cultures fixées (micro-station) et les filtres compacts : entretien spécifique à chaque filière. Vous devez vous référer à la documentation de la filière. Des contrats d'entretien peuvent être souscrits auprès des fournisseurs.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

5.2 Les attestations d'entretien

Lors de la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bon ou certificat de vidange.

Il en est de même pour toute intervention de vérification ou de dépannage pour des équipements électromécaniques.

L'attestation comporte au moins les informations suivantes :

- Nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- adresse de l'immeuble où est situé l'ouvrage où a eu lieu l'intervention ;
- références de l'entreprise ;
- date et nature de l'intervention ;
- nature et quantité des matières éliminées (pour les vidanges).

Suite à la vidange, l'entreprise doit vous transmettre un bordereau de suivi des matières de vidange précisant le lieu où les matières vidangées ont été transportées en vue de leur élimination, conformément à la réglementation.

Plus généralement, toutes les attestations permettant de justifier du bon entretien d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être tenues à la disposition du SPANC.

5.3 La réalisation de l'entretien

Toutes les opérations de nettoyage et vidange de vos installations sont réalisées à vos frais et par **l'entreprise agréée** de votre choix.

Il vous appartient de prendre toutes les dispositions pour réaliser ces opérations aussi souvent que nécessaires et au moins dans les limites mentionnées à l'article 4.1.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise doit vous remettre une attestation comportant l'ensemble des informations mentionnées à l'article 4.2. Cette attestation vous permet de justifier du bon entretien de votre dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le SPANC a mis en place un programme d'entretien pour les dispositifs réhabilités sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agglomération Seine-Eure et faisant l'objet d'une convention d'entretien. Celle-ci est signée entre le propriétaire et le SPANC. Elle définit les interventions et responsabilités des deux parties.

Pour ces installations un contrôle de bon fonctionnement est réalisé périodiquement (fréquence définie dans la convention d'entretien) et la vidange des dispositifs de prétraitement est réalisée par l'Agglomération Seine-Eure. En contrepartie, le propriétaire est soumis au paiement d'une redevance annuelle.

- 6 - Les installations sanitaires

On appelle « installations sanitaires », les installations de collecte des eaux usées situées en amont du dispositif d'assainissement non collectif.

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations sanitaires sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le SPANC et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations sanitaires doivent respecter les règles de base suivantes :

- vous ne devez pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa ;
- vous ne devez pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou pour la réalisation des ventilations de l'installation d'assainissement non collectif.

De même, vous vous engagez à :

- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin, ...), empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides ;
- poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de votre immeuble et les munir de chapeau de ventilation (ventilation primaire). Elles doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales ;
- assurer l'accessibilité de vos descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble.

Lors de travaux, en particulier ceux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver, etc...) ou une évacuation (descente de gouttière, grille de cour, etc...), veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans celles des eaux pluviales).

Le SPANC a accès aux propriétés privées pour vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations sanitaires n'incombent pas au SPANC.

Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations sanitaires ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

L'ensemble des travaux sur les installations sanitaires sont réalisés à vos frais.

6.3 Les conditions d’utilisation

Afin de respecter l’environnement et préserver vos installations, vous vous engagez à ne pas déverser dans vos conduites intérieures d’eaux usées des :

- eaux pluviales ;
- gaz inflammables ou toxiques ;
- ordures ménagères, même après broyage ;
- huiles usagées (vidanges moteurs ou huiles alimentaires) ;
- hydrocarbures et leurs dérivés halogènes ;
- acides, bases, cyanures, sulfures et produits radioactifs ;
- eaux des pompes à chaleur quelle que soit leur origine ;
- et plus généralement, toute substance, tout corps solide ou non pouvant polluer le milieu ou nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement des ouvrages de votre dispositif.

Dans le cas de dispositifs d’assainissement non collectif groupé, le propriétaire des installations ou la copropriété doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- assurer une collecte séparative des eaux usées et pluviales ;
- éviter le déversement d’eaux usées dans les réseaux privés d’évacuation des eaux pluviales et réciproquement.

En cas de non-respect des conditions d’utilisation des dispositifs d’assainissement non collectif, la Collectivité se réserve le droit d’engager des poursuites.

- 7 - Votre facture

Les différents contrôles donnent lieu à l'établissement d'une redevance pour financer le service.

7.1 Les modalités d'établissement

La facturation de la redevance d'assainissement non collectif vous est adressée par courrier, après service rendu. Le trésor public est l'expéditeur de la facture.

Elle sert à couvrir les frais de fonctionnement du service de contrôle.

Tous les éléments de la facture sont soumis au taux réduit de TVA en vigueur. La Collectivité fixe et révisé les tarifs par délibération.

Si de nouveaux frais étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informés au préalable des changements significatifs de tarifs, ou au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

7.2 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée et passé un délai de trois mois, vous n'avez pas réglé votre facture, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée.

Le montant de la redevance est majoré de 25 % si celle-ci n'est pas réglée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure.

En cas de non-paiement, le règlement des factures sera poursuivi par toutes voies de droit.

- 8 - Les sanctions et les modalités d'application

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à des poursuites et sanctions pénales.

8.1 Constat d'infraction et sanctions

Les infractions au présent règlement, aux obligations réglementaires applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ou protégeant l'eau contre toute pollution sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire ayant une compétence générale, soit, en fonction de la nature des infractions, par les agents de l'Etat et des collectivités territoriales habilités et assermentés.

Ces infractions peuvent donner lieu à une mise en demeure et sont passibles, le cas échéant, de mesures administratives et de sanctions pénales.

Les peines encourues sont les suivantes :

- *absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif* : pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.
- *réalisation, modification, réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitat, du Code de l'urbanisme, ou de l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques* : poursuites et sanctions pénales prévues au Code de la construction et de l'habitat (articles L. 152-2, L.152-4, L.152-5 et L.152), et au Code de l'urbanisme (articles L.160-1, L. 480-2, L.480-4, L.480-5, L.480).
- *violation des prescriptions particulières en matière d'assainissement non collectif prises par arrêté municipal ou préfectoral* : amende prévue par le décret n°73-502 du 21 mai 1973.
- *pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité publique du fait de l'absence ou au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif* : mise en œuvre des mesures de police générale qui incombent au Maire et au préfet en application des articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code des Collectivités Territoriales, et poursuites et sanctions pénales prévues aux articles L.216-6, L.218-73, L.432-2 du Code de l'Environnement.
- *obstruction à la réalisation du contrôle* : application des pénalités conformément aux articles L.1331-11 et L.1331-8 du code de la santé publique.

8.2 Voie de recours des usagers

En cas de contentieux, l'usager peut saisir les tribunaux compétents.

8.3 Modalités d'application du règlement

Le présent règlement approuvé, est affiché pendant deux mois à la fois dans les locaux de l'Agglomération Seine-Eure, et dans chaque mairie du territoire intercommunal.

Il entre en vigueur à compter de sa date de publication, après adoption par le conseil communautaire de la Collectivité.

Il est tenu à disposition du public par le SPANC et pourra faire l'objet d'une diffusion sur simple demande.

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité, selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications sont portées à la connaissance des usagers du service avant leur mise en application.

Le Président de l’Agglomération Seine-Eure les agents du SPANC et le receveur de l’Agglomération Seine-Eure, sont responsables, chacun dans la compétence qu’il exerce, de l’application du présent règlement.

A Louviers, le

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE AU REGLEMENT DU S.P.A.N.C.

ELEMENTS DE L’ETUDE DE FILIERE D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cette annexe présente les éléments que doivent contenir au minima les études de définition de filière d’assainissement non collectif.

1. Informations générales

- Coordonnées du pétitionnaire : nom-prénom ou raison sociale, adresse actuelle, n° téléphone,...
- Coordonnées du projet : adresse du projet, coordonnées cadastrales,...
- Type de projet : permis de construire, réhabilitation, extension,...
- Situation de la parcelle au regard du zonage d’assainissement (zone d’assainissement non collectif ou zone d’assainissement collectif futur)
- Destination de l’immeuble : maison individuelle (principale ou secondaire) ou autre type d’immeuble (camping, hôtel, restaurant, entreprise...)
- Date de réalisation de l’étude
- Météorologie lors de l’étude
- Plan de situation de la parcelle à l’échelle de la commune ou du hameau
- Capacités d’accueil et évaluation des flux à traiter :
 - pour les maisons individuelles et immeubles à usage d’habitation : nombre d’équivalents-habitants et nombre d’occupants prévus et liste des pièces de l’habitation avec leurs superficies. Le nombre d’équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l’article R.111-1-1 du code de la construction et de l’habitation) ;
 - pour les autres immeubles : nombre d’équivalents-habitants, capacité d’accueil, équivalence par usager et estimation des volumes journaliers à traiter (débit moyen et débit de pointe).

2. Caractéristiques du site et analyse des contraintes

2.1 Caractéristiques générales

- Superficie : estimation de la surface totale et de la surface disponible pour le système d’assainissement en prenant en compte les distances mentionnées dans les documents techniques et réglementaires ;
- Utilisation actuelle de la parcelle ;
- Plan de masse : orienté, légendé, échelle précisée (1/50ème à 1/500ème), et mentionnant au minima :
 - emplacement des différents bâtis, et des contraintes de la parcelle : arbres, allées, terrasses, réseaux, puits, zones de roulement et de stationnement de véhicules, servitudes diverses, modalités de traitement des eaux pluviales... ;

- pour une réhabilitation : emplacement et profondeurs des différentes sorties d’eaux usées, et du système de traitement des eaux usées existant ;
- pour une construction : emplacement et profondeur prévus des différentes sorties d’eaux. Si le prescripteur juge nécessaire de modifier les sorties d’eaux et leurs profondeurs par rapport au projet de construction, le propriétaire et/ou le prescripteur doivent se mettre en relation avec le constructeur ;
- topographie : pente(s) du terrain avec direction et estimation de la valeur (flèches), côtes topographiques relevées lors de l’étude ;
- le nom des différents ouvrages, leurs dimensionnements et les prescriptions particulières (zone de remblais, canalisation à renforcer, ...) ;
- emplacement des sondages et tests de perméabilité réalisés ;
- les distances d’implantation par rapport aux différents éléments (habitation, limites de propriété, ...). Ces points de repères doivent être appropriés de façon à ce qu’il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison et que l’implantation du système d’assainissement préconisé soit respecté lors des travaux.

2.2 Analyse et cartographie de contraintes environnementales

- Contexte géologique et hydrogéologique (présence éventuelle d’une nappe et sa profondeur) ;
- Présence éventuelle d’un captage d’eau potable, de puits, de sources, ..., avec situation du projet par rapport à ces éléments et descriptif des contraintes que la situation implique ;
- Description du réseau hydraulique superficiel proche de la parcelle : fossés, cours d’eau, mares, réseau pluvial... ;
- Présence d’une zone inondable, et, le cas échéant, extrait des documents réglementaires s’y rapportant (P.P.R.I., carte des zones inondables...), des prescriptions afférentes, de la cote des plus hautes eaux...

2.3 Etude pédologique

Le sol sera prospecté **au minimum** par 2 carottages de 1,20m de profondeur sur l’emplacement du futur système d’assainissement non collectif. L’emplacement des sondages sera cartographié.

Le SPANC se réserve le droit de demander un test de perméabilité s’il le juge nécessaire, notamment dans le cas des sols argileux.

En cas de refus de tarière, le motif et la profondeur seront indiqués. Dans tous les cas, si ce nombre était insuffisant, le prescripteur réalisera les sondages complémentaires nécessaires afin de s’affranchir d’un éventuel doute sur la filière préconisée.

Les différents horizons rencontrés seront décrits pour chaque sondage, précisant en particulier la profondeur des différents horizons, la texture, la structure, la couleur, la granulométrie, la présence de signes révélateurs d’hydromorphie, la nature, l’origine et la densité qui feront l’objet d’une attention toute particulière, et les éventuelles remontées d’eau après carottage.

Les différents horizons seront définis explicitement quant à leur nature et leur aptitude au traitement et à l’infiltration des eaux usées.

Les coupes pédologiques doivent être jointes à l’étude.

3. Filière d’assainissement proposée conforme à l’ensemble des textes réglementaires et techniques en vigueur (article 2.2)

- Description de la filière, dimensionnement précis et implantation sur plan de masse, y compris remontée de la ventilation secondaire ;
- Récapitulatif de la filière préconisée, selon le modèle suivant :

	Types d’ouvrages et dimensionnement
Pompe de relèvement	
Prétraitement	
Pompe de relèvement	
Traitement	
Pompe de relèvement	
Exutoire	

- Lorsqu’il y a besoin d’un exutoire, description et localisation précise de l’**exutoire** envisagé, avec mention du propriétaire et/ou gestionnaire auprès duquel le pétitionnaire devra solliciter une autorisation de rejet d’eaux usées après traitement ;
- Prescriptions particulières de mise en œuvre (ancrage de la fosse, apport de terre végétale pour le remblai, passage de réseaux, ...) ;
- Profil topographique du dispositif précisant au minima :
 - les côtes du terrain naturel par rapport au point de référence ;
 - les côtes du fil d’eau, en précisant si elles se réfèrent au point de référence ou au terrain naturel ;

- Tableau avec côtes, selon le modèle ci-dessous :

Côtes	Terrain naturel (TN) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au point de référence	Fil d'eau (FE) par rapport au terrain naturel	Fond de fouille par rapport au point de référence et/ou par rapport au terrain naturel
Point de référence				
Sortie des eaux usées				
Entrée du prétraitement				
Sortie du prétraitement				
Entrée du traitement				
Sortie du traitement				
Point de rejet (si existant)				
Exutoire (si existant)				

Le lieu du point de référence sera approprié de façon à ce qu'il ne soit pas modifié lors de la construction de la maison, ceci afin de s'assurer du respect du fond de fouille lors des travaux. Il doit être localisé sur le plan de masse.

- Profondeur maximale de sortie des eaux usées requise pour la mise en œuvre de l'installation, en précisant si ce dernier reste réalisable et crédible sans l'utilisation d'un poste de relevage ;
- En zone inondable : situation du système par rapport à la cote des plus hautes eaux et situation précise du dispositif en cas de crues d'occurrence décennale à centennale. En cas de terre, étude du remblai de terrain qu'impliquent ces protections, et de leur compatibilité avec les prescriptions des documents techniques et réglementaires. En cas d'incompatibilité manifeste avec les prescriptions de la zone, le bureau d'étude pourra proposer des techniques alternatives adaptées.

4. Recommandations diverses

- Documents techniques décrivant précisément l'installation et sa mise en œuvre ;
- Documentation précise relative à la ventilation de la fosse : intérêt, description (extracteur) et mise en œuvre ;
- Coordonnées du SPANC duquel le pétitionnaire dépend, à prévenir avant le début des travaux ;
- Consignes générales de mise en œuvre lors du terrassement ;
- Consignes d'entretien du dispositif ;
- Coordonnées du technicien du bureau d'études à joindre pour des précisions sur l'étude ou en cas de modifications significatives du projet.

ANNEXE 2 : MODELE DE RAPPORT D'UN AVIS SPANC



Louviers, le 27 avril 2020

Le Président,

NIRéf : FR/LU n°20040572

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Francis RODRIGUES
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur le système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°ZA0024 située au

Votre dossier a été instruit par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Un exemplaire de l'étude de définition du système d'assainissement non collectif devra être transmis à l'entrepreneur réalisant les travaux, accompagné d'une copie de l'avis du SPANC.

Conformément au règlement du service, le montant de la prestation d'instruction du dossier, qui s'élève à 160 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

L'Agglomération Seine-Eure devra être prévenue une semaine avant l'engagement des travaux, afin de programmer la visite de contrôle de bonne exécution, qui a pour objet de vérifier la conformité du système réalisé avec les préconisations du bureau d'études et la réglementation en vigueur, ce contrôle étant obligatoire et gratuit.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglo-seine-eure.fr



**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :	
Adresse des travaux :	
Commune :	Référence cadastrales : ZA0024
Superficie de la parcelle : 6 950 m ²	
Type de projet :	Réhabilitation Nombre d'équivalents habitants : 5 EH
Surface habitable : Non renseignée	
Bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière : SERPA – Référence dossier : 27-29337	

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 5 équivalents habitants :

	Type	Dimensions	Avis
Traitement :	Fosse toutes eaux	3 000 litres	Favorable
Pompe de relèvement :	Non		Nécessaire si les sorties d'eaux ne permettent pas de respecter les fonds de fouille de la filière.
Exutoire :	Filtre à sable vertical Non drainé	5m x 5m = 25 m ²	Favorable
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Favorable

N° d'Avis : A-20036
Avis rendu le : 27/04/2020

FAVORABLE FAVORABLE SOUS-RESERVES DEFAVORABLE

Remarques :

- Respecter les préconisations du bureau d'études.
- Respecter scrupuleusement les conditions de pose du filtre à sable. Une fiche récapitulative est fournie dans l'étude (fiche n°7).

- Lors des travaux de construction, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de compactage, par les engins, de la zone réservée à l'assainissement (protéger par un grillage cette zone pendant les travaux), ce qui entraînerait un mauvais fonctionnement de la future installation.

- Respecter l'implantation et les dimensions du système de traitement

Prévoir au moment de la construction, l'installation d'une canalisation de diamètre 100 mm, qui soit prolongée au-dessus de la toiture et munie d'un extracteur d'air vicié, pour l'aération en aval de la fosse toutes eaux.

Le système de traitement doit être situé en dehors de toute aire de circulation et de stationnement de véhicules et situé à au moins :

- 35 m d'un puits
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m d'un arbre

L'installation devra être réalisée en respectant :

- Les arrêtés du 6 mai 1996 et du 7 septembre 2009
- La circulaire du 22 mai 1997
- Les arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012
- Le D.T.U. 64.1.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de l'Agglomération Seine-Eure devra être prévenu une semaine avant l'engagement des travaux, afin de vérifier la conformité de l'installation par rapport au projet et à la réglementation en vigueur, avant remblaiement du système.

A Louviers, le 27 avril 2020

Le Président,
Bernard LEROY

ANNEXE 3 : MODELE DE RAPPORT D'UN CONTROLE D'EXECUTION

Louviers, le

Le Président,

N°Réf. : SMHM 20020234

Objet : Conception de votre système d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par : Sandre Mazars
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'avis portant sur l'exécution des travaux du système d'assainissement non collectif projeté sur la parcelle n°G870 située au

Conformément à la réglementation, un contrôle de bonne exécution des travaux d'assainissement a été effectué le 15/07/2019 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le rapport de visite correspondant, concluant sur la conformité de votre installation par rapport aux préconisations du bureau d'études et à la réglementation.

Votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

CONFORME

Je me permets de vous rappeler que la correcte ventilation des ouvrages d'assainissement participe à la salubrité de l'habitation, en évitant la contamination de l'air avec les gaz produits par le système.

La direction du Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY

CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agglom-seine-eure.fr



**AVIS DU S.P.A.N.C. POUR LE PROJET
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF-ATTESTATION DE CONFORMITE**

Référence du dossier

NOM du pétitionnaire :		Adresse des travaux :	
Commune : AILLY	Référence cadastrales : G870		
Superficie de la parcelle : 1739 m ²			
Type de projet : Construction neuve	Nombre d'équivalents habitants :	4 EH	
Personne ayant réalisé les travaux : Entreprise LEFEBVRE			

AVIS POUR LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Filière proposée pour une habitation de 3 pièces principales :

	Avis SPANC		Exécution
	Type	Dimensions	
Prétraitement :	Fosse toutes eaux	3000 L	Conforme
Epuration dispersion :	Tranchées d'infiltration	4 x 13 ml Largeur 70 cm Entre-axe 1,70 m Profondeur - 0,45 m côté répartition	Conforme
Pompe de relèvement :	Oui en aval de la fosse toutes eaux		Conforme
Implantation :	Voir plan de masse en annexe		Conforme

N° d'Avis : CR19040

CONFORME

CONFORME SOUS-RESERVES

NON CONFORME

Sur la base des éléments observés et fournis par le propriétaire et/ou l'entrepreneur lors du contrôle, les réserves suivantes sont émises (finitions):

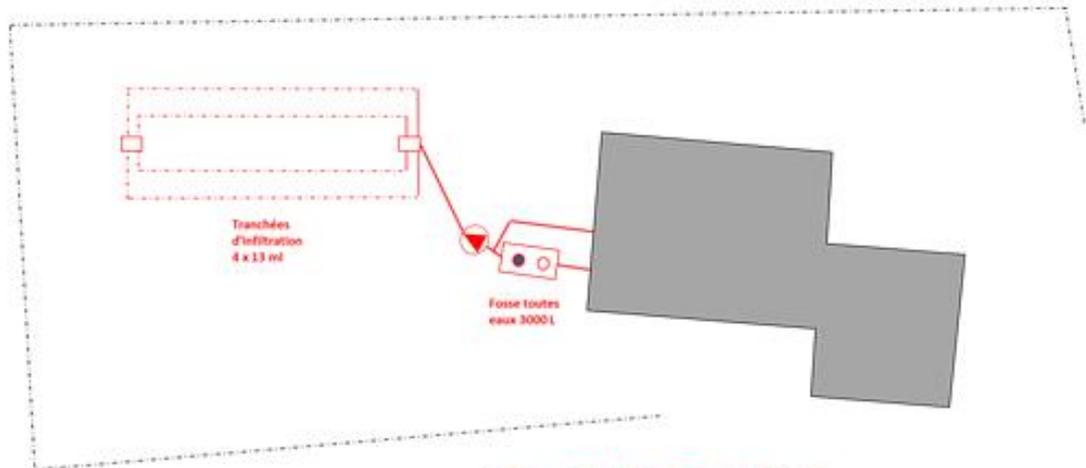
- Tés de visite à mettre en place sur les canalisations d'amenée des eaux brutes.
- Rehausse à mettre sur la fosse toutes eaux et le préfiltre.
- La pompe n'était pas installée le jour du contrôle – mise en place avant emménagement dans l'habitation.

En application des arrêtés du 6 mai 1996, du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, le Service Public d'Assainissement Non Collectif conclut sur le contrôle technique de la bonne exécution et de l'implantation des ouvrages.

A Louviers, le

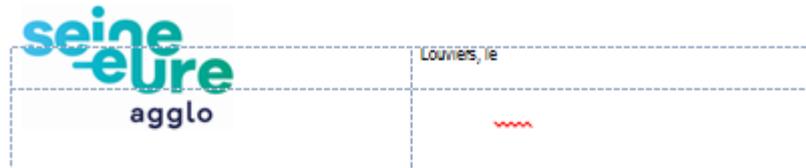
Le Président,
Bernard LEROY

SCHEMA DE L'INSTALLATION ET PHOTOS



Agglomération Seine-Eure - Direction du Cycle de l'eau

ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT D'UNE INSTALLATION EXISTANTE



Le Président,

N/Ref. : SM/IM 19/12/1837

Objet : Diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif.

Affaire suivie par Sandrine MAZARS
Direction du Cycle de l'Eau

Monsieur,

Votre propriété, située , n'est pas desservie par un réseau public de collecte des eaux usées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre installation d'assainissement non collectif a été effectué le 27/11/2019 par un technicien de l'Agglomération Seine-Eure.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de visite correspondant, concluant sur l'état et le fonctionnement du système, au regard de la salubrité publique et de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

A l'issue de cette visite, votre installation d'assainissement non collectif a été classée :

Classe D : Installation incomplète

Conformément au règlement du service, le montant de cette prestation, qui s'élève à 90 € TTC, vous sera facturé ultérieurement.

Pour tout renseignement ou erreurs éventuelles concernant votre rapport de visite, vous pouvez contacter l'Agglomération Seine-Eure au 02.32.50.89.77.

Vous remerciant de votre coopération, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard LEROY



CS 10514
1 Place Ernest Thorel
27405 Louvières Cedex
Tel : 02 32 50 85 50
Fax : 02 32 50 85 51
www.agplo-seine-eure.fr

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D’ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Durant le diagnostic, aucun ouvrage n’a été dégradé par le technicien.

Date de la visite : 27/11/2019 Personne présente :
 Nom du technicien : Sandra MAZARS N° de dossier : SM-19187

PROPRIETAIRE	ADRESSE CONTROLEE
.....
.....
.....

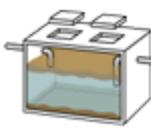
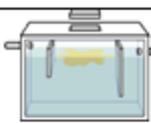
Ref cadastrale : F0304		Pente du terrain :
------------------------	--	--------------------

Type de résidence : Principale Secondaire Location

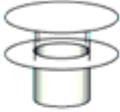
Nombre d’occupants permanents :	3
Nombre de chambres :	3
Nombre de pièces principales :	5
Equipements :	

I

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
 Il a été établi en fonction de vos informations et de sa qualité visible lors de la visite.

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION													
Collecte des eaux usées													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Accès possible par un regard ou un té de visite ?</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Non</td> </tr> </table>	Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui	Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Non								
Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ?	Oui												
Accès possible par un regard ou un té de visite ?	Non												
Remarque :													
Fosse													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Existe</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Type de fosse</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Fosse septique</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Accessible ?</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Matériau</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Béton</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Nature des eaux collectées</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">WC</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Dimensionnement adapté ?</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Non ventilable</td> </tr> </table>	Existe	Oui	Type de fosse	Fosse septique	Accessible ?	Oui	Matériau	Béton	Nature des eaux collectées	WC	Dimensionnement adapté ?	Non ventilable
Existe	Oui												
Type de fosse	Fosse septique												
Accessible ?	Oui												
Matériau	Béton												
Nature des eaux collectées	WC												
Dimensionnement adapté ?	Non ventilable												
Remarque :													
Bac à graisses													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Existe</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Accessible</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Nature des eaux collectées</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Cuisine</td> </tr> </table>	Existe	Oui	Accessible	Oui	Nature des eaux collectées	Cuisine						
Existe	Oui												
Accessible	Oui												
Nature des eaux collectées	Cuisine												
Remarque :													
Ventilation primaire													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Existe</td> <td style="padding: 2px; text-align: right;">Oui</td> </tr> </table>	Existe	Oui										
Existe	Oui												
Remarque :													

Ce présent document n'est pas assainable à un degré de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de la qualité visible lors de la visite.

Ventilation secondaire	
	Existe <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	<p>Remarques :</p>

Système de traitement	
	Existence d'un dispositif de traitement <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	<p>Remarques : Absence de traitement des eaux usées. Rejet des eaux usées non traitées dans un puitsard.</p>

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de ce qui était visible lors de la visite.

CONCLUSION

I – Classement de l'installation

D'après les conclusions ci-dessous, votre installation a été classée :

Classe D : Installation incomplète

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation		Travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.	
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladie par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)		Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP			
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète		Travaux obligatoires dans un délai de maximum 4 ans. Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente.	
Installation significativement sous-dimensionnée	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure		Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant		Aucuns travaux à prévoir	

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité.
Il a été conçu en fonction de vos informations et de sa qualité valable lors de la vente.

II – Remarques à l'issue du contrôle**Problème(s) détecté(s) (lié(s) à l'installation) :**

Absence de système de traitement.

Travaux d'entretien ou amélioration à prévoir :

Une extension du réseau public d'assainissement a été réalisée sur la commune de CLEF-VALLEE-D'EURE, la Rue de **Pacy** est concernée.

Le propriétaire devra donc raccorder l'ensemble des évacuations d'eaux usées de l'habitation au réseau public d'assainissement conformément à la convention signée avec l'Agglomération Seine-Eure.

Le bon fonctionnement de l'installation à long terme dépend de son bon entretien par l'occupant de l'habitation.

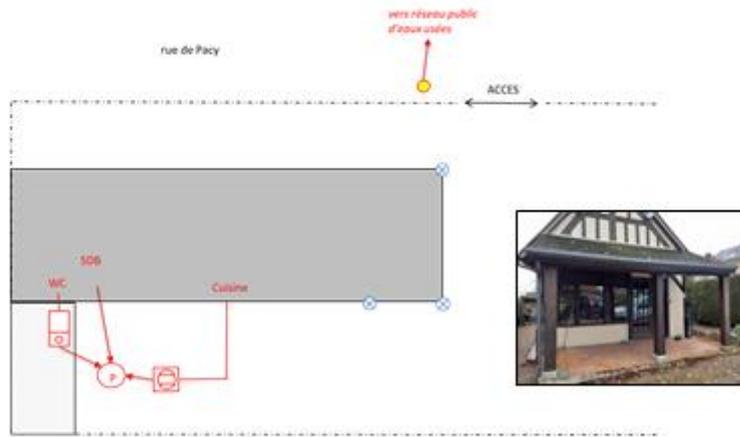
III – Notes et Observations

En cas de vente, les nouveaux propriétaires disposent d'un délai de un an pour réaliser les travaux.

En cas de vente, le diagnostic doit dater de moins de trois ans à compter de la date du contrôle.

Avant de réaliser des travaux d'assainissement, le propriétaire a l'obligation de contacter l'Agglomération Seine-Eure.

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'INSTALLATION



Légende assainissement non collectif		

Ce présent document n'est pas assimilable à un certificat de conformité. Il a été conçu en fonction de la information et de ce qui était l'état lors de la date.

PARTIE E
LE SERVICE PUBLIC DE
L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF
PARTIE FINANCIERE



SOMMAIRE

1. Indicateurs financiers	271
1.1 Modalités de l'établissement du prix de l'eau	271
Eau potable	271
Assainissement	271
Prélèvements d'Organismes publics	272
2. Eléments financiers du prix de l'eau	273
Part fixe du prix de l'eau	273
Part variable du prix de l'eau (eau potable et assainissement)	274
Factures types	276
Synthèse	296
Tarification du Service Public de l'Assainissement Non Collectif	299
Recettes des services	299
2. Indicateurs de performance	300
2.1 Durée d'extinction de la dette	300
En eau potable	300
En assainissement collectif	300
2.2 Taux d'impayés	301
3. Financements des investisseurs	303
3.1 L'eau potable	303
Travaux engagés pendant l'exercice	303
Etat de la dette de service	303
Montant des amortissements	303
Projets et travaux	303
3.2 L'assainissement collectif	304
Travaux engagés pendant l'exercice	304
Etat de la dette de service	304
Montant des amortissements	304
Projets et travaux	304
3.3 L'assainissement non collectif	305

1. INDICATEURS FINANCIERS

1.1 MODALITES DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DE L'EAU

Le mode de tarification de l'eau est une tarification binôme. Cette tarification comporte une part fixe (correspondant à l'abonnement au service de l'eau et de l'assainissement), et une part variable qui est fonction du volume consommé par l'utilisateur.

Ainsi, trois composantes constituent le prix du m³ d'eau :

- la distribution d'eau potable (captage dans le milieu naturel et distribution aux usagers),
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- les prélèvements obligatoires pour le compte d'organismes publics qui dépendent de l'Etat : Agence de l'eau et TVA.

EAU POTABLE

La part facturée au titre de la production et de la distribution de l'eau potable comporte :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers.

Une part destinée à la collectivité (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien, location, remplacement et relevés des compteurs, entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de production et de distribution d'eau.

La part de l'abonnement est variable selon le diamètre du compteur mis à disposition de l'utilisateur sur certaines communes. De même, sur certaines communes, le prix de l'eau varie selon les quantités consommées.

ASSAINISSEMENT

Seules les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées sont concernées par la taxe d'assainissement, à savoir :

Acquigny, Alizay, Andé, Champenard, Clef vallée d'Eure, Criquebeuf sur Seine, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, Montaure, La Saussaye, le Val d'Hazey, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs, Louviers, Martot, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Poses, Saint-Etienne du Vauvray, Saint Julien de la Liègue, Saint-Pierre du Vauvray, Surville, Val de Reuil, Villers sur le Roule et Vironvay.

Tout comme l'eau potable, le prix du service de collecte et de traitement des eaux usées se décompose en deux parties :

Une part destinée au fermier assurant la gestion du service délégué par la collectivité. Elle correspond aux recettes perçues par le délégataire pour le service rendu aux usagers et couvre les frais liés au fonctionnement et à l'entretien du réseau et des installations de traitement.

Une part destinée à la collectivité (Communauté d'Agglomération Seine-Eure), ou surtaxe communautaire. Son but est de couvrir le financement des installations dont elle est propriétaire et qui lui permettent d'assurer le service public auprès des usagers dans des conditions satisfaisantes. Dans le cas d'une délégation de service public (affermage), cette part est également perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau par le fermier qui la reverse par la suite à la collectivité.

La facturation peut également être détaillée selon un autre mode. Elle comprend :

La part fixe ou abonnement, dont l'objet est de couvrir les charges de structure et les charges liées aux investissements. Elle correspond à la mise à disposition du service : entretien des branchements, amortissement des usines, ...

La part variable ou consommation, proportionnelle au volume consommé, qui doit couvrir le fonctionnement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour les communes assainies, géré en régie (direct ou prestation de service), la collectivité touche la totalité de la redevance assainissement.

PRELEVEMENTS D'ORGANISMES PUBLICS

Agence de l'Eau

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure est située sur l'aire géographique d'influence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui perçoit trois redevances, dont le montant est proportionnel à la consommation :

- ❖ La première au titre de la préservation des ressources en eau, permet de subventionner des travaux d'amélioration de la ressource en eau.
- ❖ La seconde au titre de la lutte contre la pollution, permet quant à elle de subventionner des travaux d'amélioration des équipements de dépollution (stations d'épuration, réseaux d'assainissement...).
- ❖ La troisième au titre de la modernisation des réseaux, permet de financer les investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées.

La première est fixée par l'Agence de l'Eau pour une durée de trois ans, selon l'origine de l'eau, la dégradation du milieu naturel.

La seconde, en fonction de l'importance de la pollution constatée sur les rejets de l'ensemble des usagers de la collectivité, est fixée tous les ans.

Enfin, la troisième redevance est uniquement appliquée aux usagers desservis par un réseau d'assainissement et assujettis aux taxes correspondantes.

TVA

Le service d'eau potable bénéficie d'un taux de TVA réduit : 5,5 % au lieu du taux actuellement en vigueur de 20 %. Le taux de TVA a évolué de 7 à 10% à compter du 1er janvier 2012 pour l'assainissement.

2. ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DE L'EAU**PART FIXE DU PRIX DE L'EAU**

Le tarif annuel de base datant du 01/01/20 de l'abonnement au service public de distribution d'eau potable diffère selon le diamètre du compteur et se répartit de la façon suivante :

	Cas 1: Val de Reuil, St Pierre du Vauvray, St Etienne du Vauvray, Tournedos, Louviers, Le Vaudreuil, Incarville, la Haye le comte, Léry, Le Manoir, Pîtres, Poses, Pont de l'arche	Cas 2 : Amfreville sur Iton, Mesnil Jourdain, Quatremare, Surville, Crasville La Vacherie, Surtauville, La Haye-Malherbe, Andé, Herqueville, Connelles, Heudebouville, Vironvay, Pinterville, Acquigny, Portejoie, Amfreville sous les Monts	Cas 3: Martot, Montaure, Alizay, Igoville, Tostes, Les Damps, Criquebeuf sur Seine	Cas 4 : [contrat EST]	Cas 5 : [contrat NORD EST]
15-20mm	45.06	45.08	45.06	22.20	22.34
25-30mm	70.44	70.50	70.44	22.20	22.34
40mm	320.42	320.68	320.42	22.20	22.34
50mm	500.66	721.48	500.66	22.20	22.34
60mm	720.92	721.48	720.92	22.20	22.34
65mm	846.08	1282.64	846.10	22.20	22.34
80mm	1281.66	1282.64	1281.66	22.20	22.34
100mm	2002.58	2004.12	2002.58	22.20	22.34
150mm	4505.80	4502.46	4505.80	22.20	22.34
200mm	8010.32	7979.38	8010.32	22.20	22.34

Dans le cas d'un compteur combiné, le tarif de base est la somme des tarifs fixes des diamètres concernés. La totalité du prix de l'abonnement revient au délégataire. Il n'y a pas d'abonnement pour le service public d'assainissement.

PART VARIABLE DU PRIX DE L'EAU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée au titre de l'année 2020 est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Le prix de l'eau potable varie de 1,2174 à 1,6128 €/m³ suivant les tranches de consommations (1-50, 51-150, > 150 m³).

La tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée au titre de l'année 2020 est unique et s'élève à 1,5600 €/m³ sur tout le territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs appliqués sur le territoire et la répartition entre la part fermière et la part collectivité :

Secteur ex Communauté de communes Seine-Eure :

		Cas 1		Cas 2		Cas 3	
Communes		Toutes les communes sauf celles des cas 2- 3 – 4 -5.		Amfreville / Iton, Mesnil Jourdain, Quatremare, Crasville, La Vacherie (Le Hom, Carcouet Verdun) Surtauville, Andé Herqueville, Connelles, Pinterville, (2), Vironvay, Acquiqny, La Haye Malherbe, Heudebouville, Surville, Portejoie (2) Amfreville sous les Monts		Montaure, Tostes, Igoville, Alizay, Criquebeuf sur Seine, Martot, Les Damps (2), La Saussaye	
Année		2019	2020	2019	2020	2019	2020
Abonnement (fermier) Compteur DN 15 mm		44.56	45.06	44.60	45.08	44.56	45.06
Part fermière	0-50m³	1.0139	1.0250	0.4163	0.4208	1.0139	1.0250
	51-150m³	1.2391	1.2527	0.4891	0.4944	1.2391	1.2527
	151m³ et+	1.4193	1.4348	0.791	0.7995	1.4193	1.4348
Part collectivité	0-50m³	0.2035	0.1924	0.8011	0.7966	0.2035	0.1924
	51-150m³	0.1980	0.1844	0.9479	0.9427	0.1980	0.1844
	151m³ et+	0.1935	0.178	0.8218	0.8133	0.1935	0.178
Total part fermière + part collectivité	0-50m³	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174	1.2174
	51-150m³	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371	1.4371
	151m³	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128	1.6128

	et+						
Part fermière							
Part collectivité		1.52	1.56	1.52	1.56	1.52	1.56
Total part fermière + part collectivité		1.52	1.56	1.52	1.56	1.52	1.56

(1) inclus la contribution des pays en voie de développement

(2) en assainissement : La Haye Malherbe, Surville, Andé, Herqueville, Vironvay, Heudebouville (Ecoparc), Igoville, Alizay, Martot, Criquebeuf sur Seine, Les Damps

Secteur ex Communauté de Communes Eure Madrie Seine

Pour le secteur Communauté de Communes Eure Madrie Seine, la tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à **0,9400 € HT par m³**.

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à :

Tranche 1 de 0 à 200 m³/an **1,2630 € HT/m³**

Tranche 2 au-delà de 200 m³/an : **1,4830 € HT/m³**

Les tarifs ci-dessus seront appliqués à l'ensemble du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire.

La tarification de ce service à partir du 1er janvier 2019 est le suivant :

Branchement Collectif	Tarifs 2020
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 € HT
Contre visite	gratuite

FACTURES TYPES

Des simulations de factures annuelles pour une consommation de 120 m3 sont présentées ci-après :

- Facture 1 : Amfreville sous les monts
- Facture 2 : Tournedos sur Seine
- Facture 3 : Amfreville sur Iton, La Vacherie
- Facture 4 : Connelles, Crasville, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville
- Facture 5 : Andé, Herqueville
- Facture 6 : La Haye Malherbe, Surville, Heudebouville, Acquigny, Vironvay (assaini)
- Facture 7 : Incarville, Léry, Louviers, Pont de l'arche, Poses, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray, Val de Reuil, Le Vaudreuil, La Haye Lecomte, Le Manoir sur Seine
- Facture 8 : Pitres
- Facture 9 : Pinterville
- Facture 10 : Montaure, Tostes (non assaini)
- Facture 10B : Montaure (assaini)
- Facture 11 : Martot, Criquebeuf sur Seine, Igoville, Alizay, Les Damps
- Facture 12 : Portejoie
- Facture 13: Ailly, Clef Vallée d'Eure, Heudreville sur Eure, Autheuil Authouillet, Cailly sur Eure
- Facture 14: Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Villers sur le Roule
- Facture 15: Fontaine Bellenger, Saint Etienne sous Bailleul, Saint Pierre de Bailleul
- Facture 16: Clef Vallée d'Eure, Saint Julien de la Liègue, Saint Pierre la Garenne
- Facture 17: Champenard
- Facture 18: Courcelles sur Seine, Gaillon, Saint Aubin sur Gaillon
-

Elles font apparaître la part fixe et la part variable du délégataire et de la collectivité, ainsi que les organismes publics, la TVA.

L'évolution du montant global par rapport à celui de l'année précédente est indiquée dans le tableau comparatif de la synthèse.

Du fait de la péréquation tarifaire, seule la part de la facture destinée aux organismes publics varie entre les communes.

Facture 1 : AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTSFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

		Euro				
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)				45.08	5.5 %	
Consommation						
Consommation Distribution (part distributeur)	De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %	
Consommation Distribution (part distributeur)	De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %	
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %	
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %	
Contribution Pays en voie de développement	De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %	
Contribution Pays en voie de développement	De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %	
Total Distribution de l'eau				206.56		
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution		(m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Total Organismes publics				34.80		

TOTAL HT de la Facture	241.36 €
TOTAL TTC de la Facture	254.63 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.73 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	2.13 €

Facture 2 : TOURNEDOS SUR SEINEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0250	51.25	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2527	87.69	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1905	9.53	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1826	12.78	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0019	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0018	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			54	

TOTAL HT de la Facture	260.54 €
TOTAL TTC de la Facture	274.87 €
Prix TTC du m³hors abonnement	1.89 €
Prix TTC du m³avec abonnement	2.30 €

Facture 3 : AMFREVILLE SUR ITON - LA VACHERIEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.08	5.5 %
Consommation					
Consommation Distribution (part distributeur)	De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur)	De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau				206.55	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution	(m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics				54.00	

TOTAL HT de la Facture	260.55 €
TOTAL TTC de la Facture	274.88 €
Prix TTC du m³hors abonnement	1.89 €
Prix TTC du m³avec abonnement	2.30 €

**Facture 4 : CONNELLES – CRASVILLE - LE MESNIL JOURDAIN – QUATREMARE – SURTAUVILLE
- SURVILLE (Non assaini)**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				45.08	5.5 %
Consommation					
Consommation Distribution (part distributeur)	De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur)	De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération)	De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement	De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau				206.55	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution	(m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics				54.00	

TOTAL HT de la Facture	260.55 €
TOTAL TTC de la Facture	274.88 €
Prix TTC du m³hors abonnement	1.89 €
Prix TTC du m³avec abonnement	2.30 €

Facture 5 : ANDE - HERQUEVILLEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.08	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.55	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5444	185.33	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			76.20	
TOTAL HT de la Facture			469.95 €	
TOTAL TTC de la Facture			505.23 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.81 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.21 €	

Facture 6 : LA HAYE MALHERBE – SURVILLE – HEUDEBOUVILLE – ACQUIGNY - VIRONVAY(assaini)Facture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.08	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.55	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5444	185.33	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			57.00	
TOTAL HT de la Facture			450.75 €	
TOTAL TTC de la Facture			484.96 €	
Prix TTC du m³hors abonnement			3.65 €	
Prix TTC du m³avec abonnement			4.04 €	

**Facture 7 : INCARVILLE – LERY - PONT DE L'ARCHE – POSES - SAINT ETIENNE DU VAUVRAY - SAINT
PIERRE DU VAUVRAY - VAL DE REUIL - LE VAUDREUIL - LA HAYE LECOMTE - LE MANOIR SUR SEINE -
LOUVIERS**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0250	51.25	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2527	87.69	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1905	9.53	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1826	12.78	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0019	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0018	0.13	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5444	185.33	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			57.00	
TOTAL HT de la Facture			450.74 €	
TOTAL TTC de la Facture			484.95 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.65 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.04 €	

Facture 8 : PITRESFacture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0250	51.25	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2527	87.69	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1905	9.53	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1826	12.78	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0019	0.10	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0018	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5444	185.33	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			57.00	
TOTAL HT de la Facture			450.74 €	
TOTAL TTC de la Facture			484.95 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.65 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.04 €	

Facture 9 : PINTERVILLEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			445.08	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.55	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	1.5444	185.33	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			57	
TOTAL HT de la Facture			450.75 €	
TOTAL TTC de la Facture			484.96 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.65 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.04 €	

Facture 10 : MONTAURE - TOSTES (non assaini)Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0250	51.25	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2527	87.69	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1905	9.53	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1826	12.78	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	50	0.0019	0.10	
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	70	0.0018	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Total Organismes publics			34.80	

TOTAL HT de la Facture	241.34 €
TOTAL TTC de la Facture	254.61 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.72 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	2.12 €

Facture 10 B : MONTAURE (assaini)Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0250	51.25	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2527	87.69	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1905	9.53	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1826	12.78	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	50	0.0019	0.10	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	70	0.0018	0.13	
Total Distribution de l'eau			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m ³)	120	1.5444	185.33	10%
Contribution Pays en Voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10%
Total Collecte et traitement des eaux usées			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10%
Total Organismes publics			57.00	
TOTAL HT de la Facture			450.75 €	
TOTAL TTC de la Facture			484.96 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.65 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.04 €	

Facture 11 : MARTOT – IGOVILLE - CRIQUEBEUF SUR SEINE – ALIZAY - LES DAMPSFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.06	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	1.0250	51.25	5.5 %
Consommation (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	1.2527	87.69	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 1 à 50 (m ³)	50	0.1905	9.53	5.5 %
Consommation (part syndicale) De 51 à 150 (m ³)	70	0.1826	12.78	5.5 %
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	50	0.0019	0.10	
Contribution Pays en Voie de Développement (m ³)	70	0.0018	0.13	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.54	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation (part communautaire) (m ³)	120	1.5444	185.33	10. %
Contribution Pays en voie de développement (m ³)	120	0.0156	1.87	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			187.20	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.4200	50.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			81.00	
TOTAL HT de la Facture			474.74 €	
TOTAL TTC de la Facture			510.27 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.86 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			4.25 €	

Facture 12 : PORTEJOIEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur)			45.08	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) De 1 à 50 (m ³)	50	0.4208	21.04	5.5 %
Consommation Distribution (part distributeur) De 51 à 150 (m ³)	70	0.4944	34.61	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 1 à 50 (m ³)	50	0.7887	39.44	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) De 51 à 150 (m ³)	70	0.9333	65.33	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 1 à 50 (m ³)	50	0.0079	0.40	5.5 %
Contribution Pays en voie de développement De 51 à 150 (m ³)	70	0.0094	0.66	5.5 %
Total Distribution de l'eau			206.55	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0700	8.40	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			54.00	
TOTAL HT de la Facture			260.56 €	
TOTAL TTC de la Facture			274.89 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			1.89 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			2.30 €	

**Facture 13 : AILLY - ECARDENVILLE – FONTAINE HEUDEBOURG – HEUDREVILLE SUR EURE –
AUTHEUIL AUTHOUILLET – CAILLY SUR EURE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.20	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.659	79.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.2810	33.72	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0715	8.58	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.22	26.40	5.5 %
Total Organismes publics			34.98	

TOTAL HT de la Facture	169.98 €
TOTAL TTC de la Facture	179.33 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.30 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	1.49 €

Facture 14 : LE VAL D'HAZEY – LES TROIS LACS – VILLERS SUR LE ROULEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.20	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.659	79.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.2810	33.72	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.00	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.24	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3048	36.58	10. %
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9582	114.98	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			164.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0715	8.58	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			76.38	

TOTAL HT de la Facture	376.18 €
TOTAL TTC de la Facture	405.28 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	3.06 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	3.38 €

Facture 15 : FONTAINE BELLENGER – SAINT ETIENNE SOUS BAILLEUL –SAINTE PIERRE DE BAILLEULFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.20	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.659	79.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.2810	33.72	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.00	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0715	8.58	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.38	45.60	5.5 %
Total Organismes publics			54.18	

TOTAL HT de la Facture	189.18 €
TOTAL TTC de la Facture	199.58 €
Prix TTC du m³ hors abonnement	1.47 €
Prix TTC du m³ avec abonnement	1.66 €

Facture 16 : LA CROIX SAINT LEUFROY – SAINT JULIEN DE LA LIEGUEFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.20	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.659	79.08	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.2810	33.72	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.00	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.24	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3048	36.58	10. %
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9582	114.98	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			164.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0715	8.58	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			76.38	
TOTAL HT de la Facture			356.98 €	
TOTAL TTC de la Facture			385.03 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			2.89 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			3.21 €	

Facture 17 : CHAMPENARDFacture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.34	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.6151	73.81	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.33	39.60	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.75	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.24	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.29	34.80	10. %
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9582	114.98	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			163.02	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0715	8.58	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			57.18	
TOTAL HT de la Facture			355.95 €	
TOTAL TTC de la Facture			383.86 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			2.88 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			3.20 €	

**Facture 18 : COURCELLES SUR SEINE – SAINT AUBIN SUR GAILLON – SAINT PIERRE LA
GARENNE**

Facture d'un usager ayant consommé 120 m³ Tarifs au 1er Janvier 2020 en €

	Qté	Prix Unit HT	Montant HT	TVA
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) (m ³)			22.34	5.5 %
Consommation				
Consommation Distribution (part distributeur) (m ³)	120	0.6151	73.81	5.5 %
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3249	38.99	5.5 %
Total Distribution de l'eau			135.14	
Collecte et traitement des eaux usées				
Abonnement				
Abonnement collecte (part distributeur) (m ³)			13.24	10 %
Consommation				
Consommation (part communauté d'agglomération) (m ³)	120	0.3048	35.58	10. %
Consommation (part distributeur) (m ³)	120	0.9582	114.98	10. %
Total Collecte et traitement des eaux usées			164.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.0715	8.58	5.5 %
Redevance pollution (m ³)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Modernisation des réseaux (m ³)	120	0.1850	22.20	10. %
Total Organismes publics			76.38	
TOTAL HT de la Facture			376.32 €	
TOTAL TTC de la Facture			405.43 €	
Prix TTC du m³ hors abonnement			3.06 €	
Prix TTC du m³ avec abonnement			3.38 €	

SYNTHESE

Au premier janvier 2020, le prix du m³ en euro (€) d'eau facturé (abonnement compris, pour 120 m³) à l'utilisateur varie de la façon suivante pour chaque commune :

Communes	Prix TTC/m³ 2019	Prix TTC/m³ 2020	Evolution 2019/2020
Acquigny	4.01 €	4.04 €	0.75%
Ailly	1.29 €	1.49 €	15.50%
Alizay	4.22 €	4.25 €	0.71%
Amfreville sur Iton	2.30 €	2.30 €	0
Amfreville sous les Monts	2.30 €	2.13 €	-7.39%
Andé	4.18 €	4.21 €	0.72%
Autheuil Authouillet	1.57 €	1.49 €	-5.10%
Cailly sur Eure	1.27 €	1.49 €	17.32%
Champnard	2.88 €	3.20 €	11.11%
Clef Vallée d'Eure	1.27 €	1.49	17.32%
Clef Vallée d'Eure	1.27 €	3.20	151.97%
Connelles	2.30 €	2.30 €	0
Courcelles sur Seine	3.05 €	3.38 €	10.82%
Crasville	2.13 €	2.30 €	7.99%
Criquebeuf sur Seine	4.22 €	4.25 €	0.71%
Fontaine Bellenger	1.46 €	1.66 €	13.69%
Gaillon	3.05 €	3.38 €	10.82%
Herqueville	4.18 €	4.21 €	0.72%
Heudebouville	4.01€	4.04 €	0.75%
Heudreville sur Eure	1.29 €	1.49 €	15.50%
Igoville	4.22 €	4.25 €	0.71%
Incarville	4.01 €	4.04 €	0.75%
La Haye le Comte	4.01 €	4.04 €	0.75%

Communes	Prix TTC/m³ 2019	Prix TTC/m³ 2020	Evolution 2019/2020
La Haye Malherbe	4.22 €	4.04 €	-4.27%
La Vacherie	2.30 €	2.30 €	0
Le Manoir sur Seine	4.22 €	4.04 €	-4.27%
Le Mesnil Jourdain	2.13 €	2.30 €	7.98%
Le Val d'Hazey	3.01 €	3.38 €	12.29%
Le Vaudreuil	4.01 €	4.04 €	0.75%
Léry	4.01 €	4.04 €	0.75%
Les Damps	4.22 €	4.25 €	0.71%
Les Trois Lacs	3.01 €	3.38 €	12.29%
Louviers	4.01 €	4.04 €	0.75%
Martot	4.22 €	4.25 €	0.71%
Montaure (non assaini)	2.13 €	2.12 €	-0.47%
Montaure (assaini)	4.01 €	4.04 €	0.75%
Pîtres	4.01 €	4.04 €	0.75%
Pont de l'Arche	4.01 €	4.04 €	0.75%
Portejoie	2.30 €	2.30 €	0
Poses	4.01 €	4.04 €	0.75%
Pinterville	4.01 €	4.04 €	0.75%
Quatremare	2.13 €	2.30 €	7.98%
Saint Aubin sur Gaillon	3.05 €	3.38 €	10.82%
Saint Etienne du Vauvray	4.01 €	4.04 €	0.75%
Saint Etienne sous Bailleul	1.50 €	1.66 €	10.66%
Saint Julien de la Liègue	2.88 €	3.20 €	11.11%
Saint Pierre de Bailleul	1.50 €	1.66 €	10.66%
Saint Pierre du Vauvray	4.18 €	4.04 €	-3.35%
Saint Pierre la Garenne	3.05 €	3.38 €	10.82%

Communes	Prix TTC/m ³ 2019	Prix TTC/m ³ 2020	Evolution 2019/2020
Surtauville	2.13 €	2.30 €	7.98%
Surville (non assaini)	2.13 €	2.30 €	7.98%
Surville (assaini)	4.01 €	4.04 €	0.75%
Tostes	2.13 €	2.12 €	-0.47%
Tournedos sur Seine	2.30 €	2.30 €	0
Val de Reuil	4.01 €	4.04 €	0.75%
Villers sur le Roule	3.01€	3.38 €	12.29%
Vironvay	4,01 €	4,04 €	0,75%

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,51€/m³ à 2,30 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,21€/ m³ à 4,25€/m³

La baisse du prix correspond à une diminution des taxes et redevances de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du 11^{ème} programme. Les différences observées entre ces communes proviennent de la présence ou non de service d'assainissement collectif et du taux de redevance appliqué par l'Agence de l'Eau.

L'Agglomération Seine-Eure s'est fixé l'objectif d'une péréquation du prix de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire à moyen terme.

La contribution pour les pays en voie de développement apparaît sur les factures et correspond à 1 % du prix de l'eau et de l'assainissement.

La facturation sur relevé comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au premier semestre de la période de consommation,
- la consommation relevée de la période n-1, diminuée du volume déjà facturé lors de la facturation sur estimation précédente.

La facturation sur estimation comprend :

- la prime fixe semestrielle relative au second semestre de la période de consommation n,
- la facturation d'une consommation égale à 50 % de la consommation relevée de la période de consommation n-1.

La Communauté d'Agglomération fixe chaque année par délibération du conseil communautaire les prix des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Concernant la part « assainissement » sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, la facturation concerne les volumes assujettis, qui sont les volumes d'eau potable consommés au cours du semestre concerné.

Les consommations des bornes incendies, fontaines... ne sont pas soumises à la redevance assainissement.

En revanche, les consommations communales, comme les autres usagers, sont assujetties à cette redevance.

TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le service est assujetti à la TVA.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2020
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 € HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 € HT
Contre visite	gratuite

RECETTES DES SERVICES

L'eau potable

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2019 s'élèvent à 2 033 545 € H.T.

L'assainissement

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2019 s'élèvent à 7 024 682 € H.T.

L'assainissement non collectif

Les recettes d'exploitation au compte administratif 2019 s'élèvent à 80 859 € H.T

Economie général des contrats

L'économie générale des contrats de délégation sur l'eau potable est détaillée dans les tableaux ci-après en annexe.

2. INDICATEURS DE PERFORMANCE**2.1 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE****EN EAU POTABLE**

Encours total de la dette	7 740 105 €
Epargne brute annuelle	1 088 730 €
Extinction de la dette	7,1 ans

EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Encours total de la dette	30 101 648 €
Epargne brute annuelle	1 556 661 €
Extinction de la dette	19,33 ans

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service et l'épargne brute annuelle.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

2.2 TAUX d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'exercice présenté sur les factures émises au titre de l'année précédente.

Le taux d'impayés du principal délégataire est de 1,84%.

Ce taux se calcule de la façon suivante: [Montant de l'impayé au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N / Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31 Décembre de l'année N].

Commune	Montant des impayés	Montant facturé	Montant impayé en %
Acquigny	6 276 €	220 232 €	2,85%
Ailly	1 336 €	84 355 €	1,58%
Alizay	3 651 €	202 653 €	1,80%
Amfreville sous les Monts	13 477 €	60 328 €	22,34%
Amfreville sur Iton	156 €	81 585 €	0,19%
Andé	2 909 €	155 845 €	1,87%
Autheuil-Authouillet	2 525 €	97 427 €	2,59%
Cailly sur Eure	138 €	19 399 €	0,71%
Champenard	4 548 €	37 680 €	12,07%
Clef Vallée d'Eure	1 150 €	183 153 €	0,63%
Connelles	88 €	22 249 €	0,40%
Courcelles sur Seine	2 600 €	165 103 €	1,57%
Crasville	81 €	12 655 €	0,64%
Criquebeuf sur Seine	3 525 €	195 025 €	1,81%
Fontaine Bellanger	670 €	78 022 €	0,86%
Herqueville	1 088 €	38 351 €	2,84%
Heudebouville	1 386 €	145 928 €	0,95%
Igoville	1 755 €	240 747 €	0,73%
Incarville	1 883 €	149 931 €	1,26%
Gaillon	17 706 €	694 946 €	2,55%
Heudreville sur Eure	5 105 €	79 816 €	6,40%
La Haye le Comte	54 €	12 447 €	0,43%
La Haye Malherbe	2 948 €	152 168 €	1,94%

Commune	Montant des impayés	Montant facturé	Montant impayé en %
La Vacherie	14 678 €	69 790 €	21,03%
Le Manoir s/Seine	1 702 €	127 922 €	1,33%
Le Mesnil Jourdain	334 €	26 534 €	1,26%
Le Vaudreuil	5 409 €	480 312 €	1,13%
Léry	8 152 €	227 719 €	3,58%
Les Damps	1 600 €	145 381 €	1,10%
Louviers	58 888 €	2 507 991 €	2,35%
Martot	1 268 €	71 126 €	1,78%
Pitres	5 221 €	236 517 €	2,21%
Pinterville	706 €	67 051 €	1,05%
Pont de l'Arche	15 268 €	502 639 €	3,04%
Porte de Seine	47 €	20 126 €	0,23%
Poses	12 023 €	187 848 €	6,40%
Quatremare	6 €	42 572 €	0,01%
St Aubin sur Gaillon	4 592 €	214 885 €	2,14%
St Etienne du Vauvray	1 772 €	77 570 €	2,28%
St Etienne sous Bailleul	0 €	42 565 €	0,00%
St Julien de la Liege	386 €	45 115 €	0,86%
St Pierre de Bailleul	602 €	79 506 €	0,76%
St Pierre la Garenne	961 €	81 934 €	1,17%
St Pierre du Vauvray	3 196 €	138 436 €	2,31%
Surtauville	72 €	44 587 €	0,16%
Surville	1 596 €	97 840 €	1,63%
Terre de Bord	1 214 €	141 360 €	0,86%
Trois Lacs	754 €	137 626 €	0,55%
Val de Reuil	129 393 €	3 012 751 €	4,29%
Val d'Hazey	5 397 €	403 063 €	1,34%
Villers sur le Roule	915 €	53 301 €	1,72%
Vironvay	4 771 €	240 570 €	1,98%
Total	355 978 €	12 654 682 €	2,81%

3. FINANCEMENTS DES INVESTISSEURS

3.1 L'EAU POTABLE

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est de 1 659 963 €.

ETAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre 2019	7 740 105 €
Montant de l'annuité de remboursement	610 669 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	328 184 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	282 486 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2019, une provision à la dotation aux amortissements de 743 681 € a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

Le rendement général des réseaux d'eau potable sur le territoire communautaire est de 83,2 %.

L'Agglomération Seine-Eure mène une politique de renouvellement de son réseau, afin de préserver la qualité de l'eau, de diminuer les fuites et de préserver son patrimoine technique.

Un schéma directeur d'eau potable est en cours. Il a été finalisé en 2020 sur le nouveau territoire Ce schéma va amener la collectivité à réaliser des travaux renforçant les interconnexions et la production ainsi que le renouvellement des canalisations.

62 021 mètres linéaires, soit 9,9 % du linéaire total du réseau, ont été renouvelés depuis 2006.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage en vue de substituer la ressource apparaît donc prioritaire

Les 110 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) des Hauts Prés sont certifiés à 100% en agriculture biologique depuis fin 2014.

La mise en place de ces conversions permet de pérenniser la qualité de la ressource sur ce captage stratégique.

En complément de la conversion biologique des zones de production, l'agglomération a mis en place le pôle régional d'agriculture biologique des Hauts Prés. Ce lieu a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière biologique en région afin de permettre l'essor de ce type d'agriculture favorable à la préservation de la ressource.

3.2 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRAVAUX ENGAGES PENDANT L'EXERCICE

Le montant engagé pendant l'exercice budgétaire est 6 322 595 €.

ETAT DE LA DETTE DE SERVICE

Encours de la dette au 31 Décembre	30 101 648 €
Montant de l'annuité de remboursement	2 096 369 €
<input type="checkbox"/> Dont en capital	1 445 191 €
<input type="checkbox"/> Dont en intérêts	651 178 €

MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Au titre de l'exercice 2019, une provision à la dotation aux amortissements de 1 313 931 € a été passée.

PROJETS ET TRAVAUX

L'Agglomération Seine-Eure continue à améliorer ses systèmes d'assainissement, en particulier, avec la mise en conformité du réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage restitution du quartier des amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service a eu lieu en avril 2019.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettait de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours.

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la construction d'une nouvelle station a débuté en juin 2019 et le réseau d'assainissement a été mis en conformité en 2019.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Louviers, Acquigny, Andé, Pîtres, Le Manoir sur Seine, Léry, Pont de l'Arche, Criquebeuf sur Seine, Pinterville.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de la Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecardenville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Autheuil –Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le bourg de Saint- Pierre-la-Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Les contrats de prestations et de délégation (hors Saint-Didier-des-Bois) se terminent le 31 décembre 2021. Un assistant à maître d'ouvrage a été choisi pour accompagner la collectivité dans les démarches pour organiser le service au 1^{er} décembre 2022.

3.3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'agglomération souhaitait s'engager dans le portage en domaine privé de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Compte tenu de la politique de l'agence de l'eau en terme de financement de ces installations, l'agglomération souhaite temporiser sur ce portage d'opération.

Sur le territoire Ex-EMS, 43 installations d'assainissement non-collectif ont été réhabilités en 2018 et 2019.

ANNEXES**Annexe 1 : Economie général des contrats**

Eau potable

CONTRAT	Louviers - Incarville - La Haye le Comte			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	1 772 762 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	2 041 €			
Produits des travaux attribués à titre exclusif	53 351 €			
Produits accessoires	194 690 €			
Produits : part de la collectivité contractante	193 777 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	75 563 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	146 762 €			
TOTAL	2 438 946 €			
CHARGES	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	192 906 €	158 655 €	34 251 €	
Energie électrique	12 595 €	12 595 €		
Achats d'eau	734 069 €	734 069 €		
Analyses	4 987 €	4 987 €		
Sous traitance, matières et fournitures	147 983 €	145 721 €	2 262 €	
Impôts locaux et taxes	8 888 €	10 336 €	-1 448 €	
Télécommunication, poste et télégestion	9 370 €	6 087 €	3 283 €	
Engins et véhicules	26 642 €	25 525 €	1 117 €	
Informatique	22 536 €	19 788 €	2 748 €	
Assurances	5 350 €	5 212 €	138 €	
Locaux	18 100 €	15 261 €	2 839 €	
Autres	26 520 €	29 524 €	-3 004 €	
Contribution des services centraux et recherche	47 700 €			47 700 €
Collectivités et autres organismes publics	416 102 €	416 102 €		

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	63 717 €	63 717 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	101 208 €	101 208 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	398 837 €	398 837 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	23 286 €	23 286 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	27 347 €	27 347 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	37 513 €	37 513 €		
TOTAL	2 325 656 €	2 235 770 €	42 186 €	47 700 €
RESULTAT AVANT IMPOT	113 290 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	37 760 €			
RESULTAT	75 530 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	2 568 842 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	28 947 €			
Produits des travaux attribués à titre exclusif	38 190 €			
Produits accessoires	62 224 €			
Produits : part de la collectivité contractante	286 503 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	124 658 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	198 472 €			
TOTAL	3 307 836 €			
CHARGES	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	292 771 €	210 467 €	82 304 €	
Energie électrique	1 439 €	1 439 €		
Achats d'eau	865 994 €	865 994 €		
Analyses	4 151 €	4 151 €		
Sous traitance, matières et fournitures	216 353 €	210 919 €	5 434 €	
Impôts locaux et taxes	22 790 €	26 270 €	-3 480 €	
Télécommunication, poste et télégestion	22 407 €	14 518 €	7 889 €	
Engins et véhicules	44 388 €	41 703 €	2 685 €	
Informatique	54 154 €	47 550 €	6 604 €	
Assurances	10 454 €	10 123 €	331 €	
Locaux	42 048 €	35 225 €	6 823 €	
Autres	9 390 €	16 608 €	-7 218 €	
Contribution des services centraux et recherche	114 621 €			114 621 €
Collectivités et autres organismes publics	609 633 €	609 633 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	41 786 €	41 786 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	9 707 €	9 707 €		

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	68 836 €	68 836 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	1 381 €	1 381 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	26 486 €	26 486 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	51 157 €	51 157 €		
TOTAL	2 509 946 €	2 293 953 €	101 372 €	114 621 €
RESULTAT AVANT IMPOT				797 890 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				265 937 €
RESULTAT				531 953 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Délégué en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	748 874 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	28 464 €			
Produits des travaux attribués à titre exclusif	17 933 €			
Produits accessoires	39 488 €			
Produits : part de la collectivité contractante	81 009 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	42 029 €			
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	84 261 €			
TOTAL	1 042 058 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	153 553 €	119 879 €	33 674 €	
Energie électrique	18 273 €	18 273 €		
Achats d'eau	107 086 €	107 086 €		
Analyses	4 038 €	4 038 €		
Sous traitance, matières et fournitures	119 478 €	117 255 €	2 223 €	
Impôts locaux et taxes	8 747 €	10 171 €	-1 424 €	
Télécommunication, poste et télégestion	9 192 €	5 964 €	3 228 €	
Engins et véhicules	21 450 €	20 351 €	1 099 €	
Informatique	22 157 €	19 455 €	2 702 €	
Assurances	4 277 €	4 142 €	135 €	
Locaux	17 270 €	14 478 €	2 792 €	
Autres	-8 002 €	-5 049 €	-2 953 €	
Contribution des services centraux et recherche	46 897 €			46 897 €
Collectivités et autres organismes publics	207 299 €	207 299 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	25 733 €	25 733 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	2 292 €	2 292 €		

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	5 618 €	5 618 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	16 422 €	16 422 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	31 455 €	31 455 €		
TOTAL	813 235 €	724 862 €	41 476 €	46 897 €
RESULTAT AVANT IMPOT	228 823 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	76 267 €			
RESULTAT	152 556 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil			
PRODUITS				
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 669 388 €			
Produits accessoires	-12 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	208 568 €			
TOTAL	1 877 944 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	189 451 €	147 576 €	41 875 €	
Energie électrique	102 262 €	102 262 €		
Produits de traitement	264 858 €	264 858 €		
Analyses	11 233 €	11 233 €		
Sous traitance, matières et fournitures	157 356 €	154 337 €	3 019 €	
Impôts locaux et taxes	14 812 €	16 781 €	-1 969 €	
Télécommunication, poste et télégestion	13 438 €	9 026 €	4 412 €	
Engins et véhicules	30 722 €	29 386 €	1 336 €	
Informatique	30 552 €	26 828 €	3 724 €	
Assurances	5 909 €	5 722 €	187 €	
Locaux	24 873 €	21 018 €	3 855 €	
Autres	-23 981 €	-19 460 €	-4 521 €	
Contribution des services centraux et recherche	53 812 €			53 812 €
Collectivités et autres organismes publics	208 568 €	208 568 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	136 022 €	136 022 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	699 514 €	699 514 €		
TOTAL	1 919 401 €	1 813 671 €	51 918 €	53 812 €
RESULTAT AVANT IMPOT	-41 457 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0 €			
RESULTAT	-41 457 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	613 740 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	3 430 €			
Travaux attribués à titre exclusif	69 875 €			
Produits accessoires	29 388 €			
Produits : part de la collectivité contractante	499 152 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	43 687 €			
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	155 571 €			
TOTAL	1 414 843 €			
CHARGES	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	170 886 €	144 277 €	26 609 €	
Energie électrique	61 018 €	61 018 €		
Achats d'eau	29 823 €	29 823 €		
Produits de traitement	2 756 €	2 756 €		
Analyses	10 355 €	10 355 €		
Sous traitance, matières et fournitures	153 596 €	151 839 €	1 757 €	
Impôts locaux et taxes	7 795 €	8 920 €	-1 125 €	
Télécommunication, poste et télégestion	7 499 €	4 948 €	2 551 €	
Engins et véhicules	22 237 €	21 369 €	868 €	
Informatique	17 508 €	15 373 €	2 135 €	
Assurances	3 380 €	3 273 €	107 €	
Locaux	13 734 €	11 528 €	2 206 €	

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Autres	-3 892 €	-1 558 €	-2 334 €	
Frais de contrôle	11 970 €	11 970 €		
Contribution des services centraux et recherche	37 058 €			37 058 €
Collectivités et autres organismes publics	698 410 €	698 410 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	12 896 €	12 896 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	57 691 €	57 691 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	51 226 €	51 226 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	4 677 €	4 677 €		
TOTAL	1 370 623 €	1 300 791 €	32 774 €	37 058 €
RESULTAT AVANT IMPOT				44 220 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				14 739 €
RESULTAT				29 481 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	ex SIAEP Andelle Seine Bord			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	445 280 €			
Ventes d'eau à d'autres services publics	10 018 €			
Autres recettes liées à l'exploitation du service	217 185 €			
Travaux attribués à titre exclusif	31 847 €			
Produits accessoires	41 899 €			
Produits : part de la collectivité contractante	74 029 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	27 832 €			
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	94 921 €			
TOTAL	943 011 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	181 633 €	154 233 €	27 400 €	
Energie électrique	39 726 €	39 726 €		
Achats d'eau	27 673 €	27 673 €		
Analyses	2 730 €	2 730 €		
Sous traitance, matières et fournitures	112 401 €	110 592 €	1 809 €	
Impôts locaux et taxes	7 820 €	8 978 €	-1 158 €	
Télécommunication, poste et télégestion	7 512 €	4 886 €	2 626 €	
Engins et véhicules	18 923 €	18 029 €	894 €	
Informatique	18 028 €	15 829 €	2 199 €	
Assurances	4 830 €	4 720 €	110 €	
Locaux	14 124 €	11 853 €	2 271 €	
Autres	-11 513 €	-9 109 €	-2 404 €	
Contribution des services centraux et recherche	38 186 €			38 186 €
Collectivités et autres organismes publics	196 782 €	196 782 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	45 555 €	45 555 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	7 592 €	7 592 €		

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	22 260 €	22 260 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	45 241 €	45 241 €		
Charges relatives aux investissements : Investissements incorporels	5 914 €	5 914 €		
Charges relatives aux investissements : Annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	64 339 €	64 339 €		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	22 289 €	22 289 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	10 612 €	10 612 €		
TOTAL	882 657 €	810 724 €	33 747 €	38 186 €
RESULTAT AVANT IMPOT				60 354 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				20 116 €
RESULTAT				40 238 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	CC Eure Madrie Seine Secteur Est			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	659 327 €			
Travaux attribués à titre exclusif	30 724 €			
Produits accessoires	53 678 €			
Produits : part de la collectivité contractante	292 588 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	54 993 €			
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	275 638 €			
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	654 €			
TOTAL	1 367 602 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	187 901 €	158 060 €	29 841 €	
Energie électrique	71 843 €	71 843 €		
Achats d'eau	-4 741 €	-4 741 €		
Produits de traitement	732 €	732 €		
Analyses	17 805 €	17 805 €		
Sous traitance, matières et fournitures	158 035 €	156 065 €	1 970 €	
Impôts locaux et taxes	8 720 €	9 976 €	-1 256 €	
Télécommunication, poste et télégestion	8 192 €	5 332 €	2 860 €	
Engins et véhicules	24 948 €	23 975 €	973 €	
Informatique	19 635 €	17 241 €	2 394 €	
Assurances	4 429 €	4 309 €	120 €	
Locaux	15 452 €	12 978 €	2 474 €	
Autres	-11 181 €	-8 483 €	-2 698 €	
Contribution des services centraux et recherche	43 314 €			43 314 €
Collectivités et autres organismes publics	623 873 €	623 873 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	33 108 €	33 108 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	38 698 €	38 698 €		

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	95 623 €	95 623 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12 114 €	12 114 €		
TOTAL	1 348 500 €	1 268 508 €	36 678 €	43 314 €
RESULTAT AVANT IMPOT	19 102 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	6 367 €			
RESULTAT	12 735 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

CONTRAT	CC Eure Madrie Seine Secteur Ouest			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	562 883 €			
Travaux attribués à titre exclusif	29 044 €			
Produits accessoires	34 518 €			
Produits : part de la collectivité contractante	187 449 €			
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	44 126 €			
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	153 834 €			
TOTAL	1 011 854 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	205 745 €	177 389 €	28 356 €	
Energie électrique	69 707 €	69 707 €		
Achats d'eau	1 494 €	1 494 €		
Produits de traitement	1 003 €	1 003 €		
Analyses	24 257 €	24 257 €		
Sous traitance, matières et fournitures	164 566 €	162 694 €	1 872 €	
Impôts locaux et taxes	8 995 €	10 188 €	-1 193 €	
Télécommunication, poste et télégestion	7 800 €	5 082 €	2 718 €	
Engins et véhicules	26 904 €	25 979 €	925 €	
Informatique	18 658 €	16 383 €	2 275 €	
Assurances	4 181 €	4 067 €	114 €	
Locaux	14 737 €	12 386 €	2 351 €	
Autres	-10 213 €	-7 649 €	-2 564 €	
Contribution des services centraux et recherche	41 158 €			41 158 €
Collectivités et autres organismes publics	385 409 €	385 409 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	20 333 €	20 333 €		
Charges relatives aux renouvellements : Programme contractuel	32 495 €	32 495 €		
Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	4 754 €	4 754 €		

Agglomération Seine-Eure

Partie E – Partie financière

Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	8 297 €	8 297 €		
TOTAL	1 030 280	954 268 €	34 854 €	41 158 €
RESULTAT AVANT IMPOT				-18 426 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)				0 €
RESULTAT				-18 426 €

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

TABLEAU RECAPITULATIF**EAU POTABLE**

TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT
13 404 094 €	12 200 298 €	782 612 €
DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		
3 346 076 €		

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION**EAU POTABLE**

COMMUNES	Part des charges au niveau local	Part des charges au niveau régional	Part des charges au niveau national
Louviers - Incarville - La Haye le Comte	96%	2%	2%
Val de Reuil - Le Vaudreuil - St Pierre et St Etienne du Vauvray - Tounedos sur Seine	91%	4%	5%
Pont de l'Arche - Léry - Le Manoir - Poses-Pitres	89%	5%	6%
Syndicat de Production de Louviers - Val de Reuil	94%	3%	3%
CASE 17 communes (Acquigny, Vironvay, Pinterville, Amfreville sur Iton, Crasville, Andé, Connelles, Herqueville, Heudebouville, La Haye Malherbe, La Vacherie, Le Mesnil Jourdain, Quatremare, Surtauville, Surville, Portejoie et Amfreville sous les Monts)	95%	2%	3%
ex SIAEP Andelle Seine Bord	92%	4%	4%
CC Eure Madrie Seine Secteur Est	94%	3%	3%
CC Eure Madrie Seine Secteur Ouest	93%	3%	4%

Assainissement

CONTRAT	CC Eure Madrie Seine assainissement			
PRODUITS				
Recettes liées à la facturation du service	862 972 €			
Travaux attribués à titre exclusif	23 503 €			
Produits accessoires	5 311 €			
Produits : part de la collectivité contractante	236 874 €			
Redevance modernisation des réseaux	130 856 €			
TOTAL	1 259 516 €			
CHARGES				
	Total	Au niveau local	A niveau régional	Au niveau national
Personnel	226 109 €	184 554 €	41 555 €	
Energie électrique	90 883 €	90 883 €		
Produits de traitement	17 161 €	17 161 €		
Analyses	16 756 €	16 756 €		
Sous traitance, matières et fournitures	306 654 €	303 910 €	2 744 €	
Impôts locaux et taxes	17 923 €	19 672 €	-1 749 €	
Télécommunication, poste et télégestion	25 128 €	21 145 €	3 983 €	
Engins et véhicules	22 911 €	21 555 €	1 356 €	
Informatique	27 423 €	24 089 €	3 334 €	
Assurances	5 278 €	5 111 €	167 €	
Locaux	41 385 €	37 940 €	3 445 €	
Autres	2 572 €	6 329 €	-3 757 €	
Contribution des services centraux et recherche	60 317 €			60 317 €
Collectivités et autres organismes publics	367 730 €	367 730 €		
Charges relatives aux renouvellements : Pour garantie de continuité de service	2 095 €	2 095 €		
Charges relatives aux renouvellements : Fonds contractuel	43 409 €	43 409 €		

Charges relatives aux investissements : Programme contractuel	1 954 €	1 954 €		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	14 288 €	14 288 €		
TOTAL	1 289 976 €	1 178 581 €	51 078 €	60 317 €
RESULTAT AVANT IMPOT	-30 460 €			
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0 €			
RESULTAT	-30 460 €			

En cas de divergence, le CARE présenté dans le Rapport Annuel du Déléguataire en application du décret du 14 mars 2005 est le seul document qui fait foi.

TABLEAU RECAPITULATIF

ASSAINISSEMENT

TOTAL PRODUITS	TOTAL CHARGES	RESULTAT
1 259 516 €	1 289 976 €	-30 460 €
DONT COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		
367 730 €		

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION

ASSAINISSEMENT

COMMUNES	Part des charges au niveau local	Part des charges au niveau régional	Part des charges au niveau national
CC Eure Madrie Seine assainissement	91%	4%	5%

Annexe 2 : Délibération du conseil communautaire fixant le tarif de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20191219-Imc15298-0E-1-1
Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19
Date de réception préfecture :
23/12/1923/12/19

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation :
Nombre de conseillers en exercice : 101
Nombre de conseillers présents : 72
Nombre de conseillers votants : 91

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Jean CARRE - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Jean-Marc MOGLIA - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Christian WUILQUE - Daniel BAYART - Jean-Pierre BREVAL - Jean-Philippe BRUN - François CHARLIER - Angélique CHASSY - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Jean-Claude COURANT - Alexandre DELACOUR - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Jean-Pierre DUVERE - Jacky FLEITH - Alexis FRAISSE - Nabil GHOUIL - Sylvie LANGEARD - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Jacques LECERF - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Alain LOEB - Patrick MADROUX - Pierre MAZURIER - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOULA - Maryline NIAUX - Guillemette NOS - Didier PIEDNOEL - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Philippe BODINEAU - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Christophe CHAMBON - Antoine DE COSMI - Nicole DROUILLET - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Rémi ERMONT - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Monique KWASNY - Joël LE DIGABEL - Bernard LE DILAVREC - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Patrick LEQUETTE - Patrick MANFREDI - Dominique MEDAERTS - Catherine MEULIEN - Jacky PAUMIER - Jean-François PILAT - David POLLET - Michèle PUCHEU - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN(E) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Denis NOEL.

POUVOIRS :

Marc-Antoine JAMET à Jean-Jacques COQUELET, Richard JACQUET à Albert NANIYOULA, Marie-Dominique PERCHET à Jean-Jacques LE ROUX, Sylviane LORET à Patrick MADROUX, Catherine DUVALLET à Jacques LECERF, Hervé PICARD à Maryannick DESHAYES, Daniel JUBERT à Sylvie LANGEARD, Céline LEMAN à Jean-Pierre DUVERE, Marie-Pierre DUMONT à Maryline NIAUX, Dominique DELAFOSSE à Jean-Claude CHRISTOPHE, Hafidah OUADAH à Anne TERLEZ, Pierre LECUYER à François-Xavier PRIOLLAUD, Frédéric ALLOT à Christophe CHAMBON, Fernand LENOIR à Dominique MEDAERTS, Laurent COURVOISIER à Jean-Marc MOGLIA, Marie-Claude MARIEN à Odile HANTZ, Jean-Michel DERREY à Thierry DELAMARE, Laurence LAFFILLE à Max GUILBERT, Jacky GOY à Jacky PAUMIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Mathieu TRAISNEL - Hervé NEVEU - Laurent PORTENEUVE - Vincent VORANGER

Secrétaire : Ousmane N'DIAYE

Délibération 2019-372

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-4mc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

**DÉLIBÉRATIONS - DIVERS - CYCLE DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du
prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

**TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 23 décembre 2019
AFFICHÉ LE : 23 décembre 2019**

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-4mc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--



2019-372 - CYCLE DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

RAPPORT

Monsieur CHRISTOPHE rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente pour fixer chaque année la tarification des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'initier une harmonisation tarifaire progressive sur l'ensemble du territoire communautaire, il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le prix global du service (parts fermières et surtaxe comprises).

Par ailleurs, les stations d'épuration de Léry et d'Aubevoye ayant vocation à accueillir des sous-produits de l'assainissement (matières de vidanges, graisses, sables et produits de curage), il convient de fixer les tarifs pour le traitement de ces différents produits.

Enfin, il est proposé de fixer les tarifs de contrôle de l'assainissement non-collectif et des branchements aux réseaux d'assainissement, lors d'une vente.

EAU POTABLE

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (secteur ex CASE) est fixée par tranche progressive de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements, sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2020
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m ³	1,2174 €HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m ³	1,4371 €HT/m ³
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m ³	1,6128 €HT/m ³

Secteur ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-4mc15298-OE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

Pour ce secteur, la tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à 0,9400 €HT par m³.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-Imc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à 1,5600 €HT par m³.

Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Secteur ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020 est fixée à :

Tranche 1 de 0 à 200 m³/an 1,2630 €HT/m³

Tranche 2 au-delà de 200 m³/an : 1,4830 €HT/m³

Le service public d'assainissement comporte un abonnement fixé dans le contrat de délégation de service public.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) n'est plus en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tarifs de contrôle en assainissement collectif

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014. La validité de ce contrôle est de 3 ans.

Lors de la création d'une boîte de branchement, un contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure est obligatoire.

Les lotisseurs, ainsi que les constructeurs d'immeubles collectifs, doivent fournir un contrôle de conformité des installations privées réalisées.

La proposition de tarification de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2020, est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2020
Contrôle de branchement lors de la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement	75 €HT

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-Imc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

Contrôle de branchement lors de la vente d'un bâtiment Industriel, d'un immeuble collectif	150 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2020).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, elle sera facturée au prix d'un contrôle de branchement.

Par ailleurs, le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création d'un branchement si le portage des travaux est assuré collectivement, et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé, pour la création ou la mise en conformité du branchement. Une convention sera signée entre la collectivité et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. La Communauté d'agglomération Seine-Eure facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite inciter les usagers à se raccorder dès que possible sur tout nouveau réseau d'assainissement créé dans le cadre des travaux d'extension programmés au travers des zonages d'assainissement précités, étant entendu que le délai maximum pour le raccordement est fixé à deux ans. Durant ces deux années, le contrôle de conformité est gratuit. Au-delà de ce délai, le contrôle sera facturé au prix d'un contrôle de branchement.

Pendant cette période, les usagers ne seront pas assujettis à la redevance d'assainissement, mais la Communauté a la possibilité d'instaurer, pendant cette période, une taxe d'un montant équivalent à la redevance d'assainissement.

Au-delà de cette période de deux ans, le montant de la taxe pour les usagers qui ne seront toujours pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, pourra être doublé.

En cas de non-conformité dans une copropriété (mauvais raccordement des gouttières d'un immeuble par exemple) un courrier sera envoyé au syndic, afin qu'il réalise les travaux dans un délai d'un an.

Réalisation complète d'un branchement d'assainissement sur domaine public :

Conformément au règlement de service, ces travaux sont réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, via un marché confié à une entreprise.

Les forfaits fixés comprennent la réalisation complète d'un branchement pour 5 mètres linéaires et jusqu'à une profondeur de 1,50 m, comprenant entre autres, les terrassements jusqu'à 1,50 m, la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, le raccordement à la boîte de branchement, le remblaiement et les réfections.

Par exemple pour un branchement en PVC CR16 de diamètre 125 mm, le forfait est de 1 925,91 € HT.

Des plus-values s'appliqueront pour les linéaires supplémentaires au-delà de 5 m et pour les

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-Imc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

profondeurs supérieures à 1,50 m.

Plusieurs forfaits sont prévus au Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe, en fonction du matériau et du diamètre de la canalisation.

Les devis seront établis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure à partir des forfaits et des prix unitaires du bordereau du marché en vigueur à la date de l'élaboration du devis.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE CRÉATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE, ET D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure assure la gestion des réseaux et les investissements nécessaires au maintien de la qualité de son patrimoine, dans un esprit de développement durable et de respect des chartes de qualités des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le document joint en annexe est destiné à l'ensemble des acteurs, maîtres d'ouvrages publics ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux, intervenant sur les réseaux de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Il définit les prescriptions spécifiques à appliquer pour :

- permettre un bon fonctionnement des réseaux et ouvrages, qu'ils intègrent ou non le domaine public à terme ;
- assurer la pérennité des ouvrages ;
- faciliter et sécuriser l'exploitation des ouvrages, sans surcoût ;
- éviter des investissements prématurés pour la mise en conformité ou la réhabilitation des ouvrages qui pèsent sur le prix de l'eau.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public, à compter du 1^{er} janvier 2020, est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2020
Contrôle de conception et d'implantation	145,45 €HT
Contrôle de réalisation	gratuit
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 €HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 €HT
Contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bâtiment Industriel ou d'un immeuble	163,64 €HT
Contre visite avant les 6 mois de délai de mise en conformité	gratuite

Afin d'avoir un meilleur suivi de la facturation et des travaux, le contrôle de réalisation sera gratuit.

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-Imc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2020).

La contre-visite sera gratuite durant les 6 mois suivant le contrôle d'assainissement. Au-delà de ce délai, la visite sera payante au prix d'un contrôle de diagnostic.

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 90 € TTC (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2020) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour «service entretien», à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Sur le secteur de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, pour les assainissements non-collectif réhabilités, avec des financements de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie notamment, il est proposé aux usagers les tarifs suivants, pour l'entretien de leur assainissement non-collectif :

Prestation entretien/vidange	Tarifs 2020
Vidange d'une fosse toutes eaux (volume inférieur ou = à 3 m ³)	160 €HT
Plus-value par m ³ supplémentaire	21 €HT / m ³
Vidange bac dégraisseur (volume inférieur à 500 litres)	160 €HT
Plus-value par tonne supplémentaire	55 €HT / Tonne

Ces prestations se feront à la demande du propriétaire.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

La station d'épuration du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que les matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

La station d'épuration d'Aubevoye peut accueillir uniquement les matières de vidange.

À compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-Imc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Station d'épuration de Léry Tarifs 2020	Station d'épuration d'Aubevoye Tarifs 2020
Matières de vidanges	13,91 €HT / m ³	20,41 €HT / m ³
Produits de curage et sables	54,00 €HT / tonne	-
Graisses	49,38 €HT / m ³	-
Boues pâteuses	56,75 €HT / tonne de produit brut	-
Boues liquides	19,63 €HT / m ³	-

PRIX DE VENTE DU COMPOST

La station d'épuration de Léry possède une filière de compostage destinée à traiter les boues produites lors de l'épuration des eaux usées.

Le compost est ensuite vendu aux agriculteurs. Il est proposé un prix de vente de 7 € TTC par tonne de produit brut.

EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2, avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage,...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à 0,50 € HT / m³. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

FACTURATION DES REJETS INDUSTRIELS

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a mis en place depuis des années une politique incitative auprès des industriels afin qu'ils maîtrisent mieux leurs rejets d'eaux usées.

Elle facture donc les industriels dont le rejet n'est pas assimilable à un rejet domestique et possédant une autorisation de rejet.

Le mode de calcul du coefficient de pollution et le mode de facturation sont présentés en annexe.

La TVA sera de 10%.

En cas d'analyse non conforme, la prestation du laboratoire sera facturée à l'entreprise conformément au bordereau de prix du marché.

Accusé de réception en préfecture 027-200089456-20191219-4mc15298-DE-1-1 Date de télétransmission : 23/12/1923/12/19 Date de réception préfecture : 23/12/1923/12/19
--

Les entreprises sont informées via l'article 3.3 dans leur autorisation de rejet.

En cas de non-conformité vis-à-vis de l'arrêté, l'entreprise bénéficiera d'un délai de 5 ans pour réaliser les améliorations. En cas de non mise en conformité, un coefficient de pollution égal à 2 pourra être appliqué en complément de la facture initiale.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur cette tarification.

DECISION

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

FIXE les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et d'accueil des sous-produits de l'assainissement, tels que détaillés ci-dessus. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,

APPROUVE le cahier de prescriptions techniques pour la création de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchements en domaine privé,

DIT que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans,

DIT que les prestations de contrôles en assainissement collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,

DECIDE de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement d'assainissement collectif en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure,

DECIDE de facturer un coefficient de pollution pour les eaux usées industrielles,

DECIDE d'instaurer une taxe équivalente à la redevance assainissement dès la mise en service du réseau d'assainissement,

DECIDE de doubler la redevance assainissement en cas de non raccordement dans le délai de deux ans ou de non-conformité,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées par les services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, lors de la création d'une boîte de branchement,

DECIDE de rendre obligatoire la fourniture de contrôles de conformité pour les branchements de lotissements, immeubles et locaux industriels,

PARTIE F
ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION



L'Agglomération Seine-Eure a poursuivi en 2019 son partenariat de coopération décentralisée avec la commune de Bohicon et la Communauté de Communes du Zou (CCZ), processus pour lequel elle mobilise le dispositif 1% Oudin-Santini.

Le département du Zou au Bénin regroupe neuf communes pour une surface globale de près de 6.000 km² et 900 000 habitants. (**Abomey, Agbanhinzoun, Bohicon, Covè, Djidja, Ouinhi, Zagnanado, Zakpota, Zogbodomey**).

L'étude des impacts du ruissellement sur le département du Zou a débouché sur un catalogue de préconisations de travaux pour prévenir, diminuer et éviter les nombreux dégâts liés aux inondations sur les sites diagnostiqués.

9 chantiers principaux ont été ciblés par le conseil communautaire de la CCZ (un sur chaque commune) fin 2018. Cependant, des travaux de voirie sur les routes nationales (dépendantes de l'Etat central) ont été programmés concomitamment sans concertation entre les services. En découle une situation qui impacte 5 des 9 chantiers prévus sur le territoire.

Afin de participer au lancement des travaux programmés, l'Agglomération Seine-Eure avait délibéré pour dédier les budgets annuels des 5 prochains exercices (2019 à 2023). Les travaux d'Etat ont perturbé le calendrier et aucun chantier n'a été lancé en 2019.

Pour la commune de Bohicon, l'opération de maraichage rencontre un réel engouement de la part de producteurs qui souhaitent s'installer.



Figure 1: Panneau d'entrée du site

L'extension de la zone de production agricole a généré un besoin supplémentaire en eau, aussi bien en volume qu'en distance de transport. L'idée développée en 2019 a été de réfléchir à l'implantation d'un second forage d'irrigation afin de remplir les objectifs de production de plus en plus ambitieux.



Figure 2: Vue des parcelles avec en fond le puits et le bâtiment de stockage

Aujourd'hui 34 producteurs se partagent les terrains mis à disposition par la commune. Une association a été formée et permet un partage du travail, une organisation par zone permettant aux ouvriers une co-activité afin de maximiser les gains liés à ce travail difficile.

Les débouchés se font exclusivement sur le marché local (200 000 habitants et grand carrefour commercial avant les plateaux du nord) qui permet d'écouler facilement toutes les productions faites sur site.

Les projets 2020 seront validés après les élections municipales Françaises (mars) et Béninoise (mai) afin de s'assurer de répondre aux objectifs des nouveaux exécutifs.

PARTIE G

CONCLUSION GENERALE



L'année 2019 a été marquée par la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, le 1^{er} septembre. Un nouveau territoire est né, comptant 60 communes et 105 000 habitants.

Les données exploitées dans ce rapport concernent le nouveau territoire et sont compilées depuis le 1^{er} janvier 2019.

En 2019, près de 5,6 millions de m³ d'eau potable ont été distribués aux usagers du nouveau territoire. Près de 3,5 millions de m³ d'eaux usées ont été traités sur les 15 stations d'épuration du territoire.

L'Agglomération Seine-Eure réalise actuellement un schéma directeur d'eau potable afin de mieux cibler les investissements futurs et de mieux appréhender le fonctionnement des réseaux d'eau potable sur le nouveau territoire. Parallèlement, elle continue à mener une politique active de renouvellement de ses réseaux, afin de préserver la qualité de l'eau, de limiter les fuites et de maîtriser son patrimoine technique.

L'Agglomération Seine-Eure continue, par ailleurs, sa politique de protection de la ressource avec, notamment, la mise en place de l'agriculture biologique sur 110 hectares et d'un pôle d'agriculture biologique sur le site des Hauts Prés.

Depuis juillet 2019, le forage de Lormais II est arrêté en raison d'une baisse de productivité et d'un fonctionnement anormal de l'ouvrage dû à un problème de conception et il apparaît impossible de le régénérer ou de le réhabiliter. L'alimentation de la commune d'Aubevoye-Le Val d'Hazey est assurée par le forage de Lormais I au moyen d'une interconnexion provisoire. La création d'un nouveau forage, en vue de substituer la ressource, apparaît donc prioritaire.

L'Agglomération Seine-Eure continue à mettre en conformité son réseau d'assainissement avec les travaux sur le réseau d'assainissement et la construction d'un bassin de stockage-restitution dans le quartier des Amoureux à Louviers, afin de limiter les départs d'eaux usées vers le milieu naturel. La mise en service de ces équipements a eu lieu en avril 2019.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permettait de bénéficier d'une subvention pour la création de branchements en domaine privé, si le portage des travaux était assuré collectivement, et notamment par une intercommunalité. L'Agglomération Seine-Eure a donc décidé de proposer aux propriétaires de bénéficier de subventions pour les travaux de création de branchements en domaine privé.

La maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement est en cours.

Pour le lotissement de la Renardière à Surville, la construction d'une nouvelle station d'épuration a débuté en juin 2019 et le réseau d'assainissement a été mis en conformité en 2019.

De nouvelles extensions sont en cours d'étude sur les communes suivantes : Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir sur Seine, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche.

Une autre étude de maîtrise d'œuvre est aussi en cours pour raccorder les effluents de la commune de Champenard sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de La Croix-Saint-Leufroy (Clef vallée d'Eure) en septembre 2019, une maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder les communes d'Ecandeville-sur-Eure (Clef vallée d'Eure) et d'Authueil-Authouillet.

Une étude de maîtrise d'œuvre est en cours pour raccorder le secteur Notre Dame de la Garenne de Saint-Pierre-la Garenne sur le système d'assainissement d'Aubevoye.

Durant l'année 2019, les services de l'Agglomération ont procédé à un contrôle régulier et permanent des délégataires et prestataires chargés de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par l'organisation de réunions de cadrage mensuelles et de visites des installations.

Une étude de mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement aura lieu en 2020. Les élus se prononceront sur le mode de gestion en novembre. Tous les contrats d'eau potable et d'assainissement se terminent le 31 décembre 2021 (sauf la commune de Saint Didier des Bois).

Fin 2019, le bureau d'études Eysseric Environnement (BEEE) a été retenu pour réaliser un audit des contrats d'exploitation. Cette étude comprend :

- La préparation de la fin des contrats d'exploitation en cours, dans les meilleures conditions ;
- L'assistance pour le choix des modes de gestion futurs des services Eau et Assainissement ;
- L'établissement des nouveaux contrats d'exploitation et la procédure de consultation des entreprises ;
- L'assistance à la transition entre les anciens contrats et les nouveaux ;
- Une année de suivi et de contrôle d'exploitation

Le prix global, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, varie :

- pour les usagers en assainissement non-collectif de 1,51 €/m³ à 2,30 €/m³
- pour les usagers en assainissement collectif de 3,21€/m³ à 4,25 €/m³

La différence est liée aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux prix différents sur les intercommunalités fusionnées.

La tarification du service public de l'eau potable proposée fin 2019 au titre de l'année 2020 a été fixée de façon progressive par tranches croissantes de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Une étude sera menée en 2020 pour harmoniser les tarifs sur le nouveau territoire.

En matière d'assainissement non collectif, l'Agglomération Seine-Eure a défini l'ensemble de son zonage d'assainissement et les procédures de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers ont eu lieu sur toutes les communes. La révision du zonage d'assainissement a été engagée en 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Oudin-Santini, l'Agglomération Seine-Eure consacre 1 % de ses recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération décentralisées avec le Bénin.

Le cycle de l'eau sur le territoire Seine-Eure

Avec plus de 105 000 habitants et 60 communes au 1^{er} septembre 2020, la nouvelle Agglo Seine-Eure, issue de la fusion entre la CASE et la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, est traversée par 5 cours d'eau principaux : la Seine, l'Eure, l'Iton, l'Andelle et l'Oison.

La nouvelle Agglo est compétente sur l'ensemble du cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, protection de la ressource, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales et ruissellement, contrôle de l'assainissement non collectif, entretien et restauration des rivières et des milieux naturels, prévention des inondations.

L'Agglo travaille notamment en faveur de la continuité écologique sur l'Eure, de la biodiversité et de la protection de la ressource.

Chaque année sur le territoire, près de 5,5 millions de m³ d'eau potable, provenant de 16 captages, sont distribués aux usagers et près de 3,8 millions de m³ d'eaux usées sont traités sur les 15 stations d'épuration du territoire.

10 000 installations d'assainissement non-collectif sont présentes sur le territoire.

